

Université de Montréal

Processus d'accueil des enfants demandeurs d'asile non accompagnés au Canada

*Par*

Jessie Bigras-Lauzon

Département de géographie, Faculté des Arts et Sciences

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de M. Sc. En géographie

Décembre 2023

© Jessie Bigras-Lauzon, 2023

Université de Montréal

Unité académique : Géographie, Faculté des Arts et Sciences

---

*Ce mémoire intitulé*

**Processus d'accueil des enfants demandeurs d'asile non accompagnés au Canada**

*Présenté par*

**Jessie Bigras-Lauzon**

*A été évalué par un jury composé des personnes suivantes*

**Patricia Martin**

Président-rapporteur

**Luna Vives**

Directeur de recherche

**Karine Côté-Boucher**

Membre du jury

## Résumé

La mondialisation a permis d'augmenter les flux migratoires à l'échelle internationale. La migration, plus particulièrement la migration spontanée, est alors devenue la cible de nombreux États voulant freiner ce mouvement en appliquant des politiques migratoires restrictives. La pandémie de la Covid-19 a notamment impacté la gestion des flux migratoires en émettant des mesures radicales, telles que la fermeture de frontières. Certaines politiques émises ont toutefois largement été critiquées par les défenseurs des droits des migrants puisqu'elles ne respectaient pas les obligations du droit international envers les demandeurs d'asile dont plusieurs pays sont signataires. Les migrants mineurs non accompagnés participent d'ailleurs de plus en plus à la migration internationale et méritent une protection supplémentaire étant donné leur vulnérabilité. Au Canada, on a pu constater une augmentation de l'arrivée irrégulière des demandeurs d'asile, notamment des mineurs non accompagnés, depuis la mise en place de l'Entente des tiers pays sûrs avec les États-Unis, en 2004. La concentration d'arrivées se retrouvait plus précisément au chemin Roxham, dans la province du Québec. Bien qu'il existe des lignes directrices pancanadiennes sur la manière de traiter les mineurs demandeurs d'asile non accompagnés, nous constatons quelques incohérences face à la protection des enfants, comme la détention pour des raisons liées à l'immigration ou encore sur la qualité des services offerts envers les mineurs. Cette recherche consiste donc à identifier les différents parcours du processus d'accueil des enfants demandeurs d'asile non accompagnés arrivant à la frontière terrestre, en effectuant une étude de cas au Québec. Plus précisément, je cherche à comprendre quels sont les enjeux face à la protection des migrants mineurs au Canada, dans un contexte d'émergence du régime frontalier mondial. À travers une série d'entrevues semi-dirigées avec des acteurs impliqués de manière direct ou indirect avec ces mineurs, mon objectif est de comprendre de quelle manière les politiques migratoires influencent leurs parcours. J'ai pu finalement relever les points positifs du processus d'accueil des enfants, soit que le Québec bénéficie d'un organisme qui répond spécifiquement aux besoins de ces mineurs. Par contre, l'accessibilité des services offerts par le gouvernement, la longueur des procédures judiciaires ainsi que les politiques migratoires en place ne sont pas optimales pour favoriser le meilleur intérêt de l'enfant.

**Mots-clés :** Migration, Demandeur d'asile, Enfant non accompagné, Frontière, Chemin Roxham, Canada.

## Abstract

Globalization has led to an increase in international migration flows. Migration, especially spontaneous migration, has become the target of numerous states seeking to curb this movement by implementing restrictive immigration policies. The Covid-19 pandemic has notably impacted the management of migration flows by imposing radical measures, such as border closures. Some policies issued, however, have been widely criticized by advocates for migrant rights as they did not adhere to international obligations towards asylum seekers, of which several countries are signatories. Unaccompanied minor migrants are increasingly participating in international migration and deserve additional protection due to their vulnerability. In Canada, there has been an observed increase in the irregular arrival of asylum seekers, especially unaccompanied minors, since the implementation of the Safe Third Country Agreement with the United States in 2004. The concentration of arrivals was specifically noted at Roxham Road in the province of Quebec. Although there are pan-Canadian guidelines on how to treat unaccompanied minor asylum seekers, inconsistencies are observed in child protection, such as detention for immigration-related reasons or the quality of services provided to minors. This research aims to identify the various pathways of the reception process for unaccompanied child asylum seekers arriving at the land border, conducting a case study in Quebec. Specifically, the goal is to understand the challenges regarding the protection of minor migrants in Canada, in the context of the emergence of the global border regime. Through a series of semi-structured interviews with individuals directly or indirectly involved with these minors, the objective is to comprehend how immigration policies influence their journeys. Positive aspects of the child reception process were identified, noting that Quebec benefits from an organization specifically addressing the needs of these minors. However, the accessibility of government services, the length of judicial procedures, and the existing immigration policies are not optimal in promoting the best interests of the child.

**Keywords:** Migration, Asylum seeker, Unaccompanied children, Border, Roxham road, Canada.

# Table des matières

<b>RÉSUMÉ</b> .....	iii
<b>ABSTRACT</b> .....	v
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	vi
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	IV
<b>LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS</b> .....	X
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	XIII
<b>CHAPITRE 1 – INTRODUCTION ET APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE</b> .....	1
1.1 Mise en contexte .....	1
1.2 Sujet de recherche et objectifs .....	5
1.3 Méthodologie.....	6
1.3.1 Approche méthodologique .....	9
1.3.2 Données primaires.....	10
1.3.2.1 Entretiens semi-directifs .....	10
1.3.2.2 Observation non participante .....	13
1.3.3 Données secondaires .....	14
1.4 Limites méthodologiques .....	15
1.5 Contributions .....	16
<b>CHAPITRE 2 - LES MIGRANTS MINEURS ET DYNAMIQUES MIGRATOIRES À L'ÉCHELLE GLOBALE ET AU CANADA</b> .....	18
2.1 Les enfants migrants, dans un flou bureaucratique?.....	18
2.2 Portrait de la migration des enfants dans le monde .....	25
2.3 Cadre juridique et politique.....	31
2.3.1 Cadre pour la protection des enfants migrants à l'échelle internationale .....	31

2.3.2 Cadre pour la protection des enfants migrants au Canada .....	34
<b>CHAPITRE 3 – REVUE DE LA LITTÉRATURE .....</b>	<b>37</b>
3.1 Approches géographiques à la migration des enfants et des jeunes .....	37
3.2 La gouvernance de la migration internationale .....	44
3.2.1 La gouvernance et son changement de paradigme .....	44
3.2.2 La politique migratoire canadienne.....	52
3.3 Géographie des frontières et la migration des enfants aujourd’hui .....	56
3.3.1 Introduction générale aux études des frontières dans un contexte de migration .....	56
3.3.2 Le renforcement de la frontière canadienne et son impact sur les jeunes et les enfants migrants.....	60
<b>CHAPITRE 4 – LE PROCESSUS D’ACCUEIL DES ENFANTS DEMANDEURS D’ASILE NON ACCOMPAGNÉS AU QUÉBEC .....</b>	<b>68</b>
4.1 Les étapes du processus d’accueil .....	71
4.1.1 L’accueil des enfants à la frontière .....	73
4.1.2 Les possibilités de milieux de vie .....	84
4.2 Les procédures juridiques du processus d’accueil.....	88
4.2.1. La demande d’asile .....	89
4.2.2 La demande humanitaire .....	95
4.2.3 La demande d’examen des risques avant renvoi .....	97
<b>CHAPITRE 5 –LA SÉCURISATION DE LA FRONTIÈRE CANADIENNE ET LES MNA .....</b>	<b>101</b>
5.1 L’évaluation de l’accueil des enfants demandeurs d’asile au Québec.....	101
5.2 Le contexte de la frontière canadienne .....	110
5.2.1 La frontière canadienne terrestre pré-pandémie.....	112
5.2.2 La frontière canadienne terrestre pendant la pandémie.....	117
5.2.3 La frontière canadienne terrestre après la pandémie.....	123

<b>CONCLUSION</b> .....	128
<b>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b> .....	133
<b>ANNEXES</b> .....	157
Annexe I – Affiche de recrutement des participants .....	157
Annexe II - Calendrier des entrevues et profils des participants .....	158
Annexe III – Certificat d'éthique .....	159

## Liste des figures

<b>Figure 1.</b> – Emplacement du chemin Roxham à la frontière canado-américaine. ....	8
<b>Figure 2.</b> – La provenance des enfants réfugiés à l'échelle mondiale.....	119
<b>Figure 3.</b> – Mineurs non accompagnés arrivant en Europe Méditerranéenne 2015 – 2019.....	26
<b>Figure 4.</b> – Les étapes du processus d'accueil des MNA au Québec.....	73
<b>Figure 5.</b> – Les étapes du processus juridique d'une MNA et le temps d'attente moyen pour chaque opération au Québec... ..	88
<b>Figure 6.</b> – Les demandeurs d'asile arrivant à la frontière du Canada et du Québec. ....	113
<b>Figure 7.</b> – Photographie des installations au chemin Roxham pour accueillir les demandeurs d'asile.....	115
<b>Figure 8.</b> – Photographie des installations au chemin Roxham pour accueillir les demandeurs d'asile.....	116

## Liste des sigles et abréviations

APR	Agent de protection des réfugiés
ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
CCR	Conseil canadien pour les réfugiés
CDE	Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
CISR	Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada
CIUSSS	Centre universitaire de santé et de services sociaux
CLSC	Centre local de services communautaires
CTR	Centre de traitement régional
ERAR	Examen des risques avant renvoi
ETPS	Entente des tiers pays sûrs
GRC	Gendarmerie royale du Canada
IA	Intelligence artificielle
IRCC	Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
ISE	Intérêt supérieur de l'Enfant
MNA	Mineur non accompagné
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PFSI	Programme fédéral de santé intérimaire
PRAIDA	Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile
RAMQ	Régie de l'Assurance Maladie du Québec
R.I.O.	Remote Interpretation Ontario

RIVO	Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée
UNHCR	Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

*À tous ces migrants oubliés et incompris qui bravent  
déserts et marées pour trouver refuge et paix*

*À toi, mom, pour ton support inconditionnel*

## Remerciements

C'est avec un brin de nostalgie que je tire un trait sur mon parcours universitaire, du moins, pour le moment. En date d'aujourd'hui, je dois dire que j'y ai vécu mes plus belles années. J'ai non seulement grandement évolué en tant qu'être humain, mais j'ai appris à développer mon esprit critique ainsi que mon amour pour la géographie et la compréhension du monde dans lequel nous vivons. Que ce soit au niveau de mes collègues d'étude, du corps professoral ou administratif, j'ai également rencontré des personnes formidables qui ont su renforcer mon sentiment d'appartenance envers le département de géographie de l'UdeM qui restera à tout jamais gravé dans mon cœur.

Mes tous premiers remerciements reviennent sans aucun doute à ma directrice de recherche. Luna, merci d'avoir cru en moi dès le début et de m'avoir donné la chance de travailler sur un sujet aussi passionnant. Sans tes précieux conseils, ce travail n'aurait jamais porté fruit.

Julie, je me devais de te laisser une petite place pour te remercier. D'abord pour la passion de la géographie que tu as su me transmettre durant tes cours, mais encore plus pour ton côté humain qui a su me guider et m'apaiser à plusieurs reprises à travers les années. Je suis énormément reconnaissante d'avoir eu la chance de croiser ton chemin. Merci encore pour l'aide et le support dont tu m'as apportée. Le département de géographie ne serait pas le même sans toi.

Je ne peux passer sous silence notre quatuor infernal qui est rapidement devenu mon point d'ancrage durant les dernières années. Mélyna, Jeanne, Audrey, merci pour cette amitié incomparable qui continue de perdurer dans le temps malgré la distance qui nous relie désormais. Jeanne, merci d'avoir contribué à la "Team Migration". Je me sens choyée d'avoir eu la chance de partager cette expérience avec l'une de mes meilleures chums. Comme dirait Céline, merci pour ta présence. Mélyna, merci d'avoir été mon pilier, et ce, pratiquement depuis le premier jour d'université. Je serai éternellement reconnaissante de vous compter parmi mes amies les plus chères à mes yeux.

Après avoir passé plusieurs années au sein du département de géographie, j'ai l'impression d'y avoir trouvé une nouvelle famille, et ce, grâce aux personnes rencontrées au fil du temps. Pour n'en nommer que quelques-uns : Robin, Alexandre, Jasmine, Max-Émile, Jonathan, Jacob, Phil, Julien, Lama, Adéline, Félix, Eva, Fiona, Edgar, Nicolas, merci d'avoir fait une différence pendant toutes

ces années. Merci pour toutes ces soirées arrosées qui resteront gravées dans ma mémoire. Laurence et Rachel, vous avez également une place particulière dans mon cœur. Merci d'avoir ensoleillé mes journées par vos personnalités uniques. Je me considère également chanceuse d'avoir fait partie de la dernière cohorte ayant côtoyé le fameux pavillon du Strathcona. J'y ai vécu mes plus belles soirées. Géobum un jour, Géobum toujours.

Mes chers parents, merci pour votre support et votre amour inconditionnel. C'est grâce à votre temps et à vos encouragements que j'ai maintenant une maîtrise en poche. Alex et Fannie, merci d'avoir fait office de deuxième figure parentale, votre appui constant n'a aucun prix à mes yeux. Maman, tu seras à jamais ma plus grande admiratrice et tes encouragements me poussent continuellement vers de nouveaux défis. Je suis chanceuse d'avoir une famille comme la nôtre. Je vous aime.

Émilie, je n'aurai jamais assez de mots pour te remercier d'avoir toujours été à mes côtés durant ce périple. Tu étais présente à tous les moments, à travers l'intégralité de mes montagnes russes d'émotions, à m'encourager, à trouver des solutions lorsque je n'en voyais point et à me remonter constamment le moral. Je n'y serais pas arrivée sans ton support.

# Chapitre 1 – Introduction et approche méthodologique

« La migration est l'expression de l'aspiration humaine à la dignité, à la sécurité et à un avenir meilleur. Cela fait partie du tissu social, de notre constitution même en tant que famille humaine »  
[traduction libre]  
- Ban Ki-moon (ONU, 2013)

## 1.1 Mise en contexte

En Europe, le nombre de mineurs non accompagnés (MNA) parmi les demandeurs d'asile est passé de 10 610 en 2010 à 95 205 en 2015, suivi de 17 890 en 2019 (UNICEF, 2017a). Entre 2014 et 2020, on estime qu'au moins 2 300 enfants sont morts ou sont portés disparus au cours de leur voyage migratoire en Europe (OIM, 2020). Plus récemment, entre janvier et août 2021, 25 000 réfugiés mineurs, dont 9 300 non accompagnés ou séparés, ont également été recensés en Europe (UNICEF, 2022).

À la frontière entre les États-Unis et le Mexique, la patrouille de police des frontières américaines (US Border Patrol, USBP) a intercepté près de 69 000 enfants non accompagnés en 2014, 40 000 en 2015 et plus de 60 000 en 2016 (USBP, 2016). Soixante et un pourcent des MNA interceptés en 2016 provenaient de l'El Salvador ou du Guatemala (USBP, 2016).

Au Canada, il est difficile de savoir le nombre exact d'enfants migrants non accompagnés qui arrivent au pays, puisqu'il n'y a pas de statistiques à l'échelle nationale précises sur cette catégorie de migrants. Si l'on se fie à la littérature, on estime qu'il y aurait environ 3 000 enfants migrants non accompagnés par année arrivant au Canada (Sadoway, 2018 ; Sultana, 2013). Une grande majorité de ces enfants entraient au pays de manière irrégulière par le chemin Roxham, au Québec (Gagnon et Lagacé, 2023). Au cours de l'année 2022, 10 enfants non accompagnés seraient arrivés chaque mois à ce point d'entrée irrégulier pour effectuer une demande d'asile, ce phénomène aurait d'ailleurs quintuplé depuis la pandémie, passant de 23 en 2020 à 115 arrivées de mineurs (Gagnon et Lagacé, 2023).

L'augmentation de migrants mineurs à travers le monde s'explique d'abord par l'influence de la mondialisation qui occasionne également la hausse de la migration mondiale (Segal, 2019). Phénomène multidimensionnel débutant dans les années 80, la mondialisation se caractérise

d'abord par l'interconnexion du marché mondial, créant ainsi une hégémonie du dollar américain et une prédominance des corporations transnationales (Segal, 2019 ; CEPII, 1999). En même temps, le rythme de changement s'accélère autant au niveau social, politique que culturel. Cette nouvelle ère apporte également de nouvelles technologies comme la télévision qui vient transformer l'imaginaire des gens partout autour du globe ou encore, ainsi que l'amélioration de la communication et les moyens de transport (Czaika et de Haas, 2014). En effet, comme l'explique Catherine Dauvergne (2009), la mondialisation crée une impression d'accessibilité qui donne également la sensation que les pays prospères ne sont plus hors de portée. Cette transformation a pour effet d'amener la population à se questionner sur leur propre place dans le monde : les gens voient de plus en plus d'opportunités de migrer vers un avenir meilleur. La mondialisation entraîne alors des changements considérables dans les schémas de la migration mondiale, soit au niveau de la portée, de la distance et de l'intensité de la migration (Segal, 2019 ; Czaika et de Haas, 2014). Notamment avec ces transformations de flux migratoires, on observe une volonté de classer, gérer, et régulariser la migration de la part des gouvernements. Par conséquent, plusieurs pays ont émis de nouvelles lois plus restrictives pour contrer la migration clandestine, créant ainsi un mouvement de répression mondiale (Dauvergne, 2009). Ces mesures restrictives employées par de nombreux États viennent de plus en plus brimer les droits des migrants et d'autant plus ceux des enfants migrants (Atak et Crépeau, 2013).

Les MNA, reconnus comme acteurs de la migration internationale depuis 1989 dans la Convention sur les Droits de l'Enfant, participent de plus en plus à la migration internationale (Bhabha, 2014). De ce fait, les États se doivent de déployer des mesures appropriées pour qu'un enfant qui arrive à la frontière et qui désire obtenir le statut de réfugié puisse bénéficier de la protection et de l'assistance humanitaire voulues (HCDH, *s. d.*). Le Canada n'en fait pas exception, celui-ci se retrouve dans l'obligation de protéger tous les enfants se trouvant à sa frontière et sur son territoire selon ses lois ainsi que les conventions ratifiées par le pays que nous explorerons en détail un peu plus tard.

Avant toute chose, il est important de comprendre la différence entre un demandeur d'asile ainsi qu'un réfugié, les raisons pour lesquelles un enfant peut être reconnu en tant que MNA et ce à quoi devrait ressembler leur processus d'accueil idéal. Un demandeur d'asile est une personne qui demande la protection de l'État dans lequel elle se trouve, en raison de craintes bien fondées de

persécution dans son pays d'origine reliée à sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un certain groupe social ou ses opinions politiques (UNHCR, *s.d*). Tandis qu'un réfugié, quant à lui, est une personne qui a été reconnue par un État comme ayant le statut de réfugié en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (UNHCR, *s.d*). En d'autres termes, un demandeur d'asile est une personne qui demande la protection de l'État, alors qu'un réfugié est une personne qui a déjà obtenu cette protection en tant que telle.

D'autre part, il existe plusieurs raisons pour lesquelles un enfant peut être reconnu comme étant un MNA. Au Canada, il existe trois situations évidentes où un enfant peut être considéré comme non accompagné lorsqu'il se présente à la frontière pour effectuer une demande d'asile : si un enfant arrive avec un adulte et que l'on soupçonne celui-ci de la traite de l'enfant, si un enfant vient rejoindre un adulte déjà établi au Canada et qu'il y a le moindre doute sur ses intentions envers l'enfant et si un enfant arrive seul ou avec un adulte ne possédant pas la garde de l'enfant à un point d'entrée canadien, sans membre de sa famille ou tuteur légal (Denov et Bryan, 2010). Il peut donc être parfois difficile de distinguer un mineur non accompagné dans certaines situations et celui-ci peut rencontrer toutes sortes de problématiques lors du processus d'accueil.

Jacqueline Bhabha (2014) a d'ailleurs déterminé ce à quoi devrait ressembler le scénario parfait pour un enfant demandeur d'asile arrivant à la frontière. Il devrait tout d'abord pouvoir effectuer une demande d'asile dès son arrivée à la frontière. Par la suite, il serait immédiatement pris en charge par un agent des services sociaux parlant la même langue que l'enfant et ne faisant pas partie des autorités de l'immigration. Ce détail peut sembler futile, mais pour un enfant, les autorités de l'immigration peuvent paraître intimidantes et la barrière de la langue peut causer plusieurs incompréhensions ainsi que de l'anxiété. Dans le meilleur des cas et selon le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (ISE), que nous verrons en détail plus tard, l'agent responsable de l'enfant devrait être spécialement formé et compétent pour ce genre de cas particulier. Celui-ci devrait ensuite considérer les besoins médicaux et psychologiques de l'enfant pour lui procurer les soins et l'aide nécessaire. L'agent des services sociaux devrait également faire une représentation légale de haute qualité pour le processus de demande d'asile de l'enfant. Ce dernier devrait obtenir par la suite le droit à l'éducation ainsi que le droit d'essayer de retrouver ses parents ou de faire des appels avec eux pour éventuellement être éligible à la réunification familiale (Bhabha, 2014). Toutes les étapes reliées au processus d'accueil devraient se faire dans le respect du principe du

meilleur intérêt de l'enfant. Les demandeurs d'asile ont besoin d'une protection non négligeable face au respect de leurs droits humains et par rapport à la persécution vécue dans leur pays d'origine. Ils ont notamment besoin d'une solution durable dans leur nouveau pays d'accueil. Les enfants ont d'autant plus besoin de cette protection et de cette sécurité puisqu'ils disposent d'une vulnérabilité sans précédent. Un enfant pourrait ne pas être en mesure d'exprimer ses peurs ni de présenter une demande d'asile convenable étant donné leur jeune âge (IRCC, 2019). Il faut donc être davantage soucieux et attentif aux besoins des enfants.

Cependant, il existe quelques lacunes concernant la protection et le traitement des enfants non accompagnés au Canada. Selon le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) (2019), il y aurait plusieurs incohérences face au traitement des enfants demandeurs d'asile au Canada. Voici les principales lacunes soulevées par le CCR (2019) :

1. Des lacunes dangereuses subsistent dans la protection et la prise en charge des enfants migrants et demandeurs d'asile non accompagnés et séparés qui entrent au Canada et passent par le système de détermination du statut de réfugié et d'autres processus d'immigration;
2. L'évaluation, les services proposés et la prise en charge des enfants migrants, demandeurs d'asile et réfugiés non accompagnés et séparés souffrent d'un manque de cohérence entre, et à l'intérieur des provinces, des territoires et des régions;
3. Le Canada n'a toujours pas de lignes directrices claires et cohérentes ni de législation permettant de traiter équitablement les enfants migrants et demandeurs d'asile non accompagnés et séparés<sup>1</sup>;
4. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a exprimé à plusieurs reprises ses préoccupations concernant l'absence de politique nationale sur les enfants migrants et réfugiés séparés et non accompagnés au Canada, ainsi que sur l'absence de distinction entre enfants accompagnés et enfants non accompagnés dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés du Canada.

---

<sup>1</sup> Un migrant mineur séparé est en fait un enfant se retrouvant séparé de ses parents ou de son tuteur légal, mais ayant un autre adulte de sa famille qui s'occupe de lui (CISR, 2023). Cette catégorie de migrant sera abordée en détail dans le chapitre 2.

Il est notamment important de souligner que ces incohérences face au traitement des enfants migrants non accompagnés ne sont pas des cas isolés spécifiques au Canada. On retrouve également ces mêmes problématiques dans la plupart, voire la totalité, des pays d'accueil. Aucun système d'accueil n'est parfaitement adapté pour répondre aux besoins des mineurs non accompagnés, ce qui veut dire qu'aucun pays (du moins aucun pays signataire des conventions internationales pertinentes) ne respecte ses propres obligations internationales. Nous aborderons plusieurs exemples à travers le chapitre deux.

Ce mémoire se structure au travers de cinq chapitres. De prime abord, j'établis les objectifs de ce projet et j'expliquerai plus en détail ma démarche méthodologique afin de souligner les différents instruments que j'ai utilisés pour la collecte et l'analyse des données. Dans le chapitre deux, je dresserai un portrait général de la situation des enfants migrants à l'international et au Canada ainsi que le cadre juridique international et canadien. Le troisième chapitre est un survol sur la littérature concernant les MNA demandeurs d'asile, afin de relever les concepts importants qui me permettront de mettre en lumière les enjeux déjà établis. Dans les chapitres quatre et cinq, j'exposerai en profondeur les différentes problématiques reliées aux processus d'accueil des enfants demandeurs d'asile au Canada et au Québec. Dans un premier temps, je décortiquerai le processus d'accueil des enfants en soulevant les aspects positifs et négatifs du gouvernement canadien et québécois. Puis, dans un deuxième temps, j'expliquerai les impacts de la sécurisation de la frontière canadienne sur les enfants migrants. Je terminerai en élaborant des pistes de solution pour améliorer la situation des enfants durant leur processus d'accueil au Canada et même à l'international.

## **1.2 Sujet de recherche et objectifs**

Cela fait maintenant plusieurs années que le CCR ainsi que d'autres organismes à travers le Canada se battent pour améliorer les droits et les conditions des enfants demandeurs d'asile non accompagnés et pourtant, peu de changements se sont produits de la part du gouvernement canadien. C'est pourquoi mon projet de recherche se concentre sur le processus d'accueil des enfants demandeurs d'asile non accompagnés à la frontière terrestre du Canada. Je m'intéresse plus particulièrement à l'importance de la protection de ces migrants en analysant les droits des mineurs en relation avec la gouvernance frontalière canadienne, dans un contexte de renforcement de la frontière. Dans cette optique, j'étudie notamment les processus de migration des jeunes MNA dès

leur arrivée au pays ainsi que ces conséquences. À l'aide d'une étude approfondie sur les différentes situations des migrants mineurs de manière générale à l'international (demandeur d'asile, réfugié et MNA), cette recherche m'a permis par la suite de comprendre quels sont les enjeux présents face à la protection des enfants demandeurs d'asile non accompagnés au Canada, plus précisément au Québec, dans un contexte d'émergence du régime frontalier de plus en plus hostile à la migration spontanée. En bref, je cherchais à comprendre de quelle manière les politiques migratoires influencent le parcours migratoire des enfants en soulevant les forces et les faiblesses du système canadien.

Cette recherche comporte trois objectifs précis :

1. **Comprendre le cadre normatif** afin de pouvoir dresser un portrait de la situation actuelle du processus d'accueil au Canada envers les migrants mineurs non accompagnés demandeurs d'asile en analysant les normes en vigueur.
2. **Déterminer comment différents acteurs et actrices et directives gouvernementales affectent le parcours des MNA au Québec**
3. **Comprendre les impacts des politiques existantes sur le parcours des enfants migrants non accompagnés arrivant à la frontière terrestre du Canada, spécifiquement au Québec**, en démystifiant les mécanismes du processus d'accès à la protection.

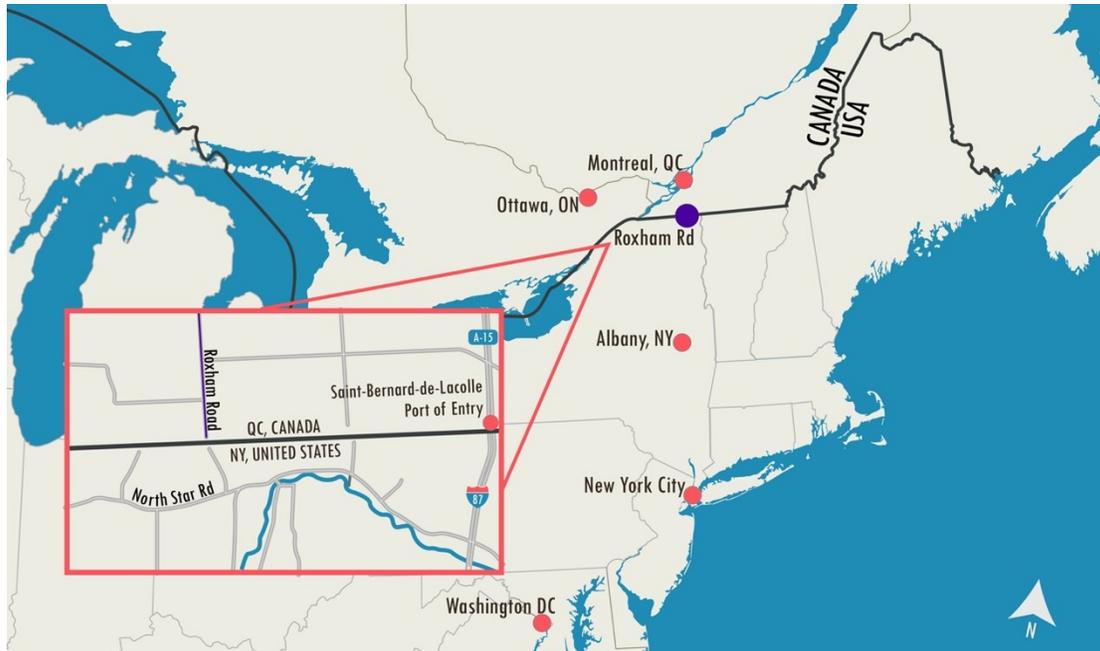
### **1.3 Méthodologie**

Cette recherche vise à dresser un portrait de la situation des enfants demandeurs d'asile arrivant par la frontière terrestre du Canada, plus précisément au Québec. Avec les directives temporaires de la pandémie ainsi que le nouveau régime frontalier dont le principal objectif est de mettre fin à la migration spontanée non désirée, je cherchais à savoir si la protection et le bien-être envers les enfants migrants étaient réellement respectés de la part du gouvernement canadien. Mes techniques d'enquête m'ont permis de déceler les paradoxes et les tensions que l'on retrouve dans la documentation et dans les discours politiques par rapport à ce que vivent les acteurs qui se retrouvent sur le terrain avec les mineurs. De ce fait, j'ai pu relever les différences entre le cadre normatif et pratique du processus d'accueil des enfants demandeurs d'asile au Canada et ainsi soulever les éléments contradictoires ou positifs.

Afin de pouvoir récolter des données, j'ai séparé mon terrain d'étude selon deux endroits distincts. J'ai premièrement porté une attention particulière au chemin Roxham en vertu de son affluence de demandeurs d'asile au sud du Québec dans les dernières années, puis je me suis concentrée sur la région métropolitaine de Montréal pour mettre en œuvre mes entrevues. Avant tout, pour comprendre l'envergure du chemin Roxham, il est important de comprendre certaines spécifications entourant la frontière canadienne, soit la différence entre ce que représente un point d'entrée régulier et irrégulier ainsi que l'impact de l'Entente des tiers pays sûrs (ETPS) sur le chemin Roxham.

Tout d'abord, un point d'entrée régulier est en fait un « endroit où une personne peut entrer au Canada, telle qu'un aéroport, un poste frontalier terrestre ou maritime » (Gouvernement du Canada, 2022a). Autrement dit, une personne se situant aux États-Unis et voulant traverser au Canada par la frontière terrestre devra se rendre à un point frontalier afin de pouvoir traverser la frontière en toute légalité. Il y a généralement un poste frontalier avec des agents de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) pour chaque point d'entrée régulier. À titre indicatif, il existe présentement 117 points d'entrée réguliers tout au long de la frontière terrestre canado-américaine, dont 30 au Québec (ASFC, 2022a). À l'inverse, si une personne décide de traverser la frontière en ne passant pas par un de ces points d'entrée régularisés, il s'agit alors d'un point d'entrée irrégulier. Cet individu deviendrait un migrant irrégulier ou spontané ayant franchi la frontière d'un pays sans autorisation et serait donc dans l'illégalité. Lors de son arrivée dans l'autre pays, soit le Canada, il serait interpellé par l'ASFC ou par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et mis en arrestation le temps d'évaluer son dossier. Toutefois, le Canada ne peut déporter les individus désirant effectuer une demande d'asile selon la Convention du droit pour les Réfugiés que nous verrons lors du chapitre suivant. Bien entendu, cette interdiction prend fin à la suite de l'évaluation du dossier. Les demandeurs d'asile passant par des entrées irrégulières sont donc automatiquement pris en charge par l'ASFC pour procéder à l'évaluation de leur dossier.

Le chemin Roxham, à Saint-Bernard-de-Lacolle, dans le sud du Québec était un passage clandestin particulièrement ciblé par les demandeurs d'asile par son passage terrestre (voir figure 1).



**Figure 1.** – Emplacement du chemin Roxham à la frontière canado-américaine.

Tiré de Côté-Boucher et al. (2023). Par : Elizabeth Rose Hessek. Avec autorisation de l’auteurice.

En 2022, il s’agissait d’un site où la majeure partie des demandeurs d’asile passaient des États-Unis au Canada. En 2017, plus de 90% des 20 593 migrants entrés au Canada de façon irrégulière étaient passés par le chemin Roxham (Banerjee, 2018). Ces dernières années, des milliers de migrants, incluant des enfants, y ont fait une entrée non autorisée au Canada afin de pouvoir demander l’asile. La GRC avait donc décidé de mettre en place des installations temporaires, spécifiquement au chemin Roxham, dans le but d’aider à traiter l’afflux de demandeurs d’asile (Cénat et al., 2020). En utilisant ce passage, ces migrants en situation irrégulière pouvaient ainsi contourner les mesures de réadmission vers les États-Unis contemplées dans l’ETPS et y déposer une demande d’asile malgré leur passage initial aux États-Unis. Cette entente stipulait que le Canada et les États-Unis sont considérés comme étant des pays sûrs et adéquats pour l’accueil des réfugiés. Par le fait même, l’objectif principal était d’améliorer la gestion des flux des demandeurs d’asile (Côté-Boucher et al., 2023). Ce faisant, ceux-ci se retrouvaient obligés de déposer une demande d’asile à un point d’entrée régulier dans le premier pays d’arrivée. Cela impliquait donc que si un individu voulait déposer une demande d’asile au Canada, mais qu’il avait d’abord mis les pieds aux États-Unis avant de traverser la frontière au Canada, cette personne serait jugée inadmissible et elle serait retournée aux États-Unis (Gouvernement du Canada, 2020). En entrant par des entrées

irrégulières, les demandeurs d'asile étaient alors directement admissibles pour une évaluation de leur dossier et ils évitaient par le fait même d'être refoulés automatiquement. Ainsi, depuis 2016, le chemin Roxham a attiré, jusqu'à la modification de l'ETPS en mars 2023, une quantité élevée de demandeurs d'asile, comprenant des enfants migrants (Côté-Boucher et al., 2023). Une séance d'observation à cet endroit était donc nécessaire pour comprendre les différentes dynamiques du processus d'accueil des enfants demandeurs d'asile non accompagné passant par cette route.

Ensuite, étant donné la proximité et le fait que la plupart des sièges sociaux des organismes visés s'y retrouvent, mon terrain d'étude s'est spécifiquement déroulé au Québec et plus particulièrement dans la région métropolitaine de Montréal. Par exemple, les bureaux du Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile (PRAIDA), d'Action Réfugiés Montréal, du Conseil canadien pour les Réfugiés ainsi que celui du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) sont situés à Montréal, de même que le Centre de Surveillance de l'Immigration situé à Laval. Il s'agit d'organismes clés en termes de services et d'aide offerts envers les demandeurs d'asile, incluant les MNA, dans la région. Les bureaux des instituts gouvernementaux reliés à l'immigration et aux réfugiés sont également situés sur l'île de Montréal, comme celui du bureau d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). De nombreux cabinets d'avocats en immigration se retrouvent aussi à Montréal, comme l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration. Bref, en choisissant la province du Québec ainsi que la grande région métropolitaine de Montréal, j'avais accès à un grand bassin d'organismes, d'avocats et d'institutions pour répondre à mes objectifs de recherche et ainsi démystifier les problématiques reliées au processus d'accueil des enfants demandeurs d'asile non accompagnés au Canada.

### **1.3.1 Approche méthodologique**

Mon projet de recherche a été déterminé par une recherche qualitative. Cette optique m'a permis de comprendre en profondeur les processus des demandeurs d'asile spontanés ainsi que la réalité des enfants. La démarche qualitative en géographie concerne, entre autres, des sujets pouvant être socialement ou politiquement délicats (Morange et Schmoll, 2016). Les trajectoires des enfants migrants dites irrégulières sont donc partie prenante d'une recherche qualitative afin de comprendre le fonctionnement du contexte sociopolitique et géopolitique de cette problématique. J'ai notamment procédé à une analyse multiscalaire me permettant d'avoir une plus grande vision

concernant les enjeux des enfants migrants (Lasserre, et al., 2016). Pour ce faire, j'ai commencé par analyser la problématique à l'échelle globale à l'aide d'exemples tirés de différents pays à l'aide des sources et des données secondaires. Ensuite, je me suis concentrée sur une échelle nationale, en analysant les problématiques relatives au Canada. Puis finalement, j'ai réalisé une étude de cas sur la province du Québec. Cette analyse m'a donc permis d'étudier le phénomène sur différentes échelles, en passant de l'échelle globale jusqu'à l'échelle locale. L'analyse multiscalaire m'a d'ailleurs permis de comprendre les différents liens de causalité entre chacune des échelles et ainsi mieux comprendre les enjeux reliés aux enfants migrants. Afin de réaliser ma recherche, j'ai utilisé différentes méthodes qualitatives. Après avoir fait une revue de littérature exhaustive sur les problématiques en lien avec les enfants demandeurs d'asile ainsi que l'impact de la sécurisation des frontières au Canada et dans le monde de manière générale, j'ai établi un processus de collecte de données primaires et secondaires. Pour mes données primaires, j'ai réalisé une série d'entretiens semi-directifs. Je voulais également effectuer des séances d'observation non participante au chemin Roxham, mais cette méthode n'a malheureusement pas été possible en raison des mesures sanitaires dans le contexte de la pandémie en 2020. Puis, pour mes données secondaires, j'ai utilisé une multitude de données statistiques provenant de sources diverses. J'ai également priorisé une méthodologie inductive dans le but d'obtenir une certaine malléabilité au fur et à mesure de mon enquête. Enfin, ces différentes méthodes m'ont permis de bien comprendre les enjeux actuels des migrants mineurs non accompagnés au Canada.

### **1.3.2 Données primaires**

Les données primaires ont été spécifiquement collectées pour répondre à la problématique de mon sujet de recherche. À l'aide des entretiens, j'ai eu l'opportunité de recenser les avis de plusieurs acteurs travaillant de part et d'autre avec les enfants migrants afin d'avoir un portrait général de leur situation au Canada et plus précisément au Québec.

#### **1.3.2.1 Entretiens semi-directifs**

L'entretien a été ma technique principale, puisqu'elle permet d'abord une production de discours par un tiers et vise à recueillir des informations pertinentes concernant des faits, des expériences ou des pratiques (Morange et Schmoll, 2016). J'ai choisi d'opter pour la réalisation d'entretiens semi-directifs afin de garder un certain degré de liberté envers les répondants permettant ainsi de réduire le nombre de questions précises. Les questions posées ont donc été plus ouvertes avec un

contenu structuré par différentes thématiques afin de démontrer l'expérience vécue des enfants migrants à la frontière du Canada par rapport aux politiques migratoires. Ce type d'entretien m'a notamment permis de poser de nouvelles questions durant l'entrevue afin de faire émerger du nouveau contenu. Cette méthode de collecte de données qualitatives a été choisie dans le but d'obtenir l'avis des acteurs sur le terrain à propos des différentes problématiques reliées aux MNA demandeurs d'asile.

Je n'ai malheureusement pas pu être en contact avec des enfants demandeurs d'asile non accompagnés étant donné que je n'ai ni la formation académique ni professionnelle nécessaire pour faire des entrevues non seulement avec des personnes mineures, mais encore moins avec des enfants ayant possiblement vécus des traumatismes quelconques. En tant que géographe, j'avais notamment la responsabilité de protéger les participants. J'ai donc dû me tourner vers les acteurs qui avaient un lien professionnel avec ces enfants. Pour y parvenir, j'ai établi quatre catégories d'acteurs importants qui sont en contact avec ces enfants, tels que des acteurs gouvernementaux (agents de la Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ), agents de l'immigration Canada, agents des services frontaliers, professeur en classe d'accueil, etc.), des agents œuvrant dans des organismes ciblés, des avocats spécialisés en immigration et/ou en droit de l'enfant et des chercheurs s'intéressant également à cette problématique.

Ensuite, pour procéder au recrutement des participants, j'ai utilisé la technique d'échantillonnage non probabiliste (Anger, 2009). Le choix des éléments de l'échantillon s'est effectué par la suite avec la méthode boule de neige en utilisant quatre points d'entrée. Étant donné qu'il s'agit d'un milieu assez fermé, complexe et difficile d'accès, cette méthode m'a permis d'augmenter mes contacts et mes ressources en utilisant un premier noyau d'individus me conduisant à d'autres individus qui feront de même, et ainsi de suite (Vogt, 1999). En recherche qualitative, l'objectif premier est de « choisir des répondants qui aideront le chercheur à donner un sens aux expériences des gens » [traduction libre] (Longhurst, 2009). C'est pourquoi la méthode boule de neige permet de rencontrer des participants pertinents qui répondront aux différents enjeux du projet de recherche. Pour ce faire, j'ai d'abord publié une affiche sur mes réseaux sociaux (Facebook et Instagram) où j'ai mentionné le sujet de mon projet de recherche ainsi que les critères des participants recherchés (voir annexe 1). J'ai notamment sollicité par courriel et par téléphone plus d'une cinquantaine d'individus correspondant aux catégories d'acteurs nommés précédemment. La

plupart d'entre eux m'ont donné une réponse négative, d'autres m'ont référé à d'autres individus ou organismes et j'ai finalement obtenu une petite quantité de réponses positives.

J'ai réussi à m'entretenir avec 12 individus, soit deux avocates de l'Ontario (dont une qui est également chercheuse), deux avocates du Québec, une agente de la Protection de la Jeunesse, trois chercheurs œuvrant dans le domaine, deux agentes travaillant dans des organismes, une enseignante en classe d'accueil pour les enfants migrants et un ancien agent de sécurité du Centre de surveillance de l'immigration de Laval (voir annexe 2). L'idée d'obtenir l'opinion de deux avocates de l'Ontario m'a permis d'avoir une vision plus globale à l'échelle du Canada ainsi qu'une comparaison entre le processus d'accueil des MNA au Québec et en Ontario. De plus, bien que les MNA se retrouvent en détention de manière exceptionnelle au Canada, il m'apparaissait pertinent d'avoir l'avis d'un ancien agent de sécurité du Centre de surveillance de l'immigration de Laval afin de comprendre les différentes réalités vécues. Au final, j'ai pu obtenir un groupe de répondants assez hétérogène, avec des formations et des métiers différents, ce qui apporte une certaine variété et une meilleure vision d'ensemble sur les différents enjeux questionnés. La diversité des points de vue émis par les différents participants m'a ainsi permis de mieux comprendre la complexité du processus d'accueil des enfants demandeurs d'asile au Canada et l'impact de la sécurisation des frontières avec un regard plus pratique que théorique.

Concernant le déroulement des entretiens, j'ai établi quatre guides d'entretien en fonction des catégories d'acteurs, soit acteurs gouvernementaux, avocats, organismes et chercheurs. Les guides étaient sous-divisés par différentes thématiques afin de faciliter l'analyse des données par la suite. Lors de la mise en contact avec les participants, je leur transmettais à l'avance les différents sujets et thématiques de l'entretien ainsi que le formulaire de consentement (voir annexe 3). Étant donné les circonstances particulières en 2021, les neuf premières entrevues se sont déroulées par téléconférence à l'aide de la plateforme Zoom. Seules les trois dernières entrevues ont été en présentiel, gracieuseté de la baisse des cas d'infection de la Covid-19 durant l'été. Pour ces trois derniers entretiens, les lieux de rencontre étaient déterminés par les participants. Tous les entretiens se sont faits de manière individuelle et duraient en moyenne une heure. Ils ont également tous été enregistrés afin de permettre la retranscription et la réalisation de verbatims, soit un compte-rendu écrit.

Un certificat éthique a été obtenu. Tous les participants devaient signer un formulaire de consentement mentionnant que leur confidentialité allait être respectée et que seule leur profession allait être dévoilée. L'objectif de cette formalité était de permettre aux participants de parler sans tabou afin d'obtenir les réelles informations sur la façon dont les enfants sont traités au Canada en matière de demande d'asile.

Pour effectuer l'analyse de données de mes entretiens, j'ai choisi d'opter pour une analyse thématique avec la technique de codage ouvert des données à l'aide de mots clés, c'est-à-dire un codage sans grille préétablie ni thèmes fixés à priori (Morange et Schmoll, 2016). Étant donné que je n'avais pas un très grand nombre d'entrevues, j'ai pu imprimer chaque verbatim et y établir un système de codage manuel. Cette technique m'a aidé à catégoriser les différents éléments et à filtrer les informations pertinentes pour répondre à ma question de recherche ainsi qu'à mes objectifs. À la toute fin de ma collecte de données, j'ai pu relever certaines thématiques et mots clés ainsi que certaines similitudes et divergences en passant en revue les entretiens et les données secondaires. Avec ces informations, j'ai pu dresser un comparatif entre le cadre normatif ainsi que le cadre pratique du processus d'accueil des enfants demandeurs d'asile au Québec et au Canada.

#### 1.3.2.2 Observation non participante

Initialement, l'observation était censée être ma deuxième méthode utilisée pour recueillir mes données. Selon moi, se retrouver directement sur le terrain représente une opportunité riche en apprentissages pour comprendre une problématique. Étant donné que la participation directe était pratiquement impossible, que le temps était restreint et que nous étions en pleine pandémie, l'observation non participante était ma meilleure option. J'avais comme objectif d'aller observer le chemin Roxham puisqu'il s'agit d'un point d'entrée irrégulier très prisé par les demandeurs d'asile au Canada. En effet, il y a des infrastructures ainsi que du personnel sur place pour les accueillir. J'avais ensuite choisi d'aller observer l'hôtel Saint-Bernard, tout juste à côté du point frontalier régulier à Lacolle. Durant plusieurs mois, l'hôtel était réservé aux demandeurs d'asile arrivant par le chemin Roxham pour qu'ils puissent effectuer leur quarantaine obligatoire lors de la pandémie. Malheureusement, le 18 novembre 2020 s'est avéré être ma première et dernière journée d'observation. Mon plan initial était de prendre des photos des infrastructures suivies de quelques notes d'observation sur les interactions, les problèmes rencontrés, le flux des personnes et mes impressions durant quelques jours. Ces endroits spécifiques devaient m'aider à comprendre

la réalité vécue lors de l'arrivée de certains demandeurs d'asile et d'examiner les infrastructures mises en place pour leur venir en aide. Or, il m'a suffi d'une journée pour comprendre que la frontière du Canada était dirigée de façon très hermétique : j'ai rapidement compris que je n'étais pas la bienvenue sur ces lieux. Ce refus démontre également que la frontière est devenue sécurisée et surveillée, même aux points d'entrée informels. Les photographies prises lors de cette journée m'ont tout de même servi d'outil d'enregistrement systématique en apportant un support visuel sur la situation des demandeurs d'asile au chemin Roxham.

### **1.3.3 Données secondaires**

Les données secondaires se résument par l'utilisation d'analyses de données émises dans d'autres circonstances que ce projet de recherche. Pour appuyer ma recherche ainsi que mes données primaires, j'ai utilisé de nombreuses statistiques provenant de sources différentes. Celles-ci m'ont permis de valider ou d'invalider certaines informations récoltées lors de mes entrevues puisque ce sont des données que je ne pouvais pas récolter par moi-même. Il s'agit en fait de statistiques provenant de sources administratives, comme le gouvernement du Canada, ou encore des rapports provenant de différents organismes, comme le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), le Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile (PRAIDA), le Conseil canadien pour les réfugiés et les Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ou encore par l'entremise de différents médias journalistiques, comme La Presse, Radio-Canada ou Le Devoir. Avec l'utilisation des statistiques, il est facile d'émettre des comparaisons entre plusieurs pays ou entre certaines années afin de mettre en lumière les ressemblances et les différences ou y relever les éléments contradictoires. Le manque de données statistiques à certains endroits peut aussi s'avérer révélateur. Bref, ces données viennent apporter une certaine crédibilité et exposent les enjeux reliés aux enfants demandeurs d'asile au Canada et ailleurs.

J'ai notamment utilisé des extraits d'articles de journaux pour compléter certains faits et arguments émis en particulier dans le chapitre 5, où j'aborde le contexte de la frontière canadienne avant, durant et après la pandémie de la Covid-19. Étant donné que mes entretiens se sont déroulés au tout début de la pandémie, je ne possédais pas de données primaires à ma disposition pour compléter cette analyse. Je me suis alors dirigée vers l'utilisation de coupures de presse comme données secondaires objectives. Pour ce faire, j'ai choisi des journaux québécois, tel que La Presse,

Radio-Canada et Le Devoir. Le choix des articles s'est fait à l'aide de mots-clés recherchés sur le web en lien avec la problématique analysée, comme « fermeture frontière Canada », « fermeture chemin Roxham » ou encore « Entente sur les tiers pays sûrs cours suprême du Canada ». Après avoir passé en revue la plupart des articles disponibles, j'ai utilisé certains articles comme référence à l'analyse de contenu.

## **1.4 Limites méthodologiques**

Cette recherche comporte certaines limites méthodologiques, notamment en raison de la pandémie de la Covid-19. En effet, celle-ci a engendré un certain chaos à l'échelle planétaire et aucune sphère de la société n'a été épargnée. Les flux migratoires ainsi que tous les acteurs reliés de part et d'autre à la migration ont été bouleversés. Lorsque j'ai entamé ma recherche, c'est-à-dire, tout juste avant la pandémie, j'avais prévu réaliser une trentaine d'entrevues et faire plus d'une séance d'observation au chemin Roxham. Je me suis rapidement rendu compte que ces objectifs allaient être impossibles à réaliser. De nombreux chercheurs, organismes, avocats et acteurs gouvernementaux se sont retrouvés submergés par la crise sanitaire. Beaucoup d'organismes et d'acteurs gouvernementaux étaient victimes de délestage, laissant place à très peu de temps pour répondre à mon appel. De plus, la frontière canado-américaine ainsi que le chemin Roxham ont également été fermés aux migrants durant plusieurs mois, engendrant inévitablement un ralentissement des flux migratoires (La Presse, 2020a). L'endroit n'allait donc pas être très achalandé ni représentatif des conditions normales. Cette crise sanitaire mondiale qui allait, dans un premier temps, changer les plans de ma recherche s'est plutôt avérée comme étant une opportunité. En effet, j'ai eu la chance de pouvoir discuter des impacts de la pandémie avec plusieurs acteurs reliés aux enfants migrants et ainsi dresser un portrait de la situation. J'ai donc pu documenter les transformations du chemin Roxham au fil du temps, soit les décisions gouvernementales et ses impacts sur les migrants mineurs. À noter également que l'ETPS a été renégocié en mars 2023. Les modifications apportées ont fait en sorte que le chemin Roxham est dorénavant fermé depuis le 25 mars dernier (Gouvernement du Canada, 2023). C'est-à-dire que l'ETPS s'applique maintenant sur l'entièreté de la frontière canado-américaine et non aux points d'entrée réguliers.

En ce qui concerne mon terrain d'étude, il est évident qu'il m'est difficile d'avoir la perspective des autres provinces du Canada sur les problématiques reliées aux enfants demandeurs d'asile,

étant donné que je me concentre davantage sur le Québec. Toutefois, cet élément se voit plutôt comme une force, puisque la grande majorité des migrants spontanés empruntaient le chemin Roxham. Certes, il s'agit d'une étude de cas, les résultats ne seront sans doute pas généralisables au reste du Canada, ni même à tous les enfants migrants non accompagnés dans le monde, mais les implications sont encore très importantes et considérables. Surtout, avec l'importance grandissante face au point d'entrée irrégulier du chemin Roxham, que l'on a pu constater de 2017 à 2023.

## **1.5 Contributions**

La réalisation de ce mémoire a permis de mettre en lumière les différents enjeux ainsi que les lignes directrices reliées au processus d'accueil des MNA demandeurs d'asile au Québec. À travers ce parcours, j'ai notamment pu identifier les différents acteurs en lien avec ce processus. Ce document contient toutes les étapes possibles lors du processus d'accueil d'un MNA au Québec conjugué avec l'évaluation de ses points autant positifs que négatifs. Ce projet constitue donc une avancée significative au niveau de la littérature scientifique à l'échelle régionale, nationale et même internationale. Sans oublier que le tout a été réalisé avec une perspective géographique. Ce travail apporte également une preuve supplémentaire par rapport au fait que le Canada fait partie du mouvement global de sécurisation des frontières, impactant de manière directe ou indirecte les MNA demandeurs d'asile. Finalement, ce mémoire fait mention des impacts de la Covid-19 en lien avec les politiques migratoires vécus par certains acteurs sur le terrain ainsi que ses répercussions envers les MNA.

Les enfants demandeurs d'asile non accompagnés nécessitent une protection supplémentaire étant donné leur vulnérabilité à plusieurs échelles. Ils ont besoin d'un soutien additionnel et comme mentionné ci-haut, il reste encore de nombreux changements à effectuer avant d'atteindre cet objectif. C'est pourquoi il est important de créer de la littérature à ce sujet afin de pouvoir relever les éléments problématiques et les diffuser par la suite. Les enjeux reliés aux MNA n'ont pas toujours été soutenus et mis de l'avant par la communauté internationale. Comme le note Jacqueline Bhabha (2014), ce n'est que dans les années 1990 que les décideurs politiques ainsi que les universitaires ont prêté une grande attention aux moteurs de la migration des enfants. Il s'agit donc d'un sujet encore peu étudié et peu connu au Canada. D'autant plus que les recherches effectuées depuis sont majoritairement faites par des praticiens (psychiatres, travailleurs sociaux, etc.). On retrouve également beaucoup de littérature avec des angles d'approches en droit, en

psychologie, en anthropologie ou en santé publique. Beaucoup sont aussi désuètes et datent de plus de 20 ans, ces écrits ne sont donc pas nécessairement à jour. Les géographes ont toutefois pu apporter des contributions significatives par rapport à d'autres endroits dans le monde, comme les États-Unis ou en encore en Europe, avec la militarisation des frontières. Par contre, il s'agit d'une avancée significative au Canada en ce qui concerne la combinaison de ce sujet de recherche sous un angle géographique. En effet, celle-ci est peu représentée dans la littérature au Canada par rapport à ce sujet d'étude. Il est alors intéressant et pertinent d'avoir un point de vue spatial concernant les différentes dynamiques migratoires entourant les MNA demandeurs d'asile au Canada et plus particulièrement au Québec.

Bref, cette recherche vise à examiner le cadre normatif canadien concernant l'accueil des migrants MNA demandeurs d'asile, en analysant les normes actuelles et en évaluant leur impact sur le parcours de ces jeunes au Québec. En intégrant des arguments théoriques et des développements politiques récents, cette étude vise à déterminer comment différents acteurs et directives gouvernementales influent sur le processus d'accueil et d'intégration des MNA. En se concentrant spécifiquement sur la frontière terrestre du Canada, notamment au Québec, l'objectif est de démystifier les mécanismes d'accès à la protection et d'évaluer les conséquences des politiques existantes sur le parcours de ces enfants migrants. D'après les rapports du CCR (2019) mentionnés plus haut, tout pourrait porter à croire que les mesures en place pour accueillir les MNA demandeurs d'asile au Canada sont défectueuses et ne respectent pas l'ISE. Toutefois, le Québec fait plutôt office d'exemple au niveau de la prise en charge des MNA. Bien qu'il reste encore quelques facteurs du processus d'accueil à améliorer, la protection des MNA est assez bien respectée. Par contre, la sécurisation de plus en plus importante à la frontière canadienne affecte de manière direct et indirect leur mobilité. Les mesures visant à prévenir et réprimer la migration irrégulière au Canada négligent souvent les droits des MNA. La perception de la migration irrégulière comme une menace pour la sécurité nationale entraîne une diminution de la protection des migrants vulnérables, notamment des mineurs. Malgré le fait que la vulnérabilité des MNA soit reconnue dans certaines politiques, les stratégies d'externalisation adoptées par le Canada ces dernières années compromettent les droits internationaux des enfants et des demandeurs d'asile.

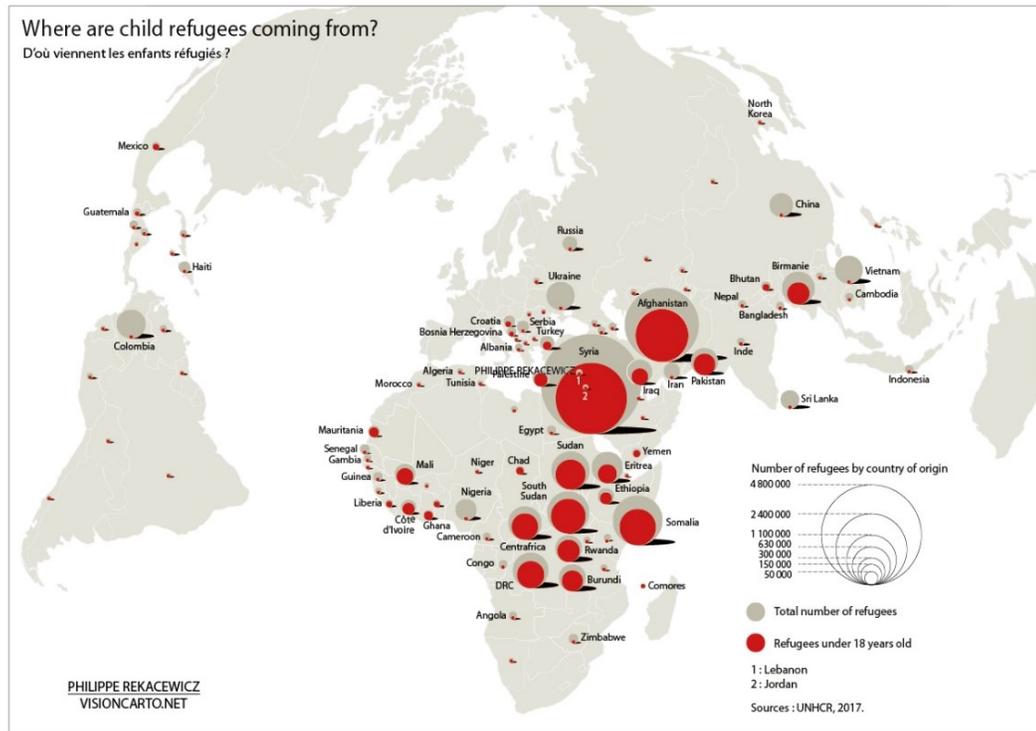
## **Chapitre 2 - Les migrants mineurs et dynamiques migratoires à l'échelle globale et au Canada**

Que ce soit au niveau de leurs raisons de migrer, de leur présence envers la juridiction nationale et internationale ou encore par rapport aux dangers reliés à leur parcours migratoire, les enfants migrants font face à de nombreux défis qui ne sont pas toujours reconnus. Ce chapitre donne donc un portrait général des enjeux reliés aux enfants migrants, que ce soit un demandeur d'asile, un réfugié, un enfant migrant séparé ou un MNA, à travers le monde et au Canada afin de mieux comprendre leur réalité. Bien qu'il s'agisse de catégories distinctes comportant son lot de différences, on peut tout de même y retrouver certaines similitudes au niveau des enjeux, de leur complexité et de leur vécu, se rapportant de ce fait aux enjeux des MNA.

### **2.1 Les enfants migrants, dans un flou bureaucratique?**

Il existe de nombreux motifs à la migration pour les jeunes et les profils sont donc assez variés. De manière générale, le mouvement se fait avec l'espoir d'améliorer sa propre qualité de vie, soit au niveau économique ou encore pour rejoindre une autre partie de la famille (Bhabha, 2014 ; Sultana, 2013). Parfois, les familles vont même rassembler leurs ressources pour envoyer un mineur à l'étranger (généralement le garçon le plus vieux et le plus fort). Il s'agit certes d'un choix risqué, mais ce geste est également perçu comme un investissement familial. Chez les MNA plus âgés, le manque d'opportunités professionnelles semble être une motivation importante. La migration peut s'effectuer à l'intérieur même des frontières d'un État ou à l'internationale en franchissant une frontière nationale. Avec l'entremise du régime global mis en place, la route pour se rendre à la frontière peut s'avérer dangereuse et parsemée d'embûches. En ce qui concerne les enfants réfugiés, malgré l'absence des données, on peut déceler, à l'échelle globale, que la majorité proviennent de l'Orient et de l'Afrique (UNHCR, 2022a ; Crock et Benson, 2018) (voir figure 2). En ce qui concerne la frontière nord-américaine, les migrants mineurs réfugiés proviennent, entre autres, de l'Amérique Centrale, de l'Amérique du Sud et de l'Afrique, comme le Mexique, le Venezuela, la Colombie, Haïti et le Nigéria (UNHCR, 2022a). Ordinairement, la migration des jeunes est reliée à celle de leurs parents. Toutefois, les enfants migrants demandeurs d'asile spontanés peuvent souvent se voir séparés de leur famille ou tuteur légal au tout début de leurs parcours migratoires, durant celui-ci ou dès leurs arrivées à la frontière. Ils peuvent alors devenir

un migrant mineur demandeur d’asile non accompagné pendant leur parcours migratoire. Cette séparation entre parents et enfants, durant le processus migratoire, peut engendrer de lourdes conséquences psychologiques chez l’enfant et la réunification familiale, si possible, peut prendre une dizaine d’années (Bhabha, 2014).



**Figure 2.** – La provenance des enfants réfugiés à l’échelle mondiale. Tiré de Rekacewicz (2019). Avec l’aimable autorisation de l’auteur.

Avant toute chose, il serait pertinent de relever la différence entre un enfant migrant et un jeune migrant. Selon l’Organisation des Nations Unies, la définition d’un jeune comprend « une personne âgée entre 15 à 24 ans, sans préjudice des autres définitions des États membres » (ONU, *s.d.*). Autrement dit, seules les personnes de 14 ans et moins seraient considérées comme des enfants selon les Nations Unies de la jeunesse. Cependant, la Convention de l’ONU relative aux droits de l’enfant définit l’enfant comme « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans » (ONU, *s.d.*). Cette dernière définition a été mise en place pour que la Convention puisse transmettre une protection et des droits à un groupe d’âge aussi large que possible (GMDAC, 2021a). Par le fait même, ces deux distinctions peuvent fausser certaines données statistiques puisque les deux catégories peuvent se chevaucher, les migrants âgés de 15 et 18 ans sont doublement comptés

comme des enfants et des jeunes, dépendamment du système d'analyse de données utilisé. Notamment, les définitions de l'enfance peuvent varier considérablement selon les différences culturelles des pays (Crock et Benson, 2018). Par exemple, dans certains États aux États-Unis, l'âge de la majorité est de 18 ans pour plusieurs actions. Pourtant, au niveau du droit de l'immigration, il faut avoir 21 ans pour entreprendre les démarches d'une réunification familiale (Thronson, 2010). Au Canada, la définition d'un enfant mineur varie selon les provinces. Pour ne citer que quelques exemples, les personnes âgées de moins de 19 ans sont considérées comme des enfants mineurs en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick (Gouvernement du Canada, 2013). Toutefois, en Saskatchewan et à Terre-Neuve, une personne non mariée âgée de moins de 16 ans est perçue comme un enfant mineur, et ce, même au niveau de la protection de la jeunesse (Gouvernement du Canada, 2013). Bien qu'il existe des différences à l'échelle provinciale, ils sont néanmoins considérés comme étant des enfants s'ils ont 17 ans et moins à l'échelle fédérale en vertu de la Convention relative aux droits des enfants (Gouvernement du Canada, 2013).

L'enfance est également limitée par le développement physique comme l'atteinte de la puberté ou encore des rites de passage spéciaux dans certains pays (Crock et Benson, 2018). Dans ces cas-ci, cela peut s'avérer problématique pour les pays d'accueil qui n'ont pas la même définition de l'enfance du point de vue culturel et légal. Les données collectées par les gouvernements aux frontières et pendant la procédure de demande d'asile peuvent donc également varier. Plus particulièrement, les données concernant les enfants migrants (réfugiés, demandeurs d'asile, séparé ou MNA) sont d'une grande complexité, puisqu'elles peuvent provenir de sources diverses, soit de sources administratives ou encore par des rapports d'experts (GMDAC, 2021a). Dans certaines régions, les statistiques sont tout simplement inexistantes alors ils travaillent avec des estimations (Crock et Benson, 2018). Selon le UNHCR, les données ventilées par âge n'étaient disponibles que pour 21,2 millions de personnes en 2015, soit 33% du nombre de réfugiés estimé circulant sur la planète (UNHCR, 2016). Il faut alors prendre en considération les enfants migrants qui ne sont pas calculés dans les statistiques. À l'inverse, bien qu'il s'agisse d'un chiffre moins important, il faut notamment considérer les adultes qui pourraient être enregistrés comme mineurs puisque l'âge de la majorité est une construction sociale. L'erreur statistique peut donc se retrouver dans les deux directions. De plus, un nombre inconnu de migrants entrent dans des pays sans être détectés, soit par l'intermédiaire de passeurs ou en présentant de faux documents (Hayes, 2013). Le nombre

d'enfants réfugiés relevé serait alors beaucoup plus élevé que les statistiques disponibles, valant d'autant plus pour les enfants demandeurs d'asile et les MNA. Il n'y a présentement aucun moyen de fournir des chiffres précis ou un tableau mondial complet sur les flux migratoires, car les statistiques ne sont pas recueillies de manière cohérente (GMDAC, 2021a ; Hayes, 2013). Vives et Williams (2021) parlent d'ailleurs de la *mort administrative des enfants* qui ne se retrouvent pas dans les statistiques : « cette forme de mort ne rend pas justice aux expériences vécues par ces enfants et limite notre capacité à améliorer les politiques publiques. » [traduction libre] (p.125). Parallèlement, ces données seraient pourtant d'une grande valeur, puisqu'elles permettraient d'informer les gouvernements des besoins de protection envers les migrants ainsi que d'exposer les niveaux de vulnérabilité potentielle durant les parcours migratoires.

La terminologie des statuts des enfants migrants apporte également son lot de complexité. Le manque de données et de définition rattaché dans plusieurs États peut devenir problématique au sein de la protection des enfants migrants, et ce particulièrement pour les MNA et les enfants migrants séparés (Sultana, 2013). Les enfants demandeurs d'asile non accompagnés peuvent également être catégorisés en tant qu'enfants non accompagnés, mineurs non accompagnés ou encore enfants séparés (Hopkins et Hill, 2008). Or, la différence entre un enfant non accompagné et un enfant séparé de ces parents est parfois incomprise. Selon l'UNHCR (2008), un enfant non accompagné se retrouve séparé de ses parents et des autres membres de sa famille et n'est pas pris en charge par un autre adulte de manière légale. Alors que les enfants séparés de leur famille « sont séparés de leurs deux parents (père et mère) ou de la personne qui était initialement chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à leurs besoins ; ils ne sont pas nécessairement séparés d'autres membres de leur famille. » (UNHCR, 2008, p.8). Les enfants séparés peuvent alors se retrouver en compagnie d'un membre adulte de leur famille. Ce sont deux définitions qui ont largement évolué à travers les années et dans certains pays, la différence n'est pas clairement établie par rapport aux mesures juridiques liées à l'immigration. Dans certains cas, ces deux catégories sont désignées comme étant le même groupe de population (Mapp, 2011). Bien que ces deux catégories aient besoin d'une protection spécifique, les enfants non accompagnés nécessitent une protection supérieure et doivent recevoir des besoins particuliers étant donné qu'ils sont totalement seuls. La différenciation des deux types d'enfants migrants est donc d'une grande importance, sans quoi il peut y avoir des incohérences et des insuffisances au niveau des prestations de services pour les MNA (Sultana, 2013).

Cette population de migrants (MNA) a longtemps été considérée comme étant invisible du point de vue juridique et au niveau de la société. En effet, les MNA rencontrent de nombreux obstacles à la fois juridiques durant leur parcours migratoire que l'on pourrait qualifier d'aveuglement institutionnel, pouvant également s'appliquer aux autres catégories d'enfants migrants, comme les enfants migrants séparés. (Sadoway, 2018 ; Bhabha, 2014). Le manque de données statistiques ainsi que le manque d'informations sur les raisons pour lesquelles ils se déplacent en sont la preuve (Sadoway, 2018). Par exemple, les enfants voyageant avec leurs parents ou leurs tuteurs légaux sont directement associés, en termes de légalité, à ceux-ci. Les mineurs sont rarement considérés comme ayant des droits indépendamment de leurs parents ou tuteurs légaux (Sadoway, 2018, Bhabha, 2014). Autrement dit, les droits des enfants vont naturellement être déterminés en fonction des droits des adultes responsables. Donc, si les parents se font arrêter à la frontière comme étant des migrants irréguliers, leurs enfants vont, la plupart du temps, subir des dommages collatéraux lors des décisions concernant le statut juridique des adultes (Sadoway, 2018). Par exemple, les parents pourraient être placés dans un centre de détention durant l'attente de l'obtention de leur statut et les enfants seraient obligés de les suivre. Aux États-Unis, la détention des parents mène presque automatiquement à la séparation de leurs enfants (Edyburn et Meek, 2021). Ceux-ci sont placés sous la protection de la jeunesse, dans des familles d'accueil ou encore dans des foyers de groupe. À ce jour, plus de 1000 enfants ont été séparés de leurs parents sous l'administration Trump et ils n'ont toujours pas été réunis avec leurs familles puisque la base de données sur la détention des migrants n'était pas reliée à celle de la protection de la jeunesse (Hesson, 2023). Des investigations ont été émises par la suite et ont mis en lumière que les autorités fédérales n'avaient pas rassemblé un nombre suffisant de données d'identification des familles qui ont été séparées, notamment celles qui avaient de très jeunes enfants qui ne pouvaient pas identifier leurs parents par leur nom (Edyburn et Meek, 2021). À l'inverse, lorsque les parents ou tuteurs légaux reçoivent une protection, les enfants en sont également bénéficiaires. Par contre, un MNA ne pourrait pas parrainer ses parents pour qu'ils puissent le rejoindre dans son pays d'accueil, l'enfant pourra seulement entreprendre les démarches lorsqu'il aura 18 ans.

Plusieurs recherches démontrent que les enfants non accompagnés sont aussi victimes de persécutions et peuvent se retrouver désavantagés au niveau institutionnel (Sadoway, 2018 ; Bhabha, 2014 ; Sultana, 2013). Pourtant, comme mentionné précédemment, il s'agit d'un groupe de personnes ayant besoin de soutien et de services dès leur arrivée aux frontières, et ce,

particulièrement lors d'un processus de demande d'asile pouvant être assez éprouvant pour eux. Étant donné l'augmentation annuelle des MNA dans les dernières années, certains États commencent tranquillement à élaborer des stratégies et à émettre des services à disposition pour améliorer l'accueil de ces enfants (Malakooti, 2018 ; Sadoway, 2018 ; UNICEF, 2017a). Malgré cet avancement sur la reconnaissance de la vulnérabilité des MNA, les États semblent toutefois hésiter entre protéger les droits de l'enfant migrant (en accordance avec les conventions internationales et leurs propres lois) et le traiter comme un étranger (Bhabha, 2014).

L'invisibilisation des MNA se produit également au Canada. Les incohérences, l'absence de définition claire par rapport aux statuts des enfants ainsi que le manque de clarté des politiques nationales à propos des MNA au Canada provoquent une certaine ignorance au niveau de la société sur l'arrivée de ces mineurs (Sultana, 2013). Bien qu'ils se retrouvent parfois sous les projecteurs des médias en raison de leur arrivée politisée au chemin Roxam, ces enfants demeurent souvent invisibles étant donné qu'une grande partie de la société n'est tout simplement pas consciente de ce phénomène. Faute d'un manque de connaissances, ces enfants se retrouvent donc souvent incompris par le personnel lorsqu'ils arrivent à la frontière, par les professionnels qui s'occupent d'eux et par la société de manière générale (Sultana, 2013 ; Bhabha, 2011). En fait, plusieurs professionnels travaillant avec les MNA au Canada ne sont pas formés adéquatement pour subvenir aux besoins fondamentaux de ces enfants (Denov et Bryan, 2010 ; Kumin et Chaikel, 2002). Il s'agit d'une catégorie de migrants qui nécessitent une attention très particulière impliquant la délicatesse, la sensibilité et le respect de l'ISE (Hopkins et Hill, 2008). Par conséquent, plusieurs enfants ne reçoivent pas un traitement adapté (Sultana, 2013). Somme toute, malgré le fait que certaines mesures sont mises en place au niveau de la protection des MNA de manière générale, il n'existe toujours pas de stratégie fédérale intégrée et unanime à travers le Canada sur la façon de traiter les mineurs non accompagnés.

De manière plus générale, la décision de migrer est majoritairement influencée par deux facteurs communément appelés les « push and pull factors », soit les facteurs d'incitation et les facteurs d'attraction. Le premier est relié aux mauvaises conditions de vie établies dans le pays d'origine : le manque d'opportunités économiques et sociales, l'inadéquation entre les professions et les compétences et l'indiscipline sociétale générale ou l'instabilité politique, qui peut aller jusqu'au conflit armé (Sadoway, 2018 ; Parkins, 2010). Le second fait référence aux conditions attrayantes

des pays de destination qui offrent la possibilité d'obtenir un avenir meilleur (Sadoway, 2018 ; Parkins, 2010). Les pays de destination sont reconnus comme ayant de meilleures opportunités économiques et sociales (ex. meilleurs soins de santé et meilleures offres d'emplois) pour les migrants (Parkins, 2010). Ceux-ci sont donc attirés par ces pays et prêts à tout pour avoir de meilleures conditions de vie. Néanmoins, cette approche de facteurs d'incitation et d'attraction comporte certaines limites. En effet, outre ces facteurs, il existe bien d'autres processus causaux expliquant la migration internationale. Par exemple, la probabilité de migrer peut augmenter en fonction de la proximité des relations familiales ou communautaires : « avoir un frère en Allemagne est plus susceptible d'inciter un Turc à y migrer qu'avoir un cousin, un voisin ou un ami » [traduction libre] (Massey et al., 1993, p.460). La migration internationale dépend alors de différents facteurs indépendants ainsi que différentes dynamiques de groupe, il est alors complexe de définir un modèle particulier.

Que ce soit à la suite du génocide au Soudan, à la guerre en Ukraine, à la crise socio-économique au Venezuela ou celle d'Haïti, il existe de multiples raisons de migrer chez les MNA. Certains vont se faire recruter comme enfants soldats en Sierra Leone ou encore par des gangs de rue en Colombie. D'autres risquent la persécution, la prison ou encore la mort parce qu'ils font partie de la communauté LGBTQ+ ou pour cause de crimes politiques commis par des proches (Hayes, 2013). Parfois, il peut s'agir d'enfants orphelins ou qui ont été séparés de leurs parents suite à une guerre quelconque. Parallèlement, les parents peuvent également être à l'origine de la persécution pour l'enfant. Les jeunes peuvent décider de fuir leur foyer en raison de mauvaises conditions de vie (ex. maltraitance, abus sexuels, travail forcé) infligées par un parent ou un proche puisque le système juridique dans le pays ne permet pas une bonne protection (Sadoway, 2018 ; Hayes, 2013). Parfois, les parents vont confier leur enfant à un membre de la famille ou un ami pour qu'il puisse sortir du pays et atteindre un endroit plus sécuritaire que le pays d'origine. D'autres sont également envoyés par leur famille pour demander l'asile et faciliter le regroupement familial par la suite ou encore pour travailler à l'étranger et envoyer de l'argent à la famille (Sadoway, 2018). Ce qui est important de constater après ces exemples, c'est qu'il existe énormément de raisons expliquant le fait que plusieurs enfants franchissent les frontières internationales par leurs propres moyens comme n'importe quel migrant. Toutefois, les différences entre un enfant et un adulte migrant sont reliées aux facteurs de risque et de vulnérabilité supplémentaires chez un enfant migrant. D'autant

plus que leurs droits ne sont pas toujours reconnus, ils n'ont donc pas toujours accès à la protection qu'ils devraient avoir et à laquelle ils ont besoin.

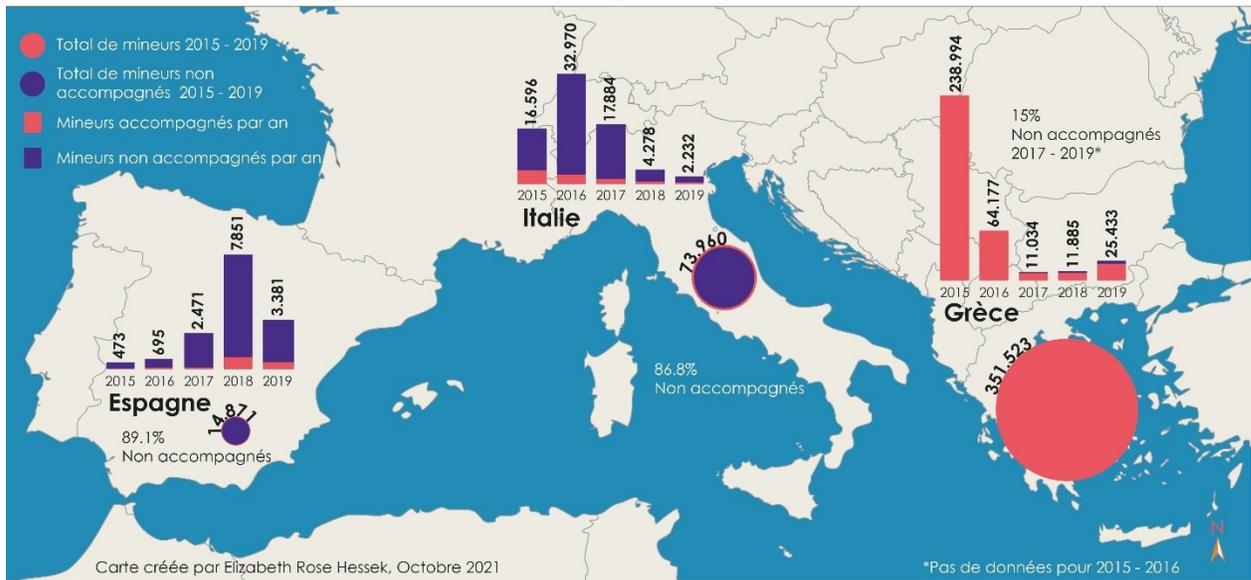
## **2.2 Portrait de la migration des enfants dans le monde**

Dépendamment des différentes régions du monde, les parcours migratoires ainsi que les raisons de migrer des enfants peuvent différer. Il est alors pertinent d'effectuer un survol des différents patrons migratoires sur chaque continent afin d'avoir une idée générale de la situation et ainsi montrer les tendances et l'urgence mondiale face au nombre inconsidérable d'enfants migrants, particulièrement les réfugiés, les demandeurs d'asile et les MNA. Cette section sert également de comparatif avec la situation au Canada. En effet, parmi les régions élaborées ci-dessous, on constate, d'une part, une certaine généralisation au niveau des problématiques migratoires et d'une autre part, que la situation migratoire du Canada soit quelques fois similaire ou contraire aux enjeux des régions à travers le monde.

Si l'on se concentre que sur les réfugiés, un réfugié sur cinq dans le monde se retrouve dans l'Est et dans la Corne de l'Afrique en 2021 (UNHCR, 2022b). Ils se retrouvent principalement à travers ces trois pays : l'Ouganda (1,5 million), le Soudan (1,1 million) et l'Éthiopie (821 300) (UNHCR, 2022b). Parmi eux, on y retrouve une grande concentration d'enfants se déplaçant à travers le continent : « Les enfants représentent plus de la moitié des 12 millions de personnes en Afrique de l'Ouest et du centre qui se déplacent chaque année ; 75 % d'entre eux restent en Afrique subsaharienne et moins d'un sur cinq parts vers l'Europe » (UNICEF, 2017b). Ces enfants proviennent généralement de la Somalie, du Soudan du Sud, de la République Démocratique du Congo ou encore de la République centrafricaine (Malakooti, 2018). Ce sont majoritairement des garçons envoyés par leur famille pour subvenir à leurs besoins en raison d'un manque d'opportunité économique dans le pays d'origine (Malakooti, 2018 ; UNICEF, 2017b).

En ce qui concerne les dynamiques migratoires des jeunes réfugiés et des MNA en Europe, elles sont intrinsèquement liées à celles d'Afrique par les quatre grandes routes migratoires méditerranéennes soit, la route de l'Ouest, la route Centrale, la route de l'Est ainsi que la route Atlantique avec les îles Canaries (Vives et Lois, 2022 ; Malakooti, 2018 ; Schmoll et al, 2015). Sur la figure 3, on peut notamment apercevoir un portrait de la dispersion des enfants migrants non accompagnés à travers ces différentes routes ainsi qu'à travers les dernières années.

### Mineurs Non Accompagnés Arrivants en Europe Méditerranéenne 2015 - 2019



**Figure 3.** – Mineurs non accompagnés arrivant en Europe Méditerranéenne 2015 – 2019.

Tiré de Vives (2023. Par : Elizabeth Rose Hessek. Avec l'autorisation de l'auteurice.)

Par contre, ces chemins migratoires sont parmi les plus dangereux au monde. Selon l'OIM (2022), près de 25 000 personnes seraient décédées en tentant de traverser ces routes depuis 2014, comptant plus de 1000 enfants. Les mesures restrictives mises en place par les gouvernements européens et la traversée en mer rendent le parcours de plus en plus périlleux pour atteindre les frontières européennes. Conjointement, les enfants réfugiés en Europe représentent 17% des enfants migrants à l'échelle globale (UNICEF, 2016). En 2015, plus de 250 000 enfants réfugiés ont été détectés à la frontière de l'Italie (route Centrale) et de la Grèce (route de l'Est) et 75% des enfants arrivant en Italie étaient des mineurs non accompagnés (UNICEF, 2016). En 2016, le nombre augmente à 92% (UNICEF, 2016). Les enfants arrivant par la Grèce provenaient de la Syrie, de l'Afghanistan, du Pakistan, d'Irak et d'Iran, tandis qu'en Italie, il s'agissait plutôt du Nigéria, d'Érythrée, de la Gambie, de la Côte d'Ivoire et du Soudan du Sud (Malakooti, 2018). En 2020, plus de 2000 enfants réfugiés sont arrivés en Europe non accompagnés ou séparés (UNICEF, 2021). Aux îles Canaries, plus de 15 000 migrants ont atteint le territoire en 2022 et on compte également plus de 45 naufrages et au-dessus de 500 migrants disparus, dont des enfants (OIM, 2023). Si l'on se concentre davantage sur l'Europe de manière générale, la Turquie est le plus grand pays d'accueil au monde pour les réfugiés en 2021, avec plus de 3,8 millions de réfugiés, suivi de l'Allemagne, deuxième plus grand pays d'accueil en Europe, avec 1,3 million de réfugiés (UNHCR, 2022b). En réponse à

l'augmentation des mesures restrictives envers les migrants, les familles se doivent d'envoyer leurs enfants seuls en Europe, à l'aide de passeurs, dans le but d'accéder au regroupement familial (Malakooti, 2018). Ces stratégies, utilisées dans plusieurs pays, exposent toutefois les enfants à de grands risques lors de leur parcours migratoire.

Concernant l'Océanie, on retrouve plutôt deux types de dynamiques migratoires. Celles-ci se distinguent d'abord par le mouvement des demandeurs d'asile arrivant par bateau vers l'Australie et la migration causée par les changements climatiques affectant les territoires insulaires du Pacifique (Malakooti, 2018). En 2021, l'Australie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la Nouvelle-Zélande accueillent le plus de réfugiés dans la région et la majorité de ces réfugiés étaient originaires d'Asie, soit de la Malaisie, la Chine, l'Iran, l'Afghanistan et le Pakistan (UNHCR, 2021). Cette région du monde est également touchée par les mesures restrictives gouvernementales infligées envers les migrants. Suite à l'arrivée de plusieurs demandeurs d'asile par bateau en Australie, le gouvernement a émis une politique d'interception et de refoulement en mer pour les migrants en situation irrégulière (National Legislative Bodies / National Authorities, 2013). Ainsi, depuis 2013, cette mesure empêche l'arrivée des demandeurs d'asile et entraîne d'énormes risques pour les individus à bord des bateaux, étant donné que les embarcations se retrouvent souvent dans un piètre état. Selon le Conseil pour les réfugiés d'Australie, 873 demandeurs d'asile, dont 124 enfants, sur 38 navires ont été renvoyés dans leur pays de départ en 2013, avec un processus d'évaluation très rudimentaire ou bien sans aucune évaluation du statut de réfugié (Refugee Council of Australia, 2022). Les bateaux interceptés peuvent également être redirigés vers les pays voisins durant le traitement de leur demande d'asile. Cette demande peut prendre des mois, voire des années, avant d'être traitée et dans certains cas, les migrants sont placés dans des centres de détention en Papouasie-Nouvelle-Guinée. La détention de ces migrants ainsi que les conditions des centres ont été largement critiquées par certaines organisations non gouvernementales (ONG) et par les Nations Unies, entre autres, par rapport aux conditions des enfants détenus : « les rapports de maltraitance, de mauvaise santé mentale et d'automutilation ont incité de nombreuses personnes à dénoncer la détention d'enfants » [traduction libre] (Malakooti, 2018, p.52). La Commission des droits de l'Homme d'Australie mentionne que cette mesure va à l'encontre du droit international pour les réfugiés ainsi que de l'ISE : « En conséquence, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale du ministre. [...] Il est difficile de voir comment, dans la grande majorité des cas, le transfert de mineurs non accompagnés vers la Papouasie-Nouvelle-Guinée pourrait être

dans leur intérêt supérieur » [traduction libre] (Australian Human Rights Commission, 2013). Au total, 3 127 personnes ont été transférées en Papouasie-Nouvelle-Guinée ou à Nauru depuis juillet 2013 et 1 384 personnes étaient toujours dans l'incertitude en avril 2022, dont 173 enfants placés en centre de détention (Refugee Council of Australia, 2022). L'objectif de cet accord est évidemment de décourager les migrants irréguliers en Australie et ainsi diminuer les arrivées par bateau. Au final, cette politique cause des effets dévastateurs envers les demandeurs d'asile, dont des enfants, voire des MNA, qui subissent les conséquences du mouvement mondial de durcissement des frontières.

La majorité des flux migratoires en Amérique se terminent en Amérique du Nord et ce sont les États-Unis qui accueillent normalement le plus de migrants des autres pays du continent (GMDAC, 2021b). Plus spécifiquement, la plupart des migrants des Caraïbes et d'Amérique Centrale se dirigent vers l'Amérique de Nord et les migrants d'Amérique du Sud sont répartis entre l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud et l'Europe (Malakooti, 2018). Au total, plus de 5,1 millions de demandeurs d'asile se seraient déplacés à travers l'Amérique en 2021 (UNHCR, 2022b). Ce qui représente 20% de la population mondiale qui ont dû se déplacer de force à l'intérieur de leur pays ou qui ont traversé une frontière nationale (UNHCR, 2022b). Parmi ces déplacés, 86% étaient des Vénézuéliens qui se sont éparpillés à travers le Pérou, la Colombie et l'Équateur (UNHCR, 2022b). Un nombre important de demandeurs d'asile se sont également retrouvés au Canada (48 000) (CISR, 2022a), au Mexique (131 000) et aux États-Unis (117 000) en 2021 (WorldData, 2022). Il faut notamment remarquer que ces données se situent pendant les mesures restrictives de la pandémie mondiale liée à la Covid-19, donc le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile est statistiquement moins élevé qu'en temps normal. Plus précisément aux États-Unis, plus de 11 000 réfugiés âgés de 17 ans et moins ont été interceptés à la frontière américaine en 2020, soit deux réfugiés sur cinq (Baugh, 2022). Parmi ceux-ci, 91% étaient des mineurs non accompagnés en provenance du Guatemala, de l'El Salvador et du Honduras (Baugh, 2022). L'arrivée des enfants demandeurs d'asile aux États-Unis s'explique par différents facteurs : l'instabilité dans certains pays en raison de guerres civiles, un ralentissement économique qui en découle, une exclusion sociale due à la pauvreté, le manque d'accès à la justice ou encore des déplacements forcés suite à des catastrophes naturelles (Malakooti, 2018). Parfois, les adolescents sont tout simplement avides d'obtenir une meilleure vie et partent de leur plein gré. Les raisons de fuir sont donc très variées et plutôt complexes. Ces éléments exposent les enfants à plusieurs risques tout comme le recrutement,

la violence et l'extorsion reliés aux gangs de rue dans plusieurs pays d'Amérique Centrale et d'Amérique du Sud.

Étant donné la vulnérabilité d'un enfant, celui-ci est beaucoup plus exposé à l'exploitation et aux abus durant son parcours migratoire, et ce, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un enfant non accompagné ou séparé de sa famille (Malakooti, 2018 ; Sadoway, 2018 ; UNICEF, 2016). D'après Jacquelin Bhabha (2014), les enfants demandeurs d'asile peuvent être victimes de trois formes de persécution. Il y a d'abord les persécutions non spécifiques à l'enfant, soit toutes personnes victimes d'être persécutées en raison de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques, etc. Ensuite, il a les persécutions reliées spécifiquement envers les enfants, c'est-à-dire, l'abus, l'exploitation, le trafic, la négligence, etc. (Bhabha, 2014). Celles-ci font particulièrement référence à la vulnérabilité des enfants migrants lors de leur parcours. La dernière persécution survient lorsqu'un enfant effectue une demande d'asile valide, mais dite insuffisante puisqu'elle ne constitue pas une persécution normale pour un adulte (Bhabha, 2014). Par exemple, lorsque la persécution provient d'un ou des parents et que l'enfant est maltraité, la demande d'asile valable pourrait ne pas être suffisante pour être considérée comme une persécution pour un adulte.

Comme mentionné plus tôt, il n'y a pas de parcours migratoires typiques, chaque MNA a une histoire différente en arrivant à la frontière et c'est ce qui rend l'étude de ce phénomène à la fois complexe et intéressant. Par contre, il est possible d'observer certaines tendances au niveau de leurs dynamiques migratoires, en particulier lorsqu'il s'agit des risques rencontrés sur leur route. De manière générale, les MNA vont se déplacer à l'aide de passeurs. Ce sont des personnes qui, en échange d'une somme d'argent, de services ou de matériels, vont assurer l'entrée illégale d'une personne dans un État (UNHCR, 2022c). C'est donc un acte criminel. Or, pour la plupart des migrants, il s'agit souvent du seul moyen de quitter la persécution vécue dans le pays d'origine. Par ailleurs, il peut arriver que l'enfant manque d'argent durant son parcours et doive s'arrêter à un endroit pour se trouver un travail (Schloenhardt et Lelliott, 2018). Par exemple, un enfant pourrait partir de la Colombie, traverser l'Amérique centrale et s'arrêter au Mexique pendant quelques jours/mois/années pour y travailler afin de récolter la somme nécessaire pour le reste du voyage. Ce genre de situation rend les enfants encore plus vulnérables puisqu'ils font souvent affaire avec des passeurs qui leur promettent de les livrer à leur destination en échange de services quelconques (Schloenhardt et Lelliott, 2018 ; Bhabha, 2014). Ces services peuvent mener à de

l'extorsion, au travail forcé, à l'exploitation sexuelle ou encore à toutes sortes d'abus lorsque les trafiquants tirent parti de leur désespoir. Le fait que les MNA aient un statut particulièrement précaire, qu'il y ait souvent des barrières linguistiques et que les réseaux sociaux sont limités augmente le risque des dangers ainsi que leur vulnérabilité (Malakooti, 2018 ; UNICEF, 2016). Les risques du parcours migratoire faisant face aux garçons et aux filles peuvent également varier. Par exemple, les garçons seront plus propices à être recrutés par une armée ou un gang de rue, tandis que les filles feront davantage face à la violence sexuelle et sexiste (Malakooti, 2018 ; Schloenhardt et Lelliot, 2018 ; Bustamante et UN. Human Rights Council, 2009). Les jeunes femmes pourraient notamment donner des services sexuels à des passeurs en échange d'un service ou d'une protection.

Dans les dernières années, des milliers de migrants faisant affaire avec des passeurs ont été abandonnés dans le désert, en pleine mer ou au milieu de nulle part. Ils peuvent être exposés à des conditions de vie insupportables pour arriver à leur fin. Les MNA rencontrent davantage de risques et d'obstacles puisqu'ils deviennent dépendants des passeurs ou des personnes avec lesquelles ils migrent en raison de leur jeune âge :

Les enfants, surtout s'ils sont jeunes, ne peuvent souvent pas anticiper des menaces particulières, ne savent pas comment éviter certains dangers et manquent généralement d'expérience, de connaissances et de compétences pour maîtriser les défis associés à la migration irrégulière ou réagir à l'évolution des conditions et des circonstances [traduction libre] (Schloenhardt et Lelliot, 2018, p.116)

La migration clandestine effectuée par les passeurs est particulièrement dangereuse en mer, surtout en Europe et en Afrique, où les embarcations sont souvent trop chargées avec peu d'eau et de nourriture (OIM, 2020). Le passage par voie terrestre peut aussi s'avérer périlleux. Certains passeurs vont placer des enfants dans des camions ou encore dans des trains, entre les essieux des roues, ce qui pourrait s'avérer fatal en cas de chute (Schloenhardt et Lelliot, 2018). Récemment, plus de 50 migrants d'origine mexicaine ou d'Amérique centrale ont péri dans un camion surchauffé au Texas, plusieurs enfants étaient dans un état déplorable (Martinez, 2022). Ce genre de tragédie se produit sur une base régulière dans plusieurs pays. D'après le rapport de l'ONU pour les droits de l'Homme, les enfants non accompagnés ou séparés sont extrêmement vulnérables aux violations des droits de l'homme tout au long de leur parcours migratoire (Bustamante et UN. Human Rights Council, 2009). Comme il vient d'être mentionné ci-haut, des milliers de MNA

parcourent la planète chaque année pour espérer une vie meilleure. C'est pourquoi il existe certaines balises juridiques permettant une protection spécifique envers les MNA.

Le Canada quant à lui ne se retrouve pas parmi les pays adoptant les mesures les plus restrictives face à la migration et à la sécurisation de sa frontière. Ceci est notamment dû au fait qu'il ne reçoit pas autant de migrants irréguliers que la plupart de ces pays. Toutefois, à travers les dernières décennies, on a pu observer une certaine tangente vers une sécurisation et une mise en place de politiques migratoires beaucoup plus restrictives affectant la mobilité des migrants, soit des MNA demandeurs d'asile (Coté-Boucher, 2017, 2008). Il est alors d'autant plus important que le Canada soit davantage conscientisé sur la réalité des MNA, afin d'éviter que la situation s'empire et qu'elle devienne comparable à d'autres pays comme les États-Unis ou l'Australie, où la sécurité des MNA ne prime pas toujours.

## **2.3 Cadre juridique et politique**

Il a été démontré ci-haut que les enfants migrants (MNA, demandeurs d'asile, réfugiés) sont confrontés à de nombreux enjeux de protection à travers leurs processus de migration, et ce sur chaque continent. Pourtant, la plupart de ces pays sont signataires des conventions les plus importantes au niveau de la protection des enfants et des réfugiés. Il est alors primordial d'étaler le cadre juridique international et canadien relié aux enfants demandeurs d'asile non accompagnés afin de comprendre les différents enjeux de la gouvernance de la migration et des enfants migrants et ainsi constater qu'il existe une certaine incohérence et un non-respect des conventions mises en place dans ces pays, dont le Canada.

### **2.3.1 Cadre pour la protection des enfants migrants à l'échelle internationale**

Il existe plusieurs normes et conventions internationales s'appliquant à la protection des enfants. Sans compter celles qui s'appliquent déjà aux droits et libertés de l'homme, les enfants, d'autant plus pour les MNA, ont davantage besoin de protection et c'est pour cette raison qu'il existe des conventions et normes internationales supplémentaires. Ces mesures mises en place ont pour objectif de favoriser le développement de l'enfant dans un environnement sain et sécuritaire en ayant accès à l'aide et aux ressources dont ils ont besoin.

1. La Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole relatif au statut des réfugiés

Cette première convention s'adresse particulièrement aux demandeurs d'asile ainsi qu'aux réfugiés. Ratifiés par 145 États partis, la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et le Protocole relatif au statut des réfugiés de 1967 ont non seulement défini le statut de réfugié, mais ils ont aussi mis en vigueur la protection internationale envers les demandeurs d'asile (UNHCR, *s.d.*). Une demande d'asile peut uniquement être acceptée si le demandeur est victime de persécution dans son pays en lien avec sa religion, sa race, sa nationalité, son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques (UNHCR, *s.d.*). Autrement dit, un demandeur d'asile désirant faire une demande pour devenir réfugié ne doit pas être refoulé dans un pays où sa vie serait menacée (UNHCR, *s.d.*). Les pays membres ont donc l'obligation d'assurer leur protection sur leur territoire. Dans ce cas-ci, un enfant demandeur d'asile non accompagné ne pourrait être refusé lors de son entrée sur le territoire d'un des pays ayant ratifié la convention et serait notamment protégé par celui-ci.

## 2. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

Mise en place en 1989, la convention la plus importante concernant la protection des enfants est sans aucun doute la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE). Avec les 196 États ayant ratifié cette convention, la CDE est devenue la convention en lien avec les droits de l'Homme la plus ratifiée dans le monde (UNICEF, *s.d.* ; Tobin, 2019). Selon les Nations Unies, cette convention définit un cadre très solide envers la protection des enfants en reconnaissant leur vulnérabilité (Malakooti, 2018). Les États ayant ratifié cette convention se retrouvent dans l'obligation de respecter et de protéger les droits des enfants sur leur territoire, sans aucune discrimination. Toutes décisions ou actions prises par un État envers n'importe quel enfant sur son territoire doivent se faire selon le principe de l'ISE (ONU, 1989). De ce fait, les États se sont engagés à prodiguer la protection ainsi que les soins nécessaires au bien-être des enfants et ce, peu importe leur statut migratoire. D'ailleurs, l'article 22 de la convention stipule qu'une protection envers les enfants réfugiés est obligatoire :

Les États partis prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de son père et sa mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou de caractère humanitaire auxquels lesdits États sont partis (ONU, 1989, article 22)

Le principe de l'ISE est un concept clé en matière de protection des droits des enfants migrants au Canada ainsi qu'à l'international. Par ailleurs, quelques articles de la convention méritent une attention particulière. Les pays ayant ratifié cette convention doivent fournir aux enfants migrants un accès aux soins de santé égal aux enfants résidents y compris aux soins de santé mentale ainsi que des membres du personnel compétent (ONU, 1989, article 24). L'ISE insiste également pour que les enfants migrants aient accès à une éducation de qualité, qui respecte leur culture, leur langue ainsi que leur histoire (ONU, 1989, article 28). La réunification familiale doit notamment être une priorité, afin que les enfants puissent retrouver leur famille et bénéficier d'un soutien familial adéquat (ONU, 1989, article 10). L'ISE mentionne aussi que les procédures juridiques liées à l'immigration doivent être adaptées aux besoins spécifiques des enfants migrants et ainsi respecter leurs droits (ONU, 1989, articles 37 et 40). Puis finalement, la convention implique que les enfants soient protégés contre toutes les formes de violences et d'exploitation (ONU, 1989, articles 19 et 34). Un MNA devrait alors recevoir tous les soins et l'aide nécessaire lors de son processus d'accueil, soit l'aide d'un représentant désigné, ne pas être placé en détention ou expulsé à moins d'exception, avoir recours à la réunification familiale et surtout pouvoir contacter ses proches sur une base régulière. Il ne devrait pas subir de discrimination liée à son genre, ses origines, son âge, sa religion ou encore ses opinions politiques. En bref, la Convention des Nations Unies relative aux droits des enfants est fondamentale en tant qu'instrument juridique international pour la protection des enfants migrants.

Il est également important de mentionner que les États-Unis ont signé, mais n'ont pas ratifié cette convention (ONU, 2014). Cela dit, ils ne sont pas dans l'obligation de respecter tous les principes de la CDE. Il s'agit d'un fait important à mentionner puisque cela signifie que le principal pays de transit pour les enfants demandeurs d'asile arrivant au Canada n'est potentiellement pas un endroit sûr pour ceux-ci. Nous y reviendrons plus en détail dans le chapitre cinq.

### 3. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Cette convention ainsi que ses protocoles émis en 2003 visent, entre autres, à réprimander la traite de personne et la traite de migrants illicites (ONUDC, *s.d.*). C'est en fait une première à l'internationale en termes de définition de la traite d'être humain et de la traite de migrants. Il s'agit d'une convention touchant davantage les femmes et les enfants, étant donné que ceux-ci sont plus souvent victimes de la traite de personne due à leur vulnérabilité. Les pays partis du traité ont

également l'obligation de protéger et d'assister les victimes de la traite de personne (ONUUDC, *s.d.*).

Évidemment, il existe bien d'autres conventions internationales en lien de part et d'autre avec les enfants migrants, celles-ci ne sont que les plus importantes. Par exemple, on compte également deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits des enfants, soit le Protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ainsi que le Protocole concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés de 1999 (Gouvernement du Canada, 2017). Somme toute, en termes de législation, les MNA sont dotés d'une grande protection internationale si l'on suit ces conventions et normes à la lettre. Bien que ces conventions soient d'une importance critique envers la légitimité des enfants migrants, de nombreux États signataires continuent de bafouer les droits fondamentaux de ces derniers. On pourrait alors se questionner sur la validité et l'importance de ces conventions internationales. Pour protéger davantage ses frontières, les États sont prêts à bafouer certains droits fondamentaux et le Canada n'en fait pas exception.

### **2.3.2 Cadre pour la protection des enfants migrants au Canada**

Le Canada fait partie des pays ayant ratifié les conventions mentionnées précédemment. Il est donc techniquement dans l'obligation de déployer les mesures nécessaires pour protéger les droits des enfants, dont les MNA, se retrouvant sur son territoire, peu importe leur statut. L'État a d'ailleurs mis en place quelques effectifs à travers le Canada pour améliorer le sort des enfants au pays et pour contrôler les flux migratoires.

Suite à la ratification de la CDE, le Canada a mis en place un Groupe de travail interministériel sur les droits des enfants en 2007 (Gouvernement du Canada, 2017). Présidé par l'Agence de la santé publique du Canada ainsi que le ministère de la Justice, l'objectif de ce groupe est de promouvoir les droits des enfants en favorisant une approche pangouvernementale (Gouvernement du Canada, 2017). C'est-à-dire, que tous les ministères à travers le Canada ayant un lien avec les droits des enfants s'y retrouvent. Dans son dernier rapport, on y lit les différentes mesures mises en place pour améliorer les conditions juridiques et législatives des enfants, telles que des formations spécifiques aux travailleurs sociaux qui s'occupent des enfants réfugiés ou encore des initiatives de financement pour aider les enfants migrants nouvellement arrivés au pays (Gouvernement du Canada, 2019a).

Dans un autre ordre d'idées, les autorités canadiennes ont intercepté de nombreux demandeurs d'asile à la frontière au cours des dernières années (Côté-Boucher et al., 2023 ; Ellis et al., 2021). L'ETPS comprend quelques exceptions à la réadmission des migrants à la frontière terrestre afin de favoriser l'unité familiale, l'ISE ainsi que l'intérêt public (Gouvernement du Canada, 2023). Les enfants demandeurs d'asile non accompagnés font notamment partie d'une catégorie d'exception. En raison de l'ISE, un MNA désirant faire une demande d'asile au Canada alors qu'il en a déjà effectué une aux États-Unis pourrait quand même être éligible au statut de réfugié au Canada.

En ce qui concerne le cadre de protection sur les enfants au Québec, il n'y a pas de différence avec le cadre canadien de sorte qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale. Par exemple, l'AFC ainsi que les politiques migratoires sont orchestrées par le gouvernement du Canada. Toutefois, le Québec doit promulguer les services nécessaires en fonction des politiques fédérales. Cela dit, le gouvernement du Canada ordonne aux provinces d'accepter les demandeurs d'asile. Or, le poids d'assurer leur protection et de leur fournir les services nécessaires retombe sur les gouvernements provinciaux, ce qui engendre certaines tensions. Dans les derniers mois, le gouvernement du Québec, accueillant le plus de demandeurs d'asile au Canada, exige des fonds supplémentaires de la part du gouvernement fédéral pour fournir les services nécessaires puisque la province se retrouve saturée en termes de services (Duchesne et al., 2024). Le Québec exige notamment des changements quant aux politiques migratoires afin de restreindre davantage le nombre de demandeurs d'asile et d'avoir une meilleure répartition de ceux-ci en fonction de la capacité d'accueil de chaque province (Duchesne et al., 2024). Sans quoi, les migrants arrivant au Québec ne sont pas tous en mesure de recevoir l'aide à laquelle ils auraient droit.

Somme toute, les enfants migrants (MNA, séparés, réfugiés, demandeurs d'asile) représentent une grande partie de la population migrante à travers le monde. Ils sont portés à migrer pour diverses raisons, soit pour fuir une persécution, pour rejoindre un membre de sa famille ou encore dans l'espoir d'obtenir une meilleure qualité de vie. Ces enfants, provenant plus particulièrement de l'Amérique du Sud, de l'Afrique ou de l'Asie, peuvent arriver au pays d'accueil avec un vécu traumatisant et ils ont excessivement besoin d'une aide adéquate lors de leur arrivée. Il s'agit toutefois d'une population migrante comportant plusieurs enjeux. C'est particulièrement le cas avec les enfants non accompagnés où leur place de manière générale ainsi que sur le plan juridique

est parfois problématique. Ceux-ci sont souvent comparés aux enfants séparés alors que les deux catégories ont des besoins totalement différents. Ces problèmes de définition sont notamment dus au fait qu'ils ne sont pas assez représentés au sein de la société ainsi qu'au niveau juridique. Toutefois, dans certaines situations, comme au chemin Roxham, ils peuvent apparaître comme étant hypervisibles aux yeux de la société, ce qui est en fait plutôt paradoxal. Au final, tous ces facteurs ont des points en communs. Ils mettent tous en lumière la vulnérabilité accrue des enfants ainsi que l'importance de promouvoir leurs droits internationaux. Bien que des conventions internationales assez robustes soient mises en place pour assurer la protection des enfants migrants, certains pays, comme le Canada, ne vont pas systématiquement les respecter dans leur intégralité. Ces pays préfèrent se soucier davantage de leurs priorités politiques, soit de restreindre l'accès aux frontières, au lieu de respecter leurs obligations, soit la protection des enfants. Le chapitre suivant permettra d'analyser davantage les impacts des politiques frontalières restrictives auprès des enfants migrants à l'aide d'un survol de la littérature existante.

## **Chapitre 3 – Revue de la littérature**

Le phénomène de la mondialisation a grandement modifié les dynamiques migratoires à l'échelle mondiale. Il est maintenant possible de concevoir que chaque pays peut être un point d'origine, de transit et de destination pour les migrants (Franco, 2015). Désormais, on ne parle plus de sociétés homogènes et isolées, mais bien d'un monde interconnecté à tous les niveaux. Cette complexification des flux migratoires rend la gouvernance étatique des migrations internationales de plus en plus laborieuse. On remarque d'ailleurs que les deux tiers de la population mondiale ne peuvent pas circuler librement et que le droit de migrer est réparti de manière inégale dans le monde (Balmond, 2020). En fait, le droit de se déplacer est techniquement acquis selon différents instruments internationaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions internationales sur les réfugiés (de Wenden, 2013). Or, certaines politiques nationales et internationales en matière de migration comportent de nombreux défis et contradictions au niveau de ce droit fondamental. Une dichotomie s'installe, d'une part, entre les impératifs de souveraineté nationale, de sécurité et de gestion des flux migratoires et, d'autre part, à travers les droits des individus à la liberté de circulation ainsi qu'à la recherche d'une vie meilleure (de Wenden, 2013). L'émergence d'un régime migratoire restrictif crée de nombreux enjeux à travers la planète, notamment en ce qui concerne la sécurité nationale et la protection des droits des migrants. Les MNA n'en sont pas pour le moins épargnés étant donné que leur protection peut parfois se retrouver brimée face aux mesures migratoires restrictives. Ce chapitre relève les différents concepts liés à la migration des enfants et dresse un portrait de la gouvernance de la migration et son impact sur la gestion des frontières.

### **3.1 Approches géographiques à la migration des enfants et des jeunes**

Lorsque l'on parle de la migration des MNA, on ne peut passer sous silence les multiples axes de différenciation vécus par cette catégorie de migrants ainsi que leurs conséquences, soit avant, pendant et après leurs parcours migratoires. Il est alors important de souligner certains enjeux qui ont déjà été relevés à travers la littérature.

Initialement, le concept de l'intersectionnalité a vu le jour dans les années 70. Celui-ci était d'abord dirigé envers les femmes noires vivant différentes sources de discrimination en même temps, soit des interconnexions et de l'interdépendance au niveau de leur genre, leur ethnicité, de leur sexe et

leur classe (Crenshaw, 1991, 1989 ; Collective, C. R., 1983). Autrement dit, il s'agit d'études féministes basées, entre autres, sur les différents systèmes d'oppression vécue par les femmes envers le patriarcat et le capitalisme (Valentine, 2007). Selon le dictionnaire de la géographie humaine de Rogers et al. (2013), la théorie de l'intersectionnalité se définit comme étant :

Diverses formes de discrimination centrées sur la race, le sexe, la classe, le handicap, la sexualité et d'autres formes d'identité, ne fonctionnent pas indépendamment, mais interagissent pour produire des formes particulières d'oppression sociale. En tant que telle, l'oppression est le résultat de formes croisées de pratiques d'exclusion. Il est ainsi suggéré que l'étude des discriminations identitaires doit identifier et prendre en compte ces intersectionnalités [traduction libre].

Par ailleurs, ce concept est intrinsèquement géographique : l'intersectionnalité expose notamment la manière dont le pouvoir s'articule différemment sur le territoire (Valentine, 2007).

Dorénavant, le concept est devenu beaucoup plus large et s'applique maintenant à d'autres phénomènes d'oppression sociale, outre celle de genre, de sexe, d'ethnicité et de classe, comme la migration. En effet, de plus en plus d'études ont une approche intersectionnelle envers le vécu des migrants. La complexité des inégalités, des relations de pouvoir et les différentes sortes d'oppressions vécues par la population migrante à travers les politiques migratoires restrictives représentent un terrain fertile pour l'élaboration d'approches intersectionnelles (Stasiulis et al., 2020). Cette montée des régimes restrictifs dans les pays d'accueil a pour effet d'accentuer la vulnérabilité des personnes migrantes, principalement celles qui traversent les frontières de manière irrégulière.

Toutefois, les études reliant intersectionnalité et migration se concentrent davantage sur l'intersectionnalité vécue par les femmes lors de divers processus migratoires. Il n'y a pas, ou très peu, d'étude établie sur l'intersectionnalité vécue chez les enfants migrants et encore moins chez les enfants migrants non accompagnés demandeurs d'asile. Peut-être est-ce dû au fait qu'ils sont moins voyants ou moins nombreux. Dina Taha (2019) a effectué une bibliographie annotée composée de plus de 80 articles sur l'intersectionnalité vécue par les réfugiés provenant de plus de plusieurs pays dans le monde, dont le Canada, et aucun de ces textes n'étaient concentrés sur les enfants migrants. Pain et al. (2001), se sont notamment penchés sur la question de la géographie de l'âge et de l'intersectionnalité. Ils ont conclu que les jeunes se retrouvent souvent stéréotypés comme étant dépendants au niveau économique, ayant moins de capacités physiques et étant

marginalisés au niveau social (Pain et al., 2001). Cela pourrait expliquer le fait qu'il n'y ait pas beaucoup de littérature intersectionnelle sur les enfants. Or, les MNA sont victimes d'oppression sociale à plusieurs égards lors de leur parcours migratoire. Par exemple, ils peuvent être victimes de discrimination fondée sur leur race, leur sexe et/ou leur classe sociale, ainsi que sur leur statut migratoire. De plus, ils peuvent subir des formes supplémentaires de discrimination en raison de leur âge, de leur langue et/ou de leur religion. Ces formes d'oppression sont grandement dictées par la promulgation des politiques migratoires punitives et entraînent, de ce fait, une violation des droits des enfants migrants. Les MNA devraient donc faire davantage l'objet d'analyses intersectionnelles, puisqu'ils sont susceptibles de subir des discriminations multiples et simultanées en raison de leurs caractéristiques individuelles comme leur sexe ou leur âge, ainsi que de leur origine ethnique ou nationale et/ou leur statut socioéconomique.

Lors d'un parcours migratoire, les enfants migrants (principalement les non accompagnés) seront souvent amenés à traverser de lourdes épreuves. Les impacts du déracinement lié à la migration les plus souvent signalés sont la détresse psychologique, la dépression, l'anxiété ainsi que les difficultés d'ajustement (Sadoway, 2018 ; Bhabha, 2014 ; Legault et al., 2000). Les enfants ayant quitté leurs proches dès le départ de leur pays d'origine peuvent également ressentir beaucoup d'inquiétude face à leurs familles qui sont, parfois, encore dans un climat de peur et d'incertitude politique et/ou économique.

Jacqueline Bhabha (2014) s'intéresse grandement aux problématiques liées aux enfants migrants. Elle a d'ailleurs noté trois phases distinctes au niveau de la santé mentale selon lesquelles un mineur non accompagné peut traverser durant son parcours migratoire. La première phase se situe au départ de l'enfant, celui-ci peut être affecté par la situation familiale à la maison. La deuxième étape se déroulerait au cours du parcours migratoire. Voyager seul peut engendrer certains traumatismes comme des enlèvements, de l'extorsion et de la violence. Enfin, la troisième phase s'effectue après l'arrivée de l'enfant, lors de l'adaptation au nouveau pays. De nombreux MNA sont victimes d'événements traumatisants dans leurs pays d'origine et l'anxiété ainsi que la peine accumulée au fil de ces expériences peuvent lourdement affecter leur santé mentale, notamment avec l'ajout de l'adaptation au nouvel environnement (Sadoway, 2018 ; Tello et al., *s.d.*). Pour certains d'entre eux, diverses formes de violence peuvent même se poursuivre au pays de destination:

La violence peut prendre la forme d'une action de l'État (en particulier pendant la répression des migrations ou la détention), le grand public (sous la forme d'attaques xénophobes), les employeurs (sous diverses formes de travail des enfants), d'autres enfants (y compris l'intimidation et les abus dans les écoles) ou au sein des familles (sous forme de violence domestique, qui peut être aggravée par un stress prolongé et extrême lié au déplacement) [traduction libre]. (UNICEF, 2016, p.37)

En bref, les enfants risquent de subir non seulement des traumatismes prémigratoires vécus dans le pays d'origine ainsi que durant leur parcours migratoire, mais doivent également faire face à l'intégration avec le deuil de la séparation familiale (Moreau et al., 1999).

Lorsqu'un MNA se présente à la frontière, il peut arriver dans certains cas qu'il n'ait pas de document d'identité pour prouver son âge ou que les agents frontaliers aient des doutes sur la véracité de ses papiers ou encore, que les papiers d'identification officielle ne soient tout simplement pas acceptés. Dans ces cas-ci, les agents frontaliers peuvent utiliser différentes stratégies pour avoir une approximation de l'âge de l'enfant. Ces tactiques vont varier d'un pays à un autre et certaines sont considérées comme intrusives et nuisibles au bien-être de l'enfant.

En bas âge, il est plutôt simple de déterminer qu'un individu est mineur. Par contre, comment faire pour distinguer un mineur de 16 ans à un adulte de 18 ans? Cette distinction a pourtant un gros impact sur la prise en charge de l'individu au niveau légal. La demande d'asile, par exemple, ne sera pas la même et les traitements reçus non plus. Le mineur serait plutôt placé auprès de la protection de la jeunesse, tandis que l'adulte pourrait potentiellement être placé en centre de détention en attente du résultat de sa demande d'asile. C'est pourquoi la détermination de l'âge est considérée comme complexe et controversée (Sultana, 2013). D'ailleurs, les médecins s'entendent pour dire que: « selon les directives émises par le Royal College of Paediatrics and Child Health en 1999, la détermination de l'âge est une science inexacte et la marge d'erreur peut parfois atteindre 5 ans ou d'un côté ou de l'autre » [traduction libre] (Watters, 2008, p.72). Cela dit, un enfant de 15 ans pourrait passer pour un adulte de 18 ans si son développement est plus avancé.

En Europe, bien qu'il y ait des évaluations psychosociales, des évaluations physiques de la puberté ainsi que des évaluations dentaires et osseuses, tel que des radiographies du poignet et de la clavicule sont utilisées pour évaluer la maturité d'un individu (Sauer et al., 2016). Toutefois, il s'agit de méthodes limitées par leur précision, car elles ont une marge d'erreur de plus ou moins deux ans, soit plus jeune ou plus vieille (Vives, 2020). Sans compte que l'origine ethnoraciale et la (mal)nutrition peuvent avoir des impacts sur la maturation squelettique (Sauer et al., 2016). De

plus, l'utilisation de ces méthodes invasives peut être contraire au principe de l'ISE et pourrait même retraumatiser l'enfant, comme dans le cas de mineurs victimes de violence sexuelle qui doivent subir un examen de maturité sexuelle (Sultana, 2013). Au Canada, il n'y a tout simplement pas de mécanisme en place pour déterminer de manière appropriée l'âge des enfants migrants (Sultana, 2013 ; Grover, 2007). Il n'y a actuellement pas de politique nationale concernant les mesures à suivre pour déterminer l'âge en respectant les droits de l'enfant.

S'il y a un doute envers l'âge d'un MNA, la détermination de son âge devrait se faire en prenant en compte le principe de l'ISE. Toute erreur sur l'âge pourrait faire en sorte que des enfants ne reçoivent pas les soins ni l'accompagnement approprié lors de leur processus d'accueil. Les décisions ne devraient donc pas se prendre selon l'âge chronologique présumé, mais plutôt selon les besoins des individus (Sauer et al., 2016).

Sur un autre ordre d'idée, la détention de migrants suscite beaucoup d'inquiétude auprès des organismes opérant à la défense des droits des migrants et des demandeurs d'asile (CCR, 2023a ; UNHCR, 2022d ; ARM, 2021 ; OIM, *s.d.*). Malgré cela, des milliers de migrants, dont des MNA, sont détenus, et ce, même s'ils n'ont commis aucun crime. L'emploi de cette mesure restrictive vient totalement à l'encontre du principe de l'ISE et de ce fait, viole les droits proclamés aux enfants (Vives, 2020).

De manière générale, de nombreux migrants sont placés en détention à leur arrivée dans un nouveau pays. Ils peuvent s'y retrouver pour divers motifs, soit en attente d'avoir la réponse de leur demande d'asile, soit parce que leur demande a été refusée ou bien parce que ce sont des migrants irréguliers (Silverman, 2014). Ceux-ci sont alors détenus ou libérés sous caution pour des motifs liés à l'immigration et non pour avoir commis un crime quelconque. Du point de vue légal, les demandeurs d'asile ne devraient pas se retrouver en détention même s'il s'agit de demandeurs d'asile irréguliers, puisque demander l'asile constitue un droit international relié à la Convention internationale relative aux droits des réfugiés (Vives, 2020 ; Molnar, 2017). À l'exception des personnes ayant commis des crimes, voire des crimes contre l'humanité. Par exemple, si une personne avait participé au génocide arménien et demandait la protection aux États-Unis par la suite, celui-ci pourrait être mis en détention ou être déporté. Or, utilisée par plusieurs États dans le monde, la détention sert à émettre un certain contrôle sur ces migrants (Wood, 2018). Cette mesure est de plus en plus souvent utilisée comme un outil politique pour contrôler l'immigration et ainsi

renforcer les politiques d'immigration et dissuader les migrants de chercher refuge ou d'immigrer de manière irrégulière (Vives, 2020). Il s'agit en fait d'une conséquence du durcissement des politiques migratoires envers les migrants (Wood, 2018) qui se retrouvent alors placés dans des centres où ils doivent endurer des conditions carcérales comme des criminelles. Cette pratique ainsi que les discours reliés à celle-ci accentuent, de ce fait, de plus en plus l'image reliée à la criminalité des migrants (Gill et al., 2018).

Par rapport aux mineurs, peu d'entre eux se retrouvent dans des centres de détention. Néanmoins, on estime qu'il y aurait des enfants, accompagnés ou non, détenus pour des raisons d'immigration dans plus de 100 pays (Malakooti, 2018 ; Wood, 2017 ; UNICEF, 2016). La plupart du temps les mineurs sont placés avec les femmes, séparément des hommes (Malakooti, 2018). Comme mentionné brièvement, les États-Unis représentent un bon exemple d'État pratiquant fermement la détention de migrants, impliquant des mineurs. Suite à l'élection de Donald Trump, les taux de détention de migrants ont largement augmenté (Vives, 2020). Notamment avec la mise en place de sa politique « zéro tolérance » stipulant que les demandeurs d'asile adultes arrivant à la frontière devaient automatiquement être placés en détention dans l'attente du traitement de leur dossier (Edyburn et Meek, 2021). De ce fait, les enfants se retrouvent séparés de leurs parents durant une période indéterminée. La loi sur les enfants stipule pourtant qu'un enfant devant être détenu doit être placé dans un foyer adapté pour les mineurs (Malakooti, 2018). En revanche, dans des périodes avec un nombre élevé d'arrivée d'enfants, les foyers adaptés peuvent être saturés et les enfants se retrouvent ainsi dans des centres de détention avec les adultes. Ces centres ne sont donc pas adaptés aux besoins des enfants. En 2018, on recensait plus de 15 000 enfants migrants détenus aux États-Unis (Jordan, 2018). D'ailleurs, selon Vives (2020), 4 556 allégations d'abus sexuels ou de harcèlement envers les enfants auraient été signalées entre 2014 et 2018 dans ces centres aux États-Unis, qui sont pourtant censés être considérés comme étant un pays sûr pour accueillir les demandeurs d'asile selon l'ETPS. Or, de nombreuses conventions, telles que la Convention relative aux droits des réfugiés se retrouve bafouée par ces politiques migratoires restrictives.

Plusieurs recherches ont démontré que la détention peut causer de lourdes séquelles mêmes à long terme chez l'enfant, tel que des problèmes de comportement ou encore nuire au développement psychosocial (Sadoway, 2018 ; Molnar, 2017 ; UNICEF, 2016 ; Australian Human Rights Commission, 2013). Même s'ils ne passent que quelques jours en centre, cela peut être suffisant

pour développer une méfiance durable à l'égard de l'autorité ou encore ébranler leur capacité à présenter adéquatement leurs demandes d'asile (Sadoway, 2018). Les conditions de détention peuvent également être inhumaines et les migrants peuvent être soumis à des abus physiques, psychologiques et sexuels (Gill, 2016).

Au Canada, il existe trois centres de surveillance de l'immigration qui sont situés au Québec (Laval), en Ontario (Toronto) et en Colombie-Britannique (Vancouver). Selon l'ASFC (2021), il s'agit notamment des provinces recevant le plus de migrants au pays. À l'exception de ces centres, les migrants peuvent être placés dans des prisons fédérales avec des détenus canadiens (Côté-Boucher, 2017). Dans ce cas-ci, la détention peut prendre plus de temps et les conditions ne sont pas adaptées aux migrants, créant ainsi un certain flou entre la détention reliée à des motifs d'immigration et la détention punitive (Côté-Boucher, 2017). Plus de 8 800 personnes ont été détenues pour des raisons d'immigration durant l'année financière 2019-2020, que ce soit parce qu'il était difficile d'établir l'identité d'une personne ou parce qu'elle représentait un danger pour la sécurité publique (ASFC, 2021). Parmi celles-ci, on compte plus d'une centaine d'enfants, dont deux MNA (ASFC, 2021). Ces données ont toutefois considérablement baissé durant l'année pandémique 2020-2021, alors qu'environ 2000 migrants sont passés par les centres de surveillance de l'immigration et les prisons canadiennes (ASFC, 2021). Il est à noter que la majorité des enfants qui séjournent dans un centre de détention sont accompagnées de leurs parents et que les MNA ne sont placés en détention que lorsqu'il y a des circonstances d'exception. Bien heureusement, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé, en juillet 2022, qu'il mettrait fin à la détention de migrants dans les prisons fédérales d'ici l'an prochain (British Columbia's Office of the Human Rights Commissioner, 2022). Par contre, selon la législation du Canada, soit la protection des réfugiés et la Loi sur l'immigration, la détention des enfants doit être utilisée uniquement en dernier recours et dans des conditions adaptées pour leur âge (Silverman, 2014). Malgré la ratification du Canada de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, de nombreuses critiques ont été émises à l'échelle nationale et internationale, entre autres, par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies (Molnar, 2017). En effet, le Canada ne respecterait pas totalement le principe de l'ISE selon les conditions de détention de ceux-ci. D'après Molnar (2017),

L'accès aux ressources en détention est fortement limité, y compris les études régulières, les interactions sociales et même le temps à l'extérieur pour les enfants. La détention a

des répercussions néfastes démontrées sur le bien-être mental, physique et émotionnel de l'enfant, et peut compromettre son développement futur.

L'ISE ne serait donc pas bien respecté en raison de la détention d'enfants migrants au Canada. Toutefois, il est important de souligner que le Canada s'est nettement amélioré en matière de détention de mineurs (ASFC, 2021). Grâce aux efforts de chercheurs et militants, comme Action Réfugié Montréal et le HCR, il y a beaucoup moins d'enfants migrants qui se retrouvent dans les centres de détention pour l'immigration. Même s'il est rare de voir des MNA placés en détention pour des raisons d'immigration, cela ne réduit pas pour autant l'importance de relever que ceux-ci ne devraient tout simplement jamais se retrouver en détention. Ce fait a non seulement été prouvé par de nombreux chercheurs comme quoi la détention peut causer des conséquences physiques et mentales chez l'enfant, mais également que la détention de mineurs est totalement contre l'ISE. Cela dit, la détention des MNA devrait rester une préoccupation tant et aussi longtemps qu'il y en a.

En somme, les mesures restrictives frontalières émises par les États qui deviennent de plus en plus présentes peuvent entraîner des répercussions significatives sur l'ISE. La détention, les mesures prises pour déterminer l'âge des enfants ainsi que les divers bouleversements durant l'entièreté du parcours migratoire finissent par causer des conséquences psychologiques et physiques chez les jeunes. De ce fait, leur capacité d'intégration dans le pays d'accueil sera d'autant plus difficile et ils auront donc besoin de soutien supplémentaire.

## **3.2 La gouvernance de la migration internationale**

La gouvernance de la migration a largement évolué à travers les dernières décennies. Les États utilisent de nouvelles stratégies frontalières pour repousser les migrants spontanés et/ou non désirés à défaut de contourner ou même d'aller contre certaines conventions internationales et droits humains. Ces mesures ont notamment des impacts particuliers sur la protection obligatoire des MNA.

### **3.2.1 La gouvernance et son changement de paradigme**

Le concept de gouvernance en soi est assez large et il évolue dans le temps (Lacroix et St-Arnaud, 2012). Par contre, on peut s'entendre sur le fait que la gouvernance se résume d'abord à une sorte de coordination complexe et vague pouvant œuvrer sur plusieurs échelles. La gouvernance fait

appel aux structures, aux pratiques ainsi qu'aux politiques qui déterminent la façon dont les espaces géographiques sont gérés, organisés et développés pour répondre aux besoins des populations (Pitseys, 2010).

Dans les 20 dernières années, plusieurs chercheurs soutiennent l'émergence d'une « gouvernance sans gouvernement » à travers les relations internationales (Rogers et al., 2013 ; Lacroix et St-Arnaud, 2012 ; Gregory et al., 2009). En effet, les frontières de l'État sont maintenant partagées entre les secteurs privés, publics et communautaires (Côté-Boucher et al., 2014 ; Gregory et al., 2009). Cela s'explique par le fait que, dans un contexte de mondialisation et de domination des logiques du marché, l'État se retrouve déplacé et décentralisé et les organismes non étatiques (ONG et compagnies privées) prennent davantage de place au sein de la gouvernance. Ce faisant, les acteurs sont toujours les mêmes, mais la logique derrière ce que représente la gouvernance diffère. Dorénavant, l'État ne possède plus le monopole et la ligne séparant État et non-État devient floue, se traduisant ainsi par une mise en place de politiques plus malléables (Rogers et al., 2013). Autrement dit, « [l]a fragmentation des pouvoirs et des champs d'intervention économiques, politiques et sociaux, ayant entraîné une multiplication des centres d'exercice du pouvoir, a accru le rôle joué par les acteurs de la société civile. » (Lacroix et St-Arnaud, 2012, p.27).

Cette nouvelle forme de gestion entraîne notamment des changements à l'échelle de la gouvernance des frontières. L'élément problématique de ce changement s'opère au niveau du « manque de contrôle démocratique sur la prise de décision et la mise en œuvre des politiques » [traduction libre], étant donné que les acteurs non étatiques ont davantage de pouvoir (Gregory et al., 2009). On assiste alors à une multiplication des formes d'organisation en réseau, où on retrouve « un déplacement des légitimités de décisions et d'actions des acteurs étatiques vers la société civile et ces groupes/individus la composant et prenant part à cette démarche de gouvernance » (Lacroix et St-Arnaud, 2012, p.21). L'implication des compagnies privées dans la gestion des frontières est venue modifier leur essence même. Ces compagnies sont devenues, entre autres, les fournisseurs des machineries servant à augmenter la surveillance aux frontières, telles que la biométrie, les armes à feu et les centres de détention de migrants. Un des exemples marquants mettant en lumière cette problématique serait envers l'agence européenne de garde-frontière et de garde-côtes, communément appelé Frontex. Son objectif premier est de procéder à des évaluations du risque et de contrôler les frontières européennes. Des opérations de recherche et de sauvetage aux frontières

maritimes ont également été additionnées à leur mandat en 2016 (Frontex, 2022). Cette agence est composée d'États membres de l'espace Schengen, mais elle a fortement été critiquée sur son rapport avec de nombreux lobbyistes de l'industrie de la sécurité (Douo et al., 2021). En effet, ils ont été accusés à plusieurs reprises de violation des droits de la personne, entre autres, parce qu'ils ont contribué au refoulement de migrants en mer, les empêchant ainsi d'effectuer une demande d'asile (Gkliati, 2020). Bien qu'il existe différents mécanismes mis en place pour contrôler cette agence, ceux-ci semblent largement inutiles, laissant place à un oubli des droits des migrants suite à la présence accrue des lobbyistes (Gkliati, 2020).

L'autre élément problématique de cette nouvelle gouvernance est plutôt lié au fait que les prises de décisions sont moins transparentes et les détails relatifs à la gestion des frontières sont moins accessibles au public ainsi qu'au sein même du gouvernement. Frontex, par exemple, ne donne pas accès à ses données concernant les moyens utilisés pour sécuriser les frontières (Douo et al., 2021). Ce manque de transparence crée des conditions de possibilité pour une violation systématique des droits fondamentaux, particulièrement envers les migrants, soit les MNA demandeurs d'asile, qui sont dorénavant perçus comme une menace à la sécurité nationale pouvant être reliée au terrorisme (Douo et al., 2021). L'exemple entourant Frontex démontre notamment que l'on assiste de plus en plus à une certaine commercialisation de la sécurité des frontières, profitant aux acteurs privés et négligeant ainsi les conditions des migrants (Côté-Boucher et al., 2014).

La frontière devient ainsi l'instrument de préférence pour se protéger face à la prétendue menace qu'est la migration. Un régime frontalier à double vitesse domine maintenant dans les pays plus riches comme l'Union européenne, les États-Unis, l'Australie et le Canada et il est notamment en développement dans certains pays comme le Bangladesh et l'Afrique du Sud. Ces mêmes pays vont également négocier des stratégies de prévention telles que des accords de réadmission, de commerce préférentiel ou de migration temporaire avec les pays d'origine et de transit, et même imposer des conditions liées au contrôle de la migration à leur fonds d'aide au développement (Menjívar, 2014). Des mesures défensives peuvent aussi être utilisées aux frontières ou au-delà de celles-ci, comme la détention, la déportation et la militarisation (Côté-Boucher, 2017 ; Menjívar, 2014 ; Mountz, 2011). Ces outils sont mis en place dans le but de maximiser la sécurité nationale de ces pays, mais ils font également en sorte que les parcours migratoires deviennent plus difficiles et dangereux pour les MNA.

Ce changement global au niveau de la gouvernance des migrations à un effet sans précédent sur la gestion mondiale de l'immigration. En effet, il crée une sorte de codification mondiale des droits internationaux qui limite en principe la souveraineté des États, en fixant des normes mondiales uniformes et universelles (Grugel et Piper, 2007). Alors d'un côté, on retrouve effectivement une codification qui fait en sorte que les États ont moins de liberté pour gérer leurs affaires. Or, d'un autre côté, il y a une certaine hiérarchisation de ces droits universels, qui ne sont qu'universels que pour quelques-uns. D'ailleurs, cette nouvelle formule occasionne des conséquences sur la relation entre les enfants et les États. En effet, les enfants migrants (demandeurs d'asile ou pas) sont parmi les groupes plus à risque, tout comme les femmes et les réfugiés. La protection de leurs droits de la personne se retrouve négligée dans ce processus d'instrumentalisation puisque leur simple existence implique une érosion de la souveraineté des États dans leur territoire (Sassen, 2001).

Comme le mentionne Jones (2016), pour répondre en quelque sorte à cette « menace » et à ce déclin de pouvoir et de contrôle, les États renforcent leurs frontières et émettent des politiques plus restrictives. Ce durcissement représente en fait une réarticulation ainsi qu'une expansion du pouvoir des États en régulant les corps des migrants : « les murs frontaliers et les efforts de sécurité militarisés ne sont pas un signe de force, mais les derniers soubresauts d'un système politique mourant basé sur des États-nations définis territorialement » [traduction libre] (Stephenson et Zanotti, 2013, p.2). Les MNA représentent non seulement une catégorie de migrants à haut risque d'exploitation et de violence, mais l'augmentation des mesures de sécurité à la frontière diminue également la protection de ces enfants étant donné que leurs droits sont de moins en moins respectés. Malgré le fait que les MNA nécessitent l'obtention d'une protection supplémentaire dans certains cas, ils se retrouvent désavantagés et incompris.

Les politiques migratoires restrictives ont d'abord comme objectif principal de freiner l'entrée de citoyens étrangers dans le pays. Notamment à travers la construction de murs militarisés aux frontières, comme le mur entre le Mexique et les États-Unis ou encore l'imposition de pratiques de contrôle supplémentaires et sélectives. Par exemple, le Décret Salvini, émis par l'Italie en 2018, consiste à l'instauration d'un décret-loi visant à réduire les flux migratoires et les migrations clandestines en Italie (Bonnell, 2019). Or, l'adoption de ce décret rend les réfugiés et les migrants encore plus vulnérables à la traite des personnes dans le pays. En fait, il réduit l'accès au système de protection, ce qui fait augmenter le nombre de migrants réfugiés irréguliers (et de MNA)

présents sur le territoire ainsi que la précarité de ces individus (Serrano, 2021). Ce décret n'est pas la première mesure émise sur le territoire italien pour réduire les flux migratoires. À travers les années, les enjeux migratoires en Italie ont été instrumentalisés à des fins politiques en raison de craintes liées aux conséquences économiques et sociétales de la migration (Serrano, 2021). Les mesures émises par les États-Unis et l'Italie ne sont que quelques exemples de nouvelles mesures restrictives imposées dans les dernières années. Outre ces deux pays, de nombreux pays, surtout occidentaux, ont fait de même, réduisant peu à peu la validité des droits octroyés aux enfants migrants.

Par ailleurs, les attentats du 11 septembre 2001 à New York ont immanquablement bouleversé la conception de la sécurité des États à travers le monde. Les images de cette terrible attaque ont fait le tour de la planète et ont incéré un sentiment de peur dans l'imaginaire de la population. À la suite de ces événements, les États-Unis ont déclenché une sorte de « War of Terror » à l'échelle globale. Cette « guerre » a pris forme dans l'optique de contrer le terrorisme (Côté-Boucher, 2008 ; Gregory, 2004). Bien que les liens prétendus entre la migration et la menace sécuritaire existent déjà depuis des années dans le discours public : « les migrants sont les boucs émissaires pour expliquer les problèmes sécuritaires, les dangers publics et même les problèmes sanitaires du fait de leur caractère prétendument dangereux et suspect. » (Franco, 2015, p.127). Les attentats de 2001 ont largement contribué à renforcer la stigmatisation présente envers la dangerosité des migrants, surtout envers les migrants irréguliers (Franco, 2015 ; Topak et al., 2015). Les migrants adolescents, pouvant être des MNA, se retrouvent d'autant plus stigmatisés comme étant dangereux en étant supposément affiliés à des gangs de rue (Sadoway, 2018). Après une série de discours gouvernementaux et médiatiques sur la défense nationale contre le terrorisme, les migrants sont par le fait même devenus la cible des États (Muller, 2010 ; Muller, 2004). Le terme « terrorisme » est devenu en quelque sorte synonyme de migrant. Cette nouvelle cible a alors permis de justifier les nouvelles politiques frontalières, comme la militarisation et la sécurisation des frontières (Jones, 2016). Par conséquent, en insinuant qu'il existe un lien entre la migration irrégulière et la criminalité, on émet un profil négatif dans l'imaginaire de la société et cela permet de justifier la mise en place des politiques migratoires restrictives (Dauvergne, 2009).

Rachel Pain (2009) propose d'ailleurs le concept de la « peur globalisée » (*globalized fear*), où elle explique que la puissance du métanarratif populaire s'articule entre les relations de la peur, de la

terreur et de la sécurité. Autrement dit, certains discours transmis par les médias cherchent à criminaliser les migrants pour ainsi donner un sens au durcissement des frontières (Atak et Simeon, 2018 ; Hudson, 2008). L'objectif est de créer un sentiment de peur chez les migrants qui souhaitent traverser la frontière en les décourageant avec une multitude d'obstacles durant leurs parcours migratoires. Au fil du temps, ces discours peuvent finir par générer des sentiments anti-migrations et parfois même, une montée des parties politiques de la droite dans certaines sociétés (Atak et Simeon, 2018). On voit alors l'apparition de candidats électoraux ayant des opinions de plus en plus extrêmes, voire xénophobes, qui se font élire à travers le monde (Crock et Benson, 2018). Pour la plupart, la migration semble être l'enjeu majeur des mouvements politiques de droite. L'élection présidentielle de Donald Trump aux États-Unis en 2017 en est un bon exemple. Avec l'adoption de décrets exécutifs anti-immigration de grande envergure, la migration représentait un enjeu prédominant durant sa campagne électorale ainsi que durant son mandat (Bouanchaud et Bourcier, 2017). Trump a réussi à créer un mouvement anti-migratoire à l'aide de discours politiques, justifiant ainsi les changements au niveau des politiques migratoires allant à l'encontre des droits des migrants. Un autre exemple plus récent serait l'élection de la première ministre Giorgia Meloni en Italie, le 22 octobre 2022. Réputée pour ses idéologies d'extrême droite et même fasciste, Meloni a mentionné vouloir émettre des mesures radicales pour empêcher l'arrivée de demandeurs d'asile en provenance d'Afrique (Tondo, 2022). Ces mesures impacteront obligatoirement les MNA qui pourraient se retrouver refoulés aux frontières, allant de ce fait, à l'encontre de la convention relative aux droits des réfugiés et celle des droits de l'enfant.

La création de ces images imbriquées dans l'imaginaire de la société permet aux États d'agir par la suite sur les frontières et d'infliger leur pouvoir. Certains gouvernements utilisent ces moyens de communication afin de favoriser subtilement l'intégration du sentiment anti-migration envers leur population pour justifier leurs actions. En insistant sur le fait que les migrants sont des criminels, les États se permettent d'engendrer une certaine violence aux frontières en utilisant comme prétexte qu'il est primordial de protéger la sécurité nationale. Les instances gouvernementales se servent de l'instrumentalisation de la migration pour créer des « crises » nationales qui justifient ainsi l'application de mesures extraordinaires (Lawlor et Paquet, 2022 ; Atak et Simeon, 2018). Il n'y a pourtant aucun lien tangible entre le crime, l'illégalité et la migration. À cet égard, Derek Gregory (2004) s'est emparé de la théorie de l'orientalisme d'Edward Said pour l'appliquer à la guerre menée contre le terrorisme. Il a conceptualisé cette

approche sur la construction du nous (les Occidentaux) et de l'autre (les Orientaux). Cette construction émet un espace de fabrication autour de la différence d'une identité, d'une ethnie, d'une religion ou d'une race permettant de diviser le monde en deux (Gregory, 2004). La criminalisation des migrants que l'on retrouve à travers différents médias ainsi qu'au niveau juridique vient donc renforcer la distinction du *nous* et de l'*autre* (Atak et Simeon, 2018).

Cette tension remarquée auprès des migrants est en partie reliée à la peur générée par la diversité au sein d'une société où l'on tente d'introduire un certain processus de construction sociale d'un ennemi (Kymlicka, 2002). L'utilisation du mot « illégale » lorsque l'on parle d'un migrant est un terme rempli de stéréotypes et de préjugés (Dauvergne, 2009 ; Jandl, 2004). Selon Catherine Dauvergne (2009, p.9), la définition de la migration illégale serait préférablement : « [c]eux qui se déplacent sans sanction légale tentent d'échapper à la surveillance de l'État » [traduction libre]. Toutefois, un migrant commettant des actions illégales est déterminé selon la loi de l'immigration de l'État en question soit : un individu qui entre sur le territoire d'un État, en traversant la frontière, en violant la loi ou bien s'il reste sur le territoire plus longtemps que sa permission accordée (Dauvergne, 2009). L'élément problématique, à l'échelle des sociétés, est que l'on perçoit le criminel en amont du migrant aux yeux des États et même de la population. En réalité, cette distinction a pour effet de normaliser l'illégalité rattachée aux migrants (Dauvergne, 2015). Par exemple, les MNA qui traversent la frontière de manière irrégulière sont perçus, au premier abord, comme étant des illégaux. Toutefois, ce sont des demandeurs d'asile, ils se retrouvent donc sur le territoire en toute légalité. En plus, il s'agit d'enfants qui ont le droit d'être traités comme tel, indépendamment de leur statut migratoire au pays. Cela dit, personne n'est illégal, ce sont les actions commises par une personne qui sont illégales. Cette légère différence au niveau de la précision du vocabulaire peut sembler banale, mais bien au contraire, elle change complètement la perception de ces personnes migrantes.

Les frontières servent d'instruments d'inclusion et d'exclusion des populations. Par conséquent, leur gouvernance dans un contexte de migration engendre d'importantes inégalités à l'échelle mondiale. À cet égard, Harsha Walia (2013) évoque l'idéologie de l'impérialisme frontalier. Ce concept a comme fonction d'étendre et d'externaliser l'universalisme des formations occidentales au-delà des frontières dites physiques ou géographiques. Il transcende à travers le colonialisme et l'occupation militaire, mais aussi avec la mondialisation du système capitaliste néolibéral.

L'impérialisme frontalier est notamment un instrument clé permettant de maintenir l'idéologie de la supériorité des civilisations occidentales sur les corps racialisés pour ainsi renforcer l'idée physique et psychologique que peuvent avoir les frontières (Walia, 2013). La criminalisation de la migration, la construction identitaire des migrants et la hiérarchie des races font également partie des principes reliés à l'impérialisme frontalier, mentionnés par Walia (2013 et 2015). Le Programme des travailleurs agricoles saisonniers au Canada est un bon exemple de l'impérialisme frontalier. Celui-ci est conçu pour construire une certaine précarité auprès des migrants et contribue au maintien de la nation profondément ancrée dans la société (Cohen, 2019).

Cela dit, avec la mondialisation et, en particulier depuis le 11 septembre 2001, les frontières sont encore plus contradictoires et/ou paradoxales et les transformations mondiales au niveau de la gouvernance de la migration sont plus vastes que jamais (Wilson et Donnan, 2012). Il existe alors une certaine dichotomie de plus en plus marquante à l'égard de la gestion des États. Ceux-ci doivent d'abord accomplir leurs obligations de respecter et protéger les droits de la personne envers les personnes se trouvant sur leur territoire, tout en exerçant leur souveraineté pour éviter l'arrivée de la migration indésirable (Sassen, 2001). Par conséquent, plus les États utiliseront des politiques migratoires restrictives, plus les migrants seront en danger et plus les MNA seront persécutés, puisqu'ils sont soumis à une vulnérabilité sans précédent. Les images péjoratives véhiculées par rapport aux migrants ont notamment des répercussions sur les MNA. Ces derniers peuvent être victimes de harcèlement, de racisme ou de xénophobie tout au long de leur parcours migratoire et/ou dans leur pays d'accueil pouvant laisser de lourdes séquelles émotionnelles (UNICEF, 2016). En Europe par exemple, l'Union européenne a mis en place un système d'information sur les visas en 2004, afin de prévenir et détecter les infractions terroristes entre les États Schengen (EDPS, 2022). En soit, les données biographiques et biométriques récoltées des personnes demandant un visa, permettent de faciliter le contrôle aux frontières et ainsi à renforcer la sécurité de l'espace Schengen (European Commission, *s.d.*). Ce système visant à décourager les migrants et les réfugiés les a plutôt encouragés à utiliser des routes encore plus périlleuses, avec l'aide de passeurs, augmentant ainsi leur niveau de vulnérabilité (Topak et al., 2015). C'est à ce moment-ci que la vulnérabilité des MNA devient dangereuse, puisqu'ils se retrouvent seuls, empruntant des chemins qui ne sont pas nécessairement sécuritaires avec des personnes pouvant les extorquer d'une quelconque façon. On assiste alors à une redéfinition des frontières où l'État évalue minutieusement qui peut et qui ne peut pas entrer au pays (Dauvergne, 2009). Cette distinction

reflète aussi le principe du droit d'accès à la sécurité (Côté-Boucher, 2006). Les problèmes de sécurité des personnes désirant traverser la frontière et la reconnaissance de leurs droits deviennent subordonnés. Certaines catégories d'individus appartenant à des classes ou à des ethnies minoritaires peuvent ainsi se retrouver désavantagées face au système de surveillance (Walia, 2013). En effet, ils peuvent être soumis à une plus grande vigilance et discrimination de la part des contrôles frontaliers. Par conséquent, comme le stipule Topak et al. (2015), derrière la prétendue neutralité technologique de ces systèmes, il existe une logique de surveillance effectuant un tri social.

### **3.2.2 La politique migratoire canadienne**

Dès leur origine, les politiques d'immigration au Canada avaient une optique de croissance économique et démographique. Au 20<sup>e</sup> siècle, l'État désirait peupler des terres et augmenter le capital financier ainsi que la main-d'œuvre dans le but de faire fructifier l'économie nationale (Parant, 2001). Malgré ces objectifs, le Canada a su démontrer à maintes reprises à travers l'histoire qu'il était empreint d'un système racialisé dès ses origines (Madokoro et al., 2017). Dorénavant, dans un contexte d'émergence d'un régime global des frontières, le Canada emploie des mesures plus restrictives avec un impact direct et indirect sur les enfants migrants.

Par ailleurs, en réponse à la « guerre de la peur », le gouvernement canadien a émis des efforts supplémentaires par rapport à la protection de la nation en sécurisant les frontières physiques du territoire national. Les valeurs canadiennes sont souvent présentées sous un aspect positif, de liberté, de démocratie et surtout, très ouvertes à l'immigration (Parant, 2001). Le Canada est bel et bien un pays s'étant construit grâce à l'immigration et il est donc considéré comme étant très multiculturel (Parent, 2001). En revanche, le Canada a lui aussi un côté plutôt méconnu de l'image internationale qu'il projette. Le racisme, le colonialisme ainsi que l'impérialisme sont des idéologies qui perdurent encore au sein de l'État (Elrick, 2022 ; Sharma, 2016 ; El-Lahib, 2015). Cette vision vise plus précisément ceux et celles qui représentent un danger existentiel à la nation canadienne majoritaire, soit l'inverse de l'identité globalisée de blancheur demeurant essentielle à l'identité nationale canadienne (Hunt et Rygiel, 2016 ; Walia, 2013). À travers cette perception, on peut notamment voir apparaître la construction des idées de similitudes (*Nous*) et des différences (*Autre*) entre la nation dominante canadienne et les autres.

Le Canada semble davantage faire la différence entre les migrants désirables et non désirables à travers ses politiques migratoires. En effet, il vient favoriser la mobilité de certaines catégories de migrants qui sont perçus comme pouvant apporter un avantage économique au pays (Lawlor et Paquet, 2022 ; Côté-Boucher, 2017). Les migrants économiques, par exemple, sont choisis et voulus par le gouvernement en raison de leur potentiel pour contribuer à l'économie du pays. Ces migrants se voient ainsi offrir des frontières relativement ouvertes (Atak et al., 2021). Tandis que les demandeurs d'asile arrivant en territoire canadien de façon spontanée ne sont pas nécessairement voulus et sont confrontés à des contrôles plus restrictifs aux frontières (Atak et al., 2021). Le Canada préfère donc choisir les réfugiés qui entrent au pays à distance selon plusieurs critères et mérites, plutôt que ceux qui se rendent à la frontière terrestre (Lawlor et Paquet, 2022). Ceux-ci ne sont alors pas perçus comme étant des réfugiés et demandeurs d'asile désirables aux yeux de l'État et de la société.

Inspiré par les travaux de Foucault, Deleuze nomme, d'ailleurs, ce nouveau modèle comme étant des « sociétés de contrôle », où celles-ci se caractérisent par « un quadrillage serré de l'espace permettant une répartition rationnelle des individus ainsi qu'une temporalité spatialisable » (Ottaviani, 2003). Autrement dit, l'État essaye de simplifier et de catégoriser chaque élément de la société selon le risque potentiel afin d'obtenir le contrôle. Karine Côté-Boucher (2006) reprend notamment un concept similaire en qualifiant ce nouveau système de « filtre social » des mobilités, où il y aurait une certaine classification entre les corps migrants légitimes représentant moins de risque et illégitimes, soit ceux porteurs d'un niveau de risque élevé. L'illégitimité serait analysée à travers différents facteurs pouvant être qualifiés de profilages, tels que la description physique, la religion et la raison de l'immigration (Côté-Boucher, 2017, 2008). Ainsi, il se crée une sorte de hiérarchisation humaine en vertu du risque associé à la menace de la souveraineté étatique. Des stéréotypes sont alors juxtaposés à des termes tels que la religion (arabe ou musulman) ou encore au statut de migration (réfugié) et sont directement reliés à l'insécurité et au terrorisme, rendant ces démarches racistes et injustes (Côté-Boucher, 2017, 2008).

Ce concept de mérite chez les demandeurs d'asile et les réfugiés peut notamment transcender chez les MNA. En effet, une étude de Sam Ghebrai et Dale Ballucci (2022) a démontré une tendance selon laquelle plus les enfants demandeurs d'asile paraissaient vulnérables, soit en étant jeunes et en éprouvant certaines difficultés à témoigner devant la cour, plus ils auraient de chance d'obtenir

une approbation de leur statut de réfugié. À l'inverse, si l'enfant est relativement plus vieux, les juges pourraient avoir tendance à croire que le témoignage est surfait. Il y aurait donc une certaine construction sociale émise envers l'âge des enfants qui méritent une protection (Ghebrai et Ballucci, 2022).

En se penchant davantage sur le système d'immigration du Canada, il est aussi possible de constater que celui-ci peut ne pas être tout à fait neutre. Le système de points, visant à classer les immigrants potentiels du point de vue de leur admissibilité, a d'ailleurs révolutionné le paysage canadien et l'immigration de manière générale au Canada dans les années 60 (Elrick, 2022 ; Dirks, 2017). En surface, ce système est censé écarter toute forme de jugement raciste et ethnique ainsi que toute référence en matière de religion, de sexe, de race, de couleur de peau ou de pays de naissance (Parant, 2001). En vérité, une grosse responsabilité est mise sur les épaules des officiers chargés de délivrer les visas. En fait, ces agents doivent décider s'ils incluent ou excluent une personne, et ce, malgré le système de points mis en place. Un officier peut alors utiliser son pouvoir discrétionnaire à tout moment et peut également se servir du profilage pour prendre une telle décision (Elrick, 2022 ; Satzewich, 2015a). Étant donné que la responsabilité de l'application et de l'interprétation des politiques et des lois est entre ses mains, il suffit d'un seul doute de la part de l'officier pour y attribuer un refus (Haince, *s.d.*).

Les officiers sont tenus de juger les histoires des applicants selon la culture standard du Canada, le standard universel de l'être humain et la standardisation de l'applicant selon son pays, sa région et sa culture (Satzewich, 2015a). Autrement dit, les applicants sont jugés sur leur niveau de « normalité », ce qui peut devenir assez subjectif puisque la normalité dépend fortement du contexte. Les limitations de ce système de classification sont particulièrement évidentes lors du jugement de mariages de complaisance. Afin d'avoir une opinion juste et équitable, il faudrait connaître le contexte historique, la culture, la religion, l'âge, la classe sociale et les traditions de chaque pays. Or, les agents n'ont pas le temps d'accorder autant d'importance à toutes ces demandes étant donné la pression liée à l'obtention des objectifs de quotas sur la distribution des visas (Satzewich, 2015b). Il y a donc une problématique marquée et ancrée au sein du système de l'immigration du Canada quant à la décision des candidatures immigrantes.

À travers ce *no man's land* bureaucratique, c'est l'intégrité même des individus qui sont remise en question puisque petit à petit, on dépouille l'applicant de ses identités. Plus celui-ci avance dans

le processus de sélection, plus il se trouve réduit à un simple numéro de dossier. Il n'a aucun pouvoir effectif durant ce mécanisme décisionnel et son avenir est totalement soumis à la décision de l'agent d'immigration (Satzewich, 2015b). Il s'agit donc d'un corps sans droit et sans pouvoir, dont l'avenir et le statut éventuel, voire sa vie, sont entre les mains d'une seule et unique personne : l'agent d'immigration (Haince, *s.d.*). On y retrouve alors un certain processus entraînant une déshumanisation des individus en voulant automatiquement les catégoriser dans un système de points pour qu'ils soient conformes à la loi canadienne. Toutefois, la loi contient certaines limites et le terrain global de l'immigration n'a jamais été statique et ne le sera jamais. La gouvernance canadienne de l'immigration est alors organisée en fonction d'un certain filtre racialisé, nationalisé et genré. C'est particulièrement à travers ces pratiques de contrôle d'immigration que le Canada a démontré son support à la « global war on terror » (Hunt et Rygiel, 2016).

Les MNA sont d'autant plus victimes du système d'immigration au Canada. D'une part, lorsqu'un enfant arrive avec ses parents, l'enfant peut se retrouver victime par ricochet du système d'immigration à travers ses parents, qui eux, sont principalement ciblés. D'une autre part, les MNA arrivent en territoire canadien, où les demandeurs d'asile et les réfugiés ne correspondent pas aux catégories de « Canadiens » et d' « immigrant idéal » (Bhabha, 2001). Ces jeunes, particulièrement les jeunes racialisés, sont intrinsèquement catégorisés comme étant des délinquants potentiellement menaçants pour la société canadienne (Bhabha, 2001). Selon Denov et Bryan (2010), l'utilisation de discours et de mesures anti-réfugiés ont des impacts considérables sur la vie des enfants réfugiés. Lors de leurs recherches sur les enfants demandeurs d'asile non accompagnés, ils ont relayé plusieurs témoignages provenant d'enfants ayant vécu des situations discriminatoires auprès des juges, des travailleurs sociaux et des officiers de police au Canada. Un jeune garçon y témoigne notamment qu'un juge lui aurait laissé un commentaire déplacé en faisant référence aux « dreadlocks » (Denov et Bryan, 2010). Par le fait même, la majorité des participants masculins provenant d'Afrique ont subi des situations de profilage racial avec des officiers de police (Denov et Bryan, 2010). Les stéréotypes négatifs émis dans l'imaginaire de la société envers les enfants réfugiés et demandeurs d'asile laissent des traces pouvant être problématiques au niveau psychologique et physique auprès de ces migrants. Ils peuvent subir de lourds événements traumatisants pouvant impacter leur capacité d'intégration par la suite.

En bref, la manière de gouverner la migration internationale a largement évolué dans les dernières décennies et elle laisse maintenant place à l'utilisation de mesures restrictives pour contrôler davantage les migrants qui sont devenus la cible de plusieurs États, dont le Canada. Les frontières deviennent d'ailleurs un excellent outil de contrôle et de répression envers les migrants.

### **3.3 Géographie des frontières et la migration des enfants aujourd'hui**

La gestion des frontières a dorénavant de nouvelles fonctions visant à réduire la migration. Le contrôle des corps migrants à la frontière est devenu primordial et toutes sortes de mesures pour faciliter la sécurisation des frontières voient le jour, soit par l'externalisation et/ou l'internalisation des pouvoirs de l'État. Ces tactiques, toujours plus sophistiquées, viennent brimer les droits des MNA, en émettant un dilemme prenant entre la protection de la sécurité nationale ainsi que la protection des migrants (Vives, 2020).

#### **3.3.1 Introduction générale aux études des frontières dans un contexte de migration**

La géographie des frontières et de la migration s'intéresse d'abord à l'espace physique et imaginaire d'un territoire en y intégrant une dimension politique, symbolique et matérielle. La migration va ainsi façonner les frontières, qui évolueront en fonction des flux migratoires et mèneront à la création de nouvelles limites invisibles ou visibles pour les migrants.

Du point de vue théorique, la frontière d'un État se définit par une combinaison de diverses propriétés, soit la mise en place de distances, de filtrages, d'affirmations politiques et de distinctions (Lévy, 2004). Ses effets sur l'espace influencent les représentations sociales ainsi que les pratiques des acteurs qui donnent une forme et un sens aux frontières (Donnan et Wilson, 2021). Ces dernières ne sont pas que de simples lignes neutres, elles sont plutôt dynamiques, remplies d'émotions, de peurs et de souvenirs pouvant être mobilisés à des fins progressives et régressives (Johnson et al., 2011). La politique y joue d'ailleurs un grand rôle, soit au niveau de la délimitation, de la production des limites et dans la représentation des identités (Vives et Lois, 2022 ; Donnan et Wilson, 2021). Pour un État, une frontière est synonyme d'un instrument de filtrage, de surveillance et de contrôle des flux, principalement de personnes et de marchandises (Vives et Lois, 2022 ; Clot, 2016). Il s'agit de marquer une délimitation de la souveraineté d'un territoire. Les

frontières des États sont avant tout une construction sociopolitique permettant de relier de manière complexe et de caractériser des relations de pouvoir exclusives (Vives et Lois, 2022).

Chaque frontière a sa propre fonction spécifique. Il suffit de penser au mur de Berlin en Allemagne, érigé en 1961 pour séparer la ville de Berlin de l'Ouest et de l'Est (Froment-Meurice, 2010). Cette frontière militaire intérieure a été pendant 28 ans un symbole du clivage idéologique et politique de la guerre froide (Froment-Meurice, 2010). Plus récemment, la Russie a étalé ses frontières en prenant possession d'une partie du territoire de l'est de l'Ukraine lors d'un référendum, le 30 septembre 2022 (Agence France-Presse, 2022). Suite à une longue guerre de territoires pendant plusieurs mois, la Russie a ainsi produit de nouvelles limites au niveau de sa souveraineté qui se retrouve contestée par plusieurs pays ainsi que l'ONU. L'essence même d'une frontière peut donc être mitigée, temporaire ou encore, contradictoire. En bref, Walters (2018) émet une définition très juste des frontières comme étant des « des paysages de pouvoir ou des régimes qui relient les lieux, les lois, les technologies et les autorités dans la gouvernance de la migration » [traduction libre] (Walters, 2018, p.2799). La migration des populations est alors interconnectée, de part et d'autre, aux frontières. Elle influence notamment la construction autant physique que mentale des frontières.

Selon Vives et Lois (2022), les frontières auraient trois fonctions principales envers la communauté internationale. La première fonction consiste à établir ou à officialiser les limites territoriales des États pour ainsi définir les acteurs étatiques légitimes au niveau international. La deuxième fonction est plutôt reliée à l'organisation de la population, des zones de souveraineté légitime ainsi qu'à la territorialité. Fondamentalement, cette dernière signifie que les frontières déterminent le territoire où un gouvernement exerce un certain pouvoir ainsi que les habitants qui y résident. Puis, la troisième fonction s'articule à travers l'inclusion ou l'exclusion des populations ainsi que le classement en catégories d'appartenance ou de non-appartenance. On y retrouve donc la dichotomie entre le « *Nous* » ainsi que l'« *Autre* », mentionné plus haut.

Autrefois, les frontières étaient utilisées par les États à titre défensif envers les autres empires ainsi que pour marquer leurs territoires à l'aide de murs, comme la grande muraille de Chine. Dorénavant, ces frontières ne sont plus ce qu'elles étaient, notamment en raison de la mondialisation qui a plutôt complexifié le système frontalier mondial : « on appréhende les frontières comme des lieux de négociation constante et comme des outils d'exploitation des

inégalités de pouvoir entre les régions, les pays, les groupes et les peuples » (Vives et Lois, 2022, p.92). Leurs manifestations physiques peuvent toutefois varier de manière considérable. En effet, certains États vont préférer assouplir leurs frontières nationales afin de favoriser la libre circulation de la marchandise et de la population, comme c'est le cas avec l'espace Schengen en Europe (Costa-Lascoux et Simon, 1991). D'autres États vont plutôt opter pour l'effet inverse, c'est-à-dire, de renforcer leurs frontières en érigeant des murs frontaliers ou en déployant diverses technologies dans le but de freiner ou d'intercepter la migration spontanée (Vives et Lois, 2022 ; Côté-Boucher et al., 2014). Cela dit, ces frontières finissent par émettre un certain pourvoir soit à l'intérieur même de celles-ci ou encore au-delà de celles-ci en pratiquant des mesures d'internalisation et d'externalisation.

La construction sociopolitique des frontières a toutefois des effets dévastateurs sur les populations marginalisées et minoritaires (Vives et Lois, 2022 ; Jaskulowski, 2019 ; Menjívar, 2014). Les migrants spontanés deviennent de plus en plus la proie des États désirant légitimer leur souveraineté à travers les mesures de restrictions migratoires (Menjívar, 2014). L'externalisation des frontières entraîne également des conséquences néfastes sur les migrants. En effet, la plupart des pays sous-traitants, comme le Maroc ou la Libye, sont reconnus comme n'ayant pas nécessairement de bons antécédents concernant le respect des droits de la personne (Vives et Lois, 2022). Ce faisant, ce sont des pays qui vont ainsi transgresser les droits des demandeurs d'asile et d'autant plus les droits des enfants, dont les MNA (Vives et Lois, 2022). Ces migrants ne pourront bénéficier du respect des droits et de la protection qu'ils auraient eus en Europe, en Amérique du Nord ou encore en Australie puisqu'ils se feront intercepter de manière précoce.

Dans les dernières années, la géographie des frontières a connu de profondes transformations dues, entre autres, à l'évolution rapide de la technologie de surveillance et de contrôle d'identités (Everuss, 2021). Muller (2010) utilise d'ailleurs le terme « (in)security » pour déterminer le besoin de sécurisation des frontières face aux insécurités des États et de la population par rapport aux frontières poreuses. La perméabilité de celles-ci devient donc dangereuse, avec un niveau de risque élevé. Les États semblent ainsi concevoir les frontières comme la solution clé aux nouveaux défis de sécurité.

Afin d'atténuer les risques potentiels, plusieurs États ont décidé de donner recours à des formes de militarisation et de renforcement des frontières en externalisant des infrastructures de surveillance

(Stock et al., 2019 ; Frelick et al., 2016 ; Muller, 2010 ; Côté-Boucher, 2008). C'est-à-dire, l'application de logiques (manières de penser), de techniques (savoir-faire) et de technologies (militaires ou non) émises par un État, avec l'objectif de mieux gérer une frontière. Freiner la contrebande, maintenir la paix entre deux pays, freiner l'immigration irrégulière et repousser la menace terroriste sont tous des prétextes utilisés pour la mise en place de mesures restrictives (Jones et Johnson, 2016). Pour ce faire, l'installation de murs et/ou de barbelés, la militarisation (armées déployées, biométrie, radars, drones), la déportation massive et la détention de migrants sont des exemples concrets de dispositifs utilisés (Jones et Johnson, 2016). Dans les dernières années, de nouvelles technologies ont pris part à la sécurisation des frontières, entre autres, avec les implications des technologies d'intelligence artificielle (IA) sur les politiques de contrôle des frontières et la gestion de la migration (Chouliaraki et Georgiou, 2022 ; Beduschi, 2021 ; Everuss, 2021). L'IA est de plus en plus utilisée dans la détection de fraudes documentaires, de reconnaissance faciale, la sécurité et le contrôle des frontières ainsi que dans la prise de décision en matière d'admission des migrants (Everuss, 2021 ; Beduschi, 2021 ; Molnar, 2021a). Plusieurs projets pilotes sont actuellement en cours. Pour ne nommer que quelques exemples, l'Allemagne a effectué un projet pilote en utilisant la reconnaissance faciale et dialectale afin de faciliter les décisions au niveau des demandes d'asile et la Suisse est en train de tester un algorithme pour améliorer l'intégration des réfugiés (Bansak et al., 2018 ; Beduschi, 2021).

L'utilisation sophistiquée de cette technologie pour contrer les migrants soulève toutefois plusieurs défis éthiques ainsi que des risques de discrimination, particulièrement envers les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile (Chouliaraki et Georgiou, 2022 ; Everuss, 2021 ; Molnar, 2021a). Les États doivent faire preuve également de transparence et de responsabilité liées à l'utilisation de l'IA lors de la prise de décisions qui peuvent lourdement affecter la vie d'individus (Everuss, 2021). Les MNA étant plus vulnérables et ayant des besoins particuliers en matière de protection, peuvent être particulièrement touchés par ces biais. Everuss (2021) souligne notamment que les systèmes de surveillance automatisée et de reconnaissance faciale peuvent violer les droits des migrants par rapport à leur vie privée et leur liberté de mouvement. D'après Molnar (2021a), ces technologies peuvent également servir de terrain d'essai pour d'autres usages de la surveillance, tels que la sécurité intérieure ainsi que la lutte contre le terrorisme. Par conséquent, cela pourrait conduire à une normalisation de la surveillance et des pratiques de contrôle des populations pouvant entraîner des implications beaucoup plus larges envers les droits de l'homme (Molnar, 2021a). Les

technologies de surveillance des frontières sont actuellement mises en place pour renforcer les politiques migratoires restrictives afin d'empêcher les migrants d'entrer dans un pays et en facilitant leur expulsion pouvant avoir, de ce fait, des conséquences dévastatrices pour les migrants fuyant des persécutions (Molnar, 2021a). On assiste également à une nouvelle spatialisation de la frontière à l'aide des technologies de l'information accentuant une surveillance sans fin de la part des États. Autrement dit, les frontières se transforment en frontières numériques, allant au-delà des celles dites physiques. Si l'incarnation de l'IA entraîne une révolution quant à la gestion des frontières et de la migration (Beduschi, 2021), il reste à voir si elle sera appliquée en respectant les droits des migrants, adultes comme enfants.

En bref, l'augmentation du contrôle et de la surveillance aux frontières a pour effet d'accroître la vulnérabilité des migrants étant donné que les frontières sont de plus en plus tracées sur des divisions sociales, économiques et politiques qui composent le monde contemporain. Elles agissent comme des structures genrées, racialisées et classées qui permettent une certaine classification stratifiée des personnes mobiles à travers le monde. Par ce fait, certaines conventions internationales comme celles des droits de la personne, des droits des réfugiés, des droits de l'enfant se retrouvent violées suite à l'extension de la surveillance étatique qui vise à restreindre le plus possible la migration irrégulière. Ce contrôle accru aux frontières vient ralentir ou même empêcher l'accès à la protection des MNA. La sécurisation, l'avancement des technologies ainsi que la militarisation croissante auprès des frontières a pour effet de déshumaniser les migrants qui y traversent et contribue notamment à la mortalité croissante dans les espaces frontaliers.

### **3.3.2 Le renforcement de la frontière canadienne et son impact sur les jeunes et les enfants migrants**

Tout d'abord, il est important d'apporter une attention particulière à la conception même de la frontière canadienne. Contrairement à d'autres frontières, on pourrait dire que la frontière canadienne n'est pas très sollicitée. Or, elle assume grandement son rôle dans la guerre contre le terrorisme en imposant ses stratégies de sécurisation et de gestion frontalière avec l'aide de son voisin américain (Coté-Boucher, 2017, 2008). Bien que les États-Unis agissent sous forme d'entonnoir pour le Canada en ce qui concerne les migrants irréguliers avec l'ETPS, le Canada met tout de même en place des mesures restrictives afin de contrôler davantage la mobilité transfrontalière. En effet, depuis 2004, de nombreuses politiques migratoires et mesures restrictives

à la frontière ont vu le jour (Atak et al., 2021). Celles-ci exercent également une influence sur la migration des jeunes et des enfants et on voit apparaître davantage de brèches juridiques au niveau du respect des conventions internationales dont le Canada est signataire.

Les attentats de septembre 2001 ont accéléré les plans pour sécuriser la frontière du Canada (Côté-Boucher, 2017). En 2002, les États-Unis ainsi que le Canada ont signé la Smart Border Declaration, ayant comme objectifs de combattre les activités terroristes et d'assurer la sécurité de la population et de l'économie (U.S. Department of State, 2002). Cet accord permet aux deux pays de s'échanger de l'information sur les migrants et les voyageurs par des agences de renseignement et de sécurité en utilisant des techniques d'identification comme la biométrie ainsi que diverses mesures d'interdiction des réfugiés (Atak et al., 2021 ; Côté-Boucher, 2008) :

Les États-Unis et le Canada ont fait des progrès significatifs sur une déclaration d'entente mutuelle qui leur permettra d'échanger plus efficacement des informations sur les questions liées à l'immigration. Les deux pays sont également très proches d'un accord qui permettra le partage systématique des informations relatives aux demandeurs d'asile. Cela aidera chaque pays à identifier les menaces potentielles en matière de sécurité et de criminalité et à exposer les "forum shoppers" qui demandent l'asile dans les deux systèmes. Cet échange d'informations sera conforme aux lois sur la confidentialité des deux pays [traduction libre] (U.S. Department of State, 2002, paragraphe 4)

Cette frontière « intelligente » est également considérée comme étant une partie intégrante de la lutte antiterroriste ainsi que la lutte envers la migration irrégulière :

Les États-Unis et le Canada ont mis en place un processus de travail pour partager des informations préalables sur les individus et les organisations susceptibles d'être désignés comme terroristes afin de coordonner le gel de leurs avoirs. À ce jour, les États-Unis et le Canada ont désigné ou répertorié plus de 360 personnes et organisations (U.S. Department of State, 2002, paragraphe 29)

En travaillant ensemble, les États-Unis et le Canada continueront de renforcer leur capacité à garantir l'intégrité de leurs programmes d'immigration, à lutter contre la fraude documentaire et à interdire les migrants en situation irrégulière [traduction libre] (U.S. Department of State, 2002, paragraphe 12)

L'accord permet d'identifier les éléments menaçants, tels les corps migrants, avant même d'arriver en Amérique du Nord. Avec la mise en fonction de cette entente bilatérale, les réfugiés font maintenant partie de la catégorie des migrants menaçants, tout comme les non-ressortissants sans papiers (Côté-Boucher, 2017). C'est pourquoi, par besoin de sécuriser, l'installation de radars, de capteurs, de caméras, de numériseurs optiques et de drones est justifiée et encouragée à la frontière

canado-américaine (Muller, 2016 ; Topak et al., 2015). Bien que la frontière physique demeure importante, la fonction de cette dernière prend alors un tout autre sens et elle devient plutôt reproduite comme une entité numérique dans le cyberspace où les autorités partagent des données comme étant des entités légales et bureaucratiques (Muller, 2016). La frontière canadienne se transforme alors lentement, mais de façon régulière vers un poste de contrôle frontalier américain, ce qui soulève de sérieux défis pour l'engagement civique, explique Muller (2016).

Ce changement vers une sécurisation technologique toujours plus accrue a inévitablement un effet sur la manière dont on perçoit et traite les corps migrants. Ceux-ci, soit les MNA, sont perçus comme une menace envers l'État et ces mesures briment leurs droits de protection (Sadoway, 2018). En utilisant des mesures de plus en plus restrictives, le Canada ne peut respecter entièrement les conventions internationales auxquelles il est signataire. Bien que le gouvernement du Canada puisse approuver certaines normes, politiques ou intérêts, la frontière elle-même se rapproche davantage aux mesures appliquées par les États-Unis, en particulier en termes d'imagination, de la menace, de la sécurité et des exclusions (Muller, 2016).

Les nouvelles politiques de gouvernance frontalière contemporaine se rapprochent beaucoup du concept de la biopolitique et de la gouvernementalité émis par Michel Foucault (2003) et repris par la suite par de nombreux chercheurs tels que Muller (2010), Barder et Debrix (2009), Hardt et Negri (2001) et Agamben (1998). Foucault (2003) mentionne que la biopolitique est en fait une nouvelle forme de pouvoir, inspirée du libéralisme, se retrouvant dans toutes politiques modernes. Il s'agirait en fait, selon Reid (2005), de la nouvelle forme de souveraineté à l'ère de la mondialisation. Ce concept fait référence entre autres aux différentes technologies et mesures de pouvoir employées par un État afin d'établir un certain contrôle social, soit en termes d'individus ou d'une population de manière générale. Les individus sont ainsi transformés en corps dociles permettant de garder une autorité souveraine (Barder et Debrix, 2009). Du point de vue de la géographie des frontières, la biopolitique s'insère dans la façon de percevoir les corps traversant la frontière comme un enjeu problématique, devenant plus important que la frontière en tant que telle (Muller, 2010). Les politiques coloniales (Gregory, 2004) et même impériales (Harvey 2005 ; Smith 2004) déjà présentes aux États-Unis ainsi que leur renforcement à la suite du 11 septembre ont largement contribué à l'essence même du concept de la biopolitique. La mise en place de dispositifs de surveillance accrue par divers gouvernements américains ainsi que les discours

d'insécurité et de menace reflètent clairement les idéologies de la biopolitique (Barder et Debrix, 2009). Le danger : que cette nouvelle forme de souveraineté néglige les droits fondamentaux des individus, dans une situation où ils n'auront aucune possibilité de résister aux systèmes étatiques (Topak et al., 2015). Il en est de même pour le Canada, hautement influencé par son voisin du sud, la nouvelle gestion de la frontière tant à gouverner les individus comme des corps biologiques plutôt que des individus ayant des droits politiques. Cela peut alors affecter les migrants, dont les MNA, désirant franchir la frontière, en réduisant une fois de plus leur espace de mobilité, où le passage de ceux-ci est uniquement autorisé à condition qu'ils puissent être exclus à tout moment (Topak et al., 2015). Somme toute, la déterritorialisation et l'utilisation des logiques liées à la biopolitique ont un impact marquant au niveau des stratégies de pouvoir permettant ainsi la continuation de la guerre contre le terrorisme, où l'immigration irrégulière est traitée comme équivalent (Reid, 2005).

Avec l'avènement des discours et des mesures de sécurisation de la frontière canado-américaine, l'extension des pouvoirs au-delà de la frontière est devenue inévitable et nécessaire au maintien de l'ordre national (Topak et al., 2015 ; Côté-Boucher, 2008). Cela dit, autant les États-Unis que le Canada réorganisent la gestion de leurs frontières en étendant leurs pouvoirs au-delà de l'Amérique du Nord. Cette approche permet de contenir les éléments menaçants pour l'État, comme les migrants irréguliers et permet d'effectuer un certain contrôle pour ensuite faciliter les autres types de mobilité, comme les voyages d'affaires (Côté-Boucher, 2008). On y voit notamment un double processus d'externalisation et d'internalisation des contrôles aux frontières, qui reposent tous deux sur la sécurisation de la gestion des migrations.

D'abord, l'externalisation implique une série d'activités extraterritoriales, soit la délégation ou le transfert de certaines compétences vers les pays de transit ou d'accueil afin d'émettre un certain contrôle migratoire (Menjívar, 2014). Cette stratégie a pour effet de repousser la charge juridique des migrants dans un autre pays (Atak et al., 2021). L'État n'est donc pas légalement obligé de s'occuper de ces enfants migrants. Toutefois, les pays de transit n'ont pas toujours les meilleures conditions d'accueil, les MNA peuvent être victimes de différentes oppressions sociales, d'extorsion, de trafic ou encore être mis en détention. Grâce à sa position géographique éloignée, le Canada par exemple, utilise des stratégies bureaucratiques ou bien des sites de surveillance pour

filtrer les migrants avant même que ceux-ci ne franchissent la frontière (Topak et al., 2015 ; Côté-Boucher, 2008).

Puis, l'internalisation comprend les contrôles à l'intérieur du pays, tels que la détection, la détention et l'expulsion des migrants. Cette surveillance interne est appliquée dans le but d'atténuer les risques potentiels des migrants considérés comme pouvant être dangereux ou représentant une menace envers la nation. Par conséquent, la ligne délimitant la sécurité interne et externe est devenue nébuleuse de sorte que l'on doit maintenant combiner les deux pour assurer un contrôle efficace. Karine Côté-Boucher (2008) désigne ces extensions de pouvoir comme étant des « frontières diffuses », c'est-à-dire que l'omnipotence des États est répandue dans toutes les directions, allant à l'intérieur et au-delà du territoire souverain. Cette gestion frontalière amène une fois de plus un contrôle rigide et prenant sur la libre circulation des enfants migrants.

L'expansion des pratiques d'externalisation au Canada a d'ailleurs un impact particulier sur les demandeurs d'asile (Ellis et al., 2021 ; Côté-Boucher, 2017). Avec ses programmes de surveillance de données partagées ainsi que ses nouvelles politiques migratoires, le Canada a notamment externalisé la protection des réfugiés dans le but de sécuriser davantage le territoire souverain de l'État (Atak et al., 2021). En effet, c'est suite à la Déclaration sur les frontières intelligentes entre le Canada et les États-Unis que l'ETPS a vu le jour (Côté-Boucher et al., 2023). Cette entente ainsi que les autres stratégies d'externalisation ont pour le moins réduit la mobilité des demandeurs d'asile voulant accéder à la protection des réfugiés au Canada, les rendant encore plus vulnérables (Côté-Boucher et al., 2023 ; Ellis et al., 2021 ; Côté-Boucher, 2017). L'objectif premier était d'abord de freiner la migration irrégulière puis de créer une entente bilatérale afin de partager les responsabilités reliées au traitement des demandeurs d'asile entre les deux pays (Mayrand et Smith-Grégoire, 2018). Or, d'un point de vue législatif, cet accord va à l'encontre de la Convention relative pour les droits des réfugiés signée par le Canada, puisqu'elle oblige les demandeurs à faire une demande dans le pays où ils arrivent en premier lieu (Mayrand et Smith-Grégoire, 2018). Autrement dit, l'accord empêche les demandeurs d'asile de choisir dans quel pays ils peuvent faire leur demande. L'ETPS se veut notamment contreproductive puisque les demandeurs d'asile continuent de franchir la frontière de manière irrégulière. Ce faisant, le contrôle émis à la frontière perd de son efficacité et engendre ainsi des coûts supplémentaires au pays face aux traitements de ces demandeurs (Mayrand et Smith-Grégoire, 2018). La mise en place d'installations médicales et

d'accueil ainsi que le personnel, tel que les agents de la GRC et de l'immigration, pour traiter la migration irrégulière, a engendré des conséquences financières importantes pour le Canada (Mayrand et Smith-Grégoire, 2018). L'entente vient notamment violer le principe de non-refoulement qui est en fait la pierre angulaire de la Convention relative pour les droits des réfugiés (Mercier et Rehaag, 2020 ; Mazreku, 2019). En effet, les demandeurs arrivant au Canada par un point d'entrée régulier et ne correspondant pas aux exceptions se font automatiquement refouler aux États-Unis. Bien que ce pays soit considéré comme étant sûr, cette affirmation fut remise en question à de nombreuses reprises dans les dernières années par différents acteurs défendant les droits des demandeurs d'asile, tels que le CCR et Amnistie internationale (Mayrand et Smith-Grégoire, 2018). Parmi les arguments mentionnés, ces acteurs prétendent que non seulement les conditions de détention des demandeurs d'asile retournés aux États-Unis sont inhumaines, que le risque de détention est élevé et utilisé à des fins punitives, mais aussi que le renvoi des demandeurs d'asile se fait sans examen de la demande d'asile ou des risques liés au renvoi (Mayrand et Smith-Grégoire, 2018). De ces faits, l'ETPS encourage le passage irrégulier des migrants qui mène à l'utilisation de chemins empruntés ou de manières utilisées pour traverser la frontière de plus en plus périlleuse et met également en danger les demandeurs qui sont retournés aux États-Unis dans des conditions inacceptables (Mayrand et Smith-Grégoire, 2018). Les demandeurs d'asile (MNA) se retrouvent ainsi encore plus vulnérables face à la persécution ainsi qu'à la détention, sans parler du nombre grandissant de passeurs qui tenteront de faire traverser la frontière d'une quelconque façon (Côté-Boucher, 2017). L'envergure du chemin Roxham prenait alors tout son sens. Nous reviendrons sur l'ETPS ainsi que sur ses impacts sur les enfants migrants lors du chapitre 5.

En 2019, le Canada a introduit une nouvelle politique migratoire impliquant la mise en place d'un nouveau motif d'inadmissibilité pour les demandeurs d'asile pour combler en quelque sorte les lacunes de l'ETPS (Atak et al., 2021). En effet, les demandeurs d'asile ayant déjà effectué une demande dans un pays avec lequel le Canada a un accord de partage d'informations, communément appelé les « Five Eyes » (États-Unis, Australie, Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande et Canada), ne pourront présenter une demande au Canada (Atak et al., 2021 ; Mayrand et Smith-Grégoire, 2018). Ce projet de loi C-97 tend à renforcer la coopération frontalière à l'aide du partage d'informations entre ces pays ainsi qu'à protéger l'intégrité des systèmes d'accueil pour réduire la migration irrégulière (Atak et al., 2021). Par conséquent, cette nouvelle mesure d'inéligibilité renforce le rôle du système des réfugiés en tant qu'outil frontalier pour exclure certains groupes de demandeurs

d'asile dans le but d'optimiser l'efficacité politique et administrative (Atak et al., 2021 ; Mayrand et Smith-Grégoire, 2018). Cette surveillance conduit notamment à une augmentation des refoulements à la frontière ainsi qu'à la déportation de demandeurs d'asile. Cet accord est plutôt perçu comme une tentative de dissuasion et de punition envers les migrants qui ont déjà effectué une demande d'asile dans un des pays faisant partie de ce projet de loi et ainsi, il vient apaiser les préoccupations nationales face aux migrants irréguliers (Atak et al., 2021). En bref, cette nouvelle politique est indicative d'une révision plus étendue du système de réfugiés et elle redimensionne le contrôle des migrants, dont les MNA, à l'échelle internationale en freinant l'accessibilité du système d'accueil des réfugiés canadiens (Atak et al., 2021).

Somme toute, l'émergence d'un régime frontalier global engendre une culture de la sécurité (Muller, 2010). Les discours et les angoisses racisées contemporaines justifient la mise en place de mesures restrictives visant particulièrement les migrants (Côté-Boucher, 2008). L'interopérabilité entre les agences de surveillance est donc devenue essentielle au maintien de la sécurité des frontières au niveau mondial, impliquant ainsi le déplacement des frontières au-delà de leur localisation géographique. Or, les nouvelles politiques migratoires, la militarisation ainsi que l'externalisation des frontières contribuent à la déshumanisation des personnes migrantes et nuisent grandement à l'épanouissement et à la sécurité des migrants. Les frontières deviennent aussi des entités numériques auprès des États, permettant ensuite la violation de plusieurs droits de la personne et des migrants, telle que les règlements en matière d'asile et de refuge. Ces mesures rendent notamment les parcours migratoires laborieux et les migrants finissent par emprunter des chemins dangereux, pouvant parfois mener à la mort. Les MNA sont d'autant plus touchés par ces changements de gestion frontalière en raison de leur grande vulnérabilité. Étant donné que la route migratoire devient de plus en plus parsemée d'embûches, les enfants ont notamment plus de chance de tomber entre de mauvaises mains, comme des passeurs ou des trafiquants qui pourraient les exploiter. Il est dorénavant évident que le Canada suit cette tendance en termes de gouvernance frontalière. Les récentes mesures mises en place à des fins de sécurisation de la nation en sont la preuve. La criminalisation de la migration au Canada s'appuie entre autres par la différenciation des migrants méritants et non méritants, réduisant de ce fait la mobilité des demandeurs d'asile irréguliers (Côté-Boucher, 2017). Comme dans bien des pays, le Canada n'accorde pas une protection adéquate auprès des demandeurs d'asile, incluant les MNA demandeurs d'asile. Ces enfants sont victimes des mesures de dissuasion, d'interdiction et de sécurité qui est

systématiquement mise en place pour empêcher les réfugiés de venir au Canada par leur propre moyen. La nouvelle frontière intelligente ainsi que les accords bilatéraux comme l'ETPS soulignent plus que jamais l'influence des États-Unis envers le Canada dans cette guerre de la peur. D'ailleurs, le chapitre suivant se veut être une analyse du processus d'accueil des MNA demandeurs d'asile au Québec, afin d'obtenir une vue d'ensemble sur l'intégralité de la protection de ces enfants à travers les récits de différents acteurs en lien de part et d'autre avec ceux-ci.

## **Chapitre 4 – Le processus d’accueil des enfants demandeurs d’asile non accompagnés au Québec**

Le pire cas que j’ai eu vient de cette jeune fille [non accompagnée] de neuf ans du Sri Lanka, qui a été pendue par ses oncles et brûlée avec des cigarettes partout sur son corps et qui s’est fait pratiquement violer. On tentait de savoir où était son frère et rien de tout ça n’a été raconté lors de sa demande de réfugié. Elle était juste assise en disant qu’elle ne pouvait pas aller à l’école. Alors son « procès » n’a pas fonctionné et je devais essayer de le rouvrir. Elle s’était fait dire par sa famille de ne jamais dire ce qui lui était arrivé parce qu’elle avait été tellement violente et elle comprenait que si elle acceptait de le dire et qu’il y avait un interprète, tout le monde dans la communauté l’aurait su et non seulement elle, mais toute sa famille aurait été dans la honte par rapport à ce qui lui était arrivé. Alors, je devais avoir un interprète qui venait d’un autre pays, j’ai réussi à avoir l’avocat de l’office de l’enfance en tant que représentant désigné et ça, c’était difficile à faire [traduction libre] (Entretien du 26 avril 2020)

Cet extrait provient d’une avocate spécialisée en droit de l’immigration alors qu’elle me racontait une des pires histoires rencontrées dans sa carrière concernant des enfants non accompagnés demandeurs d’asile au Canada. Ce paragraphe témoigne notamment de la complexité et de la délicatesse que peut représenter un cas de MNA. Qu’ils arrivent seuls ou accompagnés d’une personne n’ayant pas la garde légale de ceux-ci, les enfants ont besoin d’une protection suffisante pour favoriser leur bien-être ainsi que leur intégration. Lorsqu’arrivés à la frontière, ils doivent recevoir l’assistance à laquelle ils ont le droit.

Le Canada est d’ailleurs dans l’obligation de protéger tous les enfants se retrouvant sur son territoire, peu importe leur statut migratoire. En plus, bien que le traitement des demandes d’asile repose sur la responsabilité fédérale, chaque province est responsable de fournir la plupart des services dont les demandeurs d’asile ont besoin, soit au niveau du logement, de la santé, de l’éducation, etc. (Denov et Bryan, 2010). Il n’y a donc pas de marche à suivre formelle s’appliquant à toutes les provinces concernant la prise en charge de ces enfants. Le manque de politiques et de programmes cohérents pour ces jeunes signifie que les travailleurs sociaux peuvent se trouver mal équipés pour faire face à ces défis (Denov et Bryan, 2010). Ce chapitre est alors consacré à la description du processus d’accueil des MNA, particulièrement au Québec, selon la réalité vécue des acteurs sur le terrain ainsi qu’à l’aide de documents gouvernementaux. Par le fait même, cette section permettra de mettre en lumière les différentes étapes possibles du processus d’accueil ainsi

que les différentes procédures juridiques par lesquelles les MNA doivent traverser lors de leur demande pour obtenir leur statut de réfugié au Québec.

Un enfant arrivant seul à la frontière terrestre canado-américaine en Ontario ou au Manitoba, par exemple, ne sera pas accueilli de la même manière qu'au Québec. De manière générale, les MNA sont recueillis et pris en charge par la protection de la jeunesse propre à chaque province (CISR, 2018). Le Québec procède toutefois différemment. En fait, PRAIDA est un organisme qui s'occupe spécifiquement des demandeurs d'asile, dont les MNA, au Québec. Fondé en 1956, il s'agit d'un programme provenant du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal qui a bien évolué à travers les années et qui répond maintenant aux besoins des demandeurs d'asile sur tout le territoire du Québec (CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal, 2023). Leur mission consiste principalement à fournir des services psychosociaux, des services de santé et à soutenir et accompagner les organismes communautaires dans leur intervention auprès des demandeurs d'asile. Grâce à son expertise acquise lors des 60 dernières années, PRAIDA est en fait la première ligne d'intervenants pour les demandeurs d'asile et les migrants ayant comme objectif le bien-être et le respect de leurs droits. Cet organisme s'occupe donc non seulement des demandeurs d'asile, mais notamment des demandeurs d'asile déboutés, en mesure de renvoi ou encore des réfugiés réinstallés (PRAIDA, 2022). PRAIDA a notamment su s'adapter aux nouvelles réalités migratoires ; ils ont d'ailleurs une équipe qui s'occupe spécifiquement des MNA :

En fait on est divisé en plusieurs équipes au PRAIDA, donc y'a des équipes d'hébergement, y'a une équipe accueil, c'est la première ligne pis y'a une équipe suivie. Donc, les MNA étaient déjà pris en charge par l'équipe suivie, mais y'avait un *caseload* mixte d'adultes et de MNA. Puis en janvier 2020, on a décidé de diviser ce *caseload*-là et d'avoir une équipe adulte et une équipe mineure. Mais, on s'occupait déjà des MNA avant. [...] La responsabilité au niveau d'équipe des MNA c'est un peu la même responsabilité qu'on avait avant, c'est juste qu'on soit capable de donner plus de temps et d'attention aux mineurs qui n'ont pas les mêmes besoins que les adultes et on fait en fait... On est la première ligne, PRAIDA, pour les MNA au Québec. Donc, on a un mandat mixte qui dépend du ministère de l'Immigration, et de la Francisation et de l'Intégration et du ministère de la Santé et des Services sociaux. Donc, quand un mineur est à la frontière en fait, c'est nous qu'on appelle (Entretien du 18 mai 2020)

La raison pour laquelle de tels services et programmes existent au Québec est sans doute reliée au fait qu'il s'agit de la province recevant le plus grand nombre de demandeurs d'asile au Canada, surtout en ce qui concerne les demandeurs d'asile arrivant par la frontière terrestre, en raison

notamment du chemin Roxham (IRCC, 2023). Cela dit, PRAIDA est un acteur clé dans le processus d'accueil des enfants demandeurs d'asile non accompagnés au Québec.

Le UNHCR a pour mission de protéger les droits et les intérêts des réfugiés, des apatrides, des demandeurs d'asile et des autres personnes relevant de sa compétence, conformément à la Convention de relative au statut des réfugiés ainsi qu'à d'autres instruments pertinents du droit international (UNHCR, 2023). Au Canada, l'organisme travaille en étroite collaboration avec le gouvernement canadien pour fournir une protection aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, en fournissant, entre autres, des conseils techniques et opérationnels au gouvernement pour aider lors de l'examen des demandes d'asile (UNHCR, 2023). Le UNHCR fournit également un soutien aux demandeurs d'asile tout au long du processus de demande. Il travaille notamment avec des organisations non gouvernementales pour fournir une assistance aux demandeurs d'asile vulnérables, comme les MNA. Un de leurs objectifs principaux est de s'assurer que les MNA bénéficient d'une protection juridique, physique et psychosociale adéquate, conformément aux normes internationales de protection des droits de l'enfant et des réfugiés (Entretien du 6 mai 2020). La participante de l'entretien du 6 mai 2020 m'a notamment mentionné que le UNHCR se déplace beaucoup sur le terrain pour observer et questionner les pratiques faites envers les demandeurs d'asile, soit directement au chemin Roxham, en détention et durant les audiences de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR). La pandémie a d'ailleurs lourdement impacté l'assistance du UNHCR envers les demandeurs d'asile, puisqu'ils ne pouvaient plus aller sur le terrain :

Comme nous sommes un organisme (UNHCR) de plaidoyer, on a peu accès au demandeur d'asile en général, mais on se fait un point déontologique de rencontrer régulièrement les demandeurs d'asile et parfois les enfants. On le faisait avant la Covid, maintenant c'est difficile et même, pratiquement impossible. Dans le sens où, on allait rencontrer les jeunes pour donner des formations ou des renseignements sur l'audience, ça nous permettait d'avoir accès aux gens et de pouvoir poser des questions. Pour ce qui est des frontières, on faisait la même chose et on va continuer à faire la même chose dans la mesure où nous allons pouvoir y retourner. Ce n'est pas encore fait pour les raisons que vous savez et au moment où on se parle on respecte les recommandations de ne pas aller d'une région à l'autre-là au Québec. Donc, on n'est pas allé à la frontière depuis mars 2020. Quand on y allait, on prenait le temps de rencontrer les gens. Il y avait des enfants accompagnés cependant. Comme le nombre d'enfants non accompagnés qui sont demandeurs d'asile est plutôt rare, un petit nombre. Il est très rare qu'on arrivait et qu'on pouvait en rencontrer un (Entretien du 6 mai 2020)

Initialement, l'UNHCR s'assure que les droits des MNA demandeurs d'asile soient respectés en assistant par exemple aux audiences de la revendication du statut de réfugié. Par conséquent, la pandémie a donc transformé l'accessibilité du terrain de façon hermétique envers les organismes, tel l'UNHCR, qui désirait comprendre et surtout vérifier ce qu'il se passait en temps réel sur le terrain durant cette période. Ce faisant, très peu d'informations sont disponibles concernant le processus d'accueil des demandeurs d'asile durant la pandémie.

Lors de ma recherche, j'ai établi les différentes étapes du processus d'accueil des enfants au Canada, arrivant par la frontière terrestre. Commenant évidemment par leur arrivée à la frontière, jusqu'à leur prise en charge par divers acteurs au courant de leur parcours. Je me suis intéressée aux services leur étant offerts dès leur arrivée et peu de temps après leur arrivée au Canada, plus précisément au Québec. Puis, je me suis renseignée sur la façon dont les droits de ces enfants étaient respectés tout au long du processus par rapport, entre autres, à l'ISE. Suite à cela, j'ai été en mesure de soulever les éléments positifs ainsi que les éléments problématiques de l'accueil fourni aux enfants afin de proposer quelques pistes d'amélioration. Il est notamment important de mentionner que les entretiens avec les participants se sont faits durant l'année 2020, soit en plein milieu de la pandémie, alors que la frontière canado-américaine était fermée. Les participants ont donc été en mesure de m'expliquer comment était le processus d'accueil en temps normal, soit avant la pandémie et pendant la pandémie.

## **4.1 Les étapes du processus d'accueil**

Les premières étapes du processus d'accueil pour un MNA sont cruciales. Ce dernier arrive à la frontière avec des besoins particuliers, son accueil ainsi que la formation des acteurs rencontrés lors du processus doivent donc être appropriés à ce profil spécifique de migrant. Il est pertinent de démystifier comment se déroulent les différentes étapes du processus d'accueil pour les enfants demandeurs d'asile non accompagnés arrivant à la frontière terrestre. Avec l'aide des participants, j'ai pu obtenir des informations sur ce qui se passait réellement sur le terrain afin d'avoir une vision éclairée de la protection et des soins promulgués aux enfants dans la province du Québec.

Depuis 2013, PRAIDA produit un rapport annuel résumant les faits saillants de la dernière année, soit les services qui ont été octroyés ainsi que les différents profils de leur clientèle. Grâce à ces

rapports, il est maintenant possible d'établir un portrait général des profils d'enfants, soit au niveau de leur âge et de leur nationalité<sup>2</sup>.

De manière générale, les MNA arrivant seuls à la frontière sont normalement des adolescents entre 15 et 17 ans (PRAIDA, 2022). C'est en effet ce qui a été confirmé lors de l'entretien avec une travailleuse sociale de l'organisme : « Y'a vraiment toutes sortes de profils des mineurs. Dans les dernières années, on en a eu plus qui était un peu plus âgé, comme des adolescents de plus de 16 ans, mettons 17-18 ans » (Entretien du 18 mai 2020). Dans de rares cas, il se peut que des enfants en bas âges arrivent à la frontière, accompagnés de personnes qui n'ont pas la garde légale de ceux-ci : « Le plus jeune enfant que j'ai eu était un enfant de deux ans qui est arrivé seul, mais ce sont normalement des adolescents. » [traduction libre] (Entretien du 26 avril 2020). Une chercheuse en santé publique, se spécialisant sur la santé des MNA, m'a notamment mentionné que le ratio fille-garçon est normalement assez équilibré avec 60% à 70% de garçons et 40% à 30% de filles (Entretien du 22 avril 2020).

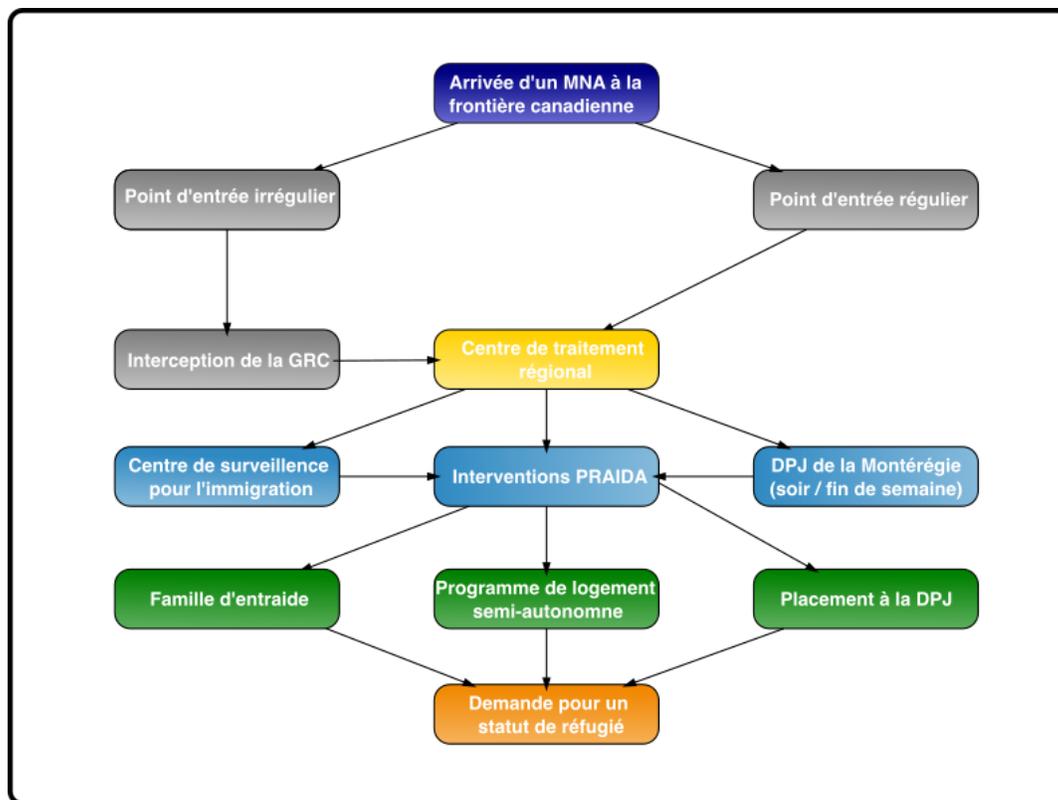
Depuis la mise en fonction des rapports auprès du PRAIDA, les MNA proviennent majoritairement d'Haïti, suivi de la République Démocratique du Congo, de l'Angola, du Mexique, du Burundi et de la Colombie (PRAIDA, 2022 ; 2021 ; 2020 ; 2016). Cependant, il faut également noter qu'il y a une grande diversité au niveau du portrait général des enfants malgré cette tendance observée :

Y'a vraiment de toutes les origines. Les origines des MNA ne concordent pas nécessairement tout le temps avec les origines de tous les demandeurs d'asile parce que y'en a moins que des adultes, mais on a plusieurs mineurs qui viennent d'Amérique du Sud, Amérique centrale, souvent ça vient avec les conflits qui se passent dans ces pays-là... Pakistan, Afghanistan, Inde... J'essaye de penser à tous mes jeunes...Angola, Cameroun...Plusieurs pays d'Afrique, Nigéria aussi (Entretiens du 18 mai 2020)

Par conséquent, les profils des MNA sont assez diversifiés et leur arrivée est liée à des événements spécifiques (guerres dans leurs pays, augmentation de la violence, etc.). Certains arrivent de très loin dans l'espoir d'obtenir une demande d'asile au Canada. Le processus d'accueil doit prendre en compte la vulnérabilité de ces jeunes afin de leur fournir la meilleure protection possible. La figure 4 montre les différentes étapes du processus d'accueil des MNA au Québec.

---

<sup>2</sup> À noter que les rapports de 2017 à 2018 du PRAIDA n'ont pas été révélés publiquement.



**Figure 4.** – Les étapes du processus d'accueil des MNA au Québec.  
Figure originale de Jessie Bigras-Lauzon (2023).

#### 4.1.1 L'accueil des enfants à la frontière

La première étape consiste d'abord à traverser la frontière. Pour entrer au Canada par la frontière terrestre, les migrants ont deux choix : passer par un point d'entrée régulier ou irrégulier. Ce faisant, il existe deux scénarios possibles.

Lorsqu'un enfant décide de traverser la frontière à un point d'entrée régulier, celui-ci est automatiquement accueilli par un agent frontalier de l'ASFC. Or, s'il décide de passer par le chemin Roxham par exemple, l'enfant sera d'abord pris en charge par des agents de la GRC. Toute personne traversant la frontière de manière irrégulière est obligatoirement mise en état d'arrestation. À cet instant, les agents vont mentionner les droits des personnes venant de traverser la frontière et seront mis en état d'arrestation jusqu'à tant qu'ils soient transportés au Centre de traitement régional (CTR). Cet échange peut avoir de lourdes conséquences envers les MNA. La plupart du temps, les enfants ne comprennent pas ce qu'il se passe et l'autorité des agents de la GRC pourrait les effrayer ou encore elle pourrait faire remonter à la surface certains traumatismes

(Sadoway, 2018). En effet, certains de ces enfants arrivant à la frontière peuvent être très fragiles et vulnérables : « les mineurs réfugiés non accompagnés sont cinq fois plus susceptibles de présenter des symptômes graves ou très graves de trouble de stress post-traumatique, d'anxiété ou de dépression. » [traduction libre] (Sultana, 2013). Dans certains pays, l'approche d'une figure d'autorité, particulièrement en uniforme, est souvent synonyme de violence ou d'emprisonnement, les enfants pourraient donc ne pas être réceptifs ou craindre les agents au premier contact (Sultana, 2013). La protection et le bien-être de l'enfant pourraient donc être un enjeu à cette étape-ci. Donc, la différence la plus importante entre entrer par un point d'entrée régulier et irrégulier provient lors de l'interception et la mise en arrestation temporaire par les agents de la GRC dans le dernier cas.

À ce moment-ci, l'enfant doit mentionner qu'il veut déposer une demande d'asile, il n'est donc plus en état d'arrestation. Jusqu'à présent, il s'agit des mêmes étapes pour un enfant que pour un adulte qui traverse la frontière. Les agents frontaliers procèdent par la suite à des processus d'identification et de biométrie et vont notamment débiter la demande d'asile primaire. Lors de ces entretiens, les agents posent plusieurs questions sur les raisons du départ du pays d'origine ainsi que sur le parcours migratoire vécu. Selon l'avocate en immigration pratiquant au Québec que j'ai rencontrée, ils vont notamment vérifier les antécédents judiciaires, regarder si une demande d'asile n'a pas déjà été faite aux États-Unis ou dans un autre pays faisant partie de l'alliance Five Eyes. La plupart du temps, les enfants n'ont aucune idée de quoi dire et ne pas dire, parfois même, ils ne comprennent pas ce qu'ils font là (Sadoway, 2018). Certains ont même vécu des traumatismes avant ou pendant leur parcours migratoire, donc le fait de raconter leur histoire à une figure d'autorité peut être assez éprouvant et traumatisant (Sultana, 2013). Ces questions peuvent notamment avoir des répercussions par la suite sur la demande d'asiles de l'enfant. Par exemple, si son histoire ne corrobore pas avec celle qu'il mentionnera par la suite, on pourrait avoir du mal à croire qu'il dit la vérité. L'avocate et chercheuse de l'Ontario a d'ailleurs déjà expérimenté certaines problématiques en lien avec les entretiens à la frontière et elle croit qu'aussitôt qu'un enfant est interpellé à la frontière, il devrait y avoir un représentant désigné pour l'accompagner :

L'enfant ne sait pas s'il doit dire la vérité ou s'il doit inventer quelque chose. Il devrait dire une chose, qu'ils sont réfugiés et ne rien dire d'autre. Et s'ils sont interdits et questionnés, ils vont peut-être raconter de folles histoires. Il faut faire très attention à ce qu'on dit dès le départ. L'enfant peut relier ce qu'il a entendu, ce qu'il a vu dans des films, ce que quelqu'un lui a dit un moment donné. Il n'a aucune idée de quoi dire. Alors, ils ont besoin d'avoir un adulte qui est responsable et qui connaît leurs droits et qui peut dire "Regarde, tu n'as pas besoin d'aller dans les détails jusqu'à tant que tu sois avec un

avocat". Jusqu'à tant qu'il ait compris ses droits, qu'il puisse parler en toute confidentialité avec un avocat. Tu peux dire les détails comme ta date de naissance, ta nationalité, ton adresse, si tu as besoin de rejoindre quelqu'un ou de parler à quelqu'un, etc. C'est tout ce qu'ils ont besoin de savoir [traduction libre] (Entretien du 26 avril 2020)

Il y a d'ailleurs la présence d'interprètes si nécessaire, toutefois, selon l'intervenante du PRAIDA, ce ne sont pas toutes les langues qui sont présentes. Le chercheur spécialisé en sécurisation des frontières et en droit des réfugiés est d'ailleurs du même avis. En plus, la présence d'un représentant désigné lors de l'arrivée d'un MNA à la frontière serait plus que pertinente pour bonifier l'accueil de celui-ci, ce qui n'est pas toujours le cas :

Ça pourrait être pertinent, j'imagine, dans certains cas d'avoir un représentant juridique. Des fois pour accompagner pendant l'examen de la recevabilité, ça serait probablement pertinent qu'il y ait une tierce partie qui soit là pour expliquer c'est quoi le processus d'examen de la recevabilité de la demande d'asile. Mais, généralement, quand la demande est faite directement à l'arrivée, bin y'a pas de service sur place et ça va vraiment être dans des zones qui sont assez, généralement, restreintes, ce qu'on appelle les comptoirs du contrôle secondaire en immigration où là, l'accès est vraiment plus restreint (Entretien du 5 juillet 2020)

Cet ajout de personnel à la frontière est donc une très bonne suggestion. Il pourrait ainsi y avoir des représentants aux endroits les plus achalandés de la frontière étant donné que la grande majorité des arrivées se passent uniquement dans deux ou trois points d'entrées au Canada. Désigné par les commissaires de la CISR, un représentant désigné est une personne qui doit aider les MNA lors de la préparation de son dossier (CISR, 2022b). Le représentant doit notamment veiller au respect des droits de l'enfant durant les procédures de demande d'asile et de réfugié et accompagner celui-ci à travers chaque étape du processus (CISR, 2022b). Il peut être un parent, un ami de la famille de confiance, un avocat ou tout autre adulte jugé compétent par la CISR. En temps normal, le représentant désigné rencontre le MNA quelques jours après son arrivée au Canada. Par conséquent, les participants des entretiens du 26 avril 2020 et du 5 juillet 2020 proposent ainsi qu'un représentant désigné se retrouve déjà sur à la frontière pour guider et rassurer l'enfant dès la première étape du processus d'accueil. Il s'assurerait notamment que les droits de l'enfant seraient respectés dès le début du processus d'accueil.

En revanche, comme le chercheur spécialisé en sécurisation des frontières et des réfugiés l'a si bien mentionné, l'accès aux endroits où les arrivées se passent est très restreint. Depuis 2003, des changements institutionnels ont été apportés par rapport à la gestion des frontières (Côté-Boucher

et al., 2023). Les responsabilités reliées à l'immigration auparavant exécutées par des agents de Citoyenneté et Immigration Canada ont été transférées à l'ASFC, soit une institution policière ayant comme objectif la sécurisation accrue de la frontière (Côté-Boucher, 2020). L'ASFC a donc engendré un certain changement de mentalité auprès de l'accueil des demandeurs d'asile à la frontière, Karine Côté-Boucher et al., (2023, p.414) en font notamment mention « d'un changement de garde générationnel avec peu de connaissances sur le traitement des demandes d'asile et une organisation devenue indifférente aux besoins des migrants vulnérables. » [traduction libre]. Cette réorganisation de la patrouille frontalière reflète une redéfinition des opérations des agences frontalières dans le cadre des mandats de sécurité, d'immigration et d'application de la loi (Côté-Boucher, 2017). Par conséquent, les agents de l'ASFC n'ont peut-être pas la volonté ou ne sont pas nécessairement bien formés pour accueillir les MNA à la frontière.

À la fin de l'entretien, l'agent décide si la demande est recevable ou non, c'est-à-dire, si l'enfant a le droit ou non de faire une demande d'asile. Suite à l'entretien, un rendez-vous est donné au bureau des services frontaliers à Montréal, généralement, après deux semaines. Les agents vont également constater qu'il s'agit bel et bien d'un MNA. C'est à cet instant que la procédure particulière débute. Trois options sont possibles lors de cette étape. Si l'enfant arrive la semaine, durant le jour, il sera transféré directement chez PRAIDA. Un taxi, avec lequel l'organisme a des ententes s'occupera du transport jusqu'aux bureaux de PRAIDA à Montréal. Par contre, s'il arrive la fin de semaine, en soirée ou durant la nuit, il sera d'abord transféré à la DPJ de la Montérégie pour la nuit ou pour la fin de semaine et sera par la suite transféré au PRAIDA. Puis finalement, dans de rares cas, l'enfant peut être placé au Centre de surveillance pour l'immigration à Laval pour des raisons d'identification par exemple.

Durant les processus d'identification, l'agent frontalier est censé être en mesure de déterminer l'âge de l'enfant. La plupart des MNA arrivent à la frontière avec certains papiers d'identification prouvant leur âge. Toutefois, il peut également arriver que certains enfants n'aient tout simplement pas ces papiers en leur possession. Dans ce cas-ci, l'agent doit se fier à la crédibilité et à ce que l'enfant dit. Cette procédure souligne une force du processus d'accueil fait au Canada, puisque dans quelques pays, plus précisément en Europe, les procédures sont plutôt différentes et interfèrent au niveau de la protection et du bien-être de l'enfant, plusieurs participants ont d'ailleurs fait la remarque :

On n'est pas dans les problématiques comme en Europe, où ils regardent la densité des os, la dentition, ce qui est très incertain et très variable et peu diversifié en fonction des cultures et du contexte économique. Donc, ce n'est pas une bonne source fiable. Alors, de manière générale, la première chose c'est les documents, ils se reposent complètement sur les documents. Ils ne sont pas inquiets sur le fait que les documents pourraient ne pas être remplis correctement. Ils vont se reposer sur ce que l'enfant dit ou s'il y a des informations qu'ils peuvent retenir des personnes qui étaient avec l'enfant. [traduction libre] (Entretien du 26 avril 2020)

Je sais que dans plusieurs pays européens et en France y'a vraiment des doutes souvent au niveau de l'âge des jeunes et ils vont faire des tests souvent au niveau des examens médicaux, on n'a pas ça au Canada. On va partir de l'âge dont le jeune nous parle et après on va chercher les documents d'identité qu'il faut et après les services frontaliers sont là aussi pour vérifier ça à leur arrivée. [...] Nous, on se base sur les documents qu'on a et si on accueille un MNA, c'est un MNA, on n'est pas là pour prouver le contraire ou... (Entretien du 18 mai 2020)

Cette révélation soutient que l'ASFC fait plus confiance aux mineurs, d'une certaine façon, et qu'ils sont davantage pris en considération, comparativement à d'autres pays. Le fait de ne pas faire d'évaluation physique permet d'éviter la possibilité de nouveaux traumatismes ou de chocs post-traumatiques envers les enfants. C'est donc une procédure qui concorde davantage à l'ISE.

La détention de MNA est excessivement rare. Parmi les participants rencontrés, seulement quelques personnes avaient déjà connu un cas de détention de mineur. En temps normal, si un demandeur d'asile n'a pas tous les papiers d'identification demandés lors de l'entrevue avec les agents frontaliers, il serait placé dans un centre de surveillance pour l'immigration dans l'attente d'obtenir tous ses papiers. Il s'agit d'ailleurs du motif le plus courant menant à la détention de migrants au Canada (ASFC, 2022b). Toutefois, les MNA sont considérés comme des personnes vulnérables et la détention de mineurs ne devraient se faire qu'en dernier recours selon les conventions internationales. D'après l'intervenante du PRAIDA, dans l'optique où un MNA n'aurait pas tous ses papiers d'identité, l'ASFC va s'assurer que le mineur est bel et bien pris en charge par PRAIDA et ce dernier va s'engager à chercher des documents d'identité avec l'enfant. Or, selon un membre du HCR, une détention pourrait être possible pour des raisons de documentation lorsque le jeune est un peu plus âgé et que l'on craint qu'il mente sur son récit :

Donc, l'enfant n'est pas et il n'a jamais aucune détention sur place et ni par la suite lorsqu'un enfant est non accompagné. C'est-à-dire que jamais est un grand mot, en ce sens qu'il peut arriver que les enfants qui sont peut-être un peu plus âgés autour de 17 ou 16-17, où on n'est pas sûr si l'enfant dit la vérité, parce que l'enfant n'est pas toujours

documenté. S'il arrive de façon irrégulière [...] à ce moment il est possible qu'il y ait détention (Entretien du 6 mai 2020)

En effet, au Québec plus spécifiquement, les motifs reliés à la détention sont typiquement dus à des problèmes d'identification des migrants :

La plupart des enfants qui sont détenus au Canada sont détenus au Québec, parce que l'agence [ASFC] détient davantage pour des raisons d'identité qu'ailleurs. Encore là, pourquoi les demandeurs d'asile sont perçus aussi négativement? On ressent le besoin de les détenir alors que les personnes viennent demander l'asile, ils ont comme tout intérêt à établir leur identité. Mais y'a une très grande méfiance aux demandeurs d'asile et par rapport aux demandeurs d'asile non identifiés. Ça c'est un peu paradoxal, peu importe la région, les gens de Montréal, Toronto, Vancouver, à qui j'ai parlé, la question de l'identité est vraiment importante et primordiale, mais paradoxalement, y'a juste au Québec que ça se traduit par un nombre élevé de détentions pour ces motifs-là (Entretien du 5 juillet 2020)

De manière générale, lorsqu'un migrant est placé en détention, c'est soit parce que l'ASFC craint que l'individu représente une menace pour la sécurité de la population, parce qu'on craint qu'il y ait un danger de fuite ou pour des raisons d'identification (CISR, 2022c). Or, les enfants devraient représenter que très rarement ces menaces, surtout s'il est pris en charge par PRAIDA. C'est d'ailleurs ce que dénonce le Groupe de recherche sur les droits de la personne de la faculté de droit de l'Université de Toronto lors d'un témoignage dans le journal La Presse : « La détention d'enfants dans des cas reliés à l'immigration n'ajoute rien à la sécurité du public, mais a un impact nocif considérable sur une population déjà vulnérable. » (Gruda, 2017).

L'ASFC pourrait également décider de placer un MNA en détention lorsque celui-ci aurait traversé la frontière avec un adulte qui n'est ni un membre de sa famille ni son tuteur légal et que l'on a des doutes sur les intérêts de cette personne envers l'enfant : « On les place pour leur propre protection parce qu'on a peur que quelqu'un vienne les chercher pour les mettre dans un réseau d'esclavage ou peu importe, d'abus ou de prostitution et tout ça. » (Entretien du 8 août 2020). Dans ce cas-ci, la détention serait donc dans l'intérêt de l'enfant pour sa propre protection. Malgré cela, il serait tout de même préférable de placer l'enfant dans un endroit sécuritaire autre qu'un centre de détention. Selon les statistiques de l'ASFC (2022b), il y aurait en moyenne quatre MNA détenus par année au Canada, de 2019 à 2022, et ceux-ci passeraient en moyenne trois jours dans un centre de détention. Durant la pandémie, la moyenne s'établit entre 0 à 2 MNA détenus (ASFC, 2022b). Les motifs le plus courants sont notamment reliés à l'identité (ASFC, 2022b). Le chercheur

spécialiste en sécurisation des frontières mentionne toutefois que les rares enfants qui sont détenus ne sont pas détenus sur une longue période et que le cas de l'enfant est pris très au sérieux, c'est-à-dire, que tous les acteurs travaillent ensemble pour trouver une solution qui sera dans son meilleur intérêt :

Quand j'ai travaillé à l'UNHCR, c'est arrivé une fois qu'il y a une MNA qui soit détenue à l'audience de contrôle des motifs de détention. Je représentais l'UNHCR, mais la Croix-Rouge était là, Action Réfugié Montréal était là, vraiment tous les organismes de la société civile qui pouvaient avoir accès aux audiences étaient là. La commissaire elle-même était dans un état d'esprit où 'OK, on libère cette personne-là aujourd'hui. Qu'est-ce qu'on fait? C'est quoi votre plan pour qu'on libère cette personne-là aujourd'hui, parce que c'est inacceptable qu'elle soit en détention?' (Entretien du 5 juillet 2020)

Il est alors rassurant de savoir que de nombreux acteurs se mobilisent et prennent part aux audiences pour trouver une solution adéquate lorsqu'un enfant se retrouve en détention pour des raisons reliées à l'immigration, même si de tels cas ne devraient tout simplement pas se produire.

Par contre, les enfants sont davantage détenus lorsque les parents sont placés en détention pour des raisons reliées à l'immigration. À titre indicatif, durant l'année 2018-2019, 118 mineurs étaient détenus avec leurs parents ou tuteurs, et un MNA a été détenu en 2019 (Sécurité publique Canada, 2020). Dans ce cas-ci, l'ASFC dira que l'enfant est plutôt « hébergé » au centre de détention puisqu'il est de l'intérêt de l'enfant de rester avec ses parents (Gouvernement du Canada, 2019b). Ces enfants peuvent donc rester quelque temps, soit quelques heures ou quelques jours, voire quelques semaines au centre de détention. Techniquement, ils ne sont pas détenus, mais ils n'ont pas l'autorisation de sortir du centre non plus. Cette politique fait alors preuve d'hypocrisie, puisqu'au final, l'enfant est détenu et il a les mêmes droits et les mêmes restrictions qu'une personne détenue. Il s'agit alors d'un moyen utilisé pour contourner les politiques internationales sur la détention de mineurs. L'ISE n'est donc pas réellement respecté, mais plutôt camouflé à travers cette entente. Il est également pertinent de souligner que les parents ont le droit de décider si l'enfant reste avec eux ou non. Ce choix revient donc à déplacer la responsabilité de l'État sur les épaules des parents.

L'opinion semble toutefois unanime parmi tous les participants, la détention d'enfants n'est pas une solution et ne devrait, sous aucun prétexte, être pratiquée :

La détention d'enfants fondée sur le statut migratoire de leurs parents ou sur l'absence de statut migratoire n'est jamais dans leur meilleur intérêt et est toujours une violation de leurs droits. Ça, ça date de 2012, c'est maintenant la position des Nations unies en général. La détention des enfants pour des fins migratoires ne peut pas être dans leur meilleur intérêt, il faut toujours trouver des modes alternatifs à la détention dès qu'il y a des enfants (Entretien du 30 mars 2020)

Les enfants ne devraient pas être placés en détention, c'est une mesure exceptionnelle qui doit être utilisée en dernier recours. Ça doit être évité, c'est certain [traduction libre] (Entretien du 15 avril 2020)

Ce n'est pas la majorité qui est détenue et ça ne dure pas longtemps, ce n'est pas comme aux États-Unis où c'est un vrai problème et un vrai casse-tête. Ici, je pense que c'est deux ou trois jours, 24h maximum. Ça reste problématique, c'est une violation de la convention des droits de l'enfant, mais au moins ce n'est pas aussi dramatique d'aux États-Unis (Entretien du 22 avril 2020)

Qu'importe que la détention soit de quelques heures ou qu'il n'y ait que quelques enfants détenus, les résultats sont criants, cette pratique fait du tort aux enfants. Il n'est pas dans l'ISE de placer un MNA ou tout simplement n'importe quel enfant dans des centres de détention pour des raisons liées à l'immigration. Placer un enfant en détention est une atteinte aux droits de l'enfant et risque de lui porter préjudice, de surcroît, dans le cas des enfants demandeurs d'asile qui ont dû migrer en raison des expériences traumatisantes. Dans l'ensemble, la détention des enfants est préjudiciable au développement physique et psychologique (Kronick et al., 2015). Les conditions de ces centres peuvent également être traumatisantes pour les enfants, ce qui pourrait avoir un impact sur l'intégration de celui-ci par la suite. La détention des enfants perdure puisque l'ISE n'est pas très bien définie alors les États arrivent justement à contourner certaines lois ou encore, ils ne tiennent tout simplement pas à respecter leurs obligations (Ghebrai et Ballucci, 2022).

Une fois que l'enfant peut sortir du centre de surveillance, il sera automatiquement transféré aux services de PRAIDA.

Aussitôt arrivée au PRAIDA, l'enfant sera pris en charge par une équipe de travailleurs sociaux. Leur priorité est de mettre le MNA à l'abri, qu'il ait un endroit où rester ainsi que les soins nécessaires. Ils vont aborder le parcours migratoire de l'enfant afin de savoir d'où il vient, ce qu'il a vécu et ce qu'il veut faire par la suite. La première étape consiste à essayer de prendre contact avec les parents ou tuteur légal afin d'en connaître davantage sur la raison de la migration et surtout,

pour savoir s'il y a une personne-ressource vivant au Canada où l'enfant pourrait s'installer. Pour ce faire, ils doivent obtenir une délégation parentale des parents :

Alors notre priorité, ça va être de contacter les parents au pays pour essayer d'obtenir une délégation parentale. Si y'a quelqu'un ici que les parents connaissent et qu'ils voulaient que le jeune rejoigne. Admettons, si le jeune, je ne sais pas, a passé la frontière tout seul, mais, je ne sais pas, y'a une tante à Québec, on va s'assurer que c'était le plan des parents et que les parents connaissent cette personne pis on va leur expliquer qu'il faut faire des documents administratifs. Il va falloir qu'ils fassent une délégation parentale dans leur pays d'origine. Donc, la délégation parentale, elle est plus pour nous, c'est-à-dire, que cette personne-là va pas avoir la tutelle légale au Canada parce que la délégation ne va pas être jugée comme légale au Canada, mais nous c'est un document officiel pour nous, pour savoir que la famille est en accord avec le fait que cet enfant-là soit confié à cette personne-là (Entretien du 18 mai 2020)

L'obtention d'une délégation parentale est alors un instrument mis en place uniquement par PRAIDA. Cette mesure permet d'établir un lien avec la famille dans le pays d'origine et de faire un suivi avec les plans des parents et du jeune. Suite à cela, l'équipe procèdera à une évaluation médicale et psychologique afin de saisir les besoins de l'enfant. Il n'y a pas de bilan de santé complet lors de leur arrivée au PRAIDA, les intervenants vont plutôt se fier directement aux besoins de l'enfant. Toutefois, il y a un examen médical obligatoire pour tous les demandeurs d'asile, effectué par Immigration Canada, qui permet d'obtenir certaines pistes sur l'état de santé des enfants. Durant ces procédures, les MNA peuvent être logés dans les centres d'hébergements temporaires du PRAIDA situés à Montréal, soit la résidence du YMCA qui accueille spécifiquement les réfugiés et les demandeurs d'asile, jusqu'à temps de trouver une solution plus durable (YMCA, 2023).

Dans le volet psychosocial, PRAIDA évaluera les besoins de l'enfant pour ensuite pouvoir le référer vers les bons services, soit des services de santé mentale, de santé physique ou autre. L'importance d'aborder le parcours migratoire en amont prend ainsi tout son sens, puisque les intervenants arrivent à avoir une idée générale de la condition de l'enfant.

Parmi les services offerts, l'équipe d'intervenants travaille de pair avec le Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée (RIVO) ou encore avec des psychologues au privé. Les membres de l'organisme sont conscients de ce que peuvent avoir vécu les enfants avant ou pendant leur parcours migratoire et ils s'assurent de fournir l'aide nécessaire pour répondre aux besoins des MNA :

Ce qu'on a vu aussi dans les dernières années, c'est des mineurs qui ont fait la route... Ce qu'on appelle la route, la grande route, la route du Brésil jusqu'au Canada. Faque y'a un tronçon de cette route-là qui est appelé la route de la mort, dans le coin du Panama où y'a beaucoup de décès et beaucoup d'agressions sexuelles. Sur ce cheminement-là, y'a toutes sortes d'extorsions, y'a beaucoup beaucoup de violence. Faque, parfois le chemin est plus traumatique que ce qui s'est passé dans le pays d'origine. On a vu de plus en plus de mineurs qui ont fait tout ce chemin-là sur des mois, des fois une année... Des fois seuls, des fois avec un parent. C'est arrivé que des mineurs décèdent ou des fois leurs parents sont décédés en route... Des choses comme ça. Quand on a des jeunes qui ont fait ce chemin-là, on sait qu'il s'est sûrement passé des choses en route (Entretien du 18 mai 2020)

PRAIDA offre ses services sur une base volontaire, c'est-à-dire, que les enfants ont le choix de prendre l'offre de services ou non. Pour ce faire, PRAIDA a également la lourde charge de déconstruire leur rôle auprès des enfants demandeurs d'asile. En effet, ils doivent faire comprendre aux enfants qu'ils sont présents pour les aider et leur donner les services nécessaires à leur bien-être. Le rôle d'un travailleur social peut parfois être incompris des MNA, mais ces derniers doivent comprendre qu'ils n'agissent pas en tant que figure de l'autorité gouvernementale ou de l'immigration. Ils essayent plutôt d'établir une relation d'aide et de confiance avec l'enfant :

On essaye déjà beaucoup de déconstruire un peu notre rôle de travailleuse sociale, parce que dans plein de pays ça n'existe pas. Faque, on explique qu'on n'est pas l'immigration et qu'on est là pour les accompagner et on va regarder avec eux : 'OK, t'es passé par où? OK, on va rentrer dans les détails'. C'est vraiment au fil du lien de confiance qu'on va regarder avec eux : 'Est-ce qu'il s'est passé des choses? Est-ce que tu dormais la nuit? Est-ce que...', c'est ça. Ça peut arriver, ça arrive souvent plus peut-être avec les MNA qu'avec des jeunes qui n'ont pas vécu tout ça, qu'ils aient des symptômes de chocs post-traumatiques. Surtout quand c'est des jeunes qui ont été agressés dans leur pays d'origine. Des fois c'était par les autorités, des fois c'est par la famille. Faque, on va référer aux services qui peuvent les aider (Entretien du 18 mai 2020)

C'est à travers ce lien de confiance que les intervenants arrivent à saisir les besoins de l'enfant et à construire une relation d'aide. De plus, les MNA qui sont arrivés durant la pandémie ont également été confrontés à des défis supplémentaires. Les jeunes arrivaient dans une nouvelle ville, dans une nouvelle école à distance, où presque tout autour d'eux étaient fermés. L'intégration était beaucoup plus difficile, ils ne pouvaient pas vraiment apprendre le français, alors ils vivaient plus d'isolation. Une étude a notamment été effectuée pendant la pandémie sur la santé psychologique des jeunes réfugiés et immigrants au Canada (Nakhaie et al., 2022). Les auteurs mettent en lumière les défis spécifiques auxquels ces jeunes sont confrontés, notamment le stress lié à l'adaptation dans un nouveau pays, les barrières linguistiques, l'isolement social, et l'accès limité aux services

de santé mentale (Nakhaie et al., 2022). Par le fait même, la pandémie a exacerbé ces difficultés, entraînant une augmentation des symptômes de dépression, d'anxiété et d'autres problèmes de santé mentale (Nakhaie et al., 2022). Dans ces conditions, l'aide apportée par PRAIDA devenait encore plus cruciale.

Les intervenants ainsi que les MNA ont également accès à un interprète au besoin. Ce service est d'une grande importance durant le processus d'accueil, puisqu'il est primordial que l'enfant puisse comprendre ce qui lui arrive pour ainsi pouvoir se sentir en sécurité. PRAIDA fait donc appel à la banque d'interprète de Montréal :

PRAIDA est affilié au Centre local de services communautaires [CLSC] Côte-des-Neiges, donc on a accès à la banque d'interprètes de Montréal. On a certains interprètes qui sont présents aussi pour l'accueil de PRAIDA, certains jours de semaines, sur les langues qui sont un petit peu plus courantes : espagnol, portugais, arabe. Dans notre équipe, on est déjà plusieurs à parler plusieurs langues aussi, faque des fois, on n'a pas besoin d'interprète selon les langues qu'on parle et si on en a besoin, on va s'assurer d'avoir un interprète. On peut aussi avoir accès au réseau du R.I.O. [*Remote Interpretation Ontario*] [...], mais c'est un réseau d'interprètes par téléphone qui est en Ontario. On a un code pour les appeler si jamais on n'arrive pas à avoir un interprète de la banque d'interprètes et qu'on a besoin de parler à quelqu'un tout de suite. On les utilise aussi pour dire aux parents dans les pays d'origine qui ne parlent pas nécessairement le français, l'anglais ou les langues qu'on parle. Faque ouais, on travaille beaucoup avec des interprètes (Entretien du 18 mai 2020)

Bien que PRAIDA ait déjà de bonnes ressources en termes d'interprète, le R.I.O. est un service offert 24/7 et collabore avec d'autres agences d'interprétations communautaires canadiennes à but non lucratif pour offrir une solution de qualité pour l'interprétation immédiate par téléphone et vidéo sur demande (Access Alliance, 2023). À l'aide de la banque d'interprètes de Montréal, des connaissances des intervenants et du service qu'offre le R.I.O., PRAIDA a mis en place un vaste réseau de services d'interprètes pour répondre à la demande des MNA lorsqu'ils sont pris en charge par l'organisme.

La pandémie a notamment eu quelques impacts sur la façon dont PRAIDA pouvait offrir ses services aux jeunes. Bien qu'ils dussent faire des interventions à distance par vidéoconférence, ils continuaient tout de même à rencontrer leurs jeunes, ce qui démontre que l'équipe est très active sur le terrain :

L'équipe mineure, on est une équipe qui se déplace beaucoup. PRAIDA couvre tous les demandeurs d'asile au Québec, faque on couvre les MNA dans tout le Québec. C'est rare qu'ils soient très très loin, mais y'a des mineurs qui peuvent être à Trois-Rivières,

qui peuvent être à Gatineau, tout ça, il faut quand même y aller de temps en temps. Ces jeunes-là, on les voit souvent un peu plus en vidéoconférence, mais on a tendance à se déplacer. On va aussi dans les milieux de vie des jeunes (Entretien du 18 mai 2020)

Or, l'arrivée de la majorité pour les MNA signifie l'arrivée d'un point tournant, étant donné que cet instant marque la fin de l'accessibilité de leurs services auprès de l'équipe mineure de PRAIDA. Bien que l'organisme s'assure que les jeunes développent une certaine autonomie, plusieurs jeunes peuvent encore avoir une certaine vulnérabilité. Dans ce cas-ci, les intervenants peuvent les référer aux équipes qui s'occupent des demandeurs d'asile adultes au PRAIDA ou encore vers d'autres centres comme le CLSC ou dans un organisme communautaire en fonction de leurs besoins. Il y a donc un certain suivi possible par l'organisme lors de l'atteinte de la majorité.

Bref, l'intervenante du PAIDA interviewée semblait démontrer un réel intérêt de sa part et de la part de l'organisme envers l'importance du bien-être de ces jeunes. Bien entendu, certains éléments faisant partie du processus d'accueil se retrouvent hors de leur contrôle. Néanmoins, en ce qui concerne les actions et les services que l'organisme peut émettre envers les enfants, il est possible de conclure qu'ils sont très attentifs aux besoins des enfants et qu'ils font tout en leur pouvoir pour aider les MNA à s'intégrer au Québec.

#### **4.1.2 Les possibilités de milieux de vie**

Lorsqu'il est question de logement pour un MNA, PRAIDA propose trois options dépendamment de l'âge du jeune. L'organisme expose d'abord les choix destinés à l'enfant et celui-ci peut décider l'option lui étant le plus favorable.

Dans l'éventualité où PRAIDA arrive à trouver une personne connue des parents qui est prête à accueillir l'enfant, celle-ci peut devenir une famille d'entraide. La majorité des MNA reçus au PRAIDA se retrouvent placés dans ces familles : « ça serait à peu près 60% de nos jeunes qui vont en famille d'entraide » (Entretien du 18 mai 2020). À titre indicatif, 85 jeunes étaient hébergés dans des familles d'entraide en février 2023 (Gagnon et Lagacé, 2023). Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'un ami de la famille ou d'un membre de la même communauté. Ces familles doivent avant tout prendre soin de l'enfant. Pour ce faire, elles sont encadrées par deux travailleuses sociales qui vont faire un suivi auprès de chaque famille :

[ce sont les travailleuses sociales] qui vont les évaluer et qui vont regarder comment ça va, qui vont faire régulièrement des appels et des visites tous les quelques mois, avant

c'était aux six mois, mais je pense que ça s'est raccourci maintenant, je pense que c'est aux trois mois [...]. Et qui vont regarder c'est quoi l'environnement, qui vont pouvoir donner des conseils au besoin et si l'environnement convient. Il va y avoir aussi une aide financière qui est versée par PRAIDA, mais qui est en fait un fond qui vient du ministère de l'Immigration et du ministère de la Santé et Services sociaux<sup>3</sup> qui est destiné aux MNA par mois et qui correspond à peu près à un montant d'aide sociale pour que la famille subvienne aux besoins du jeune (Entretien du 18 mai 2020)

La famille d'entraide peut parfois être des membres de la famille avec lesquels ils ont traversé la frontière, parfois, ce sont des personnes qui étaient déjà dans l'attente de les accueillir au Canada. Ces personnes peuvent également être surprises de recevoir un appel du PRAIDA, car ils ne s'attendaient pas du tout à devoir accueillir l'enfant. Selon les participants, de manière générale, la relation entre les familles d'entraide et les MNA se passent plutôt bien. Or, dans certains cas la relation peut être plus difficile et l'enfant peut se voir placé volontairement à la DPJ.

Dans quelques cas, les jeunes approchant leurs 18 ans ont la possibilité d'obtenir plus d'autonomie en allant en appartement : « Y'a 10% des jeunes qui sont proches de 18 ans, peut-être 17 et demi, qui vont nous dire : 'Ah! Je préfère vivre en collocation' » (Entretien du 18 mai 2020). Selon PRAIDA, neuf MNA étaient placés en appartement supervisé en février 2023 (Gagnon et Lagacé, 2023). Ces jeunes peuvent décider d'habiter seuls ou être en collocation avec d'autres jeunes soit de la même communauté ou encore avec d'autres jeunes sous la garde de l'organisme. Ils recevront le même montant que PRAIDA donne aux familles d'entraide, et ce, jusqu'à leurs 18 ans. Ils auront notamment un suivi plus accru de la part de l'organisme :

Souvent, en logement semi-autonome, ça demande d'être un peu plus présent, parce que y'a personne d'autre dans le dossier et on va aller voir comment ça se passe là-bas, l'appartement. Est-ce que le jeune sait s'en sortir? Des fois, y'a des jeunes aussi qui avaient l'habitude de vivre seuls et ils ont tellement fait un long parcours, alors ils sont rendus supers autonomes et y'en a d'autres qui ont vu la marche un petit peu haute et la gestion du budget ou juste la vie quotidienne...ouf! C'est plus compliqué faque on va regarder ça avec eux et au besoin on va référer aussi, admettons, à l'équipe jeunes en difficulté de l'arrondissement ou du CLSC le plus proche ou à des organismes communautaires pour s'assurer qu'ils ont une sécurité (Entrevue du 18 mai 2020)

Donc, PRAIDA assure non seulement les besoins des jeunes, mais l'organisme s'assure également de trouver des ressources permettant de compléter les besoins qu'ils peuvent promulguer aux MNA. Ils donnent également la chance d'avoir plusieurs possibilités d'hébergement où le jeune

---

<sup>3</sup> Selon le Gouvernement du Québec (2023), la somme de l'aide sociale pour une famille peut s'élever à 2 500\$ par mois, dépendamment du nombre d'enfants à charge.

peut choisir ce qu'il lui convient le mieux. Ce programme de logement semi-autonome permet notamment aux jeunes de développer une certaine autonomie qui leur sera utile lorsqu'ils atteindront la majorité.

Dans des cas où les enfants n'ont aucune famille, aucune personne à contacter au Canada et que PRAIDA n'arrive pas à trouver une famille d'entraide, l'enfant est déclaré comme étant abandonné et les décisions concernant son bien-être reviennent à la DPJ. Ces enfants seront alors placés dans une famille d'accueil d'urgence pendant 24h à 72h pour ensuite se retrouver idéalement dans une famille d'accueil ou un foyer de groupe dépendamment de leur profil et de leur âge:

Cet enfant-là va être suivi en fait en protection de la jeunesse pour du 38-A qui est abandon, c'est l'article de loi qui est le moins... On a moins de signalements, parce qu'en abandon, même les parents qui ne sont pas présents et qui sont négligents pour leur enfant, souvent, on va aller en négligence plutôt qu'en abandon. C'est ultra rare, mais ces enfants-là vont être signalés en abandon et ça va être le système qui va les prendre en charge. Donc, ça va être idéalement une famille d'accueil. C'est sûr que si c'est un enfant qui a des problèmes de comportement, ça va être peut-être plus être en centre ou en foyer de groupe, mais si c'est possible, ça va être la famille d'accueil qui va être favorisée, puis éventuellement un placement à majorité. Donc il va être placé en majorité en famille d'accueil, puis c'est ça... (Entretien du 31 août 2020)

Aussitôt qu'un MNA est pris en charge par la DPJ, il obtient le même traitement que les autres enfants, c'est-à-dire, qu'un intervenant prend en charge le dossier. De plus, étant donné que PRAIDA est en partenariat avec la DPJ, un intervenant du PRAIDA restera également en contact avec le jeune pour lui fournir les ressources nécessaires à son bien-être, soit des services psychologiques et médicaux (Brunet, et al., 2021). Une agente à la DPJ a également mentionné que normalement ce qui peut freiner les intervenants, c'est la réticence des parents à signer des autorisations pour promulguer des services aux enfants. Or, comme il s'agit d'enfants abandonnés, la DPJ peut donner les autorisations, il est donc beaucoup plus simple d'obtenir les services dont les enfants ont besoin. D'après l'intervenante du PRAIDA, 30% des jeunes migrants accueillis au PRAIDA seraient orientés vers un placement volontaire à la DPJ ou dans des centres jeunesse. Par ailleurs, si les jeunes sont anglophones, ils peuvent être redirigés vers les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw. Il s'agit d'un organisme intégré au CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, offrant des services psychosociaux, d'intégration sociale et d'adoption en anglais (CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, 2009).

Des interprètes sont également mis à disposition si nécessaire durant le processus d'accueil à la DPJ. Toutefois, la pandémie a plutôt compliqué les visites des intervenants avec les interprètes dans les familles d'accueil. La communication entre l'enfant, la famille, l'intervenant et l'interprète représentait un défi de taille lorsque la famille était placée en isolement suite à un résultat positif à la Covid-19 :

Aussitôt qu'il y a un isolement, ça rend difficile les suivis, parce que je suis là chaque semaine et là, un moment donné y'avait un des enfants qui a la Covid et sont tous en isolement, alors, je ne peux pas aller à la maison. Techniquement, si c'est une urgence je peux y aller avec un équipement, mais quand c'est juste un suivi régulier, on le fait par téléphone. L'utilisation du zoom, j'ai un interprète sur la ligne, j'ai la maman qui ne comprend pas comment zoom marche. C'est toute l'organisation aussi, surtout avec ces familles-là quand on a besoin d'interprètes, c'est un beau défi. Parce que ça demande énormément d'organisation, faut que tu réserves l'interprète, faut que tu puisses cédule la rencontre avec la famille, mais faut que tu t'assures que l'interprète est disponible aussi. Donc, c'est beaucoup d'échanges téléphoniques et beaucoup d'organisation et avec la Covid ça en fait encore plus parce qu'on a dû annuler des rencontres, parce qu'on a dû s'adapter au téléphone, donc c'est pas mal ça (Entretien du 31 août 2020)

La DPJ assurera les besoins et la sécurité des MNA jusqu'à leurs 18 ans et PRAIDA procurera notamment l'aide nécessaire pour effectuer la demande d'asile de l'enfant. En février 2023, quelques 40 MNA étaient hébergés par les services de la DPJ (Gagnon et Lagacé, 2023).

En bref, ce qu'il faut retenir des premières étapes du processus d'accueil des MNA au Québec, l'accueil au point frontalier pourrait être davantage sensible à l'arrivée des MNA en fournissant un support supplémentaire. Notamment, malgré le fait qu'il existe très peu de cas, la mise en détention des mineurs pour des raisons liées à l'immigration doit cesser de manière imminente. Puis finalement, on peut conclure que les intervenants du PRAIDA sont présents lors de la majorité du processus d'accueil. L'organisme est la pierre angulaire au niveau de l'aide et du soutien fourni aux MNA demandeurs d'asile.



### 4.2.1. La demande d'asile

Comme mentionné précédemment, la demande d'asile commence de manière préliminaire lors de l'arrivée à la frontière, à la suite de la rencontre des agents frontaliers. Peu de temps après que le processus d'accueil est enclenché, PRAIDA entreprend les démarches avec l'enfant pour compléter la demande d'asile. À cette étape-ci, PRAIDA s'occupe de trouver un représentant désigné dans les plus brefs délais. Ce représentant devra à son tour s'occuper de contacter un avocat ou un consultant en immigration autorisé par le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada pour préparer la demande d'asile<sup>5</sup>.

Une fois que l'équipe est complète, une conférence préparatoire est organisée en présence du représentant désigné, de l'avocat et d'un commissaire du CISR. Cette rencontre aura lieu aux bureaux de l'ASFC, au Centre-Ville de Montréal, environ trois à quatre mois après l'arrivée du MNA selon l'intervenante de PRAIDA. Cette rencontre est mise en place pour que l'enfant prenne conscience des documents à remplir pour effectuer une demande d'asile complète, pour signer quelques papiers formels, pour cerner les questions à examiner ainsi que pour expliquer les suites des événements. Toutefois, durant la pandémie, cette rencontre se faisait par vidéoconférence et les délais étaient encore plus longs. Une fois que la demande d'asile est déposée, l'enfant doit alors écrire en détail son histoire à l'aide de l'avocat. Une des deux avocates pratiquant en Ontario explique brièvement ce qu'il fallait mentionner :

Je les aide à préparer leur histoire pour leur demande d'asile qui est un récit chronologique des événements et des expériences qui sont pertinentes pour la demande de réfugié. Alors, ça commence avec la première chose qui est arrivée, les places, les dates et les détails jusqu'à ce qu'ils arrivent ici [traduction libre] (Entretien du 15 avril 2020)

Ce récit pourra éventuellement être modifié au fur et à mesure, si l'enfant se souvient de détails supplémentaires avec le temps. Cette étape peut être délicate pour l'enfant qui doit réciter son histoire comportant potentiellement quelques événements traumatiques vécus. L'avocat doit donc avoir les compétences interpersonnelles nécessaires pour s'assurer de bien encadrer le jeune.

Comme mentionné précédemment, le représentant désigné doit veiller au bien-être de l'enfant durant son processus de demande pour l'obtention du statut de réfugié. PRAIDA a d'ailleurs sa

---

<sup>5</sup> Les frais d'avocats ou de consultants en immigration sont couverts par l'aide juridique.

propre équipe de représentants désignés. Ce dernier doit notamment procéder à une brève évaluation auprès de la CISR pour savoir s'il peut agir en fonction du meilleur intérêt de l'enfant durant le processus (IRCC, 2019). Les deux avocates interviewées pratiquant en Ontario agissent toutes deux en tant que représentantes désignées. Leur travail consiste à accompagner l'enfant dans le processus légal de leur demande d'asile.

Parfois, il peut arriver que le représentant change en cours de route. Par exemple, lorsque le représentant désigné est un membre de la famille, celui-ci pourrait finalement ne pas être assez présent pour l'enfant ou être en conflit d'intérêts :

Ça peut arriver aussi que nous on réalise que cette personne-là a été mandatée pis que finalement ce n'est pas la meilleure personne pour représenter le jeune, parce qu'elle aussi a vécu un traumatisme ou elle est en conflit d'intérêts ou...Faque, nous on va souvent communiquer avec l'avocat qui va faire la demande à la CISR que... sans que ça n'enlève rien à la demande d'asile de l'autre personne, de l'adulte qui est responsable, qu'on a notre représentant désigné pour l'enfant (Entretien du 18 mai 2020)

Au Canada, il n'y a pas de politique nationale assurant une application cohérente des représentants désignés (Ghebrai et Ballucci, 2022). De ce fait, certains enfants peuvent ne pas être bien représentés durant les processus juridiques. En Ontario, dans les cas où l'enfant n'a pas de membre de la famille pour lui servir de représentant désigné, il peut être difficile de trouver un bon représentant venant de l'extérieur :

Ça, c'est une problématique avec les enfants réfugiés, quand le représentant désigné est un parent c'est plus simple, mais dans le cas contraire, il y a un réel manquement de ressources pour trouver un bon représentant désigné [traduction libre] (Entretien du 15 avril 2020)

Cela ne semble pas être une problématique que l'on retrouve au Québec étant donné que PRAIDA possède déjà une équipe de représentants désignés. En revanche, l'initiative de cet organisme pourrait servir de recommandation pour les autres provinces du pays, soit de mettre sur pied un registre de représentants désignés mis à disposition. Dans ce sens, une membre de l'UNHCR à Montréal m'a fait part de son désir d'avoir un programme de représentants désignés dans chaque province du Canada. Cet effectif permettrait de s'assurer que les MNA ont constamment accès à une personne qui connaît leurs droits et qui agira dans leur meilleur intérêt.

Il peut arriver notamment qu'un MNA atteigne la majorité pendant son processus juridique. Dans ce cas-ci, il perdrait automatiquement l'aide du représentant désigné puisque la CISR le

considérerait comme étant apte à se représenter et à collaborer avec la CISR. La minorité de la personne fait office de critère de vulnérabilité selon la CISR. Or, un MNA peut avoir certaines séquelles dues à son parcours migratoire pouvant causer une déficience intellectuelle (Sadoway, 2018). Cela dit, même si le MNA atteint la majorité, il ne devrait pas nécessairement être considéré apte à se représenter sans aide d'un représentant. Les spécialistes, dont les participants interrogés, demandent donc la possibilité de pouvoir continuer à obtenir les services d'un représentant désigné au besoin (Sadoway, 2018). L'arrêt soudain de services à la majorité est un réel problème, et ce, à plus grande échelle que le Canada. Bien qu'il puisse exister des programmes dits de transition chez les jeunes âgés de 18 à 21 ans, ce sont normalement des projets pilotes ou ponctuels.

À cette étape-ci, un agent de protection des réfugiés (APR) (avocat ou consultant en immigration) prend en charge le dossier du MNA. Cet agent est une personne qui représente un demandeur d'asile dans le processus de demande d'asile au Canada. Son rôle consiste à conseiller et assister le demandeur tout au long du processus de demande d'asile, notamment en préparant la demande, en représentant le demandeur lors des audiences et en fournissant des conseils sur les options de recours disponibles (CISR, 2018). L'APR doit examiner le dossier du MNA afin de savoir s'il peut être traité selon le processus d'accélération. Pour être admissible, le MNA doit soit provenir d'un pays reconnu au sein du Canada comme étant très à risque ou avoir un vécu très traumatique selon l'intervenante de PRAIDA. Le MNA procèdera ensuite à une entrevue avec l'APR afin de vérifier que les motifs de demande d'asile correspondent bien aux critères de la convention internationale pour la protection des réfugiés. L'APR décidera par la suite si la demande accélérée est acceptée ou refusée. Le processus accéléré a été mis en place récemment par la CISR dans le but de simplifier les procédures et de permettre aux commissaires de rendre une décision sans faire d'audience (CISR, 2018). Par exemple, le commissaire n'aurait qu'à lire le dossier du demandeur et décider s'il est convaincu ou non que l'enfant doit obtenir un statut de réfugié. La demande est alors plus rapide.

Cet ajout au processus juridique de demande d'asile peut être bénéfique au bien-être des enfants qui ont accès à cette accélération, puisque non seulement le temps d'attente est réduit, mais les enfants n'ont pas non plus à subir toutes les formalités juridiques dans son ensemble. On parle ici d'un temps d'attente passant de deux ans à un an ou un an et demi. Il s'agit donc d'une demande un peu plus rapide, certes, toutefois le temps d'attente reste tout de même relativement long. De

plus, les MNA n'ont pas tous cette chance. Selon l'avocate pratiquant au Québec, nombreux sont ceux qui doivent attendre plus de deux ans avant d'avoir une réponse, causant de l'anxiété ainsi qu'une certaine précarité.

Dans un premier temps, lorsque la demande du processus d'accélération d'asile est acceptée, un seul commissaire doit statuer sur la revendication et l'audience n'est pas nécessaire. Le MNA obtient donc le statut de réfugié au sens de la Convention, et ce, plus rapidement que le processus normal (CISR, 2018). Dans un deuxième temps, si le processus d'accélération ne peut se faire, la prochaine étape sera d'effectuer une audience de la revendication du statut de réfugié. Ainsi, les enfants doivent passer à travers un long moment d'attente pour obtenir une date pour l'audience auprès du CISR, soit plusieurs semaines, voire plusieurs mois. L'avocate en droits de l'immigration pratiquant au Québec avoue que le temps d'attente pouvait même aller jusqu'à deux ans. Durant ce temps, il est impossible de faire accélérer le processus. Il faut juste attendre.

La date de l'audience ne sera communiquée qu'un ou deux mois à l'avance et à ce moment-ci, l'enfant, l'avocat ainsi que le représentant désigné vont se préparer à l'audience. L'enfant devra prouver qu'il correspond aux critères d'un réfugié selon toutes les conventions internationales soit par son témoignage, soit par d'autres preuves ou par les deux. Lors de l'audience, le commissaire du CISR doit absolument prendre en considération l'ISE dans sa décision (CISR, 2018). Les jeunes peuvent également ressentir beaucoup d'anxiété liée à l'audience (Sadoway, 2018). Si l'enfant est apte à témoigner, cela nécessite énormément d'énergie et d'émotion pour celui-ci puisqu'il doit raconter, pour une ultime fois, son histoire. L'audience risque donc d'être une situation très anxiogène pour l'enfant.

Selon l'intervenante du PRAIDA, entre 5% et 10% des MNA reçoivent la décision du commissaire immédiatement à la fin de l'audience lorsque celle-ci est acceptée. Cela se produit majoritairement lorsqu'il s'agit de dossier où l'enfant est dans une position très vulnérable. Si ce n'est pas le cas, le MNA devra attendre cinq à 24 mois avant d'obtenir une réponse. Il y a donc une différence assez remarquable comme temps d'attente. En effet, l'intervenante du PRAIDA a notamment mentionné comment les temps d'attente pouvaient varier selon le dossier des enfants :

Y'a certains pays qui passent en processus accéléré, donc ça peut être un petit peu plus rapide. Le plus rapide que j'ai vu c'était cinq mois et j'étais moi-même *flabbergasted* (rire)! Je n'ai jamais vu plus rapide que ça dans les trois dernières années. Avant ça prenait trois mois, mais depuis 2016, en ce moment on est autour de 24 mois de

traitement, mais y'a des gens qui attendent, comme c'est une moyenne, y'a toujours des gens qui sont en dessous et toujours des gens qui sont au-dessus. Y'a des jeunes qui sont là depuis trois ans et qui n'ont pas de date d'audience encore. Donc, on est sur une moyenne de deux ans pour une date d'audience et après faut attendre des fois deux ou trois mois, parfois beaucoup plus, pour avoir une décision selon c'était quoi les critères, selon si y'a un représentant du ministre qui est intervenu pendant l'audience comme quoi y'avait des doutes dans l'histoire ou quelque chose comme ça. Y'a comme plein de choses qui se passent en amont après, faque ça peut prendre beaucoup beaucoup de temps. [...] Donc, y'a certaines demandes qui vont plus vite puis y'en a qui mettent juste du temps parce que c'est dans une pile et la pile est grande. C'est ce qu'on dit aux gens. Ça n'a pas à voir avec la légitimité de ta demande d'asile, ça a juste à voir avec le nombre de dossiers qu'il y a dans la pile (Entretien du 18 mai 2020)

En effet, l'année 2016 a été marquée par une augmentation soudaine des demandeurs d'asile et depuis ce temps, les demandes restent assez nombreuses (IRCC, 2023). L'augmentation du temps d'attente pourrait alors s'expliquer par l'augmentation du nombre de demandes d'asile. On aurait tendance à croire que le temps d'attente aurait diminué durant la pandémie étant donné qu'il y avait moins d'entrées. Bien au contraire, les délais sont restés les mêmes qu'avant, mais avec beaucoup moins de demandes d'après l'intervenante de PRAIDA. Durant cette période d'attente, l'enfant se retrouve dans un état précaire : « Les gens sont dans un flou total » (Entretien du 20 mai 2020). Pendant plusieurs mois, ils se questionnent à savoir si la demande sera acceptée ou refusée, représentant encore une fois, une situation anxiogène pour les jeunes. Le statut de demandeur d'asile est un statut précaire en soi, ils ont donc accès à certains services de base, mais ceux-ci sont plutôt restreints, nous y reviendrons un peu plus tard.

Pendant la pandémie, cette audience avait également lieu par vidéoconférence. Le chercheur spécialisé en sécurisation des frontières et des droits des réfugiés fait également mention du danger que peuvent provoquer de telles audiences en ligne en remettant en question la qualité de celles-ci : « La qualité des interactions n'est vraiment pas la même, pis de je juger de la crédibilité d'une personne [en ligne] ... » (Entretien du 5 juillet 2020). Cet extrait souligne un point important. Il est vrai que le rapport ainsi que le contact établi entre les individus peuvent parfois être qualifiés d'impersonnels lorsqu'il s'agit d'une rencontre en ligne. Nous l'avons d'ailleurs tous remarqué durant la pandémie, lorsque nos seuls moyens de communication étaient par vidéoconférence. Faire une audience en ligne pourrait être intimidant et inconfortable pour un enfant et pourrait ajouter un facteur de stress supplémentaire. Le résultat de la décision pourrait notamment se voir impacté. Certes, cette nouvelle méthode est plus efficace en termes de temps et de coûts. Toutefois, elle vient également avec son lot de défis : difficultés techniques, difficultés à capter les nuances

linguistiques et culturelles à travers une interface numérique, d'autant plus que l'interprétation à distance peut affecter la qualité de la communication et la précision de l'interprétation, ce qui est crucial dans le contexte juridique (Grieshofer, 2023). Pour les demandeurs d'asile, particulièrement les MNA, l'impact est non négligeable. Ces derniers peuvent éprouver des difficultés supplémentaires à suivre les procédures et à se faire comprendre correctement dans un format virtuel (Grieshofer, 2023).

Lorsque la décision est rendue, le MNA reçoit une lettre par la poste. Si la revendication est acceptée, l'enfant obtient officiellement le statut de réfugié au sens de la Convention. Le jeune continuera d'être suivi par PRAIDA jusqu'à l'obtention de la majorité. Par contre, étant donné son statut de réfugié, l'enfant ne pourra pas retourner dans son pays pour voir sa famille jusqu'à tant qu'il obtienne sa résidence permanente. Il ne pourra pas non plus effectuer une demande de réunification familiale, bien que la réponse du CISR soit positive. Celui-ci pourrait être tenté de quitter l'école à l'âge de 16 ans pour travailler et ainsi subvenir aux besoins de sa famille dans son pays d'origine (Brunet et al., 2021). À l'inverse d'un enfant, un adulte qui obtiendrait le statut de réfugié pourrait commencer à entreprendre les démarches pour effectuer une réunification familiale avec ses enfants, son conjoint ou conjointe, ses parents et même ses grands-parents (IRCC, 2019). Cette distinction souligne une certaine iniquité par rapport aux droits des adultes et aux droits des enfants. En effet, les parents migrants sont alors considérés comme ayant le droit de voyager avec leurs enfants, en revanche, les politiques et les lois gouvernementales transposent rarement les mêmes droits aux enfants en termes de parrainage (Sadoway, 2018, Bhabha, 2014). Cette différence expose les enfants comme devenant de réels citoyens qu'une fois l'atteinte de la majorité. En tout cas, le droit de l'enfant à l'unité familiale est plus limité, pour ne pas dire inexistant.

En revanche, si la décision est déclinée, l'enfant n'obtient pas le statut de réfugié. Lorsque cette décision est prise, cela veut dire que la demande du MNA ne correspondait pas aux critères d'un réfugié. Par exemple, l'une des raisons de vouloir quitter leur pays pourrait être de fuir la pauvreté ou encore fuir la violence faite par sa propre famille. Dans ce cas-ci, il existe d'autres procédures pour l'enfant afin de rester au Canada.

## 4.2.2 La demande humanitaire

La demande humanitaire est le processus le plus couramment utilisé chez les jeunes lorsque la demande de réfugié n'a pas été acceptée. Tout comme la demande pour obtenir un statut de réfugié, la demande humanitaire permet l'obtention d'une résidence permanente. Une demande humanitaire est faite par une personne qui demande une protection pour des raisons humanitaires, telles que la violence généralisée, les violations des droits de l'homme ou des circonstances difficiles qui ne sont pas directement reliées à la persécution (IRCC, 2022). La préparation de la demande est alors différente de celle d'une demande de réfugié, l'avocat ne prendra pas le même angle d'approche :

La demande humanitaire, c'est vraiment comme une procédure d'exception prévue dans la loi sur l'immigration. C'est comme une demande de résidence permanente, mais un peu comme avec des motifs exceptionnels. Donc, on va faire la preuve des conditions dans le pays d'origine donc, 'qu'est-ce qui se passerait avec la personne si elle devait être renvoyée dans le pays?', 'Y'as-tu un risque pour sa vie ou son intégrité?'. Faque, on va faire la preuve de conditions politiques, de conditions sanitaires, de conditions socioéconomiques (Entretien du 20 mai 2020)

Une avocate pratiquant en Ontario a d'ailleurs mentionné un exemple où elle était représentante désignée pour un jeune garçon d'origine nigérienne. Elle ne pensait pas qu'il allait pouvoir obtenir un statut de réfugié, alors elle a plutôt opté pour une demande humanitaire :

En fait, il était intimidé et abusé par un membre de sa famille, sa propre grand-mère, et il a été retiré de l'école. Il ne pouvait plus rien faire, il a vraiment été abusé psychologiquement, mais il n'avait pas une bonne demande de réfugié. Mais, au moment où il a commencé à bien aller à l'école, il était dans l'équipe de football, il s'est fait des amis et il était bien. On a dû faire une demande humanitaire parce que je ne pensais pas qu'il allait gagner sa demande de réfugié et on a gagné sa demande humanitaire en même temps qu'il soit prêt pour aller à l'Université et il est devenu résident permanent. Alors il commence l'Université et il a sa résidence permanente [traduction libre] (Entretien du 26 avril 2020)

La particularité de cette demande, c'est qu'on ne peut pas déposer une demande humanitaire dans la même année où la demande pour obtenir un statut de réfugié a été refusée. Cela dit, les MNA doivent attendre au moins un an de plus, parfois en n'ayant pas de statut particulier, ce qui augmente la précarité et la vulnérabilité de ces jeunes : « Quand on est en demande humanitaire, ça arrive qu'on soit sans statut, faque les gens vont faire un peu profil bas dans ce temps-là pour pas être attrapés » (Entretien du 18 mai 2020). De plus, de manière générale, la demande humanitaire sera davantage axée sur la preuve d'intégration du MNA au Canada. Pour ce faire, les avocats vont conseiller d'attendre quelque temps pour démontrer l'intégration de l'enfant, par sa scolarité et son

cercle d'amis par exemple. La demande pourrait donc se faire dans un an à trois ans pour que l'application soit plus solide. Ensuite, la demande peut prendre de deux à trois ans avant d'être traitée selon l'avocate en droit de l'immigration au Québec. Encore une fois, il s'agit de longs délais d'attente où l'enfant se retrouve dans une sorte de néant bureaucratique.

Lors d'une demande humanitaire, les avocats vont prioriser leur défense sur l'ISE. C'est-à-dire, ils vont miser sur le fait que l'enfant s'est bien intégré au Canada et qu'il est dans son intérêt de le garder au pays puisqu'un déracinement serait problématique pour son bien-être :

On va dire que l'ISE milite vraiment en faveur de l'acceptation de la demande parce que peut-être que l'enfant parle même plus la langue du pays d'origine, peut-être que l'enfant n'a pas de souvenir du pays d'origine, peut-être qu'il n'y a jamais mis les pieds, peut-être qu'il n'a même pas la nationalité et qu'il n'arrivera même pas à avoir un passeport du pays d'origine. Le réseau de l'enfant à l'école ou à la garderie, le réseau d'amis de l'enfant est ici, on va vraiment faire l'argument que l'enfant va être déraciné. L'enfant, ça a déjà pris du temps de comme s'enraciner ici, de se faire un réseau, de s'ancrer, peut-être que ça va être un traumatisme de le déraciner. On va avoir des rapports psychologiques qui démontrent un peu ça. Faque ça, on va vraiment le nommer dans la demande humanitaire, on va faire une section complète sur l'ISE (Entretien du 20 mai 2020)

L'ISE est donc fortement étudié lors des procédures juridiques. Par contre, il peut arriver que dans certains cas, les agents de l'immigration n'utilisent pas le même angle d'approche. L'avocate pratiquant au Québec a d'ailleurs donné un exemple de cas comme celui-ci, alors qu'elle défendait un jeune nigérien où l'agent de l'immigration mentionnait qu'il était dans l'ISE de retourner avec sa mère, au Nigéria :

On a déjà vu un agent de l'immigration qui disait : 'Peu importe que l'enfant soit au Canada avec sa mère ou au Nigéria avec sa mère, ce qui importe c'est qu'il soit avec sa mère', mais ça c'est pas une prise en compte de l'ISE. C'est un peu poser les mauvaises questions, dans le sens où on a fait la démonstration de c'était quoi les risques pour l'enfant au Nigéria, on a fait la démonstration que son intérêt c'est de pas être déraciné du Canada, donc de dire que dans les deux cas il va être avec sa mère, ça n'a comme pas rapport (Entretien du 20 mai 2020)

Cet extrait démontre par ailleurs que la considération l'ISE peut parfois être complexe (Crock et Martin, 2018). Bien que la préservation de l'unité familiale représente la pierre angulaire de l'ISE, d'autres interprétations peuvent aussi découler du même principe. Le fait qu'il s'agisse d'un principe n'ayant pas de définition claire ou de cadre fixe laisse place à des interprétations différentes, ce qui peut devenir dangereux dans certaines situations, comme celle mentionnée ci-

haut. En effet, l'application de ces lignes directrices est assez discrétionnaire (Ghebrai et Ballucci, 2022). Il est clair que l'intérêt premier envers un enfant est bien entendu de rester avec ses parents. Toutefois, dans la mesure où ce sont les parents qui sont la raison de l'exil, comme dans ce cas-ci, que l'enfant se soit déjà bien intégré dans le pays d'accueil, l'ISE ne se réduit plus simplement à la réunification familiale. L'enjeu devient alors plus complexe à définir autant lors de la demande d'asile que lors de la demande humanitaire. Il faut notamment prendre en considération plusieurs facteurs avant de bien saisir l'ISE tel que:

Le bien-être et le développement social du mineur, en tenant compte en particulier de ses antécédents ; les considérations de sécurité, en particulier lorsque le mineur est exposé à un risque d'être victime de la traite des êtres humains ; et les opinions du mineur conformément à son âge et à sa maturité [traduction libre] (Crock et Martin, 2018, p.90).

La multitude de facteurs à considérer vient ainsi ajouter un niveau de difficulté lors de la prise de décision (Ghebrai et Ballucci, 2022). La particularité avec l'ISE est que tous les dossiers doivent toujours être traités cas par cas, c'est-à-dire, que l'on ne peut établir un cadre rigide avec une définition précise s'appliquant à tous les dossiers de mineurs, puisqu'il y a trop de facteurs à considérer (Ghebrai et Ballucci, 2022). Dans ces cas-ci, si la demande humanitaire est refusée, l'avocat peut demander à connaître les motifs du refus afin d'évaluer si l'ISE a réellement été pris en considération. Dans le cas échéant, la démonstration des motifs qui n'ont pas tenu compte de l'ISE peut se faire auprès de la cour fédérale et celle-ci est généralement acceptée, d'après l'avocate pratiquant au Québec.

### **4.2.3 La demande d'examen des risques avant renvoi**

Dans certains cas notamment, l'enfant peut effectuer une demande d'Examen des risques avant renvoi (ERAR) en même temps qu'une demande humanitaire. L'ERAR est un processus d'évaluation pour déterminer si une personne peut être renvoyée de manière sécuritaire dans son pays d'origine ou s'il y a un risque de persécution, de torture ou de traitement cruel ou inhumain (Gouvernement du Canada, 2022b). L'évaluation se base sur les conditions politiques et économiques dans le pays d'origine ainsi que les antécédents de persécution de la personne. L'enfant devra à nouveau remplir un formulaire et répondre aux questions auprès de l'IRCC et devra par la suite fournir des preuves des risques encourus dans son pays d'origine (Gouvernement du Canada, 2022b). Lorsque la demande est déposée, le délai de traitement pour avoir une réponse est d'environ six mois, délai qui a augmenté pendant la pandémie. De plus, l'intervenante du

PRAIDA mentionne que parfois le temps d'attente est tellement long que la situation du pays pourrait changer : « Pis des fois, le temps qu'il fasse ça, bin son pays est entré en guerre ou il s'est passé quelque chose et là, effectivement, il peut pas être renvoyé. » (Entretien du 18 mai 2020). L'ERAR est d'ailleurs d'une grande importance au niveau de l'aspect juridique au Canada, puisqu'elle permet d'avoir une vérification supplémentaire des dossiers des demandeurs d'asile et permet de s'assurer que le Canada respecte ses obligations en matière de protection des réfugiés en vertu du droit international. Si l'évaluation révèle que l'enfant est à risque s'il retourne dans son pays d'origine, il obtiendra la permission de rester au Canada en tant que réfugié. À l'inverse, s'il n'y a aucun risque de persécution détecté, l'enfant peut être renvoyé dans son pays d'origine.

Le seul élément problématique de cette demande, c'est qu'il s'agit d'un très long processus à faire subir à un MNA. Pour se rendre à cette demande, l'enfant devra passer par la demande d'asile ainsi que la demande humanitaire. Donc, l'ERAR est une procédure importante à avoir au niveau juridique pour un demandeur d'asile, par contre, si l'on regarde l'ISE, il serait préférable d'éviter de se rendre à celle-ci.

Cette dernière option n'arrive que dans des cas exceptionnels. Aucun des participants n'avait déjà vu ou entendu parler d'un cas au Canada où un MNA s'est fait déporter dans son pays d'origine. D'après la chercheuse en santé publique, l'une des raisons pour lesquelles un MNA pourrait être déporté serait qu'il ait commis un crime : « J'imagine que ce serait parce qu'il a commis un crime autrement je ne vois pas tellement, en fait je n'ai jamais entendu parler d'enfant déporté » (Entretien du 22 avril 2020). Toutefois, le CCR (2023b) affirme qu'il existe pourtant bel et bien des cas où des enfants peuvent être menacés de déportation, comme cet exemple-ci:

Trois enfants, âgés de 6, 11 et 17 ans, étaient menacés d'être déportés du Canada au Mexique. Ils s'étaient enfuis du Mexique suite à la mort de leurs parents aux mains de trafiqueurs de drogue. Ils étaient déjà installés dans leur nouvelle vie au Canada avec leur grand-mère, et ne voulaient surtout pas retourner à l'endroit où leurs parents avaient été assassinés. Lorsque leur demande par Considérations d'ordre humanitaire a été révisée, l'agent a dit que c'était une situation de vie bien triste, mais a néanmoins décidé de refouler les enfants au Mexique sous prétexte que ce ne serait pas trop difficile. Leur demande a été refusée.

Heureusement, les enfants ont pu échapper à la déportation grâce à une campagne de manifestation publique (CCR, 2023b). Malgré cela, cet exemple est la preuve des répercussions que peut avoir une mauvaise considération de l'ISE de la part des agents de l'immigration. En fait, les processus

juridiques sont tellement longs que les MNA finissent par avoir 18 ans, alors il est extrêmement rare, pour ne pas dire jamais, qu'un MNA va se faire déporter dans son pays d'origine : « Donc, ça se peut qu'il ait des jeunes qui ne soient pas acceptés, mais ils vont aller en processus d'appel, pis ça, c'est long aussi, faque ça va prendre du temps. On n'a pas vu aucun jeune déporter avant 18 ans. » (Entretien du 18 mai 2020).

Ces affirmations prouvent deux choses. D'abord, on constate que la déportation des MNA n'est pas un moyen encouragé au Canada, ce qui est cohérent avec le principe de l'ISE. D'une autre part, les délais juridiques ne sont pas cohérents avec ce même principe. Les enfants peuvent parfois être dans un flou juridique pendant plusieurs années, les laissant avec un statut précaire, sans compter l'anxiété additionnelle durant ce parcours. De plus, non seulement ils attendent longtemps avant d'obtenir un verdict à leurs demandes, mais certains d'entre eux finissent par se faire déporter lorsqu'ils atteignent 18 ans.

En conclusion, il ne faut pas oublier que les MNA sont des personnes complexes et vulnérables. Ils sont à la fois des enfants, souvent des adolescents, donc ils vivent déjà une série d'ajustements et d'adaptation face à leur identité, à leur estime de soi, à leurs relations interpersonnelles ainsi qu'à leur cheminement vers l'âge adulte. S'ajoute à cela le statut de migrant, soit une autre série d'ajustements et d'adaptations reliée à la persécution vécue, la séparation avec la famille, le déracinement culturel, potentiellement la barrière linguistique, la précarité liée au statut d'immigration ainsi que la perte de repères. Le jeune est donc situé au milieu de ce chantier émotionnel, mais il est avant tout un enfant avec une personnalité et des problèmes et questionnements d'adolescent. Être un MNA est avant tout un statut et non une identité. Parmi les différentes situations que le jeune peut avoir vécu autant dans son pays d'accueil que durant son parcours migratoire, il a sans doute dû établir ses propres stratégies pour survivre. Une fois arrivées dans le pays d'accueil, ces stratégies peuvent parfois expliquer son comportement, soit le repli sur soi, l'irritabilité, le mutisme, etc. (Brunet et al., 2021). Sans compter les procédures judiciaires pour obtenir un statut de réfugié ou un statut permanent qui sont excessivement longues. C'est pourquoi PRAIDA offre un service hors pair auprès des MNA. L'équipe spécialement formée pour prendre soin des enfants assure un suivi durant l'entièreté du processus d'accueil, que ce soit à travers les familles d'accueil, les logements semi-autonomes ou auprès de la DPJ. Il est d'ailleurs important de souligner que les demandeurs d'asile ne peuvent faire leur demande qu'une seule fois dans un

pays, il faut donc s'assurer que l'enfant possède tous les outils nécessaires pour bien comprendre les enjeux de leur propre protection. Pour ce faire, les jeunes ont besoin d'acteurs de soutien tels que des représentants désignés, des travailleurs sociaux et des avocats qui seront présents à chaque étape de leur processus d'accueil. À la lumière des éléments mentionnés précédemment, le chapitre suivant analyse le processus d'accueil des MNA au Québec, afin de voir si l'ISE est réellement respecté. J'analyserai par la suite l'impact de la sécurisation des frontières sur les MNA au Canada.

# **Chapitre 5 –La sécurisation de la frontière canadienne et les MNA**

Dans ce chapitre, j'évaluerai d'abord la prise en considération du principe de l'ISE lors du processus d'accueil des MNA demandeurs d'asile au Québec avec les éléments mentionnés au chapitre précédent. Puis, je terminerai en analysant les impacts de la sécurisation de la frontière canado-américaine dans les dernières années ainsi que son impact sur les MNA demandeurs d'asile.

## **5.1 L'évaluation de l'accueil des enfants demandeurs d'asile au Québec**

De manière générale, le processus d'accueil des MNA demandeurs d'asile sous-tend un portrait assez positif, et ce, grâce aux interventions mises en place par PRAIDA. Toutefois, certains éléments semblent problématiques. L'accessibilité aux services de base, tels que des services de santé et de scolarisation sont défectueux et ne semblent pas prioriser le meilleur intérêt des MNA.

Tous les demandeurs d'asile (mineurs et majeurs) ont accès aux services de santé via la couverture du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI). Celui-ci paie l'assurance Medavie Croix bleue dans l'objectif d'assurer une couverture médicale pour les demandeurs d'asile (Gouvernement du Canada, 2022c). Lorsqu'une personne effectue une demande d'asile, on lui remet automatiquement un formulaire contenant leur numéro de membre du PFSI. Cette couverture a été mise en place pour couvrir les besoins des demandeurs d'asile, elle est donc un peu plus large que la couverture de la Régie de l'Assurance Maladie du Québec (RAMQ), soit la couverture d'un citoyen permanent du Québec (Gouvernement du Canada, 2022c). Par exemple, elle va prendre en compte les soins dentaires, les services de santé mentale ou encore des services de physiothérapie. Ce ne sont toutefois pas tous les services qui sont offerts et ceux-ci restent assez basiques, par exemple, le nettoyage dentaire n'est pas couvert par l'assurance.

De manière théorique, l'accès aux services de santé semble assez simple et efficace. Par contre, le PFSI reste une couverture peu connue. De manière générale, les demandeurs d'asile ont souvent un accès limité aux soins de santé de qualité en raison des restrictions de couverture médicale et de la complexité du système de santé canadien (Hanley, 2018). Par le fait même, ils doivent naviguer dans un système complexe de règlements et de procédures pour accéder aux soins de santé, souvent

sans une connaissance adéquate de leurs droits ou des ressources disponibles (McCulloch, 2019). Notamment, les barrières linguistiques empêchent souvent une communication efficace avec les professionnels de la santé, tandis que les différences culturelles peuvent entraîner des malentendus et une méfiance à l'égard du système de santé (McCulloch, 2019). Ce faisant, en pratique, l'accès est plutôt complexe, ce ne sont pas tous les professionnels qui vont l'accepter. C'est-à-dire que même si tous les demandeurs d'asile ont accès aux hôpitaux et aux CLSC, certains de ces centres ne vont pas accepter la couverture du PFSI. Ils vont soit demander aux enfants de payer pour leurs soins pour qu'ils se fassent rembourser par le PFSI par la suite ou tout simplement refuser de les servir. En revanche, l'assurance ne rembourse pas directement les particuliers, mais bien les professionnels :

Cette assurance-là est encore peu connue et ça va arriver des fois qu'un mineur aille dans une clinique sans rendez-vous et on lui demande d'avancer l'argent en lui disant qu'il va se faire rembourser. C'est pas vrai ça. Ces assurances-là, elles ne remboursent pas les mineurs directement ou les demandeurs d'asile directement. Faque, la clinique va pouvoir facturer deux fois et la personne ne va jamais être remboursée. [...] Même dans les hôpitaux des fois, ils sont censés avoir accès aux services plus rapidement, pis c'est le parcours du combattant quand on va à l'hôpital avec le document du demandeur d'asile sur lequel est inscrit le PFSI, parce qu'il faut souvent aller dans un autre bureau qui est situé dans un autre endroit dans l'hôpital, pour avoir un papier comme quoi le PFSI est encore valide pis c'est ça, c'est compliqué si la personne elle comprend pas, qu'elle est pas accompagnée (Entretien du 18 mai 2020)

Après y'a plein d'enjeux avec le PFSI, entre autres, le fait que les cliniques médicales veulent souvent rien savoir d'accepter les patients PFSI, parce que c'est trop compliqué administrativement pour eux, parce que y'a beaucoup de problèmes de barrières aux soins de santé pour les demandeurs d'asile. Parce que les hôpitaux y'ont pas le choix d'accepter les patients PFSI, mais en dehors de ça, les cliniques y'ont aucune obligation. Faque, si eux jugent que c'est trop compliqué les patients PFSI, bin y'ont pas d'obligation de les accepter. Faque c'est ça, c'est assez compliqué, mais c'est une belle couverture en théorie, mais en pratique c'est quand même problématique (Entretien du 20 mai 2020)

Ils ont accès au PFSI, par exemple, qui fait office d'accès aux services de la santé, mais il y a plein de CLSC et de médecins qui refusent ce document et qui veulent juste les gens qui ont la RAMQ et de ce fait, ils n'ont pas accès aux mêmes services que la population générale (Entretien du 22 avril 2020)

Donc, si un enfant par exemple ne comprend pas très bien ni le français ni l'anglais, ce dernier pourrait terminer avec une grosse facture à la fin du compte. Pour ce faire, PRAIDA va recommander l'enfant à une liste de professionnels qui acceptent officiellement le PFSI, comme des dentistes, des optométristes ou encore des psychologues. Cette démarche est d'ailleurs plus

complexe en région étant donné la quantité moins élevée de services disponibles. Toutefois, les soins promulgués restent très basiques :

Y'a certains soins dentaires qui sont pris en charge par le PFSI, mais c'est très très basique, si y'a une carie, on va l'extraire, on ne va pas soigner la carie. Y'a des choses au niveau de la santé qui sont vraiment à revoir et au niveau de l'accès aux soins aussi. C'est sûr que c'est mieux que de rien avoir du tout (Entretien du 18 mai 2020)

L'accès aux services de santé paraît alors très disponible d'un point de vue théorique, toutefois, le côté pratique comporte quelques lacunes. Ces enjeux augmentent le niveau de précarité chez les enfants qui n'ont pas accès aux mêmes services qu'un résident permanent. Les retards et l'accès limité aux soins peuvent entraîner une détérioration de la santé physique et mentale, exacerbant les problèmes existants et créant de nouvelles complications (McCulloch, 2019). D'autant plus que l'incertitude et les difficultés d'accès aux soins contribuent à un stress chronique et à une anxiété accrue, impactant négativement le bien-être général des demandeurs d'asile (McCulloch, 2019). L'intervenante de PRAIDA, par exemple, considère que l'accès à des médecins de famille pour les MNA serait une mesure pertinente à mettre en œuvre étant donné qu'il s'agit de jeunes vulnérables ayant un vécu plus problématique. L'accessibilité à un interprète lors de l'obtention de services de santé serait également un atout : « ça, c'est vraiment problématique, notamment dans l'accès de santé. Ma tante, mon oncle, ce n'est pas un interprète pis il est pas capable d'expliquer à un médecin c'est quoi ta problématique » (Entretien du 27 mai 2020). Cet ajout aiderait d'abord les enfants à comprendre le personnel de la santé, mais il permettrait aussi de les aider à comprendre leur couverture d'assurance. Autrement dit, le fait qu'ils ont accès à un accompagnement, et ce, gratuitement. De plus, il serait également pertinent de former les professionnels de la santé sur les besoins spécifiques et les droits des demandeurs d'asile, particulièrement les MNA, pour améliorer la qualité des soins et réduire la discrimination (McCulloch, 2019). Pour qu'un changement s'opère, seules les mesures politiques auraient le pouvoir de changer les choses. Toutefois, de tels changements ne semblent pas être dans la mire du gouvernement du Canada, ni du gouvernement du Québec. Entre-temps, l'accessibilité des soins de santé pour les MNA reste insuffisante.

Une fois que les MNA possèdent une adresse fixe, PRAIDA peut les inscrire à l'école, soit dans des classes d'accueil, dans des classes régulières ou en francisation aux adultes. La plupart des enfants qui arrivent au pays vont avoir la volonté de terminer leur secondaire. Néanmoins, il existe quelques enjeux liés à la scolarisation de ceux-ci, dépendamment de l'âge et du profil des enfants.

Les classes d'accueil sont offertes dans certaines écoles au Québec. Il s'agit d'un programme qui vise à aider les élèves immigrés à acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour réussir leur scolarité (Gouvernement du Québec, 2024 ; Abdallah, 2013). Ils ont donc des cours de base, comme les mathématiques, le français ainsi que des activités de groupe pour favoriser leur intégration. Ces classes sont d'une grande importance pour le bien-être des MNA, puisqu'elles s'adaptent au niveau des élèves et elles leur permettent de créer un certain cercle social avec d'autres jeunes ayant un parcours similaire. Bref, les classes d'accueil vont alors permettre un meilleur encadrement envers ces jeunes :

Quand ils sont mis directement dans des classes régulières, c'est beaucoup plus traumatisant parce que là, ils ne se sentent pas bon. Mon Dieu, ils ne comprennent rien pendant des jours et des jours. C'est sûr qu'ils apprennent le français plus vite, mais c'est beaucoup plus traumatisant pis y'a beaucoup moins d'encadrement ou d'accompagnement à ce moment-là je trouve (Entretien du 14 juin 2020)

Par contre, les enfants dans les classes d'accueil vont avoir accès à des services beaucoup moins rapidement que les classes régulières. Ces classes manquent souvent de ressources adéquates, tant humaines que matérielles, pour répondre efficacement aux besoins spécifiques des élèves (Abdallah, 2013). C'est-à-dire que si l'enfant a des problèmes d'apprentissage, ceux-ci seront détectés moins rapidement, notamment en raison de la barrière de la langue ainsi que la capacité des classes qui peuvent varier subitement entre 15 à 38 élèves pour un enseignant, laissant peu de temps à l'enseignant pour déceler les difficultés de chaque élève. L'intervenante de PRAIDA a d'ailleurs déjà soulevé cette problématique avec une MNA dont elle s'occupait :

Y'a une jeune que j'ai suivie pendant deux ans, qui avait probablement soit un trouble d'apprentissage sévère, soit une légère déficience intellectuelle pis on n'a jamais réussi à avoir une évaluation pour elle parce que c'était à l'école de faire les références et l'école ne l'a pas fait en disant: 'Bin non, elle a l'air de bien aller'. Bin non là, à 17 ans, elle est en retard scolaire au niveau du primaire et elle n'a jamais été déscolarisé. Mais eux, ils ne connaissent pas son histoire, ils prennent en considération qu'elle n'a jamais été à l'école avant alors que ce n'est pas le cas (Entretien du 18 mai 2020)

Abdallah (2013) explique que l'on qualifie parfois ces classes de « classes dépotoirs », où sont envoyés les élèves considérés comme problématiques ou difficiles à intégrer dans les classes régulières. Il existe notamment un risque de création de ghettos scolaires, où les élèves allophones restent séparés des autres élèves plus longtemps que nécessaire, exacerbant les inégalités (Abdallah, 2013). Dans ces cas-ci, les élèves peuvent se sentir marginalisés ou dévalorisés, ce qui

affecte leur motivation et leur estime de soi (Abdallah, 2013). Pour remédier à cette lacune, il faudrait mettre en place un processus pour que les enfants en classe d'accueil aient accès à davantage de ressources pour diagnostiquer les troubles d'apprentissage le plus rapidement possible. Autrement, ces enfants se retrouvent pénalisés et leur retard accumulé laissera des séquelles durant toute leur vie, que ce soit sur le marché du travail ou dans leur quotidien. Il faudrait aussi favoriser une intégration progressive des élèves allophones dans les classes régulières pour éviter l'isolement et encourager les interactions avec leurs pairs (Abdallah, 2013). Il est d'ailleurs dans l'intérêt du gouvernement de procurer de meilleures ressources à ces enfants, puisqu'ils contribueront éventuellement à la société.

Selon les lois du gouvernement du Québec (2020), les enfants demandeurs d'asile ont accès à l'école primaire et secondaire jusqu'à leurs 18 ans. Si les jeunes atteignent la majorité pendant l'année scolaire de leur secondaire 5, ils peuvent terminer leur année et ainsi graduer du secondaire. Or, s'ils atteignent la majorité en étant dans une classe en dessous du secondaire 5, ils auront la possibilité de terminer leur année et de se diriger par la suite vers l'école aux adultes. Par contre, outre les cours de francisation, les demandeurs d'asile n'ont pas accès à l'école aux adultes, à moins d'obtenir un statut d'étudiant étranger, engendrant des coûts très importants (Brunet et al., 2021). Les jeunes se retrouvent donc dans une impasse, où d'un côté l'école les redirige vers l'école aux adultes et où de l'autre côté, ils se font refuser l'école aux adultes puisqu'ils n'ont pas accès à ce service en raison de leur statut. Selon un des intervenants, « [o]n se heurte à des murs vis-à-vis la scolarisation, c'est un peu ridicule (rire) ces habitudes de référer dans des écoles vers lesquelles ils n'ont pas accès » (Entretien du 18 mai 2020).

Encore une fois, cet enjeu démontre la précarité et la difficulté d'accessibilité aux services envers les MNA. De plus, cet extrait met en évidence certaines problématiques liées au partage d'informations au niveau des différentes instances. Ce manque de communication cause des incohérences dans le système et finit par pénaliser les MNA. Les jeunes adultes n'ont donc pas le choix de s'enligner vers le marché du travail. S'ils finissent par obtenir leur statut de réfugié, ils auront accès à l'école aux adultes par la suite. Ils devront tout de même demander un permis d'études, mais celui-ci sera gratuit en raison du statut de réfugié obtenu (Brunet et al., 2021). Cela dit, être obligé de quitter l'école et ne pas pouvoir terminer le secondaire peut engendrer du ressentiment chez les jeunes. Souvent, ces mêmes sentiments seront reflétés par la suite auprès de

la famille dans le pays d'origine qui compte sur eux. De plus, faire une pause d'études d'une, deux ou même trois années n'est pas non plus recommandé pour faciliter l'apprentissage :

Ils doivent attendre d'avoir leur statut, d'être réfugiés acceptés, pour pouvoir aller finir leur secondaire aux adultes. Donc, ça fait de grandes interruptions dans le secondaire. Pis ça arrive à des jeunes des fois qui sont là depuis trois ans, mais qui n'ont juste pas eu encore leur décision, ça, c'est vraiment dommage. C'est un des problèmes qu'on a (Entretien du 18 mai 2020)

La longueur des délais au niveau du système juridique ainsi que le manque de cohérence face aux services d'éducation disponibles peut alors engendrer de lourdes conséquences chez les MNA et les jeunes adultes.

À partir de 15 ans, les jeunes peuvent faire la demande pour obtenir un permis de travail. Ce permis est important pour eux, puisqu'il permet à ces derniers d'avoir un emploi durant l'été ou durant les fins de semaine par exemple. De cette façon, l'emploi leur apporte une certaine autonomie financière et ils acquièrent de l'expérience au niveau du marché du travail.

Par contre, les MNA de 15 ans vont souvent se voir refuser la demande d'un permis de travail puisque le gouvernement considère qu'un jeune de cet âge devrait plutôt être à l'école à temps plein et ne pas travailler. D'après l'intervenante de PRAIDA, cette autre incohérence serait notamment due à un manque de méconnaissance par rapport à la situation des MNA : « Des fois, c'est plus le manque de sensibilité, peut-être, de la réalité aussi de ces jeunes-là qui fait que y'ont moins accès à certains services et que c'est plus compliqué. » (Entretien du 18 mai 2020). En effet, les demandeurs d'asile vont souvent être une population ciblée par les coupures de services effectuées par le gouvernement. Par exemple, le droit à l'accessibilité aux garderies subventionnées avait été enlevé aux demandeurs d'asile en 2018 pour finalement être rétabli en 2020 (CDEACF, 2022). Cette simple coupure de services faisait toute la différence dans la vie d'une famille de demandeurs d'asile et ceux-ci se retrouvaient dans une situation encore plus précaire. Par exemple, la mère ou le père ne pouvait pas travailler puisqu'ils devaient garder l'enfant étant donné qu'ils n'avaient pas les moyens pour payer des frais de garde non subventionnés. Bref, les demandeurs d'asile se retrouvent pénalisés la plupart du temps au niveau des services offerts ainsi qu'au niveau de leurs droits comparativement aux citoyens.

L'ISE devrait être considéré à chaque étape du processus d'accueil des MNA. Il s'agit d'un principe fondamental pour la protection des enfants et le Canada a le devoir de le respecter. Bien que l'ISE

contient bien des enjeux, le Canada se doit de mettre en place des politiques et des programmes spécifiques pour garantir la protection et la promotion des droits de ces mineurs. À la lumière des interventions effectuées lors de mes entretiens, il semble que l'ISE n'est pas toujours pris en considération en ce qui concerne le processus d'accueil des MNA au Québec.

Toutefois, les mesures mises en place montrent un souci certain en faveur du bien-être des enfants. Durant leur parcours d'accueil, les MNA rencontrent de nombreux acteurs. Parmi ceux-ci, l'organisme PRAIDA est sans aucun doute l'acteur offrant les services les plus complets et optimaux pour le bien-être des mineurs. PRAIDA offre une variété de services autant axés sur l'intégration que sur le bien-être des enfants. Que ce soit pour l'offre des services en santé, des services juridiques ainsi que pour l'offre des services au niveau du logement, l'organisme permet un service d'accueil et d'intégration de qualité. D'ailleurs, l'un de leurs points forts consiste à la formation d'une équipe spécialisée pour l'accueil des MNA. Cette particularité permet d'avoir des intervenants qui sont spécifiquement formés pour interagir avec ces enfants. Autrement dit, ils connaissent très bien les réalités vécues ainsi que les besoins des MNA lors de leur arrivée au Québec. Cette spécialité fait notamment en sorte que cette province se démarque des autres au Canada en termes de services offerts aux MNA. Une membre de l'UNHCR à Montréal à la même opinion :

C'est un exemple à notre humble avis, c'est vraiment, je parle de l'UNHCR, on est d'avis qu'il s'agit d'une pratique exemplaire au Canada, parce que si non, ce sont les organismes, disons réguliers comme la DPJ, ou l'équivalent de la DPJ dans d'autres provinces. Alors, nous on trouve que c'est véritablement une situation vraiment exemplaire (Entretien du 6 mai 2020)

À titre d'exemple, l'intervenante du PRAIDA m'a mentionné une histoire d'une jeune MNA arrivant au Québec qui est allée rejoindre une tante en Alberta :

Je me souviens d'une jeune, un moment donné, qui a rejoint sa famille en Alberta, une tante. Elle fuyait ses parents, mais la tante...En tout cas, bref, elle a rejoint une tante en Alberta. Elle fuyait un mariage forcé et ça a été très compliqué de réussir à référer le dossier à la DPJ de l'Alberta qui ne voulait pas le prendre et qui disait que la jeune n'était pas en danger et je lui disais 'bin moi je peux pas vérifier qu'elle est en sécurité non plus là'. On parle d'une jeune de 13-14 ans, donc il faut que quelqu'un vérifie qu'elle était en sécurité et on a dû monter plus haut dans la DPJ là-bas pour que le dossier passe et qu'on soit sûr que quelqu'un allait vérifier ce qui se passait et comment allait cette jeune-là. Pis des mois plus tard, on a eu d'autres appels de la travailleuse sociale qui avait pris en charge le dossier pis qui nous demandait des renseignements sur comment ça se passait avec cette jeune-là dans son pays d'origine, pourquoi son nom et son prénom n'étaient

pas indiqués dans le même ordre sur ses papiers là-bas et sur ses papiers ici, ce qui est très très courant avec ce pays-là. Donc, des services qui sont beaucoup moins habitués parce qu'il y a beaucoup moins de mineurs qui arrivent en Alberta, pis moins de demandeurs d'asile de manière générale (Entretien du 18 mai 2020)

Comme de fait, les autres provinces du Canada ne sont pas aussi prêtes à recevoir des MNA. Il n'y a pas de formations ou d'équipes spécifiques qui prennent en charge les MNA. De manière générale, ce sont les services de la protection de la jeunesse qui font affaire avec ces enfants et ils sont pris en charge comme n'importe quel autre enfant. Par conséquent, le manque de politiques et de programmes cohérents pour les MNA signifie que les intervenants peuvent être mal équipés pour relever les défis d'intégration et d'accueil (Denov et Bryan, 2010 ; Kumin et Chaikel, 2002). La mise en place de formations spécifiques auprès des intervenants, comme les travailleurs sociaux, pourrait être un élément crucial au niveau des politiques et stratégies à développer dans l'ensemble des provinces du Canada (Sultana, 2013).

L'Ontario semble avoir des services similaires à ceux du Québec. En effet, l'organisme Matthew House offre des services semblables. Il s'agit d'un organisme qui s'occupe seulement des réfugiés, soit des jeunes adultes, des femmes avec des enfants et des MNA (Matthew House Ottawa, 2018). Ils s'occupent du bien-être des enfants dans une maison, où il y a un adulte responsable et où l'enfant apprend à être autonome :

Les gens vivent comme une famille, tout le monde a des corvées à faire, tout le monde a sa propre intimité. Ils ne connaissent pas vraiment ton cas nécessairement, mais ils s'assurent qu'ils vont à l'école. Il y a un adulte responsable. Il y a toujours de la nourriture et tu commences à apprendre à cuisiner là-bas [traduction libre] (Entretien du 26 avril 2020)

Toutefois, selon l'avocate spécialisée en Ontario, cet organisme ne s'occupe pas de tous les MNA sur le territoire de l'Ontario, il y a diverses instances à travers les régions qui s'occupent des MNA, comme la DPJ : « Ce qu'on a en Ontario, c'est un tas de trucs. » [traduction libre] (Entretien du 26 avril 2020). En effet, l'Ontario ne possède pas d'arrangement avec la DPJ pendant le processus de détermination du statut de réfugié (Sultana, 2013). PRAIDA se démarque notamment de ces organismes puisqu'il offre des services d'intégration et d'immigration en dépit des services sociaux promulgués aux enfants.

À cause de cette situation exceptionnelle, PRAIDA accorde beaucoup d'importance à l'ISE durant leur processus d'accueil. L'organisme s'assure de leur fournir tous les soins nécessaires selon leurs ressources disponibles, et ce, jusqu'à tant qu'ils atteignent l'âge de la majorité et même au-delà.

Comme mentionné précédemment, la détention des MNA se fait de manière exceptionnelle au Canada. Bien que cette dernière phrase semble rassurante, il y a tout de même des mineurs placés en détention chaque année. La détention d'enfants ne devrait, dans aucun cas, être dans l'intérêt des ceux-ci. La détention des jeunes est une préoccupation mondiale, faisant l'objet d'une jurisprudence internationale et nationale considérable, et également couverte par un large corpus de littérature médicale, juridique et des sciences sociales (Crock et Martin, 2018 ; Sadoway, 2018). Un enfant demandeur d'asile ne devrait pas être détenu pour demander l'asile puisqu'il ne s'agit pas d'un crime selon les lois internationales. Il devrait plutôt y avoir des mesures mises en place pour éviter de telles situations. Au Québec par exemple, les enfants devraient automatiquement être placés auprès du PRAIDA ou de la DPJ et ainsi éviter toutes chances de se retrouver dans un centre de surveillance pour l'immigration. Cela dit, le Canada ne respecte pas ses obligations internationales envers les enfants demandeurs d'asile non accompagnés concernant les enjeux reliés à la détention. L'ISE n'est donc pas toujours respectée dans ce contexte-ci.

Le processus d'accueil des MNA au Québec prend du temps et les jeunes peuvent être confrontés à de nombreux obstacles pour obtenir une protection adéquate. Durant ce temps, les enfants se retrouvent avec un statut précaire, soit un statut de demandeur d'asile qui ne donne accès qu'à des services de base. L'attente est aussi synonyme d'angoisse pour les jeunes qui se trouvent dans un flou total face à leur avenir :

C'est surtout ça en fait, c'est l'absence d'un statut régularisé qui met la personne dans une situation extrêmement précaire, parce que du statut découle tout l'accès aux services et aux prestations. Mais en dehors de ça, l'anxiété, la détresse liée à la séparation familiale, ça dans le sondage que je te mentionnais au début c'est beaucoup, mais beaucoup ressorti. Des gens qui vivaient de la grande grande grande détresse (Entretien du 10 mai 2020)

En effet, lors du processus d'accueil des MNA, les politiques et instruments mis en place par les gouvernements fédéraux et provinciaux ne prennent pas assez en considération les besoins des enfants de manière générale et ont tendance parfois à oublier que ceux-ci sont victimes de discrimination croisée lorsqu'ils arrivent au pays :

On ne réalise pas à quel point, les discriminations que les personnes vivent sont intersectionnelles pis je pense que tu ne peux pas passer à côté. Je pense que c'est très important, autant par son statut d'enfant que par son statut de migrant, c'est le plus vulnérable de la société. L'enfant tout court est le plus vulnérable de la société, faque clairement le migrant...Je pense que dans les faits notre société propre ne les protège vraiment pas assez. En fait, tous les nouveaux arrivants tout court, peu importe leur statue, je pense qu'on ne les protège pas assez (Entretien du 27 mai 2020)

Les enfants migrants au Québec et même au Canada vont vivre certaines discriminations par rapport à leur statut d'immigration. L'accès aux services ainsi qu'à leurs droits leur sera plus restreint, créant ainsi des espaces d'exclusion dus à leur statut dans la société (Valentine, 2007). Cela étant dit, le fait que les demandeurs d'asile n'aient pas encore de citoyenneté permet en quelque sorte au gouvernement d'enlever certains services leur étant offerts afin de prioriser les citoyens. En effet, les demandeurs d'asile font partie des groupes sociaux marginalisés par la société dominante (Stasiulis et al., 2020 ; Valentine, 2007). Les différentes formes d'oppression vécues par les demandeurs d'asile sont intrinsèquement liées aux politiques migratoires mises en place. En n'ayant pas accès aux mêmes droits que les résidents permanents, ils se retrouvent en position d'exclusion sociale. Si l'on revient sur les principes de la CDE, le Canada est censé fournir une éducation de qualité, des soins de santé égaux aux enfants résidents, le droit à la réunification familiale doit être une priorité et la détention doit être évitée à tout prix et protéger les enfants contre toutes les formes de violences et d'exploitation (ONU, 1989). À la suite de cette analyse, on peut constater que le pays ne respecte pas l'entièreté de ses obligations internationales. L'injustice sociale vécue se caractérise en fait par la hiérarchisation et la catégorisation des migrants mentionnées précédemment (Stasiulis et al., 2020). Cela dit, l'absence d'analyse intersectionnelle contribue à l'incapacité de s'attaquer à bon nombre des causes profondes qui font que les enfants migrants sont la proie d'injustice sociale et de l'absence de droits.

## **5.2 Le contexte de la frontière canadienne**

L'augmentation de l'arrivée de demandeurs d'asile par voie irrégulière au Canada ne comprend pas uniquement des adultes migrants. En effet, les dernières années ont également été synonymes d'une augmentation de MNA arrivant de manière irrégulière, particulièrement par le chemin Roxham selon l'intervenante du PRAIDA : « Y'a toutes sortes de situations, mais c'est vrai qu'on en a vu beaucoup plus par les voies terrestres, au chemin Roxham, dans les dernières années. » (Entretien du 18 mai 2020). À ce jour, les statistiques par rapport au nombre de MNA entrant par

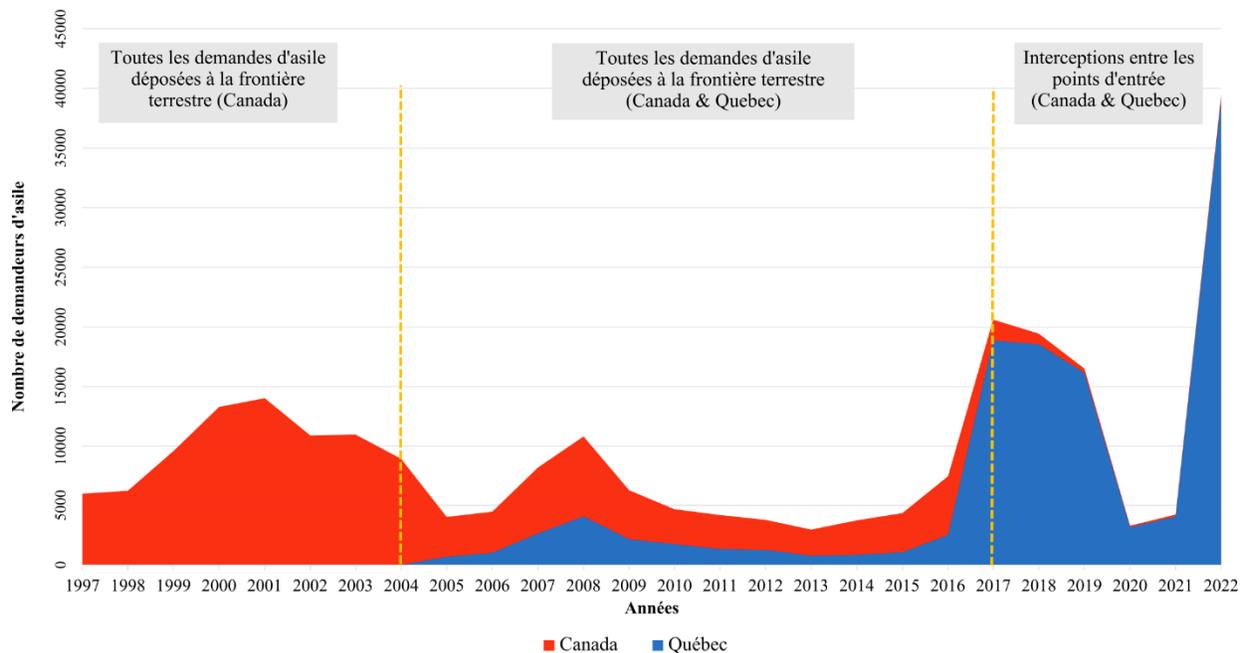
le chemin Roxham à travers les années ne sont pas accessibles au public d'après les journalistes Gagnon et Lagacé (2023) : « Après deux semaines d'attente, Immigration Canada a indiqué 'ne pas être en mesure' de nous fournir ces données de base sur les jeunes qui arrivent seuls sur le chemin Roxham. ». L'accessibilité publique des statistiques est d'ailleurs un problème ancré à l'échelle du pays. En effet, le Canada est un pays qui, traditionnellement, tient peu de statistiques nationales sur peu de sujets. Il s'agit d'un enjeu systémique partant du fait qu'il n'y a pas de centre de coordination des ensembles de données disponibles publiquement (Andrew-Gee et Grant, 2019a). Pourtant, Statistique Canada recueille des données sur des générations de Canadiens depuis sa création, or les données rendues publiques sont incomplètes ou tout simplement indisponibles. Les informations rendues publiques sont pour la plupart une question législative (Andrew-Gee et Grant, 2019b). Cela dit, les seules données disponibles se retrouvent dans les rapports annuels du PRAIDA. Toutefois, bien qu'il s'agisse d'une grande majorité des cas reçus par l'organisme, les rapports du PRAIDA ne font pas mention de la différence entre les MNA arrivant par le chemin Roxham ainsi que les MNA arrivant par voie aérienne par exemple. Les statistiques auprès de PRAIDA nous permettent donc d'avoir une idée générale du nombre d'enfants arrivant seuls à la frontière, mais les données ne sont pas tout à fait exactes. Par conséquent, il y a donc un manque criant de transparence auprès du gouvernement en lien avec les statistiques des MNA de manière générale au Canada.

Depuis les 20 dernières années, la gouvernance de la frontière canadienne a largement évolué. À titre de comparaison, dans les années 1970 et 1980, les demandeurs d'asile désirant trouver refuge et protection aux États-Unis ou au Canada n'avaient qu'à tout simplement marcher et traverser la frontière afin de se présenter aux autorités de l'immigration pour faire une demande (Sadoway, 2018). Ces derniers n'avaient pas besoin de passeurs ou encore d'avoir des papiers d'immigration légaux ou bien des visas pour avoir l'autorisation de franchir la frontière (Sadoway, 2018). Aujourd'hui, que ce soit au niveau de la sécurisation de la frontière ou encore par rapport à l'augmentation de migrants irréguliers qui traversent celle-ci à travers les années, la frontière canado-américaine n'a jamais été aussi dynamique (Côté-Boucher et al., 2023). Il devient alors important de dresser un portrait général à l'échelle du Canada ainsi que du Québec sur son évolution à travers le temps afin d'analyser les impacts des changements de la frontière sur les MNA demandeurs d'asile. Pour ce faire, j'ai établi trois périodes distinctes afin d'obtenir une idée générale des transformations, soit la période de la prépandémie, la période durant la pandémie de

la Covid-19 et finalement la période postpandémie. Ces trois périodes sont déterminantes pour comprendre les dynamiques reliées au contexte de la frontière ces dernières années puisque la pandémie a provoqué de grands changements, notamment en raison de la fermeture temporaire de la frontière. L'analyse de cette section s'est construite à l'aide d'extraits d'entretiens ainsi que des extraits d'articles de journaux québécois.

### **5.2.1 La frontière canadienne terrestre pré-pandémie**

Un des événements ayant bouleversé la frontière canadienne est sans aucun doute l'ETPS, conclue en 2004. Cette entente affirmant que les États-Unis et le Canada sont considérés comme étant des pays sûrs pour accueillir des demandeurs d'asile, stipule qu'un demandeur d'asile doit faire sa demande dans le premier pays où il y met les pieds, sans quoi il serait renvoyé dans le premier pays d'accueil (Gouvernement du Canada, 2020). Cette entente avait d'abord comme objectif principal de gérer les demandes d'asile en limitant les demandes multiples ainsi que d'établir une norme commune pour les deux pays (Côté-Boucher et al., 2023). L'ETPS allait alors favoriser l'efficacité et la rapidité du traitement des demandes d'asile tout en assurant la protection des personnes ayant besoin de protection internationale. Autrement dit, les deux États voulaient empêcher les demandeurs d'asile de se « magasiner » un asile et par le fait même, de restreindre la migration spontanée (Sadoway, 2018). Puisque les États-Unis reçoivent normalement beaucoup plus de demandeurs d'asile que le Canada en raison de sa position géographique, l'ETPS a ainsi créé un cadre juridique permettant au Canada de renvoyer la plupart des demandeurs d'asile traversant la frontière terrestre vers les États-Unis (Côté-Boucher et al., 2023 ; Mercier et Rehaag, 2020). Cette tactique a fonctionné seulement pendant quelques années, où le nombre total de demandes annuelles a chuté de plus de 50 %, passant de 8 904 en 2004 à 4 040 en 2005 (voir figure 5) (Côté-Boucher et al., 2023). En effet, étant donné qu'elle s'appliquait uniquement aux points d'entrée réguliers de la frontière, l'ETPS a plutôt eu l'effet inverse. On peut notamment apercevoir une montée de demandeurs d'asile irréguliers non seulement au Canada, mais particulièrement au Québec à la suite de la mise en place de l'ETPS en 2004 sur la figure 6.



**Figure 6.** – Les demandeurs d’asile arrivant à la frontière du Canada et du Québec (1997-2022). Tiré de Côté-Boucher et al. (2023) et modifié par J. Bigras-Lauzon (2023). Avec l’autorisation des auteurs.

Grâce à une brèche dans l’entente, le chemin Roxham était alors devenu le point d’entrée irrégulier accueillant le plus de demandeurs d’asile au Canada (Côté-Boucher et al., 2023 ; Mayrand et Smith-Grégoire, 2018). La popularité du chemin Roxham jusqu’à la modification de l’ETPS en mars 2023 s’expliquait, entre autres, par l’accessibilité du site. Pendant environ dix ans, un chemin migratoire a été tracé en partant des États-Unis pour se rendre au chemin Roxham. Les migrants arrivaient à New York en avion par exemple, prenaient l’autobus jusqu’à Plattsburgh ou Champlain, pour finalement prendre un taxi jusqu’au chemin Roxham (Rinfret, 2022 ; Senat, 2020). C’est également ce que m’a confirmé l’intervenante du PRAIDA concernant le parcours des MNA, où elle m’expliquait notamment pourquoi les jeunes passaient par les États-Unis avant de venir au Canada par le chemin Roxham :

La plupart des jeunes arrivent par la frontière terrestre du Canada parce que les visas pour le Canada sont difficiles à obtenir, donc c’est plus facile d’obtenir un visa de tourisme pour les États-Unis. Faque, ils vont obtenir un visa de tourisme pour les États-Unis, puis vont remonter, prennent un bus jusqu’à Plattsburgh, souvent de New York. Donc, des fois ils connaissent quelqu’un aux États-Unis et ils essaient de déposer l’asile aux États-Unis pis ça marche pas parce que la démarche est plus complexe et très coûteuse. Donc, des fois le Canada c’est le plan B, des fois c’est la destination de départ.

Puis c'est ça, ils prennent un bus jusqu'à Plattsburgh, un taxi de Plattsburgh jusqu'au chemin Roxham et après ils passent Roxham (Entretien du 18 mai 2020)

Malgré le fait que les MNA fassent partie des exceptions de l'ETPS, ces derniers décidaient quand même de passer par le chemin Roxham, en raison justement du parcours déjà préétabli à travers les années pour s'y rendre des États-Unis. Karine Côté-Boucher et al. (2023) expliquent que l'envergure de cet endroit était d'ailleurs due à la proximité d'une mégapole comme New York et d'une métropole ayant une importante population immigrante comme Montréal. D'ailleurs, ce parcours facilitait nettement la traversée des migrants qui n'ont pas besoin de faire affaire avec des réseaux criminels pour se rendre au Canada (Côté-Boucher et al., 2023). Malgré cela, bien que le chemin Roxham témoignait d'une grande popularité, la mise en place de l'ETPS a donné lieu notamment à des passages clandestins plus périlleux pour les migrants qui désiraient passer entre les points d'entrée réguliers (Côté-Boucher et al., 2023). Nombreuses sont les histoires dans les médias où des demandeurs d'asile ont connu la mort ou ont été blessés en tentant de traverser la frontière sans passer par un point d'entrée régulier.

L'année 2017 marque un point tournant concernant l'arrivée des demandeurs d'asile au Québec avec plus de 20 000 demandes (voir figure 5) (Côté-Boucher et al., 2023 ; Mercier et Rehaag, 2020). En effet, l'arrivée fulgurante de demandeurs d'asile au chemin Roxham a d'ailleurs été qualifiée de « crise migratoire » dans les médias et elle est notamment devenue un problème politique (Côté-Boucher et al., 2023 ; Mercier et Rehaag, 2020 ; Cressman, 2019). Le chemin Roxham était tombé dans la mire de plusieurs partis politiques désirant la fermeture du chemin et celui-ci est rapidement devenu un débat de société (Mercier et Rehaag, 2020). Cette fluctuation s'est déclenchée à la suite de discours et de mesures anti-immigration de la part du président Trump incluant:

L' « interdiction de voyager pour les musulmans », repoussant les demandeurs d'asile à la frontière américano-mexicaine, séparant les enfants et les parents en détention, augmentant la détention liée à l'immigration et rendant de nombreux demandeurs d'asile fuyant la persécution sexiste ou la violence des gangs inéligibles à la protection, entre autres [traduction libre] (Mercier et Rehaag, 2020, p.713)

Suivi par un message accueillant de la part du Canada émis par le premier ministre Trudeau sur la plateforme *Tweeter*, disant accueillir les demandeurs d'asile à bras ouverts : « À ceux qui fuient la persécution, la terreur et la guerre, sachez que le Canada vous accueillera... » (Radio-Canada,

2017a). Ce faisant, de nombreux demandeurs d’asile provenant directement des États-Unis se sont dirigés vers le Canada en utilisant le chemin Roxham (Côté-Boucher et al., 2023). On peut également remarquer sur la figure 6 que l’arrivée des demandeurs d’asile à la frontière terrestre entre 2016 et 2022 se concentrait presque exclusivement dans la province du Québec, voir le chemin Roxham. Lors de cet engouement, des installations temporaires ont été mises en place afin de faciliter l’accueil des demandeurs d’asile à l’entrée du chemin Roxham (voir figures 7 et 8). Ces installations ont d’ailleurs été détruites le 25 septembre 2023, soit quelques mois après la fermeture de l’endroit (Bordeleau, 2023).



**Figure 7. –** Photographie des installations au chemin Roxham pour accueillir les demandeurs d’asile. Source : Jessie Bigras-Lauzon, 2020.



**Figure 8.** – Photographie des installations au chemin Roxham pour accueillir les demandeurs d’asile. Source : Jessie Bigras-Lauzon, 2020.

Une fois la frontière traversée, les demandeurs d’asile étaient alors conviés à l’intérieur de ses installations afin d’effectuer une première vérification. On y voit également une fourgonnette dans laquelle les demandeurs étaient transférés par la suite au CTR, situé à quelques kilomètres. Au tout début, le CTR était menu de tentes installées par l’armée pour accueillir les demandeurs, puis le site s’est développé par la suite avec l’installation de plus de 27 roulottes chauffantes pour s’accommoder à l’hiver (Radio-Canada, 2017b).

Bien que les MNA fassent partie des exceptions de l’ETPS, l’entente a par ailleurs entraîné des conséquences imprévues pour les migrants mineurs. En effet, cette exception à la règle a permis d’encourager certaines familles à envoyer leur enfant seul pour qu’il puisse demander l’asile et ainsi procéder à une demande de réunification familiale par la suite (Sadoway, 2018). Une famille d’accueil hébergeant un MNA au Québec s’est d’ailleurs entretenue avec des journalistes afin de raconter l’histoire de l’adolescent qu’ils accueillaient :

Le premier jeune reçu, un adolescent de 17 ans issu du Moyen-Orient, avait été « envoyé » par sa famille élargie, qui s’était cotisée pour lui payer le voyage de 10 000 \$. L’équivalent, a précisé le jeune, de 12 ans de salaire. Après avoir pris l’avion pour le Mexique, le jeune a traversé le Rio Grande à pied et a été incarcéré au Texas. Une fois qu’il a été libéré, un bus l’a déposé à Plattsburgh, puis un taxi, sur le chemin Roxham. Depuis le début, sa destination était claire : le Canada, via le chemin Roxham, qui était

connu jusque dans son petit village du Moyen-Orient. « Il avait zéro rêve américain. Il voulait juste faire venir sa famille » (Gagnon et Lagacé, 2023)

Cette tactique, bien que très périlleuse, pourrait être perçue pour certaines familles comme une solution beaucoup plus « facile » que de demander l’asile en famille au Canada (Sadoway, 2018). Cette mission entraîne également une énorme pression auprès des enfants qui portent l’espoir de leur famille sur leurs épaules. Certains enfants sont alors étiquetés et stigmatisés comme étant des « enfants d’ancrage » qui sont envoyés sur le front pour aider le reste de leur famille à migrer (Sultana, 2013). Par conséquent, ce plan se termine souvent par un échec selon un membre de la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiés et immigrantes (Gagnon et Lagacé, 2023). En effet, comme mentionné dans le chapitre précédent, le temps d’attente pour obtenir un statut de réfugié peut être excessivement long et l’enfant ne pourra parrainer ses parents qu’une fois l’atteinte de sa majorité. Il devra ensuite fournir des preuves démontrant qu’il a suffisamment d’argent pour subvenir aux besoins de sa famille (Sultana, 2013). La réunification familiale prendrait alors de nombreuses années pour se produire. Évidemment, ce ne sont pas tous les MNA arrivant au Canada qui portent cette mission, d’autres enfants quittent leur pays d’origine puisqu’ils correspondent aux réels critères d’un réfugié.

Bref, la mise en place de l’ETPS n’a pas réussi à éviter la migration irrégulière, bien au contraire, elle a contribué à la création d’un corridor pour les demandeurs d’asile irréguliers pendant plusieurs années. En ce qui concerne l’impact de cette entente sur les MNA, l’ETPS tend à encourager l’arrivée de ceux-ci étant donné la presque garantie qu’ils pourront obtenir un statut de réfugié ou une résidence permanente une fois après avoir franchi la frontière.

### **5.2.2 La frontière canadienne terrestre pendant la pandémie**

La pandémie de la Covid-19 a frappé le monde entier en 2020. Pendant un instant, la planète entière a été mise sur pause afin de contribuer au bien commun, soit de réduire la propagation et trouver un vaccin efficace pour enrayer le virus. Néanmoins, la pandémie a entraîné des conséquences inévitables envers les migrants. Les vols internationaux et mêmes nationaux étaient suspendus, sans compter qu’il était interdit de traverser les frontières de plusieurs pays, dont le Canada. Cet événement a ainsi engendré un changement drastique en termes de mobilité, nous sommes passés d’une mobilité sans précédent à une mobilité extrêmement réduite.

Le 21 mars 2020, le gouvernement du Canada a annoncé la fermeture temporaire de la frontière terrestre dans le but d'endiguer la propagation du virus de la Covid-19 (La Presse, 2020b). Cette fermeture restera finalement en vigueur jusqu'au 8 novembre 2021, soit pendant pratiquement 20 mois (Simard et al., 2021). Pendant ce temps, les demandeurs d'asile irréguliers ne pouvaient traverser la frontière canado-américaine, le chemin Roxham était également fermé et (sauf exception) les demandeurs d'asile étaient immédiatement refoulés aux États-Unis et vice versa :

La frontière canado-américaine est maintenant fermée pour tout voyage non essentiel, y compris aux migrants qui traversent au chemin Roxham. L'interdiction est officiellement entrée en vigueur sur le coup de minuit (La Presse, 2020b)

La fermeture de la frontière a inévitablement provoqué une baisse de l'arrivée de demandeurs d'asile irréguliers au Canada ainsi qu'au Québec, et ce, même envers les MNA selon l'intervenante du PRAIDA :

Même si les mineurs font partie des exceptions qui peuvent passer la frontière, ils ont moins tendance à se déplacer en ce moment comme la majorité des demandeurs d'asile qui sont un peu plus en *standby* (Entretien du 18 mai 2020)

Par ailleurs, en 2020 et 2021, les arrivées étaient pratiquement concentrées uniquement au Québec avec 7 284 arrivées entraînant une différence de 264 arrivées par rapport au reste du Canada (voir figure 6). En ce qui concerne l'arrivée des MNA à la frontière québécoise, PRAIDA a recensé 102 MNA durant l'année 2019 à 2020, le plus jeune était âgé de deux ans et 71 nouveaux dossiers ont été ouverts durant l'année 2020 et 2021 (Brunet et al., 2021 ; PRAIDA, 2021). De plus, le fait que les MNA fassent partie des exceptions lors de la fermeture de la frontière témoigne notamment d'une prise en considération de leur vulnérabilité de la part du gouvernement.

Bien que les MNA pouvaient traverser la frontière durant la fermeture temporaire de celle-ci, les spécialistes ont dénoncé que l'interdiction de passage émis par le gouvernement canadien envers les demandeurs d'asile venait bafouer les droits internationaux relatifs à la demande d'asile (Mercier et Rehaag, 2020). En effet, le Canada restreint une fois de plus l'accès à la protection internationale envers les demandeurs d'asile, mais cette fois-ci, pour des raisons de santé publique (Atak et al., 2021). Les mesures d'urgence sanitaires déployées par le pays ont permis d'étendre davantage l'ETPS sur l'entièreté de la frontière, y compris au chemin Roxham. Cette mesure était d'ailleurs une volonté de la part du premier ministre depuis plusieurs années selon son témoignage :

Ça faisait plusieurs années qu'on était en discussions avec les Américains pour trouver une mesure comme celle-ci. On a pu se mettre d'accord sur ce processus, de façon temporaire, liée à cette crise de la Covid-19 (La Presse, 2020b)

Le gouvernement n'a d'ailleurs donné aucun délai pour prévenir les demandeurs d'asile voulant effectuer une demande à la frontière canadienne (Mercier et Rehaag, 2020). Ceux-ci se sont donc retrouvés coincés aux États-Unis. Même si les MNA étaient épargnés des mesures de refoulement, les enfants accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux pouvaient se faire refouler. Cette mesure a suscité de vives critiques de la part de différents chercheurs et des organismes de défense des droits de la personne à l'égard de la mise en danger de la vie des demandeurs d'asile (Mayrand et Smith-Grégoire, 2018). En effet, ce décret signifie que le Canada ainsi que les États-Unis vont à l'encontre du principe de non-refoulement de l'article 33 de la Convention relative au statut des réfugiés, où l'article stipule que l'État doit faire un examen avant de décider de renvoyer ou d'accueillir un demandeur d'asile (UNHCR, *s.d.*). Pourtant, les demandeurs d'asile auraient plutôt dû être considérés comme étant des voyageurs plus qu'essentiels étant donné les conventions internationales qui sont rattachées à ces derniers (Mercier et Rehaag, 2020). Une quarantaine obligatoire ainsi que des contrôles sanitaires auraient pu être mis en place avant d'entreprendre une telle démarche, comme l'avait conseillé le UNHCR ainsi que l'Organisation mondiale de la santé (Mayrand et Smith-Grégoire, 2018).

Ce changement radical auprès de la réception des demandes d'asile est un exemple de démonstration de pouvoir étatique sans précédent envers la migration spontanée (Mercier et Rehaag, 2020). En effet, la fermeture de la frontière avait comme objectif premier d'empêcher l'entrée aux personnes pouvant présenter un certain risque pour la santé et la sécurité de la population canadienne étant donné les difficultés de surveiller et d'isoler les migrants. Selon le témoignage du ministre de la Sécurité publique, Bill Blair, dans le journal CBC News:

Bill Blair, a déclaré que les demandeurs d'asile ne représentaient pas un risque plus élevé pour la santé publique, mais que leur surveillance et leur isolement représenteraient un défi dans des circonstances sans précédent [traduction libre] (Harris, 2020)

Les discours politiques entourant cette mesure ciblaient particulièrement la sécurité de la nation canadienne. Autrement dit, la sécurité du pays était priorisée et mise de l'avant, contrairement à la sécurité des personnes non canadiennes, et c'est d'ailleurs ce que le premier ministre Trudeau avait

mentionné lors d'une entrevue avec le journal de Radio-Canada lors de la « crise » au chemin Roxham en 2017 : « Le Canada est une société ouverte et accueillante, mais notre tâche première est de protéger nos citoyens. » (Radio-Canada, 2017a). Les mesures émises font en sorte que les demandeurs d'asile se retrouvent encore une fois comme étant les boucs émissaires (Mercier et Rehaag, 2020).

Le resserrement des exigences à la frontière provoque notamment la possibilité d'une migration plus dangereuse et clandestine, où les demandeurs d'asile seront tentés de faire affaire à des passeurs et/ou de passer par des routes périlleuses (Mercier et Rehaag, 2020 ; Mayrand et Smith-Grégoire, 2018). Plutôt que d'empêcher la propagation du virus, la fermeture de la frontière incite des migrants à traverser la frontière à travers des points qui ne sont pas contrôlés (Mercier et Rehaag, 2020). Ceux-ci ne sont donc pas mis en quarantaine obligatoire et n'auront pas accès à un dépistage de la Covid-19.

Bref, la fermeture de la frontière aux demandeurs d'asile ne peut être justifiée pour des raisons de santé publique. Il s'agit plutôt d'une tentative de la part du gouvernement du Canada d'utiliser la crise sanitaire pour réduire, voire empêcher, la migration spontanée. Le Canada a alors tiré parti de la pandémie mondiale pour convaincre les États-Unis de fermer temporairement la frontière (Mercier et Rehaag, 2020).

Depuis de nombreuses années, différents organismes et acteurs à la défense des réfugiés, comme le CCR et Amnistie internationale, remettent en doute la qualification des États-Unis comme étant un pays « sûrs » (Bergeron, 2022 ; Mercier et Rehaag, 2020 ; Mayrand et Smith-Grégoire, 2018). L'élection du président Trump et ses mesures anti-immigration ont d'ailleurs soulevé beaucoup de controverses envers la légitimité de l'ETPS (Mayrand et Smith-Grégoire, 2018). Plusieurs preuves ont dévoilé les mauvaises conditions des demandeurs d'asile lors de leur processus d'accueil. Parmi celles-ci, on compte l'utilisation d'un « processus de renvoi accéléré » interdisant plusieurs demandeurs d'asile d'effectuer une demande, des politiques émises à la frontière américano-mexicaine repoussant illégalement les demandeurs ou les forçant à attendre des mois, voire des années, jusqu'à leur audience aux États-Unis ainsi que la preuve de conditions inhumaines dans les centres de détention pour migrants (Mercier et Rehaag, 2020). Les enfants sont aussi ciblés par ces controverses, notamment en ce qui concerne la détention sans précédent des enfants migrants ainsi que la séparation massive des enfants et de leurs parents (Mercier et Rehaag, 2020). De plus, le 20

mars 2020, les États-Unis ont instauré un décret pour sécuriser l'État face à la propagation du virus en refoulant plus de 20 000 demandeurs d'asile, dont des MNA, à la frontière Mexico-Américaine, leur interdisant de présenter une demande d'asile :

Un document d'orientation interne qui aurait été distribué par le DHS à la US Border Patrol ordonne aux agents d'expulser rapidement les personnes rencontrées à la frontière, y compris les enfants non accompagnés ainsi que les Mexicains et d'autres ressortissants qui tentent de demander l'asile. Des milliers de personnes, dont au moins 400 enfants - de Cuba, d'Équateur, d'El Salvador, du Honduras, du Guatemala et du Mexique - ont déjà été expulsées vers le Mexique. Dans certains cas, la Border Patrol repousse des enfants non accompagnés au Mexique avec des adultes dont la relation avec l'enfant n'a pas été vérifiée, ce qui expose les enfants au risque de traite. La patrouille frontalière en refoule certains au milieu de la nuit dans des zones dangereuses, les exposant à un risque encore plus grand d'enlèvement et d'agression. Les agents de la patrouille frontalière expulsent également rapidement certains ressortissants non mexicains vers leur pays d'origine, y compris des demandeurs d'asile et des centaines d'enfants non accompagnés, sans aucune des procédures judiciaires qui leur sont dues en vertu des lois américaines sur les réfugiés, l'immigration et la lutte contre la traite [traduction libre] (Redfield, 2020)

Dans un article de CNN couvrant cette actualité, le nombre de MNA refoulé est pourtant beaucoup plus élevé que l'extrait précédent : « Près de 9 000 enfants migrants non accompagnés ont été expulsés des États-Unis sans audiences judiciaires en vertu des restrictions de l'administration Trump sur le coronavirus à la frontière » [traduction libre] (Shoichet, 2020). Ce mandat scandaleux consiste alors à expulser des demandeurs d'asile illégalement, sans compter qu'il va notamment à l'encontre de l'ISE qui n'est pas du tout considéré dans le processus d'accueil des enfants aux États-Unis.

D'ailleurs, la question que l'on devrait se poser est plutôt comment les MNA demandeurs d'asile peuvent-ils être en complète sécurité aux États-Unis, alors que ce pays n'a jamais ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant? Dans ce cas-ci, l'ETPS ne ferait plus aucun sens, puisqu'elle incite les enfants à effectuer une demande d'asile dans un pays considéré « sûr », comme les États-Unis, où leurs droits risquent d'être violés par le gouvernement même. Bien qu'il s'agisse d'actions produites aux États-Unis, le Canada possède une part de responsabilité par rapport au traitement que l'on réserve aux enfants de l'autre côté de sa frontière. En effet, l'ETPS conçoit que les États-Unis sont un pays sécuritaire pour l'accueil des enfants demandeurs d'asile, et ce, malgré toutes les preuves prouvant le contraire. Cet enjeu est en fait une conséquence de l'externalisation des frontières du Canada, où les politiques migratoires restrictives font en sorte

que les migrants spontanés se font davantage intercepter aux États-Unis avant d’arriver au Canada. Ce faisant, les demandeurs d’asile n’ont pas accès à la protection qu’ils devraient avoir selon les conventions internationales et c’est d’ailleurs ce que mentionne un journaliste sur les risques de violation de droits aux États-Unis :

Les migrants jugent que leur renvoi les a mis à risque de détention et d'autres violations de leurs droits. Leurs avocats estiment que l'Entente sur les tiers pays sûrs contrevient à l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés qui garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne (Radio-Canada, 2022)

Pourtant, dans son discours, le premier ministre du Canada disait faire tout en son pouvoir pour protéger les droits des demandeurs d’asile :

Évidemment, on a des préoccupations [au sujet de] l’entente. [...] On va toujours s’assurer que nos principes et nos valeurs en matière d’immigration et de droits de la personne sont respectés », a dit le premier ministre Justin Trudeau (Bergeron, 2022)

De ce fait, des groupes de défense des droits humains ont contesté l’ETPS devant la Cour suprême du Canada le 22 juillet 2022 (CCR, 2023c). Leur objectif était de démontrer que les conditions des migrants aux États-Unis ne correspondent pas aux obligations internationales et ils ont notamment proposé d’arrêter immédiatement le refoulement des demandeurs aux États-Unis ainsi que de suspendre l’ETPS (CCR, 2023c). Suite à cela, la Cour suprême en a conclu que l’ETPS violait effectivement l’article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés, soit les droits constitutionnels à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne (Mercier et Rehaag, 2020 ; Mayrand et Smith-Grégoire, 2018). Malgré cela, la décision fut portée en appel devant la Cour fédérale qui a décidé que l’ETPS continuera de rester en vigueur puisqu’il y aurait eu certaines erreurs factuelles et juridiques lors de la défense des groupes défendant les demandeurs d’asile (Mercier et Rehaag, 2020). Plus récemment, la Cour suprême du Canada a rendu une décision en juin dernier concernant l’ETPS (CCR, 2023d). Celle-ci stipule que non seulement l’ETPS n’est pas constitutionnelle, mais notamment que les États-Unis ne sont pas reconnus comme étant un pays sûr pour les demandeurs d’asile (CCR, 2023d). La Cour a également statué sur le fait que les droits des demandeurs d’asile peuvent être violés aux États-Unis malgré les mesures juridiques mises en place : « Bien que ces mécanismes existent en droit, dans la pratique, ils ne sont pas accessibles aux personnes qui déposent une demande d'asile à la frontière. » (CCR, 2023d). En dépit du fait que l’ETPS soit hautement contestée et qu’elle ait fait preuve à plusieurs reprises de violation du

droit international auprès des demandeurs d'asile, dont les MNA, celle-ci reste tout de même effective.

Somme toute, les mesures appliquées durant la pandémie démontrent la capacité des États à mettre en place certaines mesures pour freiner la mobilité. Cette période de l'histoire a nettement prouvé que le Canada n'a pas peur de violer ses obligations internationales pour des raisons politiques. De plus, avec le refoulement de milliers de MNA aux États-Unis durant la pandémie, il est possible d'affirmer que le Canada est de connivence avec la violation des droits des MNA aux États-Unis.

### **5.2.3 La frontière canadienne terrestre après la pandémie**

Bien que les événements entourant la réouverture de la frontière n'aient pas été soulevés lors de mes entretiens étant donné que ceux-ci se sont déroulés par après, il m'apparaît pertinent de les souligner brièvement afin de mieux comprendre l'impact qu'aura eu la pandémie sur les frontières et de ce fait, sur les MNA. Ainsi, il est possible d'analyser les transformations de la frontière après la pandémie en s'appuyant sur la littérature ainsi que sur les discours médiatiques.

La réouverture de la frontière canado-américaine à tous les demandeurs d'asile ainsi que la baisse de la propagation de la Covid-19 a engendré une hausse remarquable d'arrivées de demandeurs d'asile au Canada, plus précisément au chemin Roxham. En 2022, 39 171 demandeurs d'asile ont franchi la frontière québécoise de manière irrégulière, une différence de 369 demandeurs avec le reste de la frontière sud-canadienne (voir figure 6). Selon le journal *Le Devoir*, plus de 2000 personnes par mois empruntaient le chemin Roxham en 2022 (Gervais, 2022). En ce qui concerne l'arrivée de MNA, plus de 115 enfants auraient trouvé refuge au Canada dans la même année (Crête, 2023). Plus récemment, PRAIDA mentionnait qu'ils recevaient entre un et six MNA par semaine depuis le début de l'année 2023 (Gagnon et Lagacé, 2023). Cette hausse s'explique notamment par le fait que la pandémie s'est atténuée et que les flux migratoires ont repris court.

Cette arrivée a laissé un lourd fardeau pour le Québec au niveau de la gestion des ressources, soit le personnel de l'accueil, les agents de la GRC et de l'ASFC, trouver un logement ainsi que tout le personnel en milieu communautaire qui offre des services pour les demandeurs d'asile. Le premier ministre du Québec, François Legault, a mis beaucoup de pression envers le premier ministre du Canada pour fermer l'« entonnoir » qu'est le chemin Roxham puisque la capacité d'accueil du Québec était largement dépassée :

François Legault souhaite que les chefs d'État renégocient cette entente afin de fermer le chemin Roxham. « Il faut, à un moment donné, dire que le Québec a atteint et a même dépassé sa capacité d'accueil », a-t-il répété pour une énième fois (Morin-Martel, 2023)

La réouverture des frontières a donc donné lieu à beaucoup de tensions politiques ainsi qu'une énorme pression envers Trudeau pour qu'il effectue des changements au niveau de l'ETPS.

Pour pallier à la demande écrasante du gouvernement du Québec ainsi qu'à une partie de la société, le président des États-Unis, Joe Biden, ainsi que le premier ministre du Canada ont annoncé qu'ils avaient renégocié l'ETPS et que celle-ci s'appliquerait dorénavant à l'entièreté de la frontière et non aux points d'entrée réguliers (Roy, 2023). Annoncée le 24 mars 2023, cette mesure était effective que quelques heures après l'annonce et n'a laissé aucun préavis aux demandeurs d'asile. Le chemin Roxham est alors officiellement fermé depuis cette date et toute personne tentant de traverser la frontière à n'importe quel endroit et ne faisant pas partie des exceptions sera automatiquement refoulée aux États-Unis. Cette annonce a notamment bouleversé plusieurs acteurs à la défense des demandeurs d'asile, dont Amnistie internationale lors d'un témoignage dans le journal de Radio-Canada :

« On est quand même sous le choc. On ne s'attendait pas à quelque chose d'aussi radical », a reconnu France-Isabelle Langlois, directrice générale d'Amnistie internationale pour le Canada francophone (Roy, 2023)

Par chance, les MNA font encore partie des exceptions à l'entente. Tout comme les migrants ayant déjà de la famille établie au Canada, ils peuvent donc faire une demande d'asile au Canada, même en provenance des États-Unis (Girard-Bossé, 2023). Malgré tout, la situation n'est pas encore réglée aux États-Unis concernant le mauvais traitement des demandeurs d'asile, impliquant aussi des MNA. Cet enjeu fait d'ailleurs partie des craintes des défenseurs des droits de la personne et pour plusieurs chercheurs également puisque les demandeurs arrivant au Canada seront automatiquement refoulés de l'autre côté de la frontière, soit dans un pays qui, à leur avis, ne devrait pas être considéré comme étant « sûr ». C'est la perspective de France-Isabelle Langlois, directrice générale d'Amnistie internationale pour le Canada francophone :

Les États-Unis ne sont pas un tiers pays sûr parce qu'on y criminalise la migration. On arrête [les migrants], on [les] emprisonne et on sépare les familles. On ne respecte pas le principe de non-refoulement, donc des personnes sont susceptibles d'être retournées vers leur pays d'origine où elles sont menacées d'être persécutées, torturées et tuées. « En refoulant ces personnes vers les États-Unis, qui risquent de les retourner dans leur

pays d'origine, c'est le Canada lui-même qui ne respecte pas ses obligations en matière de droit d'asile et le principe fondamental de non-refoulement. » (Roy, 2023)

Mme Gracia-Turgeon, directrice générale du Foyer du Monde, partage cet avis et averti : « Nous parlons également ici de familles, de femmes enceintes et de jeunes enfants qui vont traverser la frontière. Il y aura donc potentiellement plus de drames à la frontière » (Roy, 2023)

Cette renégociation de l'entente avait pour objectif de freiner pour de bon la migration irrégulière. Toutefois, elle contrevient encore une fois à la violation du non-refoulement envers les demandeurs d'asile. La nouvelle ETPS aura probablement comme effet de diminuer le nombre d'arrivées irrégulières au Canada. En revanche, on s'attend à ce que le nombre de personnes qui tenteront de traverser la frontière de manière périlleuse, sans se faire repérer par les autorités, risque d'augmenter (Mayrand et Smith-Grégoire, 2018). Néanmoins, selon Andrés Fontecilla, le responsable de Québec solidaire en matière d'immigration, il suffira de peu de temps avant qu'un autre chemin Roxham soit mis en place :

Plutôt que d'annuler l'Entente [sur l]es tiers pays sûrs et de permettre aux demandeurs d'asile de passer de façon sécuritaire par les postes frontaliers, la nouvelle entente va plutôt vraisemblablement créer des milliers de mini chemins Roxham partout au pays, où les gens vont finir par entrer quand même dans des conditions précaires, dangereuses et en étant encore plus à la merci des passeurs (Radio-Canada, 2023)

D'ailleurs, Stéphanie Valois, présidente de l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration, a comparé une situation de violence conjugale avec l'arrivée des demandeurs d'asile au chemin Roxham : « C'est comme penser que fermer les maisons d'hébergement pour victimes de violence conjugale va arrêter la violence conjugale [...]. Ce n'est pas Roxham qui crée les demandeurs d'asile. C'est l'Entente sur les tiers pays sûrs, et il faut l'abolir » (Gervais, 2022). Cette comparaison est plutôt frappante et semble trouver tout son sens. La renégociation de l'ETPS fait en sorte de repousser l'enjeu au niveau de la hausse des demandeurs d'asile à l'extérieur du Canada. Il faudra également déployer énormément de ressources pour surveiller les 8900 kilomètres de frontière. On pourrait dire que l'extension de l'ETPS tout au long de la frontière risque d'être plutôt contreproductive, soit par le fait qu'elle n'arrêtera pas la migration irrégulière et que le gouvernement devra déboursier de grosses sommes d'argent pour la faire respecter, soit 61,5 millions de dollars sur 10 ans (Champagne, 2023 ; Mayrand et Smith-Grégoire, 2018). Bien que de nombreuses tentatives de la part du gouvernement ont été mises en

place pour réduire les entrées irrégulières, le problème persiste encore. Cette nouvelle entente est plutôt une justification politique à une solution expéditive de régler le problème. La solution, selon certains, serait donc de mettre un terme à l'ETPS (Mayrand et Smith-Grégoire, 2018). Du coup, la vie des demandeurs d'asile serait moins en péril lors de la traversée de la frontière, ceux-ci seraient pris en charge par l'État et le Canada pourrait respecter ses obligations internationales.

Somme toute, la renégociation de l'ETPS marque une fois de plus la rigidité de plus en plus grandissante de la part du Canada face au renforcement des frontières et des politiques migratoires pour freiner la migration irrégulière. Ce sont pourtant les demandeurs d'asile qui fuient la persécution et qui sont à la recherche d'un foyer sécuritaire. Ces mesures et politiques utilisées contre les migrants ont inévitablement des répercussions sur les MNA demandeurs d'asile qui subissent de manière directe ou indirecte les restrictions croissantes des régimes d'immigration (Sadoway, 2018). En effet, ces mesures servent principalement à prévenir et à réprimer la migration irrégulière, mais celles-ci ne protègent pas les droits des enfants. Les MNA sont victimes des techniques de dissuasion, d'interdiction et de sécurité qui sont systématiquement mises en place pour empêcher les demandeurs d'asile irréguliers de venir au Canada par leur propre moyen. La construction imaginaire de la migration irrégulière comme étant une menace pour la sécurité de l'État contribue notamment à la diminution de la protection envers les migrants plus vulnérables, soit les mineurs (Vives, 2020). Bien que la vulnérabilité des MNA soit considérée dans certaines politiques, les mesures d'externalisation employées par le Canada dans les 20 dernières années accentuent l'érosion envers les droits internationaux des enfants et des demandeurs d'asile.

En ce qui concerne l'évaluation des dossiers des mineurs demandeurs d'asile au Québec, celle-ci contient autant d'aspects négatifs que positifs. La prise en charge des enfants par PRAIDA permet de leur offrir un bon soutien au niveau social. Les intervenants, spécifiquement formés pour intervenir avec les MNA, connaissent les enjeux relatifs à leur statut et s'assurent de leur bien-être. Bien entendu, leur soutien contient certaines limites hors de leur ressort relié, entre autres, aux politiques migratoires en place, à leur financement ainsi qu'à leur capacité humaine. L'accessibilité des services offerts par le gouvernement serait toutefois à revoir afin de permettre une meilleure équité des services aux demandeurs d'asile étant donné leur statut précaire. La présence de représentants désignés et d'interprètes serait également des acteurs pertinents pour l'accueil des MNA directement à la frontière. Cet ajout permettrait de réduire l'anxiété des enfants et de

s'assurer que leurs droits sont respectés en tout temps. Bref, même si le Canada a pris des mesures pour intégrer l'ISE dans ses politiques à la frontière, ce principe n'est pas nécessairement respecté lors des différentes étapes du processus d'accueil. Il reste de nombreux changements à effectuer avant d'obtenir un processus d'accueil respectant entièrement les droits des enfants à tous les niveaux.

## Conclusion

Les tragédies entourant la mort de migrants ne cessent de croître partout à travers la planète et le Canada n'en fait pas moins une exception. Le 30 mars dernier, huit corps migrants ont été retrouvés dans le fleuve Saint-Laurent près d'Akwesasne suite à une tentative de traverser la frontière pour se rendre aux États-Unis (Banerjee et Alam, 2023). Parmi ceux-ci, deux enfants d'un et de deux ans se sont retrouvés parmi les victimes (Banerjee et Alam, 2023). Ce genre de tragédie est de plus en plus fréquente au Canada depuis quelques années. En effet, elle démontre les répercussions du durcissement des politiques frontalières endiguées par les États envers les migrants et les enfants.

À travers ces chapitres, j'ai pu dresser un portrait de la situation actuelle des enfants demandeurs d'asile non accompagnés à l'échelle globale et plus particulièrement au Canada. À l'aide de la littérature, des discours gouvernementaux et des entretiens effectués, j'ai pu déterminer les différents enjeux liés au processus d'accueil de ces enfants afin d'y établir un lien avec le renforcement des politiques frontalières au Canada. À travers ce projet de recherche, j'ai pu démontrer à quel point le processus d'accueil des enfants demandeurs d'asile non accompagnés au Canada contient de nombreux enjeux. L'accessibilité à l'éducation ainsi qu'aux services de santé et la détention plutôt rare, mais existante, des enfants non accompagnés en sont des exemples. Bien que le Québec soit doté d'un organisme compétent tel que PRAIDA, le gouvernement du Canada devrait établir des normes pancanadiennes sur la prise en charge de ces enfants lors de leur processus d'accueil afin de leur fournir les services spécifiques auxquels ils ont besoin. Ainsi, le Canada respecterait davantage les fondements de l'ISE. Les MNA constituent une catégorie de migrants qui ne cesse d'augmenter dans les dernières années, et ce, partout à travers la planète. Leur statut ainsi que leurs droits ne sont pourtant pas toujours bien compris aux yeux de la société. Malgré le fait qu'il semble y avoir un cadre juridique assez solide au niveau de la protection de ceux-ci, de nombreux pays (y compris le Canada) n'hésitent pas à enfreindre certaines obligations dans le but de sécuriser et de restreindre l'accès à leur frontière.

La frontière canadienne a subi de grands changements dans les dernières années suite à la mise en place de l'ETPS ainsi que la pandémie de la Covid-19. Ces deux événements ont largement contribué à l'augmentation de la sécurisation de la frontière ainsi qu'à la violation des droits des demandeurs d'asile, dont les enfants non accompagnés. Avec les récents changements concernant

l'ETPS, on pourrait tendre à dire que le Canada suit, d'une quelconque façon, la tendance du régime frontalier global. Par conséquent, cette tendance augmenterait davantage la vulnérabilité des enfants migrants, soit en créant des routes migratoires encore plus dangereuses pour traverser la frontière ou encore, en créant des politiques migratoires qui respectent de moins en moins les droits des migrants et/ou des enfants. Avec le développement rapide des nouvelles technologies de surveillance, le Canada doit notamment se doter de mécanismes de transparence et de responsabilisation pour surveiller les politiques d'externalisation afin de protéger les droits des demandeurs d'asile (Ellis et al., 2021). Le Canada devrait donc saisir cette opportunité pour faire office d'exemple à l'échelle internationale en matière de respect des droits des demandeurs d'asile et des enfants en établissant des protocoles adéquats. Traverser la frontière pour demander l'asile est un droit universel incontournable que le Canada devrait respecter.

Si l'ISE des MNA était réellement l'intérêt principal des pays, ceux-ci devraient plutôt s'intéresser à la source de leur migration, soit les conditions de vie dans leurs pays d'origine, pour ainsi trouver des solutions durables (Crock et Yule, 2018 ; Goldberg, 2018). Il faudrait alors s'attaquer à la corruption, à la pauvreté, aux inégalités, mais également au renforcement de l'implantation des droits et du système judiciaire dans les pays d'origine (Goldberg, 2018). Sans quoi, les enfants n'obtiendront jamais la protection qu'ils devraient avoir et leurs droits continueront d'être bafoués dans la plupart des pays. Ce tournant majeur prendrait du temps ainsi qu'une énorme volonté politique avant d'obtenir un changement significatif. C'est pourquoi cette idée semble aussi très utopique étant donné la façon dont ces problématiques sont enracinées dans la plupart des pays. Or, il est impossible d'empêcher la migration des mineurs, il est donc d'une importance majeure de développer des stratégies permettant d'améliorer leurs conditions à tous les niveaux de leurs parcours migratoires.

Cette démonstration de pouvoir et de contrôle des États s'apparente beaucoup aux anciennes procédures de force reliées au colonialisme. Dorénavant, les frontières sont plutôt représentées comme un lieu de géopolitique de guerre et de paix pour les nations. Comme le souligne Balibar (2001), les frontières contemporaines ont accès à une surveillance illimitée et agissent aussi comme de puissants instruments de violence institutionnelle pour favoriser le maintien de la population à travers différentes mesures de contrôle frontalier. L'externalisation des pouvoirs des États au-delà des frontières vient s'immiscer dans un effort colonial afin de maintenir une certaine dominance

étatique. Ainsi, le pouvoir souverain se déplace non seulement à travers le corps des migrants, mais également à travers les autorités et il continue même en amont des limites du territoire souverain. Les frontières sont donc utilisées comme des espaces limitant les corps des migrants et permettant de garder une forme de violence légitimée par l'État (Côté-Boucher, 2008). Cela dit, le nouveau système de surveillance aux frontières dépasse les frontières territoriales, mais il va également au-delà des droits de l'humain. La politique contemporaine des réfugiés et des demandeurs d'asile se caractérise par un paradoxe central, entre l'engagement des États envers la mondialisation et de puissants discours menaçants qui suscitent des inquiétudes quant à la sécurité intérieure (Molnar, 2021a ; Muller, 2016 et 2004). La relation croissante, réelle ou non, avec la politique des réfugiés et la politique de la guerre contre le terrorisme a ajouté de la complexité ainsi que des obstacles sur le chemin des défenseurs des réfugiés (Muller, 2016 et 2004). Dans un effort pour faire face à ce terrain complexe et paradoxal, les pays ont encore consolidé un politique biologique de l'asile et de réfugiés, dans laquelle le rôle des acteurs privés augmente et le corps d'un réfugié devient un sujet politique (Muller, 2004). La prise de conscience de cette politisation envers les demandeurs d'asile et les réfugiés consiste en une étape clé pour finalement comprendre comment repenser la politique contemporaine de la migration.

Plusieurs solutions ont été rapportées à travers la littérature pour améliorer la protection des enfants migrants que je peux maintenant joindre aux résultats de ma recherche. Parmi celles-ci, il faudrait que les données envers les MNA et les enfants migrants deviennent plus accessibles au grand public (Ellis et al., 2021). Cette avancée permettrait, d'une part, de permettre une meilleure compréhension face à l'envergure des enjeux présents. D'une autre part, la difficulté pour la société civile et les défenseurs des réfugiés et des demandeurs d'asile à tenir le gouvernement canadien responsable de ses actions internationales découle de l'opacité entourant les processus d'externalisation. Pour garantir un système d'asile équitable et ouvert au Canada, il est impératif de mettre en place des mécanismes de transparences et de responsabilisation qui supervisent et évaluent ces politiques (Ellis et al., 2021). Sans cela, les pratiques d'externalisation continueront de compromettre les droits des demandeurs d'asile et ainsi miner les engagements du Canada envers la protection des réfugiés. Cette solution devrait notamment s'appliquer à l'échelle internationale pour augmenter la transparence et la protection face aux migrants.

L'attention portée au traitement des MNA revêt d'une grande importance en raison de ses répercussions durables, autant pour les enfants en question que pour les communautés qui les accueillent. Comme je l'ai démontré dans ce mémoire, il est largement établi que les séquelles de maltraitance subie par les enfants ont une influence par la suite sur leur développement ainsi que leur épanouissement à long terme. Par le fait même, les jeunes qui subissent des traumatismes ont souvent tendance à devenir des adultes portant ses stigmates (et parfois même susceptibles de représenter un danger) (Sadoway, 2018). En revanche, la mise en place de mesures adéquates pour garantir la sécurité des jeunes déplacés peut non seulement favoriser leur propre épanouissement, mais également contribuer à l'amélioration des sociétés qui les accueillent (Sadoway, 2018). Parallèlement, la participation proactive du gouvernement dans le processus de réinstallation et d'intégration des réfugiés, plus particulièrement des MNA, devrait prévaloir au sein des l'État (Lawlor et Paquet, 2022). Contrairement aux réactions passives en réponse à l'arrivée des demandeurs d'asile, l'instauration de programmes formels de réinstallation et d'intégration peuvent transmettre des messages clairs sur les valeurs véhiculées auprès de la société, et sont notamment susceptible d'améliorer la confiance globale envers les institutions (Lawlor et Paquet, 2022). Reconnaître l'importance de telles mesures proactives de protection des réfugiés pourrait renforcer le travail d'organismes tels que l'UNHCR ou encore PRAIDA et orienter les décisions prises au niveau des pays en matière de politique d'accueil humanitaire.

Finalement, l'élément de changement le plus important et de ce fait le plus problématique serait de créer un changement au niveau de la perception de la société face aux demandeurs d'asile et aux réfugiés irréguliers. En luttant contre le manque de sensibilisation par rapport à la réalité vécue des migrants, il serait possible de changer l'imaginaire négatif de la population souvent rapportée par les discours gouvernementaux et médiatiques. Autrement dit, il faudrait déconstruire les principes selon lesquelles la migration constitue un ennemi global ainsi qu'une menace à la sécurité nationale. À l'ère des changements climatiques et avec l'instabilité politique que ceux-ci engendreront, la migration sera plus présente que jamais auparavant. C'est pourquoi nous devons impérativement lutter contre ces imaginaires et ces politiques dominantes qui briment la vie de millions de migrants et qui continueront encore et encore si nous n'agissons pas maintenant.

Afin de complémentariser cette recherche, il serait pertinent d'effectuer cette même étude à travers les autres provinces du Canada. Cette avancée permettrait d'obtenir un portrait détaillé du

processus d'accueil des enfants demandeurs d'asile non accompagnés à l'échelle du Canada. L'organisme PRAIDA pourrait également faire office d'exemple pour les autres provinces au niveau de la qualité des services offerts envers les enfants non accompagnés.

Sur une perspective internationale, il serait plus que temps que l'on commence à effectuer des recherches plus expéditives sur l'intersectionnalité vécue des enfants migrants et particulièrement chez les MNA. Cette approche permettrait de comprendre davantage les persécutions et les inégalités vécues par cette catégorie de migrants afin de mieux saisir leurs besoins. Éventuellement, ces recherches pourraient permettre d'augmenter la visibilité des enjeux liés aux enfants migrants.

## Références bibliographiques

- Abdallah, K. B. (2013). «Classe d'accueil» ou «classe dépotoir». La politique éducative en question. D. Groux & F. Barthélémy.(2013), *L'enseignement des langues étrangères face aux évolutions des systèmes éducatifs*, 87-108.
- Acces Alliance. (2023). *R.I.O. – Remote Interpretation Ontario*.  
<https://accessalliance.ca/access-alliance-language-services/our-language-services-solutions-without-borders/remote-interpretation-ontario-network-r-i-o-network/>.
- Andrew-Gee, E. et Grant. T. (2019a, 7 mai). In the dark: The cost of Canada's data deficit. *Globe and Mail*. <https://www.theglobeandmail.com/canada/article-in-the-dark-the-cost-of-canadas-data-deficit/>.
- Andrew-Gee, E. et Grant. T. (2019b, 28 janvier). Experts urge Ottawa to fix Canada's data deficit. *Globe and Mail*. <https://www.theglobeandmail.com/canada/article-experts-make-recommendations-about-how-canada-can-fix-its-data-deficit/>.
- Angers, M. (2009). *Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines*. CEC.
- Agamben, G. (1998). *Homo Sacer. Sovereign Power and Bare Life*. Stanford: Stanford University Press.
- Agence France-Presse. (2022, 30 septembre). Poutine officialise l'annexion de quatre territoires ukrainiens par la Russie. *Le Devoir*.  
<https://www.ledevoir.com/monde/europe/760277/poutine-officialise-l-annexion-de-quatre-territoires-ukrainiens-a-la-russie>.
- Atak, I., Ellis, C., et Alrob, Z. A. (2021). Refugee system as a bordering site: security, surveillance, and the rights of asylum seekers in Canada. In *Migration, Security, and Resistance*, 25-46. Routledge.
- Atak, I. et Crépeau, F. (2013). The securitization of asylum and human rights in Canada and the European Union. *Psychiatry*, 311, 324.
- Atak, I. et Simeon, J. C. (Eds.). (2018). *The criminalization of migration: Context and consequences* (1). McGill-Queen's Press-MQUP.
- ARM. (2021). « Action Réfugiés ne m'a pas laissé seul » *Étude qualitative de l'impact du*

*programme de soutien aux personnes détenues pour fins d'immigration.*

<https://actionr.org/wp-content/uploads/2022/05/E%CC%81tude-qualitative-Programme-de-de%CC%81tention-ARM-2021.pdf>.

ASFC. (2022a). *Autoroute/Bureau frontalier terrestre (AUTO/F)*. Gouvernement du Canada.

<https://www.cbsa-asfc.gc.ca/do-rb/services/hwyb-autof-fra.html>.

ASFC. (2022b). *Statistiques annuelles sur les détentions : 2012 à 2022*. Gouvernement du

Canada. <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/security-securite/detent/stat-2012-2022-fra.html>.

ASFC. (2021). *Statistiques annuelles sur les détentions – Exercice 2020 à 2021*.

Gouvernement du Canada. <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/security-securite/detent/stat-2020-2021-fra.html>.

Atak, I. et Simeon, C. (2018). *The criminalization of migration : context and*

*consequences*. Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press.

Australian Human Rights Commission. (2013). *Human Rights concerns in Regional*

*Resettlement Arrangement*. <https://humanrights.gov.au/about/news/media-releases/human-rights-concerns-regional-resettlement-arrangement>.

Balibar, É. (2001). *Nous, citoyens d'Europe ? : les frontières, l'État, le peuple*. Paris :

La Découverte.

Balmond, L. (2020). Du droit des migrants à la gouvernance des migrations : à propos

des Pactes sur les réfugiés et les migrations de décembre 2018. *Paix et sécurité européenne et internationale*, (15).

Banerjee, S. et Alam, H. (2023, 3 avril). Quatre autres migrants identifiés parmi ceux retrouvés

morts à Akwesasne. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/787828/quatre-autres-migrants-identifies-parmi-ceux-retrouves-morts-a-akwesasne>.

Banerjee, S. (2018, 24 décembre). Chemin Roxham: le passage clandestin le plus

fréquenté du pays. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/national/201812/24/01-5209095-chemin-roxham-le-passage-clandestin-le-plus-frequence-du-pays.php>.

Bansak, K., Ferwerda, J., Hainmueller, J., Dillon, A., Hangartner, D., Lawrence, D. et Weinstein,

J. (2018). Improving refugee integration through data-driven algorithmic assignment. *Science*, 359(6373), 325-329.

Barder, A. D. et Debrix, F. (2009). Au-delà de la souveraineté biopolitique : Schmitt,

- Arendt, Foucault et les usages de la violence dans la politique internationale. *Études internationales*, 40(1), 95–124. <https://doi.org/10.7202/037574ar>.
- Baugh, R. (2022). *Fiscal Year 2020 Refugees and Asylees Annual Flow Report*. Office of Immigration Statistics. [https://www.dhs.gov/sites/default/files/2022-03/22\\_0308\\_plcy\\_refugees\\_and\\_asylees\\_fy2020\\_1.pdf](https://www.dhs.gov/sites/default/files/2022-03/22_0308_plcy_refugees_and_asylees_fy2020_1.pdf).
- Beduschi, A. (2021). International migration management in the age of artificial intelligence. *Migration Studies*, 9(3), 576-596.
- Bergeron, É. (2022, 6 octobre). L'Entente sur les tiers pays sûrs examinée par la Cour suprême du Canada. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/762011/l-entente-sur-les-tiers-pays-surs-examinee-par-la-cour-supreme-du-canada>.
- Bhabha, J. (2014). *Child migration and human rights in a global age*. Princeton University Press.
- Bhabha, J. (2011). From citizen to migrant: The scope of child statelessness in the Twenty- First Century. In J. Bhabha (Ed.), *Children without a state: A global human rights challenge*. London, England: The MIT Press.
- Bhabha, J. (2001). Minors or aliens? Inconsistent state intervention and separated child asylum-seekers. *European Journal of Migration and Law*, 3, 283–314.
- Bissonnette, A. et Vallet, É. (Eds.). (2020). *Borders and border walls: In-security, symbolism, vulnerabilities*. Routledge.
- Bonnel, O. (2019, 6 août). L'Italie adopte un décret antimigrants, avec des amendes records pour ceux qui leur viennent en aide. *Le Monde*. [https://www.lemonde.fr/international/article/2019/08/06/l-italie-adopte-le-decret-anti-migrants-de-salvini\\_5497095\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2019/08/06/l-italie-adopte-le-decret-anti-migrants-de-salvini_5497095_3210.html).
- Bouanchaud, C. et Bourcier, N. (2017, 30 janvier). Que dit le décret anti-immigration de Donald Trump ? *Le Monde*. [https://www.lemonde.fr/donald-trump/article/2017/01/30/que-dit-le-decret-anti-immigration-de-donald-trump\\_5071811\\_4853715.html](https://www.lemonde.fr/donald-trump/article/2017/01/30/que-dit-le-decret-anti-immigration-de-donald-trump_5071811_4853715.html).
- Bordeleau, S. (2023, 25 septembre). La GRC démolit ses dernières installations au chemin Roxham. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2012781/avant-poste-grc-destruction-chemin-roxham>.
- British Columbia's Office of the Human Rights Commissioner. (2022). *Submission to*

*the Minister of Public Safety and Solicitor General regarding immigration detention in provincial correctional facilities.*

- Brunet, A., Siche, F., et Riopel-Blais, C. (2021, mai). *Intervenir auprès des mineurs non accompagnés (MNA)* [vidéo]. CERDA. <https://cerda.info/intervenir-aupres-des-mineurs-non-accompagnes-mna/>.
- Bustamante, J. A. et UN. Human Rights Council. (2009). *Rapport du Rapporteur spécial sur, les droits de l'homme des travailleurs migrants, Jorge Bustamante.* <https://digitallibrary.un.org/record/656585>.
- CCR. (2023a). *La détention.* <https://ccrweb.ca/fr/detention>.
- CCR. (2023b). *Le Canada déporte des enfants sans tenir compte de leur intérêt supérieur.* <https://ccrweb.ca/fr/les-droits-des-jeunes/le-canada-deporte-des-enfants-sans-tenir-compte-leur-interet-superieur>.
- CCR. (2023c). *Tiers pays sûrs.* <https://ccrweb.ca/fr/tiers-pays-sur>.
- CCR. (2023d). *L'arrêt de la Cour suprême concernant l'Entente sur les tiers pays sûrs n'est pas à la hauteur des droits des réfugiés, mais offre un certain espoir.* <https://www.ccrweb.ca/fr/decision-cour-supreme-ETPS>.
- CCR. (2019). *Élaboration d'un cadre pancanadien pour les mineurs non accompagnés au Canada.* <https://ccrweb.ca/fr/resolutions-subject/children>.
- CDEACF. (2022, 30 août). *Accès aux garderies subventionnées pour les demandeurs d'asile : Québec en appelle de la décision.* <http://cdeacf.ca/actualite/2022/08/30/acces-aux-garderies-subventionnees-pour-demandeurs-dasile>.
- Cénat, J. M., Charles, C. H., et Kebedom, P. (2020). Multiple traumas, health problems and resilience among Haitian Asylum Seekers in Canada's 2017 migration crisis: Psychopathology of crossing. *Journal of Loss and Trauma*, 25(5), 416-437.
- CEPII. (1999). *L'économie mondiale 2000*. Paris : La Découverte.
- Champagne, S. R. (2023, 15 avril). L'Entente sur les tiers pays sûrs sera difficile à appliquer, reconnaît Ottawa. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/politique/canada/789207/chemin-roxham-l-elargissement-de-l-entente-sur-les-tiers-pays-surs-sera-difficile-a-appliquer>.
- Chouliaraki, L. et Georgiou, M. (2022). *The Digital Border: Migration, Technology, Power*. NYU Press.

- Chouinard, T. (2023, 23 mars). Legault espère la fermeture du chemin Roxham. *La Presse*.  
<https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2023-03-23/rencontre-biden-trudeau/legault-espere-la-fermeture-du-chemin-roxham.php>.
- CISR. (2023). *Directives numéro 3 du président : Procédures concernant les mineurs qui comparaissent devant la CISR*. <https://irb.gc.ca/fr/legales-politique/politiques/Pages/GuideDir03-2023.aspx>.
- CISR. (2022a). *Demandes d'asile (sous le régime du nouveau système) par pays présenté comme pays de persécution – 2021*.  
<https://irb.gc.ca/fr/statistiques/asile/Pages/SPRStat2021.aspx>.
- CISR. (2022b). *Guide du représentant désigné*.  
<https://irb.gc.ca/fr/representant-designe/Pages/guide-representant-designe.aspx#toc32>.
- CISR. (2022c). *Processus de contrôle des motifs de détention*.  
<https://irb.gc.ca/fr/legales-politique/procedures/Pages/ProcessRevMot.aspx>.
- CISR. (2018). *Directives numéro 3 du président : Les enfants qui revendiquent le statut de réfugié*. <https://irb.gc.ca/fr/legales-politique/politiques/Pages/GuideDir03.aspx>.
- CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal. (2023). *PRAIDA (Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile)*. <https://www.ciusscentrouest.ca/programmes-et-services/praida-programme-regional-daccueil-et-dintegration-des-demandeurs-dasile/>.
- CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal. (2019). *Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw*. <http://www.batshaw.qc.ca/fr/qui-sommes-nous/mission>.
- Clot, J. (2016). *Externalisation des contrôles migratoires des États-Unis vers le Mexique et le Guatemala: éléments pour une réflexion critique*. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01418146/>.
- Cohen, A. (2019). « Slavery hasn't ended, it has just become modernized »: border imperialism and the lived realities of migrant farmworkers in British Columbia, Canada. *ACME*, 18(1), 130-148. <file:///C:/Users/Alex/Downloads/1430Article%20Text-5861-3-10-20190128.pdf>.
- Collective, C. R. (1983). The Combahee River collective statement. *Home girls: A Black feminist anthology*, 1, 264-274.
- Costa-Lascoux, J. et Simon, G. (1991). L'espace Schengen. *Revue européenne des migrations internationales*, 7(2), 163-168.

- Côté-Boucher, K., Vives, L. et Jannard, L.P. (2023). Chronicle of a crisis foretold: Roxham Road. *Environment and Planning C*.
- Côté-Boucher, K. (2020). *Border frictions: Gender, generation and technology on the frontline*. Routledge.
- Côté-Boucher, K. (2017). Bordering citizenship in ‘an open and generous society’: The criminalization of migration in Canada. In *The Routledge handbook on crime and international migration*. Routledge. 75-90.
- Côté-Boucher, K., Infantino, F. et Salter, M. B. (2014). Border security as practice: An agenda for research. *Security dialogue*, 45(3), 195-208.
- Côté-Boucher, K. (2008). The diffuse border: intelligence-sharing, control and Confinement along Canada’s smart border. *Surveillance & Society*, 5(2), 142-165.  
<https://yorkspace.library.yorku.ca/xmlui/bitstream/handle/10315/6752/diffuseborder.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.
- Côté-Boucher, K. (2006). *Governing through borders: mobilizing risk, anxiety and biopower in the Canada-United States smart border declaration*. Library and Archives Canada = Bibliothèque et Archives Canada, Ottawa.
- Crenshaw, K. W. (1991). Mapping the margins: Intersectionality, identity politics, and violence against women of color. *Stanford Law Review*, 43(6), 1241-1299.
- Crenshaw, K. W. (1989). Demarginalizing the intersection of race and sex: A Black feminist critique of antidiscrimination doctrine, feminist theory and antiracist politics. *University of Chicago Legal Forum*, 140, 139-167.
- Cressman, G. (2019). Sensing the Border at Roxham Road. *Intermédialités / Intermediality*, (34).  
<https://doi.org/10.7202/1070874ar>.
- Crête, M. (2023, 7 février). Ottawa dit prendre au sérieux la situation des enfants seuls. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2023-02-07/chemin-roxham/ottawa-dit-prendre-au-serieux-la-situation-des-enfants-seuls.php>.
- Crock, M. et Benson, L. B. (Eds.). (2018). *Protecting migrant children: In search of bestpractice*. Edward Elgar Publishing Limited.
- Crock, M. et Martin, H. (2018). First things first: International law and the protection of migrant children. In *Protecting Migrant Children*. Edward Elgar Publishing.
- Crock, M. et Yule, P. (2018). Children and the Convention. In *Protecting Migrant Children*.

Edward Elgar Publishing.

- Czaika, M. et de Haas, Hein. (2014). The globalization of migration: has the world become more migratory?. *International Migration Review*, 48(2), 283-323.  
Doi: 10.1111/imre.12095.
- Dauvergne, C. (2015). Making people illegal. Dans Mary Crock (dir.), *Migrants and Rights*. New York: Routledge.
- Dauvergne, C. (2009). *Making people illegal: what globalization means for migration and law*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Denov, M. et Bryan, C. (2010). Unaccompanied refugee children in Canada. *Settlement of Newcomers to Canada*, 12(1), 67-75.
- de Wenden, C. W. (2013). *Le droit d'émigrer*. CNRS éditions. 57.
- Dirks, G. (2017). Politique d'immigration canadienne. Dans *l'Encyclopédie Canadienne*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/politique-dimmigration-1>.
- Donnan, H. et Wilson, T. M. (2021). *Borders: Frontiers of identity, nation and state*. Routledge.
- Douo, M., Izuzquiza, L., et Silva, M. (2021). Lobbying Fortress Europe: The making of a border-industrial complex. *Corporate Europe Observatory*.  
<https://corporateeurope.org/en/lobbying-fortress-europe>.
- Duchesne, A., Lévesque, F. et Crête, M. (2024, 18 janvier). Le Québec au « point de rupture », écrit Legault à Trudeau. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2024-01-18/demandeurs-d-asile/le-quebec-au-point-de-rupture-ecrit-legault-a-trudeau.php>.
- EDPS. (2022). *Système d'information sur les visas (VIS)*. European data protection supervisor. [https://edps.europa.eu/data-protection/european-it-systems/visa-information-system\\_fr](https://edps.europa.eu/data-protection/european-it-systems/visa-information-system_fr).
- Edyburn, K. L. et Meek, S. (2021). Seeking safety and humanity in the harshest immigration climate in a generation: A review of the literature on the effects of separation and detention on migrant and asylum-seeking children and families in the United States during the Trump administration. *Social Policy Report*, 34(1), 1-46.
- Ellis, C., Atak, I., et Alrob, Z. A. (2021). Expanding Canada's borders. *Forced Migration Review*, (68), 33-35.
- El-Lahib, Y. (2015). The inadmissible “other”: Discourses of ableism and colonialism in

- Canadian immigration. *Journal of Progressive Human Services*, 26(3), 209-228.
- Elrick, J. (2022). *Making Middle-Class Multiculturalism: Immigration Bureaucrats and Policymaking in Postwar Canada*. University of Toronto Press.
- European Commission. (s.d.). *Visa information system (VIS)*. [https://home-affairs.ec.europa.eu/system/files\\_en?file=2016-12/visa\\_information\\_system\\_factsheet\\_disclaimer\\_ec\\_lr\\_en.pdf](https://home-affairs.ec.europa.eu/system/files_en?file=2016-12/visa_information_system_factsheet_disclaimer_ec_lr_en.pdf).
- Everuss, L. (2021). AI, smart borders and migration 1. Dans *The Routledge Social Science Handbook of AI*, 339-356. Routledge.
- Foucault, M. (2003). *Society Must Be Defended. Lectures at the Collège de France, 1975-76*. M. Bertani, A. Fontana et F. Ewald (dir.). New York: Picador.
- Franco, A. C. (2015). La Gouvernance des migrations: de la gestion migratoire à la protection des migrants. *OASIS: Observatorio de Análisis de los Sistemas Internacionales*, (22), 117-141.
- Frelick, B., Kysel, I. M., et Podkul, J. (2016). The impact of externalization of migration controls on the rights of asylum seekers and other migrants. *Journal on Migration and Human Security*, 4(4), 190-220.
- Froment-Meurice, H. (2010). La construction du mur de Berlin. *Commentaire*, (4), 949-956.
- Frontex. (2022). *Qu'est-ce que Frontex?*  
<https://frontex.europa.eu/fr/qui-sommes-nous/qu-est-ce-que-frontex-/>.
- Gagnon, K. (2023, 7 février). Des dizaines d'enfants seuls. *La Presse*.  
<https://www.lapresse.ca/actualites/2023-02-07/chemin-roxham/des-dizaines-d-enfants-seuls.php>.
- Gervais, L-M. (2022, 12 mai). Ce qui se passe au chemin Roxham en six questions. *Le Devoir*.  
<https://www.ledevoir.com/societe/710247/demandeurs-d-asile-ce-qui-se-passe-au-chemin-roxham-en-six-questions>.
- Ghebrai, S. et Ballucci, D. (2022). The Social Construction of Age and 'Best Interests' Discourses: An Intersectional Analysis of Canadian Immigration and Refugee Policy for Children. *Journal of Refugee Studies*, 35 (3), 1143–1159.  
<https://doi.org/10.1093/jrs/feac039>.
- Gill, N., Conlon, D., Moran, D., et Burridge, A. (2018). Carceral circuitry: New directions in

- carceral geography. *Progress in Human Geography*, 42(2), 183-204.
- Gill, N. (2016). *Carceral spaces: Mobility and agency in imprisonment and migrant detention*. Routledge.
- Girard-Bossé, A. (2023, 27 mars). Fermeture du chemin oxham : « les gens sont dans le néant ». *La Presse*. [https://plus.lapresse.ca/screens/a7ca2140-8254-48ac-aff8-5a66ca87b8a8%7C\\_0.html](https://plus.lapresse.ca/screens/a7ca2140-8254-48ac-aff8-5a66ca87b8a8%7C_0.html).
- Gkliati, M. (2020). Frontex Return Operations and their Human Rights Implications. *Deportation of Foreigners: EU instruments, Nation-State practices and social actors' involvement*, Bern: Peter Lang Editions, Forthcoming.
- GMDAC. (2021a). *Enfants et jeunes migrants*. Portail sur les données migratoires : pour une perspective globale. <https://www.migrationdataportal.org/fr/themes/child-and-young-migrants>.
- GMDAC. (2021b). *Population de migrants internationaux*. Portails sur les données migratoires : pour une perspective globale. <https://www.migrationdataportal.org/fr/themes/population-de-migrants-internationaux>.
- Goldberg, P. (2018). In search of solutions for unaccompanied children fleeing Central America. In *Protecting Migrant Children*. Edward Elgar Publishing.
- Gouvernement du Canada. (2023). *Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/ententes/entente-tiers-pays-surs.html>.
- Gouvernement du Canada. (2022a). *Glossaire*. <https://www.canada.ca/fr/services/immigration-citoyennete/centre-aide/glossaire.html#p>.
- Gouvernement du Canada. (2022b). *Traitement des demandes d'examen des risques avant renvoi (ERAR) : Réception*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/demandes-asile/examen-risques-avant-renvoi/demandes-reception.html>.
- Gouvernement du Canada. (2022c). *Programme fédéral de santé intérimaire : Couverture offerte*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/aide-partir-canada/soins-sante/programme-federal-sante-interimaire/resume-couverture-offerte.html>.

- Gouvernement du Canada. (2020). *Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/ententes/entente-tiers-pays-surs.html>.
- Gouvernement du Canada. (2019a). *Convention relative aux droits des enfants : Les cinquième et sixième rapports du Canada sur la Convention relative aux droits de l'enfant*. [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2021/pch/CH37-4-16-2020-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2021/pch/CH37-4-16-2020-fra.pdf).
- Gouvernement du Canada. (2019b). *Traitement des demandes d'asile présentées au Canada par des mineurs et des personnes vulnérables*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/demandes-asile/canada/traitement-demandes-asile-presentees-mineurs-personnes-vulnerables.html>.
- Gouvernement du Canada. (2017). *Droits des enfants*. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/droits-enfants.html>.
- Gouvernement du Québec. (2024). *Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration*. <https://www.education.gouv.qc.ca/professionnels/aide-et-soutien/immigration-et-education-interculturelle/accueil-et-integration-des-eleves-issus-de-limmigration>.
- Gouvernement du Canada. (2013). *Définitions provinciales d'un enfant mineur*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/demandes-asile/canada/traitement-definitions-provinciales-enfant-mineur.html>.
- Gouvernement du Québec. (2023). *Comment est calculé la prestation*. <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-sociale-et-solidarite-sociale/prestations-de-base/calcul-prestation#:~:text=1%20500%20%24%20pour%20un%20adulte,2%20500%20%24%20pour%20une%20famille>.
- Gouvernement du Québec. (2020). *Mise en place de services éducatif pour les enfants des demandeurs d'asile*. <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/mise-en-place-de-services-educatifs-pour-les-enfants-des-demandeurs->



- process. *Toronto Star*. [http://www.thestar.com/news/insight/2013/08/17/program\\_helps\\_unaccompanied\\_minors\\_navigate\\_canadas\\_refugee\\_process.html](http://www.thestar.com/news/insight/2013/08/17/program_helps_unaccompanied_minors_navigate_canadas_refugee_process.html).
- HCDH. (s.d.) *Convention relative aux droits de l'enfant*. <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>.
- Hesson, T. (2023, 2 février). Close to 1,000 migrant children separated by Trump yet to be reunited with parents. *Reuters*. <https://www.reuters.com/world/us/close-1000-migrant-children-separated-by-trump-yet-be-reunited-with-parents-2023-02-02/>.
- Hopkins, P. E. et Hill, M. (2008). Pre-flight experiences and migration stories: The accounts of unaccompanied asylum-seeking children. *Children's Geographies*, 6 (3), 257-268.
- Hudson, B. (2008). The criminalisation of migration. *Criminal Justice Matters*, 70(1), 35- 36. Doi : 10.1080/09627250708553691.
- Hunt, K. et Rygiel, K. (2016). *(En)gendering the war on terror: war stories and camouflaged politics*. Londres et New York: Routledge.
- IRCC. (2023). *Demandes d'asile par année -2011-2016*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/demandes-asile/demande-asile.html>.
- IRCC. (2022). *Guide 5291 - Considérations d'ordre humanitaire*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/formulaires-demande-guides/guide-5291-considerations-ordre-humanitaire.html>.
- IRCC. (2019). *Traitement des demandes d'asile présentées au Canada par des mineurs et des personnes vulnérables*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/demandes-asile/canada/traitement-demandes-asile-presentees-mineurs-personnes-vulnerables.html>.
- Jandl, M. (2004). The estimation of illegal migration in Europe. *Migration Studies*, XLI (153), 141-155. [https://internazionali.ulss20.verona.it/docs/projects/here/inventory/LITERATURE/European/The\\_Estimation\\_of\\_illegal\\_immigration\\_in\\_Europe.pdf](https://internazionali.ulss20.verona.it/docs/projects/here/inventory/LITERATURE/European/The_Estimation_of_illegal_immigration_in_Europe.pdf).

- Jaskulowski, K. (2019). The securitisation of migration: Its limits and consequences. *International Political Science Review*, 40(5), 710-720.
- Johnson, C., Jones, R., Paasi, A., Amoore, L., Mountz, A., Salter, M., et Rumford, C. (2011). Interventions on rethinking 'the border' in border studies. *Political Geography*, 30(2), 61-69.
- Jones, R. (2016). *Violent borders: refugees and the right to move*. New York: Verso.
- Jones, R. et Johnson, C. (2016). Border militarisation and the re-articulation of sovereignty. *Transactions of the Institute of British geographers*, 41(2), 187-200.
- Jordan, M. (2018, 18 décembre). Thousands of migrant children could be released after sponsor policy change. *New York Times*. [https://www.nytimes.com/2018/12/18/us/migrant-children-release-policy.html?rref=collection%2Ftimestopic%2FImmigration%20Detention&action=click&contentCollection=timestopics&region=stream&module=stream\\_unit&version=latest&contentPlacement=2&pgtype=collection](https://www.nytimes.com/2018/12/18/us/migrant-children-release-policy.html?rref=collection%2Ftimestopic%2FImmigration%20Detention&action=click&contentCollection=timestopics&region=stream&module=stream_unit&version=latest&contentPlacement=2&pgtype=collection).
- Kronick, R., Rousseau, C., et Cleveland, J. (2015). Asylum-seeking children's experiences of detention in Canada: A qualitative study. *American Journal of Orthopsychiatry*, 85 (3), 287-294.
- Kumin, J. et Chaikel, D. (2002). Taking the agenda forward: The roundtable on separated children seeking asylum in Canada. *Refugee: Children at Risk*, 20 (2), 73-77.
- Kymlicka, W. (2002). *Ciudadanía multicultural*. Paidós. Buenos Aires.
- Lacroix, I. et St-Arnaud, P. O. (2012). La gouvernance: tenter une définition. *Cahiers de recherche en politique appliquée*, 4(3), 19-37.
- Lawlor, A., et Paquet, M. (2022). Deservingness in context: perspectives toward refugees and asylum seekers in Canada. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 48(15), 3484-3504.
- La Presse (2020a, octobre 30). *Les frontières du Canada resteront fermées jusqu'à la fin novembre*. <https://www.lapresse.ca/actualites/national/2020-10-30/les-frontieres-du-canada-resteront-fermees-jusqu-a-la-fin-novembre.php>.
- La Presse. (2020b, mars 21). Le chemin Roxham est fermé. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/covid-19/2020-03-21/le-chemin-roxham-est-ferme>.
- Lasserre, F., Gonon, E., et Mottet, É. (2016). *Manuel de géopolitique: Enjeux de pouvoir sur des territoires*. Paris: Armand Colin.
- Legault G., Oxman-Martinez J., Guzman P., Gravel S., et Turcotte, G. (2000). La

séparation familiale en contexte migratoire : conflits parents-enfants. *Interactions*, 4(1), 59-76. [https://www.usherbrooke.ca/psychologie/fileadmin/sites/psychologie/espaceetudiant/Revue\\_Interactions/Volume\\_4\\_no\\_1/V4N1\\_LEGALT\\_OXMAN\\_MARTINEZ\\_GUZMAN\\_GRAVEL\\_TURCOTTE\\_p59-76.pdf](https://www.usherbrooke.ca/psychologie/fileadmin/sites/psychologie/espaceetudiant/Revue_Interactions/Volume_4_no_1/V4N1_LEGALT_OXMAN_MARTINEZ_GUZMAN_GRAVEL_TURCOTTE_p59-76.pdf).

Lévy, J. (2004). *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Paris: Belin.

Longhurst, R. (2009). Semi-structured Interviews and Focus Group. Dans Clifford, N. Shaun, F. et G. Valentine (eds.) (2009). *Key Methods in Geography*. Londres : SAGE.

Madokoro, L., McKenzie, F., et Meren, D. (Eds.). (2017). *Dominion of race: Rethinking Canada's international history*. ubc Press.

Malakooti, A. (2018). The Where, when and how of children on the move. In *Protecting Migrant Children*. Edward Elgar Publishing.

Mapp, S. C. (2011). *Global child welfare and well-being*. Oxford University Press, USA.

Martinez, G. (2022, 28 juin). Les États-Unis horrifiés par la mort d'une cinquantaine de migrants dans un camion. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/international/etats-unis/2022-06-28/texas/les-etats-unis-horrifies-par-la-mort-d-une-cinquantaine-de-migrants-dans-un-camion.php>.

Massey, D. S., Arango, J., Hugo, G., Kouaouci, A., Pellegrino, A., et Taylor, J. E. (1993). Theories of International Migration: A Review and Appraisal. *Population and Development Review*, 19, (3), 431-466.

Matthew House Ottawa. (2018). *Refugee services*. <https://www.matthewhouseottawa.org/refugee-services>.

Mayrand, H. et Smith-Grégoire, A. (2018). À la croisée du chemin Roxham: démystifier l'Entente sur les tiers pays sûrs. *Revue de Droit: Université de Sherbrooke*, 48 (3), 321-375. 10.17118/11143/18404.

Mazreku, F. (2019). *Canada – united states safe third country agreement in the trump era* [thèse de doctorat, Université de Carleton]. <https://curve.carleton.ca/99645d9e-97dd-45d1-b23e-df978c5402b0>.

McCulloch, M. (2019). *L'influence des barrières d'accès sur les comportements de recours aux*

*soins des demandeurs d'asile*. <https://ruor.uottawa.ca/items/d46a8422-42c8-4cc0-8cfc-3b5711a9751b>.

- Menjívar, C. (2014). Immigration law beyond borders: Externalizing and internalizing border controls in an era of securitization. *Annual Review of Law and Social Science*, 10, 353-369.
- Mercier, E., et Rehaag, S. (2020). The right to seek asylum in Canada (during a global pandemic). *Osgoode Hall LJ*, 57, 705.
- Molnar, P. (2021a). Surveillance sovereignty: Migration management technologies and the politics of privatization. Dans *Migration, Security, and Resistance*, 66-82. Routledge.
- Molnar, P. (2021b). Technological Testing Grounds and Surveillance Sandboxes: Migration and Border Technology at the Frontiers. *Fletcher F. World Aff.*, 45, 109.
- Molnar, P. et Gill, L. (2018). *Bots at the gate: A human rights analysis of automated decision-making in Canada's immigration and refugee system*.
- Molnar, P. (2017). La migration des enfants au Canada. Dans *l'Encyclopédie Canadienne*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/child-migration-to-canada>.
- Morange, M et Schmoll, C. (2016). *Les outils qualitatifs en géographie*. Malakoff : 30 Armand Colin.
- Moreau, S., Rousseau, C., et A. Mekki-Berrada. (1999). Politiques d'immigration et santé mentale des réfugiés : profil et impact des séparations familiales. *Nouvelles pratiques sociales*, 12 (1), 177–196. Doi: 10.7202/301443ar.
- Morin-Martel, F. (2023, 23 mars). François Legault espère une annonce sur le chemin Roxham. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/786464/francois-legault-espere-une-annonce-sur-le-chemin-roxham>.
- Mountz, A. (2011). The enforcement archipelago: Detention, haunting, and asylum on islands. *Political Geography*, 30(3), 118-128.
- Muller, B. J. (2016). The day the border died? The Canadian border as checkpoint in an age of hemispheric security and surveillance. *National Security, Surveillance and Terror: Canada and Australia in Comparative Perspective*, 297-318.
- Muller, B. (2010). Security, Risk and the Biometric State: Governing Borders and Bodies (1st ed.). *Routledge*. <https://doi.org/10.4324/9780203858042>.

- Muller, B. (2004). Globalization, security, paradox: towards a refugee biopolitics. *Refuge*, 22, 49.
- Nakhaie, R., Ramos, H., Vosoughi, D. et Baghdadi, O. (2022). Mental Health of Newcomer Refugee and Immigrant Youth During COVID-19. *Canadian Ethnic Studies* 54(1), 1-28. <https://doi.org/10.1353/ces.2022.0000>.
- National Legislative Bodies / National Authorities. (2013, 19 juillet). *Regional resettlement arrangement between Australia and Papua New Guinea*. <https://www.refworld.org/docid/51f61a504.html>.
- OIM. (2023). *Migration irrégulière vers l'Europe : Route ouest africaine atlantique – 4 (janvier-décembre 2022)*. <https://dtm.iom.int/fr/reports/migration-irreguliere-vers-europe-route-ouest-africaine-atlantique-4-janvier-decembre-2022>.
- OIM. (2022). *Migration à travers la Méditerranée*. Missing Migrants Projects. <https://missingmigrants.iom.int/fr/region/mediterranee>.
- OIM. (2020). *Migration within Europe*. Missing Migrants Project. <https://missingmigrants.iom.int/data>.
- OIM. (s.d.). *Détention de migrants et alternatives à la détention*. <https://www.iom.int/sites/g/files/tmzbd1486/files/documents/migration-detention-and-alternatives-to-detention-fr.pdf>.
- Oluwasanmi, M. (2021). Algorithms & the Border: the human rights implications of automated decision systems in canadian immigration. *Federalism-E*, 22(1), 87-98.
- ONU. (2014). *Status of ratification*. <https://indicators.ohchr.org/>.
- ONU. (2013). *Secretary-General's remarks to high-level dialogue on International Migration and Development*. <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2013-10-03/secretary-generals-remarks-high-level-dialogue-international>.
- ONU. (1989). *Convention relative aux droits de l'enfant*. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>.
- ONU. (s.d.). *Jeunes*. Nations Unies. <https://www.un.org/fr/global-issues/youth>.
- Ottaviani, D. (2003). Foucault - Deleuze : de la discipline au contrôle. Dans Da Silva, E. (Ed.), *Lectures de Michel Foucault. Volume 2 : Foucault et la philosophie*. ENS Éditions. Doi: 10.4000/books.enseditions.1217.
- Pain, R. (2009). Globalized fear? Towards an emotional geopolitics. *Progress in Human Geography*, 33(4), 466–486. Doi : 10.1177/0309132508104994.

- Pain, R., Barke, M., Gough, J., Fuller, D., MacFarlane, R., et Mowl, G. (2001). *Introducing social geographies*. Arnold: London.
- Parant, M. (2001). Les politiques d'immigration du Canada : strategies, enjeux et perspectives. *Centre d'études et de recherches internationales* (80).  
<http://www.sciencespo.fr/ceri/sites/sciencespo.fr.ceri/files/etude80.pdf>.
- Parkins, N. C. (2010). Push and pull factors of migration. *American Review of Political Economy*, 8(2), 6.
- Pitseys, J. (2010). Le concept de gouvernance. *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 65, 207-228. <https://doi.org/10.3917/riej.065.0207>.
- PRAIDA. (2022). *Rapport annuel 2021-2022*. CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal.  
[https://cdn.ciussscentreouest.ca/documents/ciusss-coim/Programmes\\_et\\_services/PRAIDA/PRAIDA\\_Rapport\\_annuel\\_2021-2022.pdf?1657142066](https://cdn.ciussscentreouest.ca/documents/ciusss-coim/Programmes_et_services/PRAIDA/PRAIDA_Rapport_annuel_2021-2022.pdf?1657142066).
- PRAIDA. (2021). *Rapport annuel 2020-2021*. CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal.  
[https://cdn.ciussscentreouest.ca/documents/ciusss-coim/Programmes\\_et\\_services/PRAIDA/PRAIDA\\_Rapport\\_annuel\\_2020-2021.pdf?1634826052](https://cdn.ciussscentreouest.ca/documents/ciusss-coim/Programmes_et_services/PRAIDA/PRAIDA_Rapport_annuel_2020-2021.pdf?1634826052).
- PRAIDA. (2020). *Rapport annuel 2019-2020*. CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal.  
[https://cdn.ciussscentreouest.ca/documents/ciusss-coim/Programmes\\_et\\_services/PRAIDA/PRAIDA\\_Rapport\\_annuel\\_2019-2020.pdf?1620412886](https://cdn.ciussscentreouest.ca/documents/ciusss-coim/Programmes_et_services/PRAIDA/PRAIDA_Rapport_annuel_2019-2020.pdf?1620412886).
- PRAIDA. (2016). *Rapport annuel 2013-2014 2014-2015 2015-2016*. CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal. [https://cdn.ciussscentreouest.ca/documents/ciusss-coim/Programmes\\_et\\_services/PRAIDA/PRAIDA\\_Rapport\\_annuel\\_2013-14\\_-\\_2014-15\\_-\\_2015-16.pdf?1543346137](https://cdn.ciussscentreouest.ca/documents/ciusss-coim/Programmes_et_services/PRAIDA/PRAIDA_Rapport_annuel_2013-14_-_2014-15_-_2015-16.pdf?1543346137).
- Radio-Canada. (2023, 24 mars). Fermeture du chemin Roxham : une « très belle victoire » pour le Québec, dit Legault. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1966232/fermeture-chemin-roxham-victoire-quebec-legault>.
- Radio-Canada. (2022, 6 octobre). *L'Entente sur les tiers pays sûrs examinée par la Cour suprême du Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1922845/cour-supreme-refugies-demandeurs-asile-droits-accord-etats-unis-canada>.

- Radio-Canada. (2017a, 23 août). *Demandeurs d'asile : Trudeau prône l'ouverture et le respect de l'État de droit*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1051917/demandeurs-asile-trudeau-ouverture-respect-lois>.
- Radio-Canada. (2017b, 15 novembre). *Crainte d'une deuxième vague de demandeurs d'asile au chemin Roxham*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1066426/chemin-roxham-demandeurs-asile-crise-migrants-refugies?depuisRecherche=true>.
- Redfield, R. R. (2020). *Illegal Expulsions by the Department of Homeland Security under the March 20, 2020 Order by the Centers for Disease Control and Prevention*. [https://www.hrw.org/sites/default/files/supporting\\_resources/letteron\\_dhs\\_expulsions\\_under\\_cdcorder\\_0.pdf](https://www.hrw.org/sites/default/files/supporting_resources/letteron_dhs_expulsions_under_cdcorder_0.pdf).
- Refugee Council of Australia. (2022). *A platform for change: Reforming Australian refugee policy*. .
- Rekacewicz, P. (2019, 3 janvier). Cartographie | La migration des mineurs non accompagnés. *Revue Vivre Ensemble*. <https://asile.ch/2019/01/03/cartographie-la-migration-des-mineurs-non-accompagnes-2/>.
- Reid, J. (2005). The Biopolitics of the War on Terror: a critique of the 'return of imperialism' thesis in international relations. *Third World Quarterly*, 26(2), 237-252.
- Rinfret, O. (2022). *Théorie de l'architecture du choix: le chemin Roxham, choix rationnel pour éviter l'application de l'Entente sur les Tiers pays sûrs?* [Thèse de doctorat, École nationale d'administration publique (ENAP)].
- Rogers, A., Castree, N., et Kitchin, R. (2013). *In A Dictionary of Human Geography*. Oxford University Press. <https://www.oxfordreference.com/view/10.1093/acref/9780199599868.001.0001/acref-9780199599868-div1-3442>.
- Roy, J. (2023, 25 mars). Fermeture du chemin Roxham : « Il y aura plus de drames à la frontière ». *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1966277/demandeurs-asile-frontiere-immigration-canada>.
- Sadoway, G. (2018). Protection Measures for unaccompanied child migrants in Canada. In *Protecting Migrant Children*. Edward Elgar Publishing.
- Sassen, S. (2001). *¿Perdiendo el control? La soberanía en la era de la globalización*. Barcelona: Ediciones Bellaterra.

- Satzewich, V. (2015a). Facilitation ou exclusion? La prise en charge du conjoint, les « mariages de complaisance » et la prise de décision des agents consulaires canadiens. *Revue de l'Institut de Sociologie*, (85), 23-40.
- Satzewich, V. (2015b). *Points of entry: How Canada's immigration officers decide who gets in*. UBC press.
- Sauer, P. J., Nicholson, A., Neubauer, D., et Advocacy and Ethics Group of the European Academy of Paediatrics. (2016). Age determination in asylum seekers: physicians should not be implicated. *European journal of pediatrics*, 175, 299-303.
- Schloenhardt, A. et Lelliot, J. (2018). Migrant children and the United Nations Protocols against smuggling of migrants and trafficking in persons. In *Protecting Migrant Children*. Edward Elgar Publishing.
- Schmoll, C., Thiollet, H., et Wihtol De Wenden, C. (2015). *Migrations en Méditerranée*. CNRS Éditions.
- Sécurité publique Canada. (2020). Mineurs dans le système de détention de l'immigration du Canada. *Gouvernement du Canada*.  
<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/trnsprnc/brfng-mtrls/prlmntry-bndrs/20200621/029/index-fr.aspx>.
- Segal, U. A. (2019). Globalization, migration, and ethnicity. *Public health*, 172, 135-142.
- Senat, S. (2020). *Carrière migratoire et reconstruction personnelle: le cas des demandeurs d'asile d'origine haïtienne entrés au Québec par le chemin Roxham entre l'été 2017 et l'automne 2018* [Thèse de doctorat, Université d'Ottawa].
- Serrano, C. (2021). *Politiques migratoires restrictives et sécurité*. [Mémoire de maîtrise, Université de Montréal].  
<https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/26128>.
- Sharma, N. (2016). White nationalism, illegality and imperialism: Border controls as ideology. Dans *(En) gendering the war on terror*, 121-143. Routledge.
- Shoichet, C. E. (2020, 11 septembre). 8,800 migrant kids were kicked out of the US under coronavirus border restrictions. *CNN*. <https://www.cnn.com/2020/09/11/politics/migrant-children-expelled/index.html>.
- Silverman, S. J. (2014). In the wake of irregular arrivals: Changes to the Canadian

- immigration detention system. *Refuge: Canada's Journal on Refugees*, 30(2).  
[https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=2544079](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2544079).
- Simard, V., Tison, M., Galipeau, S., Sarrazin, S., et Carrier, L. (2021, 16 octobre). Prêt à reprendre la route? *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/voyage/etats-unis/2021-10-16/reouverture-de-la-frontiere-canado-americaine/pret-a-reprendre-la-route.php>.
- Smith, N. (2004). *The Endgame of Globalization*. New York: Routledge.
- Stasiulis, D., Jinnah, Z., et Rutherford, B. (2020). Migration, Intersectionality and Social Justice- Guest Editors' Introduction. *Studies in Social Justice*, 14(1), 1-12.  
<https://doi.org/10.26522/ssj.v2020i14.2445>.
- Stephenson, M. et Zanotti, L. (Eds.). (2013). *Building Walls and Dissolving Borders: The Challenges of Alterity, Community and Securitizing Space* (1st ed.). Routledge.  
<https://doi.org/10.4324/9781315570518>.
- Stock, I., Üstübcici, A. et Schultz., S. U.(2019). Externalization at work: responses to migration policies from the Global South. *CMS*, 7 (48). <https://doi.org/10.1186/s40878-019-0157-z>.
- Sultana, I. Z. (2013). *Unaccompanied minors in Canada: How social and legal services affect their lives in Ontario* [mémoire de maîtrise, Brock University].  
[https://dr.library.brocku.ca/bitstream/handle/10464/4975/Brock\\_Sultana\\_Ishrat\\_2013.pdf?sequence=1&isAllowed=y](https://dr.library.brocku.ca/bitstream/handle/10464/4975/Brock_Sultana_Ishrat_2013.pdf?sequence=1&isAllowed=y).
- Taha, D. (2019). Intersectionality and other critical approaches in refugee research: An annotated bibliography. *Local engagement refugee research network paper*, (3), 1-29.
- Tello, A., Castellon, N. Aguilar, A., et Sawyer, C. (s.d.). Unaccompanied refugee minors from Central America: understanding their journey and implications for Counselors. *The Professional Counselor*.  
<https://tpcjournal.nbcc.org/2017/11/29/unaccompanied-refugee-minors- fromcentral-america-understanding-their-journey-and-implications-for- counselors/>.
- Thronson, D. B. (2010). Entering the Mainstream: Making Children Matter in Immigration Law. *Fordham Urb. L.J.*, 38(1).
- Tobin, J. (2019). Introduction: The Foundation for Children's Rights. In *The UN Convention on the Rights of the Child: A Commentary*. *Oxford University Press*.  
<https://doi.org/10.1093/law/9780198262657.001.0001>.

- Tondo, L. (2022, 26 octobre). Giorgia Meloni faces first migration test from two NGO rescue boats. *The Guardian*.  
<https://www.theguardian.com/world/2022/oct/26/georgia-meloni-faces-first-migration-test-from-two-ngo-rescue-boats>.
- Topak, Ö. E., Bracken-Roche, C., Saulnier, A., et Lyon, D. (2015). From smart Borders to perimeter security: The expansion of digital surveillance at the Canadian borders. *Geopolitics*, 20(4), 880-899.
- UNHCR. (2023). *À propos du HCR Canada*. L'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés.  
<https://www.unhcr.ca/fr/a-propos-de-nous/a-propos-du-hcr/a-propos-du-hcr-canada/>.
- UNHCR. (2022a). *Aperçu statistique*. L'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés.  
<https://www.unhcr.org/fr/apercu-statistique.html>.
- UNHCR. (2022b). *Global Trends Report 2021*. L'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés.  
<https://www.unhcr.org/62a9d1494/global-trends-report-2021>.
- UNHCR. (2022c). *Le trafic illicite des migrants*. L'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés. <https://www.unhcr.org/fr/le-traffic-illicite-de-migrants.html>.
- UNHCR. (2022d). *Détention*. L'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés.  
<https://www.unhcr.org/fr/detention.html>.
- UNHCR. (2021). *Refugee Data Finder*. L'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés. <https://www.unhcr.org/refugee-statistics/>.
- UNHCR. (2016). *Global Trends Report 2015*. L'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés. <https://www.unhcr.org/statistics/unhcrstats/576408cd7/unhcr-global-trends-2015.html>.
- UNHCR. (2008). *Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant*. L'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés.  
<https://www.unhcr.org/fr/4b151b9f2d.pdf>.
- UNHCR. (s.d.). *La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés*.  
<https://www.unhcr.org/fr/convention-1951-relative-statut-refugies.html>.
- UNICEF. (2022). *Humanitarian Action for Children 2022 - Refugee and migrant crisis in Europe*. <https://reliefweb.int/report/greece/humanitarian-action-children-2022-refugee-and-migrant-crisis-europe#:~:text=Between%20January%20and%20August%202021%2C%20an%20estimat>

ed%2097%2C000,children%2C%20among%20whom%209%2C300%20are%20unaccompanied%20or%20separated.

UNICEF. (2021). *Latest statistics and graphics on refugee and migrant children*.

<https://www.unicef.org/eca/emergencies/latest-statistics-and-graphics-refugee-and-migrant-children>.

UNICEF. (2017a). *A Child is a Child: Protecting children on the move from violence,*

*Abuse and exploitation*. UNICEF. <https://data.unicef.org/resources/child-child-protecting-children-move-violence-abuse-exploitation/#:~:text=This%20report%20shows%20how%20the,of%20violence%2C%20abuse%20and%20exploitation>.

UNICEF. (2017b). *In Search of Opportunities: Voices of children on the move in*

*West and Central Africa*. UNICEF. <https://www.unicef.org/sites/default/files/press-releases/glo-media-Migration.WCAR.July2017.pdf>.

UNICEF. (2016). *Uprooted: the growing crisis for refugee and migrant*

*Children*. UNICEF. <https://www.unicef.org/reports/uprooted-growing-crisis-refugee-and-migrant-children>.

UNICEF. (s.d.). *Convention on the Rights of the Child*.

<https://www.unicef.org/child-rights-convention/>.

UNODC. (2018). *Annual report: Covering activities during 2018*. United Nations

Office on Drugs and Crime. [https://www.unodc.org/documents/AnnualReport/Annual-Report\\_2018.pdf](https://www.unodc.org/documents/AnnualReport/Annual-Report_2018.pdf).

USBP. (2016). *U.S. Customs and Border Protection*.

<https://www.cbp.gov/sites/g/files/tmzbd1251/files/assets/documents/2016-Oct/BP%20Southwest%20Border%20Family%20Units%20and%20UAC%20Apps%20-%20FY16.pdf>.

U.S. Department of State. (2002). U.S. – *Canada Smart Border/30 Point Action Plan*

*Update*. <https://2001-2009.state.gov/p/wha/rls/fs/18128.htm>.

Valentine, G. (2007). Theorizing and researching intersectionality: A challenge for feminist geography. *The professional geographer*, 59(1), 10-21.

Vives, L. (2023). Violence d'État à la frontière : enfants migrants non accompagnés en

- Espagne [“State violence at the border: unaccompanied migrant children in Spain”]. *Justice spatiale | Spatial Justice*, 18. <http://www.jssj.org/article/violence-detat-frontiere-enfants-migrants-non-accompagnes-espagne/>.
- Vives, L. et Lois, M. (2022). Les frontières étatiques : origines, résistances et nouvelles territorialités. Dans V. Jolivet, P. Martin, et S. Rioux (dir.), *Géographie humaine : l'espace en partage*. Les Presses de l'Université de Montréal.
- Vives, L. et Williams, K. (2021). Closing the Gap: Official Statistics on the Migration of Unaccompanied Migrant Children Across the Mediterranean. *Research Handbook on the Law and Politics of Migration*, 125-140.
- Vives, L. (2020). Child Migration in the US and Spain: Towards a Global Border Regime? *International Migration*, 58 (6), 29-44.  
<https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/imig.12704>.
- Vogt, W. P. (1999). *Dictionary of Statistics and Methodology: A Non-Technical Guide for the Social Sciences* (2nd ed.). London: Sage Publications.
- Walia, H. (2015). *Démanteler les frontières: contre l'impérialisme et le colonialisme*. Lux Editeur.
- Walia, H. (2013). *What is border imperialism? Dans Undoing Border Imperialism*, 35-94. Oakland: AK Press.
- Walters, W. (2018). Aviation as deportation infrastructure: airports, planes, and expulsion. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 44(16), 2796–2817.
- Watters, C. (2008). *Refugee children: Towards the next horizon*. Abingdon, Oxon: Routledge.
- Wilson, T. M., et Donnan, H. (Eds.). (2012). *A companion to border studies*. Hoboken: Wiley Blackwell.
- Wood, L. (2018). Impact of punitive immigration policies, parent-child separation and child detention on the mental health and development of children. *BMJ paediatrics open*, 2(1), e000338. <https://doi.org/10.1136/bmjpo-2018-000338>.
- WorldData. (2022). *Asylum applications and refugees*.  
<https://www.worlddata.info/america/mexico/asylum.php#:~:text=131%2C194%20asylum%20applications%20by%20refugees%20were%20received%20in,applications%20have%20been%20rejected%20in%20the%20first%20instance>.
- YMCA. (2023). *Services d'hébergement*.

<https://www.ymcaquebec.org/fr/Programmes-communautaires/Services-d-hebergement>.

# Annexes

## Annexe I – Affiche de recrutement des participants

LE PROCESSUS D'ACCUEIL DES  
MIGRANT.ES MINEUR.ES NON  
ACCOMPAGNÉ.ES AU CANADA

Participant.es recherché.es pour un projet de recherche



Dans le cadre de la maîtrise de recherche en géographie  
de l'Université de Montréal, sous la direction de Luna Vives (Ph.D)

### PARTICIPANT.ES RECHERCHÉ.ES

- **Personnel gouvernemental :**  
agent.es des services frontaliers, agent.es à la DPJ,  
agent.es de l'immigration Canada, etc.
- **Personnel œuvrant dans un organisme** qui travaille  
avec les migrant.es mineur.es.
- **Chercheur.es** spécialisé.es dans le domaine.
- **Avocat.es** spécialisé.es en immigration et en droit de  
l'enfant.
- **Migrant.es** ayant connu le processus d'accueil.
- **Toute personne étant ou ayant été en contact direct  
ou indirect, professionnellement, avec des migrant.es  
mineur.es**

Pour toutes questions ou pour  
participer à l'étude, veuillez  
contacter Jessie Bigras-Lauzon,  
étudiante-chercheuse du projet,  
par courriel.

La participation sera faite de  
façon confidentielle durant  
le projet de recherche



Jessie.bigras-lauzon@umontreal.ca

## Annexe II - Calendrier des entrevues et profils des participants

Participants	Profils	Dates des entrevues
<b>1</b>	Chercheur en droit international et en droit de la personne	30 mars 2020
<b>2</b>	Avocate en droit de l'immigration et représentante désignée en Ontario	15 avril 2020
<b>3</b>	Chercheuse en santé publique	22 avril 2020
<b>4</b>	Avocate en droit de l'immigration, chercheuse et représentante désignée en Ontario	26 avril 2020
<b>5</b>	Actrice institutionnelle travaillant pour l'UNHCR	06 mai 2020
<b>6</b>	Actrice institutionnelle travaillant pour PRAIDA	18 mai 2020
<b>7</b>	Avocate en droit de l'immigration au Québec	20 mai 2020
<b>8</b>	Ancienne avocate en droit de l'immigration au Québec	27 mai 2020
<b>9</b>	Enseignante en classe d'accueil	14 juin 2020
<b>10</b>	Chercheur en immigration	05 juillet 2020
<b>11</b>	Ancien agent de sécurité du Centre de surveillance de l'immigration à Laval	08 août 2020
<b>12</b>	Actrice institutionnelle travaillant à la Protection de la Jeunesse	31 août 2020

# Annexe III – Certificat d'éthique



## FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT

### « Processus d'accueil des enfants demandeurs d'asile au Canada »

Étudiante(s) : Jessie Bigras-Lauzon, étudiante à la maîtrise, Département de géographie, Université de Montréal  
Professeure : Luna Vives, professeur adjointe, Département de géographie, Université de Montréal

Vous êtes invité à participer à un projet de recherche. Avant d'accepter, veuillez prendre le temps de lire ce document présentant les conditions de participation au projet. N'hésitez pas à poser toutes les questions que vous jugerez utiles à la personne qui vous présente ce document.

#### A) RENSEIGNEMENTS AUX PARTICIPANT.ES ACTEUR.TRICES GOUVERNEMENTAUX.TALES.

##### 1. Objectifs

Cette recherche permettra de comprendre quels sont les enjeux présents face à la protection des enfants demandeurs d'asile arrivant à la frontière terrestre du Canada. Pour ce faire, je compte recueillir le point de vue d'une quinzaine d'adultes ayant été en contact avec ces migrant.es à titre professionnel, dont des **acteur.trices** gouvernementaux.tales, des organismes, des **chercheur.cuses** et avocat.es.

##### 2. Participation

Votre participation consiste à accorder une entrevue à l'étudiante qui vous demandera votre avis sur le processus d'accueil des migrant.es mineur.es demandeur.es d'asile au Canada. Cette entrevue sera enregistrée, avec votre autorisation, sur support audio afin d'en faciliter ensuite la transcription et devrait durer environ 30 minutes à une heure. Le lieu et le moment de l'entrevue seront déterminés avec l'intervieweur, selon vos disponibilités.

##### 3. Risques et inconvénients

Il n'y a pas de risque particulier à participer à ce projet. Il est toutefois possible que vous soyez exposé à des risques psychologiques légers en prenant part au projet de recherche. En effet, compte tenu de la nature sensible du projet, vous pourriez être exposé à des souvenirs difficiles, de la reviviscence d'émotions négatives, voire traumatiques et autres. Vous pourriez à tout moment refuser de répondre à une question ou même mettre fin à l'entrevue.

##### 4. Avantages et bénéfices

Il n'y a pas d'avantage particulier à participer à ce projet. Vous contribuerez cependant à une meilleure compréhension du processus d'accueil des enfants demandeurs d'asile au Canada.

##### 5. Confidentialité

Les renseignements personnels que vous nous donnerez demeureront confidentiels et seront dépersonnalisés à l'aide de codes. Les informations professionnelles pertinentes seront divulguées dans la recherche pouvant entraîner un risque d'identification. Les données seront conservées dans un lieu sûr. Les enregistrements seront transcrits et seront détruits, ainsi que toutes informations personnelles, 7 ans après la fin du projet.

Page 1 sur 2

Projet « Processus d'accueil »  
Jessie Bigras-Lauzon

Formulaire d'information et de consentement  
Version adultes – 10/06/2021

#### 6. Compensation

Aucune compensation n'est affiliée à cette recherche.

#### 7. Droit de retrait

Votre participation à ce projet est entièrement volontaire et vous pouvez à tout moment vous retirer sur simple avis verbal et sans devoir justifier votre décision, sans conséquence pour vous, jusqu'à ce que le processus de publication soit enclenché. Une fois l'entretien terminé, une revalidation du consentement sera faite auprès de vous, en fonction des informations que vous désirez partager durant l'activité de recherche. Ainsi, vous serez en mesure de retirer certaines informations.

#### B) CONSENTEMENT

##### Déclaration du participant.e

- Je comprends que je peux prendre mon temps pour réfléchir avant de donner mon accord ou non à participer à ce projet.
- Je peux poser des questions à l'équipe et exiger des réponses satisfaisantes.
- Je comprends qu'en participant à ce projet, je ne renonce à aucun de mes droits.
- J'ai pris connaissance du présent formulaire d'information et de consentement et j'accepte de participer au projet.
- J'accepte que l'entrevue soit enregistrée sur support audio : oui  non
- J'accepte que l'entrevue soit enregistrée sur support visuel : oui  non
- J'accepte que des informations pertinentes professionnelles soient divulguées dans le cadre du présent projet : oui  non
- J'accepte qu'il existe un risque que je sois reconnu suite à ma participation au projet et ce, même si les données sont dépersonnalisées : oui  non
- J'accepte que mes données dépersonnalisées soient réutilisées dans le cadre de projets de recherche futures qui auront été approuvés par un comité d'éthique de la recherche : oui  non
- J'aimerais recevoir par courriel un résumé des résultats de ce projet de recherche : oui  non  Adresse courriel :

Signature du participant.e : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

##### Engagement de l'étudiante

J'ai expliqué au participant.e les conditions de participation au projet. J'ai répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et je me suis assurée de la compréhension du participant.e. Je m'engage, avec mon équipe, à respecter ce qui a été convenu au présent formulaire d'information et de consentement.

Signature de l'étudiante : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Pour toute question relative à l'étude veuillez communiquer avec Jessie Bigras-Lauzon au numéro de téléphone (514)887-7139 ou à l'adresse courriel [jessie.bigras-lauzon@umontreal.ca](mailto:jessie.bigras-lauzon@umontreal.ca).

Pour toute préoccupation sur vos droits ou sur les responsabilités des chercheurs concernant votre participation à ce projet, vous pouvez contacter le Comité d'éthique de la recherche en arts et en sciences par courriel à l'adresse [cearas@umontreal.ca](mailto:cearas@umontreal.ca) ou par téléphone au 514 343-7338 ou encore consulter le site Web <http://recherche.umontreal.ca/participants>.

Page 2 sur 2